

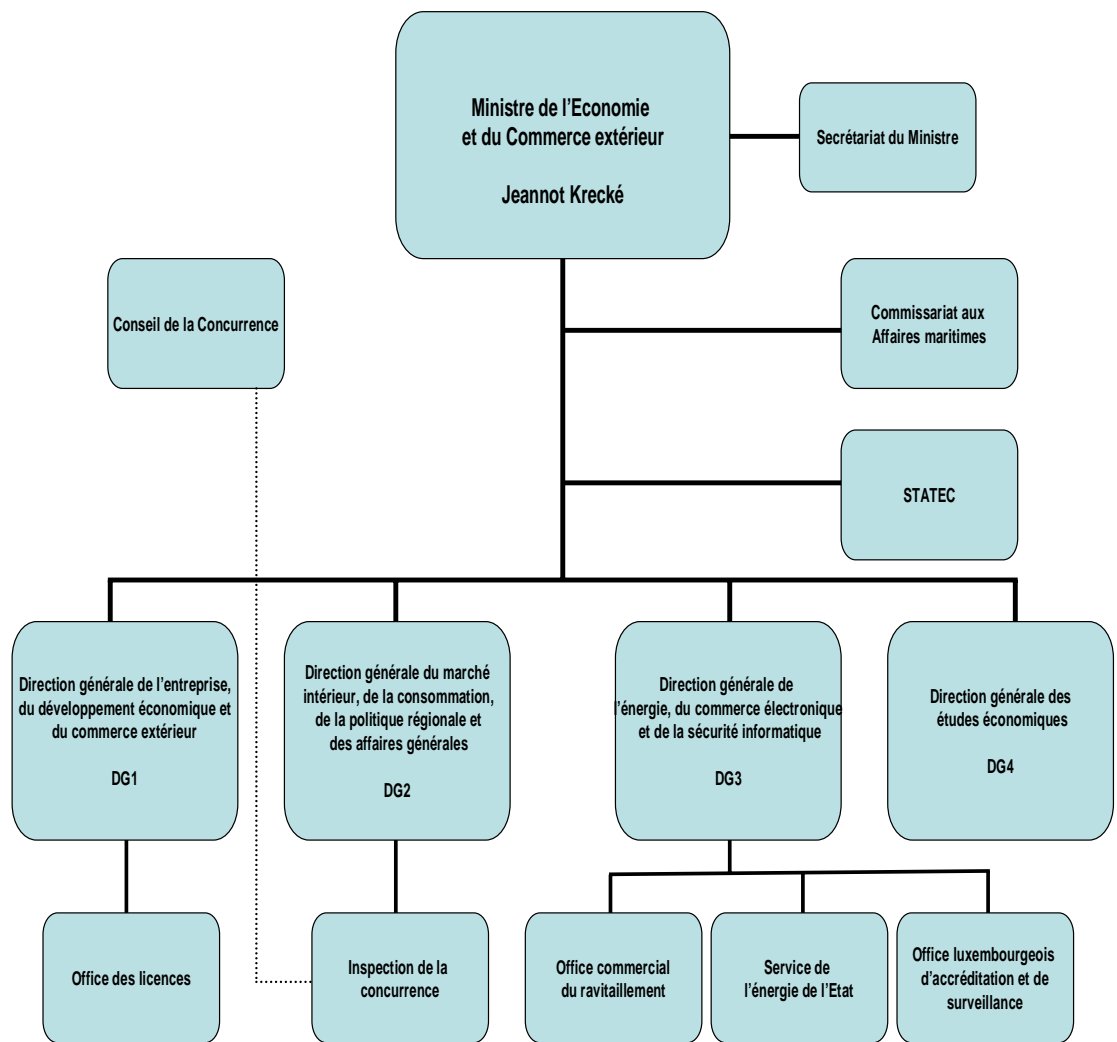
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

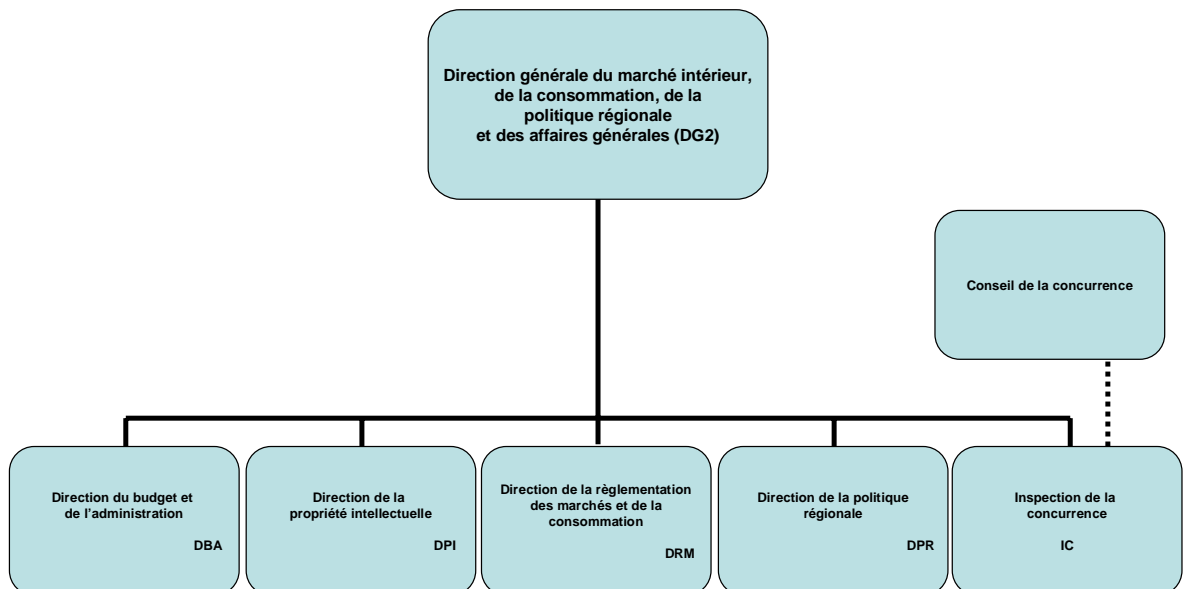
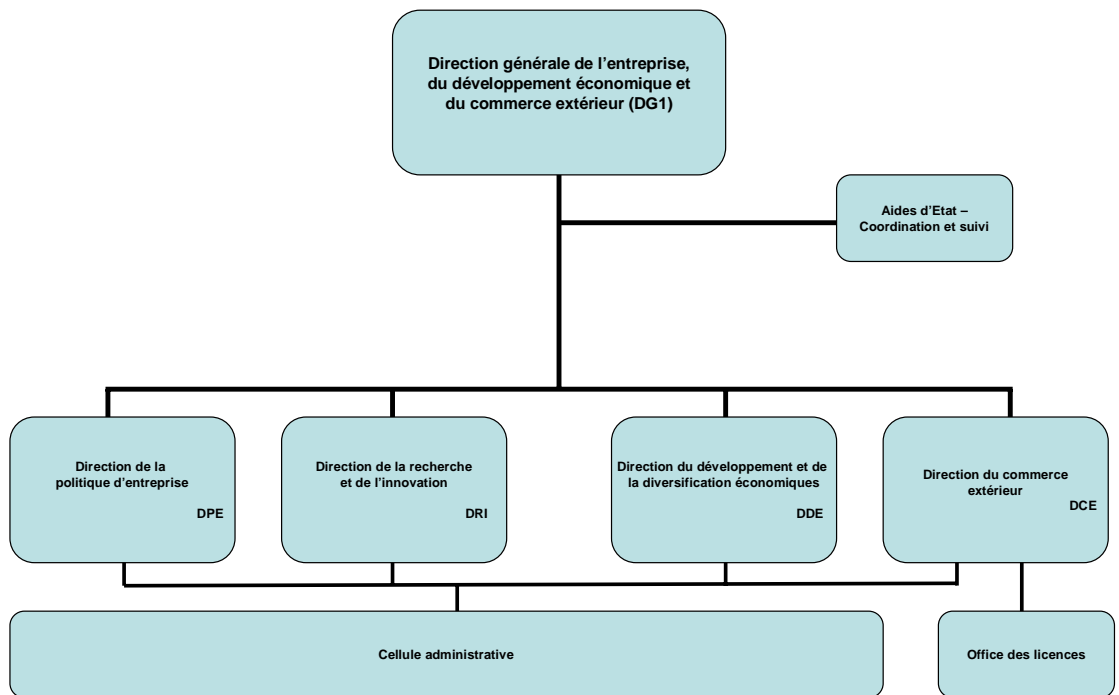
Rapport d'activité 2006

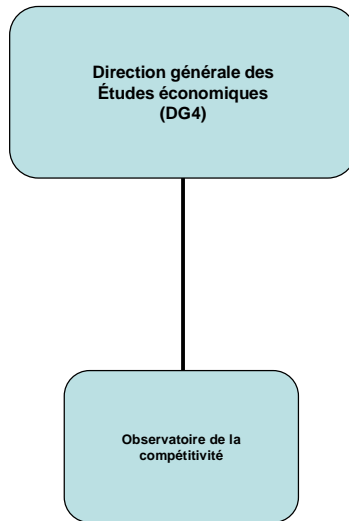
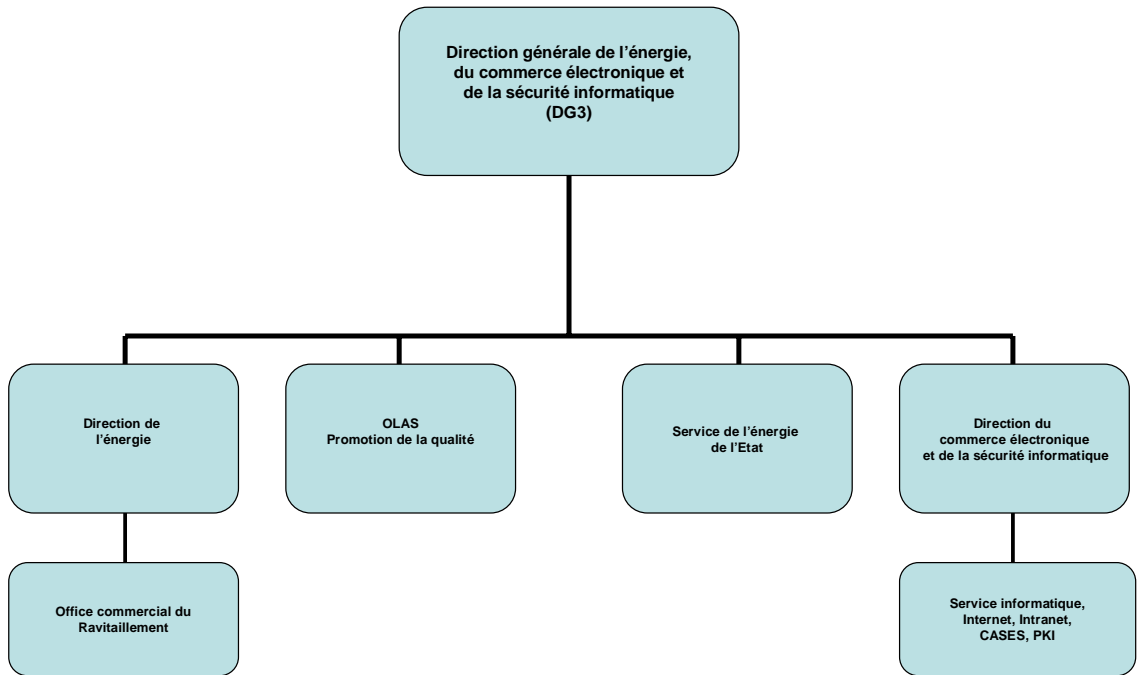
Mars 2006

SOMMAIRE :

Avertissement au lecteur	6
Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)	13
Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales (DG 2)	79
Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Energie de l'Etat	131
Direction générale des études économiques (DG 4) / Observatoire de la Compétitivité	213
Commissariat aux Affaires Maritimes	223
STATEC	243







Avertissement au lecteur

- Le présent rapport d'activité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est structuré, comme par le passé, en fonction de l'organigramme du Ministère et des services y rattachés.

Toutefois, certains sujets relèvent de plus d'une direction, chacune traitant le sujet sous un angle différent, selon son domaine de compétence propre.

Le rapport reprend donc ces sujets au niveau de chacune des directions concernées pour les aspects qu'elle a traités en particulier.

- Il en est de même pour certaines approches ou considérations transversales tels la simplification administrative, le développement durable ou l'accélération de la transposition des directives communautaires.
- En complément au rapport d'activité, le site internet (www.eco.public.lu) comporte de très nombreuses informations, (de fond, d'actualité, liens avec d'autres sites, etc.) susceptibles de satisfaire la curiosité du lecteur.
- Le lecteur est libre de reproduire les informations contenues dans le présent rapport à condition d'en indiquer la source.

Avertissement au lecteur.....	6
--------------------------------------	----------

Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)	13
1. La politique d'entreprise	17
1.1. Les travaux sur les plans communautaire et international.....	17
1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise	18
1.3. Marché du travail et politique de formation	23
2. La politique de la recherche et de l'innovation.....	25
2.1. Le contexte européen et international	26
2.2. Le contexte national.....	29
3. Le développement et de la diversification économiques	44
3.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil	45
3.2. L'application de la législation en matière de développement économique	50
3.3. L'application des instruments de la SNCI en 2006	52
3.4. Les travaux du Comité de développement économique (Luxembourg Board of Economic Development)	52
4. La promotion du commerce extérieur	56
4.1. Missions économiques à l'étranger	57
4.2. Visites et missions économiques au Luxembourg	59
4.3. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés	60
4.4. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger	61
5. L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat.....	61
5.1. Travaux aux niveaux communautaire et international	62
5.2. Travaux au niveau national.....	68

Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales.....	79
1. Direction du budget et de l'administration.....	79
1.1. Personnel (administration du personnel, formation continue, accès, horaire mobile).....	79
1.2. Budget/Comptabilité/Coordination budgétaire	82
1.3. L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau/imprimés, bibliothèque).....	83
2. Direction de la propriété intellectuelle.....	84
2.1. Les aspects législatifs	84
2.2. Les brevets d'invention	85
2.3. Les marques, dessins ou modèles	91
2.4. Les droits d'auteur et les droits voisins.....	93
2.5. La directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle	96
2.6. La proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle du 26 avril 2006	97
2.7. Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion	97
2.8. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.....	98

3.	Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation ..	99
3.1.	La politique en matière de consommation	99
3.2.	Marché intérieur.....	107
3.3.	La simplification administrative: volet communautaire.....	107
3.4.	La politique de concurrence.....	113
4.	Inspection de la concurrence	115
4.1.	Les activités au niveau national.....	115
4.2.	Les activités au niveau communautaire.....	118
4.3.	Le Forum mondial sur la concurrence de l'OCDE	120
4.4.	Le Livre blanc sur les dommages-intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante	120
5.	Direction de la politique régionale	121
5.1.	La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER.....	121
5.2.	Grande Région	126
5.3.	BENELUX.....	127
5.4.	OCDE	127
5.5.	Aménagement du territoire	127

Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Energie de l'Etat **131**

1.	Le bilan énergétique du Luxembourg.....	131
1.1.	La consommation d'énergie en 2004 et 2005.....	135
1.2.	La consommation finale d'énergie	136
2.	L'évolution de la consommation d'énergie	141
3.	Les prix de l'énergie	145
3.1.	L'évolution des prix de l'énergie dans le domaine du chauffage	145
3.2.	Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports.....	147
4.	Actions politiques sur le plan international	148
4.1.	Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne	148
4.2.	Travaux effectués dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).....	152
5.	Actions et activités sur le plan national	153
5.1.	Conférence de presse du 22 août 2006	156
5.2.	Autoproduction.....	156
5.3.	Dans le domaine du gaz naturel	158
5.4.	Dans le domaine des économies d'énergie	164
6.	L'Agence de l'Energie S.A.	167
6.1.	Evolution des projets	168
6.2.	Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie	172
6.3.	Activités annexes en 2006.....	172
6.4.	Formation du personnel.....	173
6.5.	Perspectives pour 2007	173
7.	L'Office commercial du ravitaillement (OCRA).....	173
7.1.	Le secteur pétrolier	173
8.	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) promotion de la Qualité	177
8.1.	L'OLAS, en quelques chiffres	177
8.2.	Les formations et rencontres organisées par l'OLAS	178
8.3.	L'OLAS et l'amélioration continue de ses services.....	179
8.4.	La législation.....	180

8.5.	La promotion de la qualité	180
8.6.	La veille normative.....	182
9.	Service de l'Energie de l'Etat.....	184
9.1.	Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat.....	185
9.2.	Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications.....	186
9.3.	L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation.....	195
10.	Direction des Communications.....	211
10.1.	Commerce électronique.....	211
10.2.	Projet CASES	211
10.3.	Gestion des sites Internet et Intranet.....	212
10.4.	Forum Royal	212
10.5.	Entreprise des Postes et Télécommunications.....	212
10.6.	Groupes de travail CSPN	212

	Direction générale des études économiques / Observatoire de la Compétitivité	213
1	Le rapport de mise en œuvre 2006 du Plan national pour l'innovation et le plein emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.....	213
2.	Le Bilan Compétitivité 2006 – En route vers Lisbonne	214
3.	Tableau de bord « Compétitivité »	216
4.	Communication grand public	216

	Commissariat aux affaires maritimes.....	223
1.	Les transports maritimes.....	223
2.	Les activités au sein des organisations internationales	224
2.1.	L'Union européenne	224
2.2.	Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale.....	224
2.3.	Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)...	227
3.	Le secteur maritime luxembourgeois	229
3.1.	Activités législatives et réglementaires	229
3.2.	Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national	229
3.3.	Les entreprises maritimes.....	230
3.4.	Le registre maritime luxembourgeois.....	231
4.	Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes	236
4.1.	Norme ISO 9001 : 2000.....	236
4.2.	Projet de formulaires électroniques	237
4.3.	CAF – Common Assessment Framework	237
5.	Gestion séparée.....	238
6.	Personnel et formations.....	238
7.	Le registre des bâtiments de plaisance.....	238
8.	Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes	239
	Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg) –	

STATEC	243
Division A – Services généraux	247
Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion	247
1. Activités de production.....	247
2. Mesures de communication	249
Unité A2 – Informatique	250
1. Structure de l'unité informatique	250
2. Développement d'applications pour les unités du STATEC en 2006	250
3. Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs.....	251
4. Modernisation de notre infrastructure	253
5. Augmentation de la sécurité	253
6. Services et projets annexes.....	254
Unité A3 – Ressources humaines – Comptabilité	255
1. Comptabilité – Budget	255
2. Personnel.....	257
3. Objectifs - Projets	257
Unité A4 – Répertoire des entreprises	260
1. Classification des unités légales par activité économique (code NACE).....	260
2. Gestion des liens unités légales / entreprises	261
3. Gestion de la banque de données « Répertoire des entreprises »	261
4. Projet « Démographie des entreprises »	261
5. Projet « Facteurs de succès des entreprises ».....	262
6. Mise à jour des données sur les unités locales	262
7. Publication annuelle « Les entreprises luxembourgeoises »	262
8. NACELUX Rév. 2	262
Unité A5 – Bibliothèque, formation	263
1. Formation continue	263
2. Bibliothèque	263
Unité A6 – Centrale des bilans	264
1. Comptes annuels en format électronique	264
2. XBRL Luxembourg asbl.....	265
3. Cadre légal	265
4. Analyse des comptes annuels 2002	266
5. XBRL – Eurostat - International	266
Division B – Statistiques sociales	266
Unité B1 – Prix à la consommation – Bâtiment et logement	266
Unité B2 – Emploi	268
1. EFT-Enquête sur les forces de travail	268
2. JVS-Job vacancies statistics	268
Unité B3 – Salaires, coût du travail	269
1. ICT-Indice trimestriel du coût du travail (Règlement UE)	269
2. CMO-Enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004 (Règlement UE)	269
3. Actualisation du coût de la main-d'œuvre.....	269
4. Average annual gross earnings et Gender pay gap	269
Unité B4 – Population	269
1. EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages).....	269
2. Registre central de population, RP2011, Statistiques des migrations	270
3. Éducation et formation.....	270
4. Démographie et estimations de population	271
Projets et applications horizontales	271
1. EU-SILC.....	271
2. Soutenabilité à long terme des finances publiques et vieillissement	272
3. Projections de population	272

4.	Exploitation des fichiers IGSS	272
Division C – Comptes nationaux, conjoncture, statistiques d'entreprises.....		273
Unité C1 – Comptes nationaux.....		273
1.	Évaluation des objectifs stratégiques 2006	273
2.	Bilan des autres travaux en 2006	276
Unité C2 - Conjoncture et prévisions		279
1.	Évaluation générale des objectifs 2006	279
2.	Commentaire détaillé des objectifs stratégiques	280
3.	Bilan des autres travaux en 2006	281
Unité C3 - Statistiques structurelles d'entreprises		284
1.	Évaluation des objectifs stratégiques 2006	284
2.	Principaux travaux en 2006	284
3.	Bilan des autres travaux en 2006	286
Unité C4 - Statistiques à court terme et transports.....		287
Unité C5 - Société de l'information, science-technologie-innovation, tourisme, environnement.....		289
Division D – Statistiques économiques extérieures		290
Unité: D1: Commerce extérieur.....		293
Unité D2 – Investissements directs étrangers.....		299
Unité D3 - Balance des paiements – Collecte.....		300
1.	Nouveautés, Études réalisées	300
2.	Évaluation des objectifs stratégiques fixés pour 2006.....	301
Unité D4 - Balance des paiements – Production		301
1.	Nouveautés 2006.....	301
2.	Études réalisées 2006	302
3.	Évaluation des objectifs stratégiques fixés en 2006	302

Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)

Abréviations, Acronymes

ALFI	Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement
ASE / ESA	Association européenne de sociologie
BED	Comité de développement économique
CCME	Comité de coordination pour la modernisation de l'Etat
CELTIC	Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications
CIP	Competitiveness and Innovation Programme
CNPEE	Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprises
COPEL	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises
CRP	Centre de recherche publique
CRTE	Centre des ressources des technologies pour l'environnement
DDE	Direction du développement et de la diversification économiques
DESIRE	Development of entrepreneurial spirit in Europe
DRI	Direction de la recherche et de l'innovation
EIC	Euro Info Centres
ELC	European Legal Commission
ESTEG	Ecole supérieure de Technologies et de Gestion
EUREKA	Réseau paneuropéen de recherche-développement industrielle
FEDIL	Fédération des industriels luxembourgeois
FFCEL	Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises du Luxembourg
FNR	Fonds national de la recherche publique
FUSE	Fondation des Universitaires en Sciences Economiques
GIE	Groupement d'intérêt économique
GOPE	Grandes orientations de politique économique
GPE	Groupe de politique d'entreprises
ILC	Institut luxembourgeois de contrôle
IMT	Industrial and Materials Technologies
IRC	Innovation Relay Centres
ITEA	Information Technology for European Advancement
LBAN	Luxembourg Business Angel Network
LDE	Lignes directrices pour l'emploi
LDI	Lignes directrices intégrées
MAP	Multi-annual Programme
OLAP	Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité
PCRD	Programme cadre de recherche-développement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Partenariat public privé
PSC	Prestataire de service de certification
REACH	Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals
SIEG	Service d'intérêt économique général
SNCI	Société Nationale de Crédit et d'Investissement
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UEL	Union des entreprises luxembourgeoises

L'économie luxembourgeoise a continué en 2006 à s'adapter sous l'effet de la mondialisation, de la production et des échanges, de l'élargissement de l'Union européenne, du perfectionnement du marché intérieur en Europe et de l'évolution technologique.

Cette adaptation, souvent invisible et peu spectaculaire, s'est exprimée toutefois visiblement en 2006 à travers les mouvements de restructuration tels que ceux d'entreprises comme Villeroy & Boch et W.S.A. ou encore à travers l'arrêt des activités de production de TDK au printemps de 2006 - et de celles de Technicolor à Schifflange en ce début de 2007 - ou encore dans la fermeture des magasins Monopol-Scholer, résultant dans des plans sociaux touchant plus de 1.000 salariés.

Pourtant, l'économie est restée très dynamique avec une croissance de l'ordre de 5% et une création nette d'emplois approchant 12.000 unités, soit quelque 4% de la population active.

L'évènement le plus visible de la mondialisation et caractérisant l'évolution vers une nouvelle structure industrielle mondiale fut toutefois l'offre publique de Mittal Steel sur les actions Arcelor, ayant tenu en haleine le pays, le Gouvernement et plus particulièrement le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur pendant le premier semestre 2006.

On n'entrera pas ici dans une description détaillée de cette affaire: la Chambre des Députés et le public ont été informés régulièrement de la démarche du Gouvernement à travers de nombreuses déclarations à la fois du Premier Ministre et du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Notons simplement à cet endroit les éléments saillants ayant un impact à plus long terme au Luxembourg:

- l'offre publique d'échange a eu un effet d'accélération des travaux menant à la loi du 19 mai 2006 concernant les offres publiques d'acquisition;
- les contacts entre le Gouvernement et les protagonistes ont eu pour objet de protéger les intérêts du Grand-Duché, notamment en matière de siège, de quartier général et d'activités industrielles d'une nouvelle configuration, d'assurer le respect des accords conclus entre le Gouvernement et Arcelor en 2004 ainsi que de consolider le rôle de l'Etat dans la gouvernance du nouveau groupe;
- à l'exception du train à laminés marchands de Schifflange, tous les sites et installations de production sidérurgique font aujourd'hui partie du même groupe, ce qui permet la consolidation de certains sites, tel le Train à fil de Schifflange de même que l'intégration des outils dans le bassin minier transfrontalier;
- la nouvelle dimension internationale du groupe Arcelor Mittal ainsi que les remèdes mis en œuvre en vue de faire droit aux demandes des autorités de concurrence de l'Union européenne, confortent le secteur «produits longs» au Luxembourg et permettent de poursuivre sa spécialisation (investissement d'extension de la capacité de production de palplanches à Rodange) et l'amélioration de la productivité (centre logistique à Differdange) au prix d'un investissement conséquent au-delà des engagements tripartites de 2004, entraînant la création de nouveaux emplois;

- enfin, il importe de relever que dans la foulée du processus d'offre publique, le patrimoine de l'Etat a fortement augmenté. Ainsi, d'une valeur boursière de sa participation dans Arcelor au 26 janvier 2006 de l'ordre de 792 millions d'euros, la participation de l'Etat a augmenté à environ 1.365 millions d'euros, sur la base de la valeur boursière d'Arcelor Mittal au 26 janvier 2007, montant auquel il faut ajouter une soulte de 451 millions d'euros touchée par l'Etat dans le cadre de l'offre publique d'échange.

Pour suivre au jour le jour l'évolution de cette affaire, le Gouvernement avait dès le début du mois de février constitué un groupe de travail de représentants des Ministères de l'Economie et du Commerce extérieur et des Finances. Par ailleurs, il s'est fait conseiller par un cabinet d'avocats, un spécialiste en communication de même que d'une banque d'affaires.

Le processus de fusion devrait s'achever vers la mi-2007 avec l'absorption de Mittal Steel par Arcelor.

* * * * *

Dans le domaine de la politique d'innovation et du développement économique, l'année 2006 a donné lieu à la réalisation de nombreux projets de création ou d'implantation d'entreprises et de R&D, même si ces projets n'ont pas eu un caractère spectaculaire. Toutefois, en termes de nombre de projets réalisés, l'année 2006 fut une année record avec 23 projets de R&D et 16 créations ou implantations d'entreprises nouvelles.

Les chapitres ultérieurs fourniront les détails afférents.

Retenons simplement ici que ces résultats sont aussi le fruit d'un effort important de promotion et de prospection. Ainsi, après la réorganisation et l'extension du réseau du Board of Economic Development en 2005, l'année 2006 a été marquée par l'ouverture d'un bureau supplémentaire à Shanghai en Chine, bureau inauguré dans le cadre de la visite d'Etat par S.A.R. le Grand-Duc Henri en septembre 2006.

Cette présence en Chine est significative non seulement au regard de l'importance croissante de ce pays comme investisseur en Europe et comme partenaire commercial, mais également dans l'optique de la participation du Grand-Duché à l'exposition universelle de Shanghai en 2010 pour laquelle le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur assurera la coordination et la promotion.

2006 a également été très intensive au niveau de la mise en œuvre des lignes directrices dans le cadre du processus de Lisbonne. Le chapitre sur la politique de R&D et d'innovation exposera les faits saillants à cet égard: alliance pour l'innovation, incubateurs, etc..

Quant au développement et la diversification économiques il faut signaler la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action «Logistique» et l'achèvement de la phase d'étude en vue du développement d'un plan d'action dans le domaine des technologies de la santé.

Quant à la promotion du commerce extérieur, un grand nombre de missions à l'étranger ont fourni l'appui à nos entreprises pour se positionner dans des marchés nouveaux, notamment en Russie, en Asie et au Proche Orient.

En matière d'aides d'Etat, le Ministère a suivi les travaux afférents de la Commission européenne, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un nouvel encadrement des aides pour la recherche-développement et l'innovation. De même, des travaux en vue du remplacement de la législation sur les aides régionales, qui a expiré au 31 décembre 2006, ont été effectués et doivent déboucher sur un projet de loi en début de 2007.

Dans le domaine des postes et télécommunications, l'Entreprise des Postes et Télécommunications a entrepris un important effort d'investissement pour faire face aux défis qu'elle rencontre:

- investissement dans un nouveau centre de tri postal à Bettembourg;
- investissement dans un nouveau centre de résilience à Windhof;
- investissement dans le projet «teralink» destiné à augmenter les capacités installées de connectivité internationale vers les grands centres de communication;
- investissement dans le renforcement du réseau à fibres optiques national;
- préparation du projet IPTV avec l'objectif de proposer un bouquet de chaînes et services de télévision au 3^e trimestre 2007 à travers le réseau de télécommunications;
- décision d'investissement dans une entreprise commune d'impression avec la société Victor Buck Services.
- reprise du transport et de la distribution des quotidiens luxembourgeois sur l'ensemble du territoire.

Malgré ces efforts d'investissements de quelque 150 millions d'euros en 2006, de nouveaux défis attendent l'Entreprise des P&T:

- pression sur les prix dans les domaines des télécommunications fixes et mobiles (initiative «roaming» de la Commission européenne);
- projet de directive postale visant la libéralisation intégrale du marché postal à l'horizon 2009.

* * * * *

Les 36 collaborateurs (34,75 ETP) de la DG 1 - dont un poste à l'étranger - ont tous, chacun dans son domaine d'activités, largement contribué aux résultats obtenus en 2006. Les renforcements opérés en 2006 et prévus en 2007 ne manqueront pas de porter leurs effets dans une économie entourée de plus en plus de contraintes et dont la gestion devient de plus en plus complexe.

1. La politique d'entreprise

1.1. Les travaux sur les plans communautaire et international

1.1.1. Conseil européen - groupe de travail «Compétitivité et croissance - Industrie»

Le groupe de travail «Compétitivité et croissance - Industrie» (COMPRO) est un groupe de préparation des réunions du Conseil «Compétitivité» des Ministres européens compétents en matière d'économie, de recherche et du marché intérieur. La direction de la politique d'entreprise a participé au total à dix réunions sous présidence autrichienne et finlandaise.

Le groupe a surtout préparé l'adoption du «Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)», composé d'une enveloppe financière de 3,6 milliards d'euros sur une période de sept années. Ce programme a été adopté en octobre 2006 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Les trois programmes spécifiques relevant du CIP sont:

- le programme «Esprit d'entreprise et innovation»;
- le programme «Soutien à la politique des TIC»;
- le programme «Energie intelligente».

La Direction de la politique d'entreprise participera à l'avenir aux réunions du Comité de gestion du programme «Esprit d'entreprise et innovation». La Direction de l'Energie suivra les travaux du Comité de gestion du programme «Energie intelligente» et le Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat ceux du Comité de gestion du programme de «Soutien à la politique des TIC».

Par ailleurs, le groupe a préparé les débats concernant la politique relative aux petites et moyennes entreprises, la politique d'innovation et de compétitivité et celle du développement durable pour les réunions du Conseil Compétitivité du 13 mars 2006, des 29 et 30 mai et du 4 décembre 2006, respectivement.

1.1.2. REACH

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, s'est concerté avec le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) pour préparer la création d'un «Help Desk» fournissant aux entreprises luxembourgeoises un service d'assistance concernant leurs responsabilités et leurs obligations qui leur incombent en vertu du règlement REACH. Le règlement REACH a été adopté en décembre 2006 et prévoit l'évaluation, l'enregistrement, l'autorisation et la restriction des substances chimiques. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a d'ailleurs invité le CRTE à publier un premier dépliant d'information qui sera envoyé à toutes les entreprises visées par REACH.

1.1.3. Groupe de politique d'entreprise

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a représenté le Luxembourg au sein du Groupe de politique d'entreprise (GPE). Cet organe consultatif de la Commission européenne est constitué de deux chambres, dont l'une comprend des chefs d'entreprises, et l'autre les directeurs généraux pour l'industrie et les PME dans les administrations des Etats membres.

La chambre des directeurs généraux s'est réunie à cinq reprises pour aborder les grands thèmes de politique d'entreprise communautaire, notamment l'esprit d'entreprise, les aides d'Etat, l'innovation, la politique en matière de PME et la politique industrielle.

1.1.4. La coopération économique euro-méditerranéenne

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a assisté le 22 septembre 2006 à la réunion des Ministres de l'Economie et de l'Industrie euro-méditerranéens à Rhodes, Grèce.

Les Ministres ont accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise. Ils ont réaffirmé leur volonté d'améliorer le climat économique, de supprimer les obstacles institutionnels, réglementaires et administratifs en vue d'attirer davantage d'investissements nationaux et étrangers, de favoriser la création d'emplois et de réduire ainsi la pauvreté.

Les Ministres ont également constaté qu'il importe d'aligner les législations, les normes et les procédures d'évaluation de conformité sur le système de l'UE dans les secteurs qui sont harmonisés au niveau européen. Un tel alignement supprimerait les obstacles réglementaires et techniques et faciliterait la libre circulation des produits industriels dans la région méditerranéenne. Ces efforts concourront à la réalisation de l'objectif consistant à établir une zone de libre-échange dans la région méditerranéenne pour 2010.

La Direction de la politique d'entreprise a participé aux travaux de préparation du groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne.

1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement collaborent étroitement et organisent conjointement le soutien aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, respectivement les travaux du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise.

1.2.1. Le CNPEE

Le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise s'est réuni deux fois au cours de l'année 2006.

Le 1^{er} février 2006, la participation du Luxembourg à la première édition des «Prix Européens de l'Esprit d'Entreprises» a été décidée. Ces prix ont pour objectif de reconnaître et de récompenser des initiatives des autorités locales et régionales visant à encourager l'esprit d'entreprise. Divers projets du programme communautaire MAP (Multi Annual Programme) concernant spécifiquement l'entrepreneuriat ont été passés en revue. L'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche Luxinnovation a présenté ses instruments pour assister les projets d'entreprises innovantes.

Le 21 juin 2006 a été l'occasion de présenter une étude sur les «Factors of Business Success» au Luxembourg par l'Observatoire de la Compétitivité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et une étude sur les «Entreprises familiales luxembourgeoises» par PricewaterhouseCoopers.

Le groupe de travail «Communication» s'est réuni à plusieurs reprises pour participer à l'élaboration de nouveaux spots TV à diffuser sur RTL afin de promouvoir l'esprit d'entreprise.

Plusieurs réunions pour préparer les «Journées Création et Reprise d'Entreprise» ont été organisées par le secrétariat du CNPEE (cf. point 1.2.2).

Pour donner suite à la première campagne «Trau Dech», une nouvelle approche a été choisie. Désormais, ce sont différents entrepreneurs qui vont témoigner de leur expérience. Ces spots transmettent un message positif: l'entrepreneuriat existe au Luxembourg.

Comme en 2005, la Direction de la politique d'entreprises a également coordonné la promotion du «Portail à Guichet unique pour entreprises» avec celle de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises, considérant qu'un accès rapide et facile aux informations pertinentes est un élément important pour créer un espace propice à l'entrepreneuriat.

1.2.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise

En 2006, la communication en matière d'esprit d'entreprise a surtout été marquée par deux événements. Il s'agissait d'une part des «Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises», qui ont eu lieu les 17 et 18 juin 2006, et d'autre part les «Journées Création et Reprise d'Entreprise», qui ont eu lieu entre le 25 novembre et le 8 décembre 2006.

Les «Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises» étaient l'occasion pour les entreprises situées sur le territoire du Grand-Duché de se faire mieux connaître par le grand public et de chercher de nouveaux collaborateurs.

Une campagne médiatique avec un spot TV et un spot radio, ainsi que des annonces et des articles dans les quotidiens nationaux, annonçaient l'événement des «Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises».

26 entreprises avaient participé, au total 11.500 visiteurs avaient été comptés dans les entreprises participantes. Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur avait rendu visite aux entreprises Chaux de Contern et Berl.

Les «Journées Création et Reprise d'entreprise» - quatre événements promouvant l'esprit d'entreprise - ont été organisées par la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg entre le 25 novembre et le 8 décembre 2006, sous le patronage du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement et du Ministère de l'Egalité des Chances. Lors d'une conférence de presse commune le 22 novembre 2006, les trois Ministres ont fait part de leur soutien pour cette action.

La manifestation de lancement avait regroupé en un seul endroit tous les acteurs intervenant en phase de création ou de transmission d'entreprises, tel que les chambres professionnelles, la Mutualité d'aide aux artisans, la Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants, les réseaux de soutien, les banques, les assurances et les conseillers d'entreprises. Elle s'est déroulée le samedi, 25 novembre 2006 de 9.30 à 14.00 heures dans les locaux de la Chambre des Métiers.

Le mardi 28 novembre 2006, la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg avait organisé une table ronde intitulée «L'avenir appartient aux entrepreneurs».

Le mercredi 29 novembre 2006, la Chambre des Métiers avait invité à son séminaire «Transmission et reprise d'entreprises dans l'artisanat». Les enjeux et l'organisation d'une transmission réussie furent présentés et plusieurs entrepreneurs avaient témoigné de leurs expériences.

Finalement, le vendredi 8 décembre 2006, la Chambre de Commerce avait invité à la plateforme «La franchise au Luxembourg: des possibilités?». Cet événement avait été axé autour d'une conférence présentant les différents aspects de cette coopération commerciale en analysant les différences entre commerce traditionnel et commerce franchisé, le cadre juridique existant au Luxembourg et les spécificités commerciales de la franchise.

1.2.3. Les autres activités de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a encouragé de nombreux projets et initiatives, parmi lesquels il convient de souligner les suivants:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur continue à soutenir «Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.», membre du réseau «Junior Achievement Young Enterprise, Europe», constituée le 2 juin 2005. Cette association a notamment pris la relève du groupe de pilotage organisant le concours de mini-entreprises et tâche de le professionnaliser. Le concours des mini-entreprises est devenu une manche qualificative à des concours internationaux.

- La fondation FUSE- Esprit d'entreprise

Le Ministère a soutenu les projets organisés par la fondation FUSE-Esprit d'entreprise, notamment le séminaire annuel dédié à la création d'entreprise et des cours liés à ce sujet.

- Le concours de business plans «1,2,3 Go»

Les activités de l'édition du concours «1,2,3 Go», qui se déroulent de septembre 2006 à juillet 2007, ont aussi pu bénéficier du soutien financier et moral du ministère. Depuis la première édition du concours «1,2,3 Go» en 2000, 37 sociétés ont été créées au Luxembourg grâce aux efforts de promotion de l'esprit d'entreprise de l'association «Business Initiative».

Depuis 2006, Business Initiative asbl propose un nouveau soutien aux meilleurs candidats du parcours : les primes de lancement.

Ces primes sont mises en place sous forme de garanties assurées par Business Initiative asbl et donnent accès aux créateurs à des prêts à taux réduit pour couvrir leurs premiers frais d'établissement ou répondre à un manque de fonds propres. La somme reçue devra être remboursée après trois ans pour être remise à disposition d'autres start-up.

Dans ce cadre, Business Initiative asbl collabore étroitement avec la Mutualité de Cautionnement et d'Aides aux Commerçants (MCAC).

La MCAC se portera garant envers les instituts bancaires qui auront octroyé un crédit aux projets présentés et sélectionnés par Business Initiative asbl par le biais d'un contrat de garantie établie entre la banque et la MCAC. Business Initiative asbl établira, pour sa part, une convention de collaboration, garantissant à la MCAC un remboursement du prêt octroyé au créateur et des intérêts par Business Initiative asbl en cas de défaillance de la start-up.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises (FFCEL) a bénéficié du soutien financier et moral pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise. La FFCEL a d'ailleurs été un des co-organisateurs des «Journées Création et Reprise d'Entreprise».

- Le prix «Woman Business Manager of the Year»

La Banque Dexia-BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, a organisé le prix «Woman Business Manager of the Year», avec le soutien de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, du Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, du Ministère de l'Égalité des Chances et du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

- Luxembourg Business Angel Network

En avril 2006, Luxembourg Business Angel Network (LBAN) a organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce Luxembourg le «Business Angel Forum». En novembre 2006, la quatrième édition du «Investment forum» a eu lieu.

1.2.4. Le développement durable

Le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur a organisé, le 13 décembre 2006 dans le cadre de l'Abbaye de Neumünster, un séminaire sur le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises au Luxembourg.

Des orateurs de l'OCDE, du World Business Council for Sustainable Development, d'Arcelor Mittal, de Delphi Customer Technology Centre Luxembourg, de la Brasserie Nationale (Bofferding), du Wuppertal Institut, PE EUROPE et du ADT-Center ont présenté leur point de vues sur la thématique.

Le séminaire a été clos par une table ronde, à laquelle participaient Monsieur Paul Schosseler, Chargé de direction du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Monsieur Erny Lamborelle, Président de la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, Monsieur Freddy Sinner, Directeur technique de Bernard-Massard S.A. et Monsieur Claude Origer, Conseiller de direction au Ministère de l'Environnement.

Le Ministère de l'Environnement a mis en place la Commission interdépartementale du développement durable. Le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur continue à participer aux travaux de cette commission et d'en assurer la vice-présidence. Un rapport national sur la mise en œuvre du développement durable a été adopté en 2006. Les travaux en vue de l'établissement du deuxième Plan National pour un Développement Durable ont été lancés fin 2006.

1.3. Marché du travail et politique de formation

1.3.1. Le Comité de conjoncture

Aux termes de la loi du 26 mars 1998 modifiant la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements et à assurer le maintien de l'emploi pour des causes conjoncturelles et structurelles, en cas de force majeure ainsi qu'en cas de lien de dépendance économique, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur assume la présidence du Comité de conjoncture et ses services en assurent le secrétariat.

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2006. Il faut noter une baisse significative du nombre de demandes introduites en 2006 (45 contre 72 en 2005) en vue de bénéficier des mesures destinées à prévenir des licenciements et d'assurer le maintien de l'emploi.

Demandes de chômage partiel - 2006

Mois	Demandes	
	introduites	avisées favorablement
Janvier	2	2
Février	5	3
Mars	4	3
Avril	8	6
Mai	4	2
Juin	1	1
Juillet	4	3
Août	1	1
Septembre	3	3
Octobre	4	2
Novembre	3	3
Décembre	6	4
TOTAL	45	33

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite aux tableaux suivants:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2006

Année 2006	Chômage partiel de source conjoncturelle	Chômage partiel de source structurelle	Chômage partiel - cas de force majeure	Chômage partiel - lien de dépendance économique	Total
Janvier	1	-	-	1	21
Février	3	-	-	2	5
Mars	2	-	-	2	4
Avril	6	-	-	2	8
Mai	3	1	-	-	4
Juin	-	1	-	-	1
Juillet	2	1	-	1	4
Août	-	1	-	-	1
Septembre	1	1	-	1	3
Octobre	2	1	-	1	4
Novembre	1	-	1	1	3
Décembre	2	1	-	3	6
Total	23	7	1	14	45

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Au cours de l'année 2006, le nombre de demandes introduites a régressé fortement par rapport à 2005. A noter que le chômage partiel pour lien de dépendance économique s'est accru de façon substantielle.

Cette réduction souligne le redressement des marchés qui s'est confirmé tout au long de l'année 2006. Ce regain de dynamisme se reflète d'ailleurs également au niveau de la croissance du PIB. Le nombre réduit d'entreprises ayant sollicité l'application du chômage partiel de source structurelle souligne l'effort effectué par les entreprises afin de s'adapter aux nouvelles réalités du marché auxquelles elles sont confrontées.

Dans ce cadre, le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué, suivant les dispositions de l'article 8 (2) de la loi du 26 mars 1998, 23 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérantes.

Le Comité a également avisé favorablement 56 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement en application de l'article 115 (10) L.I.R. portant sur l'éligibilité de 1.036 salariés dans les entreprises concernées.

En plus, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2006, 13 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement prévues par la loi du 24 décembre 1990. Au cours de ce même exercice, 94 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

1.3.2. Le suivi de la politique de formation professionnelle

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué à prêter son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de la loi modifiée portant sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999. Le comité a évacué quelque 350 dossiers.

1.3.3. La Commission spéciale en matière de permis de travail

Un représentant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe aux travaux du Comité spécial en matière de permis de travail en y apportant l'expertise économique aux décisions prises en matière de permis de travail. Le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée, et surtout le recours à des chercheurs et des ingénieurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne, est devenu un enjeu stratégique pour de nombreuses entreprises installées au Luxembourg.

2. La politique de la recherche et de l'innovation

La stratégie de Lisbonne rappelle, s'il en était encore besoin, que la recherche-développement et l'innovation sont des facteurs-clé d'une économie dynamique et compétitive. Elles constituent la base du renouvellement du tissu économique et de la productivité des ressources mises en œuvre.

Elles sont aussi source et prolongement de créations d'entreprises.

La capacité d'une économie à créer et à mobiliser ses compétences et à libérer son énergie innovatrice est au centre des tâches de la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI).

A l'instar des années précédentes, la DRI a continué en 2006 à encadrer et à soutenir les activités de recherche-développement, d'innovation et de transferts technologiques des entreprises luxembourgeoises au travers des instruments d'encouragement public existants.

Sur le plan national, l'année 2006 a été placée sous le signe de l'implémentation du plan d'actions du programme de réforme 2005-2008: «Un Plan national pour l'innovation et le plein emploi» et des réflexions partagées avec le Service Recherche et Innovation du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la transposition des recommandations de l'étude-évaluation du système luxembourgeois de la recherche et de l'innovation réalisé par l'OCDE (ci-après «Rapport OCDE»).

L'activité internationale a été marquée par les travaux préparatoires de promotion et d'information ayant précédé le lancement des premiers appels du 7^e Programme cadre de recherche-développement (PCRD) et du Programme-cadre «Compétitivité et innovation» (CIP).

2.1. Le contexte européen et international

2.1.1. Les 6^e et 7^e Programmes-Cadre européens de Recherche et Développement

Le PCRD, programme pluriannuel, est le principal instrument de financement de la recherche de l'Union européenne visant à soutenir la recherche européenne en finançant des projets de recherche transnationaux, l'augmentation des capacités de Recherche-Développement et d'Innovation (RDI) de certains acteurs (p.ex. les PME), en accompagnant les chercheurs durant toutes les étapes de leur carrière et en encourageant les partenariats intersectoriels. Au Grand-Duché de Luxembourg, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, Luxinnovation GIE en est le point de contact national (NCP) pour accompagner les participants.

Rappelons que la 7^e édition de cet instrument majeur de soutien à la RDI en Europe est construite selon une structure composée de 4 programmes spécifiques correspondant à 4 objectifs:

- le programme COOPERATION vise à harmoniser et renforcer l'impact de la recherche européenne en permettant la mise en place de projets transnationaux autour de 10 thématiques clés: santé, alimentation, agriculture et biotechnologies, technologies de l'information et de la communication, nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production, énergie, environnement, transport, sciences socio-économiques et humaines, sécurité, espace;
- le programme IDEES vise à soutenir et développer les activités de recherche fondamentale menées à travers tous les domaines scientifiques. Le Conseil Européen de la Recherche (CER) est en charge de la mise en œuvre de ce programme spécifique. Il cofinance des projets de recherche réalisés par des équipes individuelles;
- le programme PERSONNEL vise le renforcement des capacités humaines de recherche en Europe grâce à 5 actions de soutien à la formation et au développement de la carrière des chercheurs («Actions Marie Curie»): formation initiale des chercheurs; formation tout au long de la vie et organisation de la carrière; partenariats entre entreprises et universités; attraction des chercheurs hors de l'Europe à venir y travailler et encouragement du retour des expatriés; création d'un marché européen de l'emploi et suppression des obstacles à la mobilité des chercheurs;
- le programme CAPACITES vise à développer et renforcer les capacités matérielles de recherche et d'innovation dans l'Union européenne par la mise en place de différentes mesures en soutien: à l'externalisation des activités de RDI pour les PME et associations de PME n'ayant pas les capacités de les mener en interne (ex-projets de recherche collective ou de recherche coopérative - programme CRAFT sous le 6^e PCRD); du développement et du renforcement des infrastructures de recherche; de partenariats entre régions; de mesures visant à mieux intégrer la science dans la société.

L'année 2006 a été une année de transition entre le 6^e et le 7^e PCRD. Pour cette raison, et contrairement aux autres, elle n'a pas été caractérisée par le lancement de nouveaux appels à propositions, mais par la mise en place du nouveau Programme-Cadre qui s'étalera sur la période 2007-2013 avec un budget global de plus de 50 milliards EUR. Les premiers appels à propositions pour ce 7^e PCRD ont été lancés le 22 décembre 2006.

Pour Luxinnovation, l'année 2006 a été marquée par de nombreuses activités dont notamment:

- la participation à plus de 30 réunions de travail à Bruxelles pour la définition des principes de mise en œuvre du 7^e PCRD et des programmes de travail thématiques;
- la participation au lancement d'un groupe de travail national dans le domaine des TIC visant à améliorer la qualité des participations luxembourgeoises au PCRD;
- le démarchage et la sensibilisation des acteurs de la RDI au Luxembourg au nouveau programme et l'établissement de contacts dans la Grande Région en vue d'éventuelles coopérations interrégionales dans des projets;
- de nombreuses visites dans les entreprises et les laboratoires luxembourgeois;
- la diffusion régulière d'informations dans la presse;
- l'organisation d'un atelier sur la sécurité dans le 7^e PCRD (27 juin 2006, Louvain-la-Neuve, Belgique);
- la présentation du 7^e PCRD au workshop «Material Sciences» à l'Université du Luxembourg (21-22 septembre 2006);
- l'organisation d'un premier séminaire d'information sur les technologies de l'information et de la communication dans le 7^e PCRD (5 décembre 2006, Chambre de Commerce);
- l'étude des résultats des participations luxembourgeoises dans le 6^e PCRD, et le suivi des travaux des plateformes technologiques européennes.

D'autre part, Luxinnovation s'est investie dans d'autres projets financés par la Commission européenne:

- Ideal IST: financé dans le cadre du programme européen «Société de l'information» du 6^e PCRD, Ideal IST a pour objectif de trouver des partenaires pour les PME, grandes entreprises ou instituts de recherche souhaitant participer aux appels à propositions dans ce domaine;
- ETI Secure-Force: ciblé sur des PME actives dans le domaine de la sécurité, particulièrement dans les TIC, le projet ETI (Economic & Technological Intelligence) Secure Force vise à faciliter la participation au 7^e PCRD des PME impliquées dans ce domaine.

2.1.2. Le Programme-Cadre pour l'Innovation et la Compétitivité (CIP)

En complément du 7^e PCRD, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à la décision d'établir ce programme fin 2006. Doté d'un budget de 3,6 milliards EUR pour la période 2007-2013, ce programme rassemble des activités jusqu'alors dispersées à travers divers programmes européens.

Le CIP vise à :

- améliorer la compétitivité des entreprises;
- encourager l'innovation, y compris l'éco-innovation;
- accélérer la mise en place d'une société de l'information compétitive, innovante et accessible à tous;
- promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergies nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs, y compris celui des transports.

Conformément à la stratégie de Lisbonne, une attention particulière sera accordée aux PME pour soutenir leur capacité à exploiter leur potentiel d'innovation et développer des produits de haute qualité.

2.1.3. L'Agence Spatiale Européenne (ASE/ESA)

Le Luxembourg est devenu le 15^e Etat membre de plein droit de l'Agence Spatiale Européenne (ESA/ASE) le 30 juin 2005. Par cette adhésion, le Luxembourg peut désormais participer à l'ensemble des programmes non facultatifs de l'ESA; il est de plus représenté au niveau des organes consultatifs et décisionnels de l'Agence.

Les premiers projets luxembourgeois liés à l'adhésion ont démarré en 2006.

Relevons que le Gouvernement a prévu des engagements financiers complémentaires sur la période 2006-2013, de l'ordre de 48 millions EUR pour la participation aux programmes facultatifs de l'Agence et de 6 millions EUR pour des études de faisabilité et de marché, en amont de projets à soumettre à l'ESA et à large diffusion, pour assister les entreprises et centres de recherche luxembourgeois à mieux se positionner dans le secteur spatial. Pour 2007, la contribution directe du Luxembourg à l'ESA sera d'environ 10 millions EUR tous programmes confondus.

2.1.4. L'initiative intergouvernementale Eureka

La DRI a également continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le «Groupe de Haut Niveau» Eureka, initiative intergouvernementale promouvant la coopération technologique. Eureka permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un réseau européen qui facilite l'accès aux financements publics et à la recherche de partenaires.

Au Luxembourg, Luxinnovation assure le secrétariat national de coordination pour le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De ce fait, l'Agence offre son soutien à toute entreprise ou institut de recherche luxembourgeois désireux de soumettre un projet d'innovation technologique au réseau Eureka, sous condition qu'au moins un partenaire industriel d'un autre Etat membre y soit associé.

L'année 2006 a été marquée par l'adhésion de deux nouveaux pays: l'Ukraine et Malte. L'initiative passe ainsi de 35 à 37 Etats membres. D'autre part, 3 nouveaux projets à participation luxembourgeoise ont été acceptés et labellisés par les clusters ITEA¹ (technologies de l'information) et CELTIC² (télécommunications). Ces projets débuteront en 2007.

En dehors des initiatives focalisées sur des thématiques stratégiques (les clusters), 5 nouveaux projets comprenant des participations luxembourgeoises ont démarrés en 2006 dans le domaine des NTIC. Ils s'ajoutent aux 5 projets déjà en cours dans les domaines des matériaux, des technologies de l'information et des télécommunications. Tous ces projets, accompagnés par Luxinnovation, poursuivront leur développement au cours de l'année 2007.

A noter en outre que le 30 juin 2006, les premiers résultats à mi-parcours du projet BUGYO (Building Security Assurance in Open Telecommunication infrastructures), labellisé Eureka, ont été présentés publiquement. Ce projet a été développé dans le cadre du cluster CELTIC.

2.2. Le contexte national

2.2.1. Le régime d'encouragement de la RDI (article 6) de la loi modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993

Les données du tableau ci-après résumant l'évolution du soutien accordé par le biais du budget du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux projets de recherche-développement des entreprises luxembourgeoises.

Il convient de relever que, sur les 23 nouveaux projets et programmes avisés en 2006 (18 en 2005), 8 (7 en 2005) ont été introduits par des PME ou comportaient la participation d'une PME, dont 3 (3 en 2005) qui ont récemment démarré leurs activités ou se trouvent dans une première phase de développement (start up).

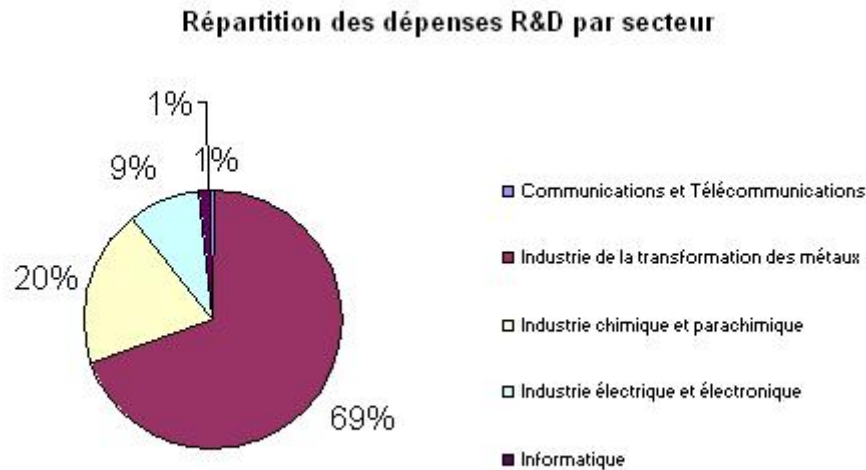
Les 23 projets ou programmes en question font intervenir 19 entreprises différentes.

¹ ITEA: Information Technology for European Advancement

² CELTIC: Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications

La répartition des dépenses suivant les secteurs d'activité se présente comme suit:

Graphique Annexe 1



A souligner aussi que 7 (6 en 2005) projets comportent des travaux de recherche industrielle (art. 6 (3) de la loi susvisée). Ceci témoigne des gains de compétences technologiques que les entreprises peuvent réaliser au travers d'un effort soutenu de RDI et qui les incitent à s'investir progressivement dans des recherches qui comportent des enjeux technologiques de plus en plus importants.

19 (10 en 2005) entreprises au total se sont entourées des conseils de Luxinnovation GIE dans l'élaboration de leurs dossiers.

5 (2 en 2005) projets sont réalisés dans des collaborations directes entre au moins deux entreprises différentes issus de l'initiative Eureka.

Relevons la présence de 6 (4 en 2005) projets de grande envergure financière (ayant un budget supérieur à 5 millions d'euros) qui expliquent le niveau sensiblement plus important des dépenses par rapport à 2005 pour un nombre légèrement plus élevé de projets. Ce constat souligne que, dans un pays de la taille du Luxembourg, les chiffres absolus des dépenses en RDI ne suffisent pas pour comparer l'effort de recherche d'une année à l'autre. A relever quand-même le dépassement, pour la première fois, du cap des 20 projets annuels.

L'évolution par rapport à 2005 est d'autant plus remarquable sachant que 5 programmes d'envergure, initiés par 4 sociétés différentes, sont divisés en 54 projets distincts, ce qui porterait le total du nombre de projets³ soumis au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en 2006 à 72.

³ Il serait effectivement plus pertinent de parler de dossiers individuels, sachant qu'un dossier peut être constitué d'un ou de plusieurs projets indépendants ou d'un ou de plusieurs programmes. Les derniers peuvent regrouper des projets apparentés thématiquement, des projets relevant d'un même domaine d'activité de l'entreprise ou de ceux couvrant une période de réalisation spécifique. Les choix concernant les regroupements sont laissés à la discrétion de l'entreprise bénéficiaire de l'encouragement public.

Retenons enfin que ces projets ont généré 56 nouveaux emplois directs, contre 3 seulement en 2005. Toutefois, le nombre d'emplois générés comparé à l'investissement par projet est peu élevé. On peut donc en conclure que le mixe entre projets avec un effet immédiat sur l'emploi et ceux sécurisant l'emploi existant ou voulant améliorer la productivité de l'entreprise peut fortement varier selon les années.

**Politique de recherche-développement
Evolution des interventions budgétaires**

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en MEUR)	Financements alloués (en MEUR)
1981	5	1,19	0,24
1982	10	2,23	0,57
1983	12	2,50	0,58
1984	9	3,81	0,71
1985	11	3,79	0,96
1986	10	5,48	1,47
1987	11	29,33	7,51
1988	9	30,22	7,65
1989	8	19,35	4,88
1990	12	27,11	7,02
1991	7	13,03	3,29
1992	7	19,85	2,85
1993	4	15,55	3,20
1994	8	17,37	4,25
1995	8	10,57	2,51
1996	11	31,92	6,95
1997	12	24,11	5,60
1998	17	55,62	11,77
1999	14	123,89	11,46
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	17	27,26	5,68
2004	17	55,85	17,46
2005	18	48,53	12,00
2006	23	88,93	26,93

2.2.2. Les prêts à l'innovation de la SNCI

Parallèlement à l'action de stimulation du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur par la voie budgétaire, l'intervention de la SNCI à travers la mise à disposition de prêts à l'innovation se présente comme suit:

Politique de recherche-développement Evolution des prêts à l'innovation de la SNCI

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI (en MEUR)	Prêts à l'innovation (en MEUR)
1983	5	3,03	0,83
1984	6	3,63	0,73
1985	7	2,76	0,71
1986	10	18,60	4,36
1987	7	6,47	1,61
1988	11	25,96	4,64
1989	8	19,35	2,71
1990	11	26,58	4,48
1991	8	13,41	3,33
1992	7	19,85	2,54
1993	4	15,55	2,70
1994	7	16,90	4,23
1995	3	6,35	1,54
1996	6	11,25	2,84
1997	6	10,73	2,70
1998	9	18,86	4,81
1999	8	16,18	3,49
2000	5	97,27	24,23
2001	6	6,58	1,65
2002	6	15,30	3,83
2003	9	29,14	5,08
2004	5	2,04	0,51
2005	11	19,72	4,93
2006	6	50,36	12,30

La même remarque que celle, formulée dans le chapitre précédent concernant l'influence des dossiers d'envergure sur les chiffres absolus rendant difficile toute comparaison pluriannuelle, s'impose à plus forte raison pour le bilan 2006 de l'intervention de la SNCI.

2.2.3. Le programme «Cluster»: stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de «technologies clés» et de «grappes technologiques»

Rappelons que cette initiative, qui a été lancée en novembre 2001 et qui va s'étendre jusqu'en 2007 au moins, a pour vocation de contribuer à identifier des technologies habilitantes à caractère générique, réunir des grappes d'entreprises qui partagent l'intérêt dans l'une ou l'autre de ces technologies clés, stimuler la fertilisation croisée et la coopération technologique, l'orientation des propositions de programmes et projets mobilisateurs du Fonds national de la recherche, mieux cerner les intérêts technologiques des entreprises luxembourgeoises dans les PCRD et déceler des niches pour la politique économique du Gouvernement.

Luxinnovation a été chargée de l'encadrement du programme Cluster et de l'animation des grappes technologiques qu'il a déjà et va encore générer.

Les trois premières grappes technologiques qui ont ainsi vu le jour sont AeroSpace (aéronautique et espace), InfoCom (TIC) et SurfMat (technologies de traitement et revêtement de surfaces et du développement de nouveaux matériaux).

- SURFMAT

La grappe SurfMat regroupe une cinquantaine de membres. Sur l'année 2006, le bilan des activités de Luxinnovation pour la grappe se résume comme suit:

- diffusion de 129 (154 en 2005) offres de transfert de technologies⁴;
- traitement de 37 (31 en 2005) demandes d'information complémentaires, qui ont déjà permis d'établir 6 (14 en 2005) nouveaux contacts directs entre entreprises intéressées en 2006;
- animation des groupes de travail, en particulier sur les thématiques «Energy Efficient Building» et «Modélisation mathématique des matériaux», deux groupes auxquels participent l'Université du Luxembourg et le CRP Henri Tudor et dans lesquels des partenariats publics-privés sont en cours d'élaboration;
- organisation de 2 cycles de formation en analyse par éléments finis en mai et juin 2006 pour les membres du groupe de travail «Modélisation mathématique»;
- co-organisation avec le CRP-HT du colloque «Vieillesse et durabilité des matériaux» (31 mai 2006); et de l'événement «Nanotechnologies for Competitive Advantage - Cross-Border Partnership Opportunities» (15 décembre 2006);
- réalisation d'une étude intitulée «Matériaux: recherche dans les entreprises luxembourgeoises - les technologies émergentes en Europe» en partenariat avec la Fédil et d'une étude approfondie sur la «Structure des Clusters dans la Grande Région», en collaboration avec trois autres institutions de la région; réalisation d'une présentation intitulée «Materials Research in Luxembourg Industry - Current Situation and Future Trends» pour le workshop «Materials Sciences» organisé par l'Université du Luxembourg (21 septembre 2006); développement d'un outil d'audit d'innovation en collaboration avec des partenaires du projet eBIRD «Inno-Net» (Interreg IIIC);
- participation aux groupes de travail de l'étude «Foresight» dirigée par le Fonds National de la Recherche.

⁴ Ces offres de transfert technologique proviennent du réseau IRC (Innovation Relay Centers), un réseau européen d'agences de l'innovation dont fait partie Luxinnovation GIE.

- INFOCOM

Durant cette même année 2006, la grappe InfoCom comptait une vingtaine de membres dont 12 sont membres du sous-groupe «Sécurité» créé en 2005.

Au total, une trentaine de dossiers ont été suivis avec des entreprises et des laboratoires et ont généré plusieurs pistes de collaboration qui pourraient aboutir en 2007, notamment par des dossiers communs pour l'application du régime d'encouragement de la RDI du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Par ailleurs, les activités de Luxinnovation pour la grappe InfoCom en 2006 se déclinent comme suit:

- visites d'entreprises afin de détecter des opportunités et volontés pour intégrer des projets de recherche européens dans le cadre du 7^e Programme-Cadre de Recherche et Développement. Un panel de sociétés luxembourgeoises sera suivi plus particulièrement en 2007 sur cette thématique;
- poursuite des travaux du groupe de travail «sécurité», notamment relatifs à la technologie de cryptologie quantique;
- envoi aux entreprises de plusieurs centaines d'offres et demandes de transfert de technologies;
- support aux travaux du groupe TIC de la Fédill, et coaching de plusieurs dossiers de création d'entreprises innovantes dans le cadre du concours de Business Plan 1,2,3, Go;
- dans un souci d'ouverture à l'international, accompagnement de projets RDI de dimension européenne, implication dans les plateformes technologiques européennes («NEM et eMobility»⁵ plus particulièrement), participation aux salons Initiative (25-27 octobre 2006, Liège, Belgique) et Lorexpo (9 et 10 novembre 2006, Metz, France), accompagnement d'entreprises luxembourgeoises à l'événement «BtoFair» (Initiatives)⁶ et participation à la première manifestation du pôle de compétitivité SYSTEM@TIC (Paris, France).

- AEROSPACE

La grappe AeroSpace sert de plate-forme de consultation à ses 39 entreprises membres pouvant être intéressées par une participation aux programmes de l'ASE/ESA (Agence spatiale européenne). En 2006, les activités de la grappe AeroSpace ont été les suivantes:

⁵ NEM et eMobility sont des plateformes technologiques qui rassemblent des entreprises d'un même secteur d'activité au niveau européen. L'objectif premier de ces plateformes était de rédiger un «agenda stratégique de recherche» pour que la Commission européenne puisse plus facilement tenir compte des orientations des industriels lors de la mise en place du 7^e PCRD. En outre, l'intérêt de ces plateformes pour les entreprises luxembourgeoises est de pouvoir préparer de futurs projets européens avec des entreprises étrangères.

⁶ «Initiatives» est un événement de rencontres d'entreprises qui s'est tenu à Liège le 25 octobre 2006. L'outil «BtoFair» permet de créer un catalogue de compétences (mis en ligne) et d'organiser des rendez-vous qui ont lieu lors du salon «Initiatives» entre les entreprises intéressées («matchmaking»).

- poursuite des actions de sensibilisation des entreprises issues des domaines aéronautique et spatial ou susceptibles de collaborer avec des entreprises de ces domaines et élargissement de la grappe (2 nouvelles entreprises);
 - conseil aux entreprises dans la préparation de 17 projets (démarches auprès de l'ESA essentiellement);
 - représentation et accompagnement des membres d'AeroSpace lors de plusieurs manifestations d'envergure européenne, dont les «Industry Space Days» (29-31 mars 2006, Pays-Bas) et les «AeroDays» (19-21 juin 2006, Vienne, Autriche); organisation d'une rencontre industrielle et d'entretiens bilatéraux de plusieurs membres d'AeroSpace avec EADS Astrium (27 novembre 2006, Toulouse, France); préparation d'une rencontre industrielle et d'entretiens bilatéraux de plusieurs membres d'AeroSpace avec Alcatel Alenia Space (manifestation finalement reportée au 25 janvier 2007).
- Technologies de la santé

Dans le cadre des efforts menés en vue de développer le secteur des technologies de la santé, Luxinnovation a été chargée de commencer à explorer les pistes possibles et les opportunités qui s'offrent en vue d'inciter des activités de clustering dans ce domaine.

Enfin, des réflexions sur l'opportunité de créer de nouvelles grappes technologiques dans d'autres domaines tels que les écotecnologies et la logistique ont également été menées.

2.2.4. Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de « start up »

Depuis 2003, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur exploite le Centre d'entreprise et d'innovation « ecostart 1 » à Foetz. Rappelons que ce centre s'adresse à la fois aux entreprises démarrant une activité innovante et aux entreprises en phase de développement ou étrangères qui sont à la recherche d'un point de chute initial au Luxembourg.

Depuis l'ouverture de ses portes, le Centre d'entreprise et d'innovation a contribué à la création de quelque 70 emplois.

Sur base d'une décision du Conseil de Gouvernement, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a procédé en 2006 à la construction d'une nouvelle infrastructure à Foetz (projet « ecostart 2 ») portant ainsi la surface totale d'hébergement à quelque 8.000 m² (dont 6.300 m² réservés à des surfaces-ateliers et 1.700 m² réservés à des surfaces-bureaux). La mise en service de la nouvelle structure est prévue pour mars-avril 2007.

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également choisi de reconduire et même d'étendre la convention avec l'agence Luxinnovation GIE conférant à cette dernière une mission double d'encadrement des entreprises hébergés et d'animation et de promotion du centre ecostart.

Sur base de cette convention, Luxinnovation offre aux entreprises hébergées dans les structures ecostart un suivi et un conseil personnalisé ainsi que des formations pour leur permettre de concrétiser tous leurs projets d'innovation. En 2006, Luxinnovation a notamment organisé un séminaire sur le marketing de l'innovation destiné aux entrepreneurs du centre.

L'année 2006 a en outre été marquée par les deux premiers départs du centre ecostart d'entreprises hébergées, à savoir IRM et Rotomade, suite à la fin de leur bail, respectivement d'une croissance plus importante que programmée de l'activité, requérant davantage de surface et permettant d'atteindre l'objectif d'indépendance de façon prématurée.

Pour profiter des meilleurs contacts et bonnes pratiques européennes et internationales, les conseillers de Luxinnovation ont participé à différentes conférences et se sont investis dans différents réseaux. Par ailleurs, Luxinnovation a assuré la promotion du centre et des entreprises hébergées en assistant à plusieurs salons européens et nationaux avec un nouveau stand:

- 18-19 octobre 2006: stand collectif luxembourgeois lors du salon INNOVACT (Reims, France);
- 22 novembre 2006: Forum de l'Entreprise (Luxembourg);
- 23-24 novembre 2006: Forum Entreprendre (Metz, France);
- 25 novembre 2006: Journée de Création et de Reprise d'entreprises (Luxembourg).

Parallèlement à l'extension de ses activités d'accueil à Foetz, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également poursuivi ses efforts en vue de la création d'un incubateur high-tech dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval-Ouest (projet « ecostart 3 »). Dans la mesure où tout projet de construction de l'Etat à Belval-Ouest doit impérativement être autorisé par une loi, la Chambre des Députés a approuvé le projet de loi relatif à la transformation des anciens vestiaires des hauts fourneaux pour les besoins d'un incubateur d'entreprises⁷. Consécutivement au vote de cette loi, les travaux de construction et de transformation pourront être entamés en 2007.

Suite au besoin de délocalisation prochaine en 2009 du Technoport Schlassgoart, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, s'est penché sur l'élaboration d'un concept commun en faveur de la création d'entreprises innovantes impliquant la fusion des infrastructures ecostart et du Technoport Schlassgoart.

⁷ Loi du 21 décembre 2006, Mémorial A-N°228, page 4071

2.2.5. Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise: les portails thématiques www.innovation.public.lu et www.entreprises.public.lu

- innovation.public.lu

Le portail internet «Recherche et innovation» (www.innovation.public.lu) a pour but de compléter, par la voie électronique, les services et soutiens offerts aux entreprises (basées au Luxembourg ou souhaitant s'y installer) et aux centres de recherche publics tout au long de leur démarche d'innovation ou de création d'activités à contenu technologique.

La conception et la gestion de ce portail bilingue (FR/EN) ont été confiées à Luxinnovation GIE. Il a été officiellement mis en ligne le 2 juillet 2003.

Parmi ses outils qui remportent le plus de consultation de la part des membres et utilisateurs du portail, citons notamment:

- le «Marché des technologies»: base de données d'en moyenne 3.500 annonces d'offres et de demandes de technologies et de recherches de partenaires. Cette rubrique a pour vocation de faciliter les transferts de technologies;
- l'«Agenda de l'innovation»: environ 120 annonces de manifestations (conférences, séminaires, journées de transfert de technologies, ...) en ligne en permanence et 762 annonces publiées en 2006;
- le «Répertoire des compétences technologiques»: 119 fiches présentant le savoir-faire et l'expertise technologique d'entreprises et de centres de recherche basés au Luxembourg. Cette rubrique sert également de vitrine technologique du Luxembourg à l'international;
- «A la une»: 148 Unes publiées en 2006;
- Les «Publications»: 112 textes en ligne au 31 décembre 2006 (études, formulaires, rapports, statistiques, ...);
- le «Guide des aides»: fiches synthétiques présentant les différentes aides financières, techniques, etc. auxquelles peuvent prétendre les porteurs de projets de recherche, les créateurs d'entreprises innovantes, les chercheurs et doctorants.

Parallèlement à l'alimentation régulière de toutes les rubriques du portail «Recherche et Innovation» et à la création de nouveaux dossiers (7^e PCRD, ESA, ...), l'année 2006 a également permis d'apporter des améliorations fonctionnelles sur plusieurs rubriques.

A titre d'illustration du succès de ce portail à thématique ciblée, retenons qu'en moyenne en 2006, le portail a enregistré:

- 6.472 visites par mois (5.565 en 2005);

- 4.545 visiteurs différents par mois (4.032 en 2005);
- 38.778 pages vues par mois (36.168 en 2005);
- 2,2 Gygabytes (Gb) par mois transférés.

Au 31 décembre 2006, 1.291 (1.028 en 2005) utilisateurs étaient membres du portail et 68% (82% en 2005) d'entre eux étaient inscrits à la newsletter hebdomadaire, personnalisée en fonction de leurs centres d'intérêts respectifs.

Enfin, dans un souci constant d'optimiser tant les contenus que la forme du portail, Luxinnovation a souhaité recueillir les avis, suggestions et recommandations de ses partenaires et des utilisateurs du portail ainsi que de spécialistes externes. C'est la raison pour laquelle:

- une 1^{ère} version d'enquête de satisfaction a été préparée et soumise en interne;
 - un nouveau comité d'accompagnement du portail «Recherche et Innovation» a tenu ses premières réunions;
 - des synergies - conventions tacites de partenariat - ont été développées avec d'autres acteurs (portail entreprises et Fonds National de la Recherche);
 - un audit fonctionnel et ergonomique a été commandé à des spécialistes externes du web.
- entreprises.public.lu

Le «Portail à guichet unique pour entreprises⁸» propose dans sa forme actuelle des informations et détaille bon nombre de démarches administratives pour chacune des étapes de la vie d'une entreprise. En ligne depuis le 29 novembre 2004, le «Portail entreprises» connaît depuis lors un franc succès comme en témoignent les chiffres clés de fréquentation pour 2006:

- nombre total de visites: 405.793 (267.936 en 2005);
- nombre total de pages vues: 2.324.231 (1.044.836 en 2005);
- nombre moyen de visites par jour: 1.112 (734 en 2005);
- nombre total de Gygabytes (Gb) téléchargés: 483,36 (160,72 en 2005).

Fin 2006, plus de 700 personnes étaient inscrites pour recevoir la newsletter hebdomadaire.

En collaboration avec les chambres professionnelles et les différents départements ministériels concernés, des réponses personnalisées ont été fournies suite à plus de 200 demandes d'informations complémentaires posées au «Portail entreprises» par voie électronique ou par téléphone.

⁸ Accessible sous www.entreprises.lu, le «Portail entreprises» s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de la gouvernance électronique. Il a été développé de concert par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

L'augmentation du contenu du «Portail entreprises» a été poursuivie au cours de l'année 2006. Au niveau développement multilingue, la procédure de mise en place d'une version anglaise compilée a été définie et les premiers travaux de traduction sont achevés. Au niveau promotion, la coopération avec certains organismes a été approfondie, au moyen notamment d'une convention tacite de partenariat avec le portail «Recherche et innovation», ainsi que d'une convention de partenariat avec le portail de la Formation professionnelle continue. En outre, une page d'accès au «Portail entreprises» a été créée sur le site www.rtl.lu.

A terme, il s'agit d'associer le «Portail entreprises» en sa phase informationnelle existante à l'infrastructure technique (framework «Guichet unique») fournissant un cadre générique à l'ensemble des projets de déploiement de services publics en faveur des entreprises, les 2 formant alors un tout, appelé «Guichet unique».

Le «Portail entreprises» constituera plus tard le point d'accès aux futurs services en ligne offerts aux entreprises sur cette plate-forme technique. Dans le contexte de l'implémentation de cette phase transactionnelle, l'année 2006 a été marquée par une collaboration active à certains projets de déploiement faisant partie intégrante du concept de «Guichet unique».

- Un projet: [site internet clusters.public.lu](http://site.internet.clusters.public.lu)

Dans le contexte d'un partenariat privé-public élargi, les 3 grappes existantes qui sont animées par Luxinnovation (voir le chapitre 2.2.3.) sont également engagées dans une collaboration avec le Fonds National de la Recherche (FNR) prévoyant notamment la mise en place d'un site internet spécifiquement dédié aux clusters.

Ce site, qui sera conceptuellement intégré dans le Portail «Recherche et Innovation» visera à présenter les grappes technologiques actuelles et futures issues du programme Cluster. Ce site offrira en outre un accès extranet limité aux membres des grappes.

2.2.6. Suivi de la stratégie de Lisbonne: l'implémentation du Plan national pour l'innovation et le plein emploi

Rappelons qu'à mi-parcours de la réalisation de la stratégie de Lisbonne⁹, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a présenté le 12 septembre un premier tableau de bord de l'innovation et de la recherche au Luxembourg dans la comparaison internationale, ainsi qu'une douzaine de pistes de réflexion pour aborder efficacement les défis de Lisbonne. Ce rapport¹⁰, commandité par la DRI et réalisé par Luxinnovation, a constitué un approfondissement de l'analyse de l'impact de la politique de recherche et d'innovation sur la compétitivité de l'économie nationale et s'inscrit dans la suite de la démarche entamée et donc d'un des aspects déjà esquissés dans le rapport Fontagné.

⁹ La stratégie sur laquelle se sont accordés les chefs d'Etats et de gouvernements au Sommet européen de 2000 à Lisbonne prévoit de faire de l'Europe la zone économique la plus performante du monde en 2010. L'innovation constitue un élément clé de cette stratégie. Aussi, en 2002 à Barcelone, les mêmes responsables politiques ont engagé leurs pays à atteindre en 2010 un niveau de dépenses annuel en RDI équivalant à 3% de leur PIB, dont 2% en provenance des entreprises privées et 1% de dépenses directes en RDI publique et de mesures de support à l'effort privé.

¹⁰ Le rapport est intitulé: «Les activités d'innovation et de recherche au Grand- Duché de Luxembourg: Etat des lieux et pistes de réflexion».

Les recommandations de Luxinnovation, qui tiennent également compte de la vue des partenaires privés de ce groupement d'intérêt économique (GIE) qui sont la Fédil et les Chambres de Commerce et des Métiers, ont contribué à l'élaboration du «Programme de réforme 2005-2008:

Un Plan national pour l'innovation et le plein emploi»¹¹. Conformément à la stratégie de Lisbonne, la politique de recherche-développement et d'innovation constitue une priorité de l'implémentation de ce plan d'action.

En 2006, les efforts d'implémentation de ce Plan national entrepris par la DRI ont produit les résultats suivants:

- amélioration du transfert technologique des centres de recherche publics et de l'Université vers les entreprises et de l'association immédiate de la recherche publique aux grappes technologiques par des partenariats privés-publics avec les exemples les plus marquants qui suivent:
 - la signature d'un accord entre TDK Corporation, l'Université du Luxembourg et le Gouvernement par l'intermédiaire duquel le groupe japonais finance, sur 5 ans avec un budget total de 500 millions de yen (environ 3,5 millions d'euros), une chaire à l'Université qui sera chargée de la recherche sur les semi-conducteurs composites pour panneaux de stockage de l'énergie solaire;
 - la signature d'un accord entre l'entreprise Novelis Luxembourg, le CRP Gabriel Lippmann et le Gouvernement jetant les bases d'un partenariat de recherche d'au moins 5 ans ayant pour originalité l'accueil d'une nouvelle équipe de 5 chercheurs de l'entreprise au CRP leur ouvrant l'accès permanent à l'expertise et aux équipements de laboratoire du Département de Science et d'Analyse des Matériaux (S.A.M.) Novelis prévoit un investissement complémentaire en équipements d'1 million euros et un budget annuel de recherche de 2,5 millions euros sur la période considérée pour le domaine des feuilles et produits techniques en aluminium;
 - signature d'une convention entre l'entreprise Arcelor Profil Luxembourg (anc. ProfilArbed), l'Université du Luxembourg et le Gouvernement portant sur un projet de recherche ayant pour objet l'analyse et la modélisation de la génération du bruit lors du vibrofonçage des palplanches et la détermination du potentiel d'optimisation, auquel l'entreprise consacre un budget de 421.000 euros;
- la réflexion sur des mesures incitatives nouvelles pour générer une démarche d'innovation auprès d'une plus grande population de PME pouvant se concrétiser dans un engagement formel «Alliance pour l'Innovation» qui sera encouragé financièrement par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur au travers de l'une ou l'autre des mesures suivantes qui seront lancées au courant de 2007:
 - recours au conseil extérieur: co-financement de l'intervention d'un expert externe agréé dans l'entreprise;

¹¹ Ce rapport, qui résulte également d'une large concertation au niveau national et qui s'articule autour des lignes directrices retenues au niveau de l'Union européenne, résume les politiques prioritaires, macroéconomiques, microéconomiques et en matière d'emploi à déployer dans ce contexte au niveau national dans les 3 années à venir.

- engagement d'un ou des assistant(s) innovation: co-financement du recrutement par une entreprise d'une ou des personne(s) qualifiée(s) assumant la responsabilité de développer les activités d'innovation;
- préparation d'une mesure «Horizon Europe» pour inciter une plus grande participation des entreprises luxembourgeoises aux appels du 7^e PCRD par le co-financement par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur des coûts liés à la préparation d'une proposition de projet européen sous condition d'une bonne évaluation technique par la Commission.

2.2.7. Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (Fonds national de la recherche) et à l'implémentation des recommandations du rapport OCDE

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est concrétisé notamment au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

Retenons que fin 2006, le Conseil de Gouvernement a autorisé la mise en œuvre de 10 programmes jusqu'en 2012 inclus et de prendre des engagements de cofinancement au profit des centres de recherche et établissements publics éligibles jusqu'à concurrence de quelque 63,7 millions d'euros à répartir sur la période considérée.

Ces 10 programmes couvrent les domaines thématiques de la sécurité et de l'efficacité en matière de commerce électronique (SE-COM), des matériaux innovateurs et des nanotechnologies (NANO), de la gestion durable des ressources hydriques (EAU), des biotechnologies et de la santé (BIOSAN), du processus de vieillissement (PROVIE), de la sécurité alimentaire (SECAL), des défis sociaux, économiques et humains de notre pays (VIVRE), des traitement de surfaces (TRASU), de la coopération internationale (INTER) et de l'attrait de chercheurs au Luxembourg (ATTRACT).

Par ailleurs, le Gouvernement avait décidé en 2005 de demander à l'OCDE une analyse-évaluation du dispositif national de la RDI, avec un accent particulier sur la recherche publique. Le but de cette étude, présentée le 31 mai 2006, était d'obtenir des recommandations concrètes pour améliorer la gouvernance publique en matière de RDI.

Sur base des recommandations de l'OCDE, les deux Ministres en charge des volets privés et publics de la politique RDI du Gouvernement¹² ont décidé fin 2006 d'entamer une réflexion commune sur les mesures suivantes:

- création d'un conseil supérieur de la RDI pour les conseiller dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi de leur politique conjointe;
- mise en œuvre d'audits stratégiques en vue de la définition de contrats de performance précisant sur une base pluriannuelle les missions et objectifs des différents acteurs du dispositif national de RDI (CRPs, Université du Luxembourg, FNR, Luxinnovation);
- établissement d'un modèle de gestion intégré des structures d'incubation et d'accueil de start up technologiques «ecostart» et Technoport Schlassgoart et des services d'encadrement et de promotion de Luxinnovation et du CRP-Henri Tudor,
- évaluation du concept des «centres de compétence» quant à leur valeur ajoutée et complémentarité par rapport aux grappes technologiques dans l'optique de multiplier les partenariats privés-publics à moyen et long terme.

2.2.8. Concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation GIE

Durant l'année 2006, les activités de Luxinnovation GIE ont été concentrées sur les axes suivants:

- gestion des projets initiés par la DRI et lui confiées (clusters, Portail «Recherche et Innovation»);
- assistance et conseil aux entreprises qui entament une démarche de recherche et d'innovation;
- promotion de la création d'entreprises technologiques notamment à travers le support aux jeunes entreprises en incubation au Centre d'accueil et d'innovation «ecostart», au Technoport Schlassgoart et à l'a.s.b.l. Business Initiative.

Rappelons que la DRI a confié à Luxinnovation GIE la mission de coordonner la participation luxembourgeoise à l'initiative Eureka (détails sous 2.1.) et la responsabilité, entre autres, de la mise en œuvre des projets clusters (détails sous 2.2.3.), de l'animation du centre «ecostart» (détails sous 2.2.4.) et de la gestion journalière du Portail «Recherche et Innovation» (détails sous 2.2.5.).

Sur l'année 2006, Luxinnovation GIE, en sa qualité de point de contact national pour le réseau de transfert de technologies IRC (Centres Relais Innovation), a diffusé à des entreprises intéressées 1.296 offres et demandes de technologies (641 en 2005) sélectionnées dans la base des données des IRC. Celles-ci ont généré 131 demandes d'information complémentaires (contre 85 en 2005) et ont permis d'établir 23 contacts directs (47 en 2005) entre entreprises offrant ou recherchant une technologie. En 2006, Luxinnovation GIE a également assisté deux entreprises luxembourgeoises dans la mise en œuvre d'un accord de transfert de technologies

¹² Il s'agit du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et du Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

avec un organisme étranger. Enfin, les discussions entamées en 2006 autour de 2 ou 3 projets de transfert de technologies pourraient potentiellement aboutir à un accord en 2007. L'agence a également présenté ses activités sur un stand au salon LorExpo (Metz, France). Elle a aussi mis en place un large programme de sensibilisation des PME aux sujets des techniques de gestion de l'innovation (IMT).

En tant que point de contact national pour la Commission européenne pour les programmes spécifiques de recherche communautaire (PCRD), Luxinnovation GIE assure un rôle d'informer et d'accompagnement des entreprises et centres de recherche voulant participer à ces programmes. L'année 2006 a été une année de transition entre le 6^e et le 7^e PCRD. Pour cette raison et contrairement aux années précédentes, elle n'a pas été caractérisée par le lancement de nouveaux appels à propositions, mais par la mise en place du nouveau Programme-Cadre qui s'étalera sur la période 2007-2013 avec un budget global de plus de 50 milliards EUR. Les premiers appels à propositions pour ce 7^e PCRD ont été lancés le 22 décembre 2006.

Somme toute, l'assistance directe aux entreprises s'est concrétisée sur l'année 2006 dans 284 (282 en 2005) prises de contact directes avec des entreprises intéressées par les mesures d'encouragement de la RDI, dont:

- 172 (145 en 2005) prises de contact étaient nouvelles;
- 32 (37 en 2005) contacts étaient des entreprises artisanales;
- 67 (61 en 2005) contacts concernés un projet de création d'entreprise innovante, dont 41 (31) projets concrets et 15 (9 en 2005) créations devenues effectives en 2006;
- 21 (15 en 2005) de ces contacts ont abouti à des demandes d'encouragement public par le biais de la loi modifiée du 27 juillet 1993 (loi-cadre industrie) dont 19 ont été acceptées en 2006 (10 en 2005) et 2 seront évaluées en 2007; 11 autres demandes étaient par ailleurs en cours de préparation fin 2006 et seront soumises au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en 2007;
- 1 de ces contacts a par ailleurs abouti à la soumission d'un premier dossier de demande d'encouragement public par le biais de la loi du 30 juin 2004 (loi-cadre classes moyennes) et sera évalué en 2007;
- 48 (51 en 2005) prises de contact concernaient la participation aux programmes de recherche européens (PCRD, ESA et initiative intergouvernementale Eureka).

Au niveau de la promotion de la création d'entreprises technologiques, Luxinnovation GIE a conseillé, dans le cadre de sa collaboration étroite avec le centre d'accueil du CRP-Henri Tudor, les projets en incubation au Technoport Schlassgoart pour l'élaboration de leur plan d'affaires. Luxinnovation GIE a également accompagné les 5 entreprises hébergées par le Centre d'innovation «ecostart» du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Dans le même contexte, Luxinnovation GIE a poursuivi ses missions d'animation et de gestion de l'édition 2005-2006 du concours de plans d'affaires «1,2,3, Go» de la Business Initiative a.s.b.l. en tant que relais pour le Luxembourg, en particulier l'encadrement des 58 projets luxembourgeois (58 en 2005) introduits aux différentes étapes du concours, dont 21 (28 en 2005) ont été acceptés. 10 porteurs de projets ont soumis un plan complet pour participer au concours final et 2 d'entre eux ont figuré parmi les lauréats de cette édition. Au total, 270 coaches (dont 130 luxembourgeois, idem 2005), experts notamment dans les domaines de l'industrie, des services bancaires et financiers et de l'informatique, ont offert leurs conseils aux participations de l'édition 2005-2006.

De plus, afin d'offrir aux nouveaux entrepreneurs une large palette de services, l'agence a établi un suivi complet des entreprises créées, et a accompagné plusieurs jeunes créateurs d'entreprise lors de présentations auprès de la plateforme de financement privée du LBAN (Luxembourg Business Angel Network).

En outre, Luxinnovation a fourni un support logistique lors de la première séance de speed-coaching¹³ pour les premiers inscrits de l'édition 2006-2007.

Le réseau 1,2,3, Go a par ailleurs été représenté par l'équipe de Luxinnovation lors des nombreuses manifestations consacrées à la création d'entreprises innovantes.

Fin 2006, l'agence de l'innovation employait 19 salariés, dont 16 cadres et 3 assistants administratifs. L'agence est présidée par un représentant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

3. Le développement et de la diversification économiques

Pour mener à bien sa mission qui consiste à contribuer au développement et à la diversification économiques du pays, la direction du développement et de la diversification économiques (DDE) dispose d'un triple champ d'action: 1. la création, l'aménagement et la gestion d'infrastructures d'accueil; 2. la mise en œuvre des instruments financiers appelés à stimuler l'investissement; 3. l'animation et la coordination des activités du Comité du développement économique (Luxembourg Board of Economic Development) et de ses antennes à l'étranger.

Avant d'entrer dans le détail des activités engagées par la DDE au cours de l'année 2006, il importe de mettre en exergue quelques faits saillants qui ont marqué l'exercice 2006 et qui ne manqueront pas de façonner les activités de la DDE dans les années à venir:

- au niveau des infrastructures d'accueil, les travaux en vue de l'élaboration d'un plan sectoriel directeur «zones d'activités économiques» ont démarré, alors que le site de la WSA S.à r.l. à Bettembourg-Dudelange est venu compléter l'éventail des zones d'activités gérées par la DDE;
- la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays est venue à expiration le 31 décembre 2006;

¹³ Le speed-coaching est une manifestation interrégionale d'1,2,3, Go. Ce concept s'adresse aux futurs créateurs d'entreprises innovantes et leur permet de présenter leur projet en un bref exposé successivement auprès de 3 coaches du réseau 1,2,3 Go. Sur base de l'exposé et des questions éventuellement soulevées, les coaches donnent un feedback constructif au candidat.

- au niveau des activités du Comité de développement économique, il faut relever à la fois l'ouverture d'un bureau à Shanghai et les travaux menés pour peaufiner l'approche opérationnelle en matière de «Logistique» et définir les grandes orientations d'un plan d'action «Technologies de la Santé».

3.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil

3.1.1. Plan directeur sectoriel «zones d'activités économiques»

Par règlement grand-ducal du 11 septembre 2006, un groupe de travail a été créé et son organisation réglée avec pour mission d'élaborer un projet de plan directeur sectoriel «zones d'activités économiques». Cette démarche fait ainsi droit au programme gouvernemental et à l'accord de coalition du 4 août 2004.

Le groupe de travail, présidé par un représentant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a été composé par arrêté ministériel du 29 novembre 2006 et a commencé ses travaux, assisté par un cabinet d'étude et d'expertise en aménagement du territoire. Il est prévu qu'un projet de plan directeur sectoriel soit disponible vers la mi-2008.

A relever que l'élaboration de ce plan se fera en coordination étroite avec les groupes de travail constitués en vue de l'élaboration des plans sectoriels transport, logement et grands ensembles paysagers.

3.1.2. Le site WSA S.à r.l. à Bettembourg-Dudelange

Suite à la décision déplorable de l'armée de terre américaine d'arrêter ses activités sur le site à la WSA S.à r.l. à Bettembourg-Dudelange au 30 septembre 2006, la DDE s'est attelée immédiatement à la tâche de la reconversion du site en plateforme logistique.

Un cabinet spécialisé a été mandaté pour élaborer un plan directeur («masterplan») pour le réaménagement des 44 ha du site WSA proprement dit et d'une surface adjacente de quelque 8 ha acquise dans le cadre d'une transaction foncière avec Arcelor-Mittal.

En accord avec les recommandations de cette étude, il est retenu que le site sera réaménagé de manière progressive (prévisiblement en quatre étapes successives) afin de permettre une utilisation immédiate, mais limitée dans le temps, de partie des infrastructures existantes. Le site s'adressera prioritairement aux prestataires de services 3PL («third party logistics»), i.e. le stockage, le conditionnement, l'emballage, la préparation et l'expédition des commandes et de services 4PL («fourth party logistics»), i.e. l'organisation des flux de production et de distribution, la programmation et le suivi des approvisionnements et la facturation par exemple. Un accent particulier sera mis sur l'interfaçage rail-route.

3.1.3. Le centre d'entreprise et d'innovation «ecostart»

Le premier centre d'entreprise et d'innovation «ecostart» à Foetz est opérationnel depuis 2003.

Au cours de l'exercice sous revue, une première entreprise, sa phase d'incubation achevée, a quitté les locaux pour s'établir à son compte. Une deuxième entreprise arrivée à la fin de son bail a également quitté le centre.

Les travaux de construction et d'aménagement sur un terrain adjacent d'un deuxième centre «ecostart» vont bon train et l'immeuble en question, qui disposera d'une surface administrative de 800 m² et d'un atelier modulable de 3.000 m², devrait pouvoir accueillir ses premiers locataires en 2007.

Les travaux préparatoires pour la reconversion des anciens vestiaires sis sur la plate-forme des hauts fourneaux à Belval-Ouest en centre «ecostart» ont culminé en novembre 2006 par le vote d'un projet de loi habilitant le Fonds Belval à procéder aux travaux de construction et d'aménagement.

Parallèlement, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a entamé avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une réflexion de fond sur une intégration du réseau «ecostart» avec le Technoport pour optimiser les structures et maximiser le potentiel de synergies.

3.1.4. Les zones d'activités économiques à caractère national

L'origine des zones industrielles à caractère national remonte à une décision du Gouvernement prise en 1978 alors que le pays se débattait avec les conséquences économiques et sociales de la crise sidérurgique qui sévissait depuis le milieu des années soixante-dix.

Initialement conçu pour pallier au déclin de l'industrie sidérurgique par l'implantation d'activités industrielles de substitution dans la partie méridionale du pays, le concept des zones industrielles à caractère national dédiées exclusivement à l'accueil d'activités économiques additionnelles, fut étendu dès 1981 également à d'autres régions du pays.

Les motifs à la base de cette décision furent le souci de stimuler un développement régional équilibré et de veiller à une répartition équitable des activités économiques sur tout le territoire national.

A l'heure actuelle, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dispose de quatorze zones industrielles nationales situées à Bascharage, Bettembourg-Dudelange, Betzdorf, Contern, Differdange, Echternach, Foetz, Rodange, Sanem et Wiltz.

La DDE est en pourparlers avancés avec Arcelor-Mittal pour l'acquisition du crassier d'Ehlerange. La reconversion de cette friche industrielle devra permettre à terme de compléter l'offre foncière du Ministère par quelque 45 ha de terrains industriels aménagés.

La proximité de la future Cité des Sciences à Esch-Belval devrait encore renforcer l'attrait de cette zone.

Parmi les travaux les moins visibles mais non pas les moins importants de la DDE, il faut signaler la poursuite des efforts de mise en conformité des zones d'activités avec les dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

La confection des dossiers afférents mobilise des ressources internes et externes (études) importantes.

Le tableau ci-après donne un aperçu global de la situation au 31 décembre 2006 des dites zones industrielles à caractère national:

Zones industrielles à caractère national						
Localisation / Nom de la zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emploi au 31.12.06
- Bascharage . Bommelscheuer	104,5	90,4	90,4	72,4 *	18,0	1.477
- Bettembourg-Dudelange . Riedchen	51,8	45,2	45,2	41,6	3,6	1.308
. Schéleck	74,7	60,0	35,0	30,0 *	30,0	125
. Wolser	112,2	90,0	80,0	51,4	38,6	988
. Krakelshaff	39,0	21,9	22,0	13,6	8,3	82
- Contern . Weihergewann	54,0	40,5	40,5	22,5 *	18,0	0
- Differdange-Sanem . Hahneboesch	101,0	74,0	74,0	49,8 *	24,2	569
. Gadderscheier	108,6	56,9	56,9	39,0	17,9	365
- extension (projet)	± 65,0	± 58,0	0,0	0,0	58,0 (à moyen terme)	0
- Echternach	106,0	31,6 *	29,8	29,8 *	1,8	1.754
- Foetz	55,2	45,0	45,0	45,0 *	/	779
- Rodange . Pôle Européen de Développement	87,1	38,4	38,4	33,7	4,7	736
. Frontière	4,4	4,4	4,4	4,4	/ ***	52
- Wiltz	40,9	17,0	17,0	11,3	5,7	335
- Betzdorf	15,0	10,0	10,0	4,5	5,5	227
- Ehlerange . Crassier (projet)	85,4	50,0	0,0	0,0	50,0 (à moyen terme)	0
	1.104,80	733,3	588,6	449,0	284,3	8.797

Explications et commentaires

* Une partie des terrains a été désenclavée de la zone industrielle à caractère national et mise à la disposition des autorités communales qui y ont aménagé une zone d'activités économiques destinée à répondre aux besoins locaux et régionaux.

Emploi (p.nat.) = emploi de la partie nationale

** Le site de l'ancienne usine Monsanto, racheté par l'Etat, comporte quelque 75 hectares de terrains - utilisés partiellement à des fins agricoles. 10 hectares sont actuellement aménagés comme zone d'activités économiques à caractère régional reprise dans le tableau ci-après.

*** La zone d'activités Rodange-Frontière sera aménagée en zone d'activités économiques à caractère régional pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles légères.

3.1.5. Les zones d'activités économiques à caractère régional

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur la situation au 31 décembre 2006 dans les zones d'activités économiques à caractère régional:

Zones industrielles à caractère régional						
Zones-localisations	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emplois au 31.12.06
- Canton de Clervaux						
. Eselborn/Lentzweiler	37,00	33,80	33,80	33,80	0,00	1.198
. Troisvierges (2 sites)	15,00	12,50	12,50	12,50	0,00	272
. Hosingen	21,00	15,00	15,00	10,40	4,60	420
- Canton de Wiltz						
. Wiltz	7,50	6,70	5,70	5,70	1,00	77
- Canton de Redange						
. Rambrouch-Riesenhaff	7,25	5,50	5,50	5,50	0,00	350
. Redange (projet)	5,73	5,00	0,00	0,00	5,00	0
- Canton de Grevenmacher						
. Potaaschbiérg	46,10	38,00	28,00	28,00	10,00 (1)	867
. Mertert	7,30	6,00	6,00	6,00	0,00	102
- Zone ZARE à Ehlerange/ Esch-sur-Alzette						
. phase I	18,00	14,00	14,00	14,00	0,00	717
. phase II	18,80	15,00	15,00	13,00	2,00	713
. phase III "a Sommet"	11,70	8,00	2,00	2,00	6,00	25
- Zone d'activités régionale "au Grand Bis", Rodange	15,66	11,60	0,80	0,0	11,60	0
- Zone d'Echternach	12,00	9,30	9,30	5,30	4,00	193
- Canton de Remich						
. Ellange-Gare	30,00	25,00	25,00	6,50	18,50	225
- Zone Roost, Bissen (projet)	60,00	47,70	0,00	/	47,70 (moyen terme)	0
	313,04	253,10	172,60	142,70	110,40	5.159

(1) Les 10 hectares appartiennent encore à des propriétaires privés et ne sont pas encore aménagés.

3.2. L'application de la législation en matière de développement économique

La fin de l'exercice 2006 coïncide avec l'expiration du régime d'aide régional renseigné dans la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet développement économique de certaines régions du pays.

Prenant appui sur les lignes directrices de la Commission européenne sur les aides régionales nationales pour la période 2007-2013, la DDE a participé à la confection d'un projet de loi visant la création d'un nouveau régime d'aides appelé à stimuler le développement économique régional.

L'application en 2006 des instruments financiers visant à encourager l'investissement, la recherche-développement et la protection de l'environnement est détaillée ci-après.

Au cours de l'année 2006, 58 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays ou de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, ont été introduites auprès du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

La Commission spéciale prévue, respectivement, aux articles 6, 11 et 14 des lois précitées et chargée d'aviser ces demandes, s'est réunie à 12 reprises et a émis un avis à propos des 58 demandes introduites (61 en 2005).

Trois projets ont fait l'objet d'un avis négatif, soit parce qu'ils ne tombaient pas dans le champ d'application des lois en question, soit parce qu'ils ne respectaient pas les conditions d'éligibilité pour une intervention publique, soit parce que, de l'avis de la commission, les projets ne présentaient pas un intérêt suffisant pour bénéficier d'une intervention publique.

Les 55 demandes avisées favorablement se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

Répartition des projets par objet en 2006

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	27	205.619.776	368	24.525.596
Recherche/Développement	23	89.262.443	26	26.929.000
Protection de l'environnement	5	3.244.007	0	578.500
Total	55	298.126.226	394	52.033.096

Les 55 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique de EUR 52.033.096.- représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévus de EUR 298.126.226.- et devraient conduire à la création de 394 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis positifs de la commission spéciale se présentent comme suit:

Répartition des projets par régime d'aide en 2006

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	7	10.348.596	22	1.122.500
Régime régional (loi du 22 décembre 2000)	20	195.271.180	346	23.403.096
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	23	89.262.443	26	26.929.000
Régime protection de l'environnement (loi du 22 février 2004)	5	3.244.007	0	578.500
Total	55	298.126.226	394	52.033.096

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993, 7 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu de EUR 10.348.596.-, visant la création de 22 emplois.

Répartition géographique des projets bénéficiant du régime régional en 2006

	Nombre de projets	Investissements prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Région sud	13	110.469.780	180	13.535.000
Région est	3	62.200.000	112	7.020.000
Région nord	4	22.601.400	54	2.848.096
Total	20	195.271.180	346	23.403.096

Sous le régime d'aide régional défini par la loi du 22 décembre 2000, 20 projets ont été avisés favorablement et impliquent la création prévue de 346 emplois. Ils représentent des investissements pour un montant total estimé à EUR 195.271.180.-.

En ce qui concerne le régime d'encouragement de la recherche-développement, la commission spéciale a avisé favorablement 23 demandes. Les dépenses afférentes sont évaluées à EUR 89.262.443.-, les emplois prévus s'élevant à 26 unités.

Sous le régime d'aide favorisant les investissements concernant la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en vigueur depuis le 4 mars 2004, 8 demandes ont été introduites, dont 5 ont été avisées positivement. Pour les 5 demandes retenues, le total des montants investis est d'EUR 3.244.007.- et le plafond d'aide accordé est d'EUR 578.500.-.

3.3. L'application des instruments de la SNCI en 2006

La panoplie des instruments d'accompagnement public d'opérations d'investissement et de recherche-développement du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est utilement complétée par les instruments de financement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).

Ces instruments s'adressent aux entreprises industrielles et aux prestataires de services ayant une influence motrice sur le développement économique qui relèvent de la compétence du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, mais également aux entreprises des secteurs artisanat, commerce et tourisme.

Les opérations de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement en 2006 sont résumées dans le tableau ci-après qui donne également les variations par rapport à l'exercice 2005.

SNCI	2005 (en MEUR)	2006 (en MEUR)	Variation (en MEUR)	Variation en %
1. Crédits à l'investissement:				
1.1. Crédits d'équipement	25.999.200	37.512.880	11.513.680	44
1.2. Prêts à moyen et à long terme	19.490.000	8.340.000	-11.150.000	-57
1.3. Financements à l'étranger	860.000	216.000	-644.000	-75
2. Prêts à l'innovation:	4.875.500	12.294.500	7.419.000	152
3. Opérations en fonds propres:				
3.1. Prêt de démarrage	1.577.000	1.039.300	-537.700	-34
3.2. Prêts participatifs	967.091	10.175.000	9.207.909	952
3.3. Prises de participation	17.703.594	2.961.000	-14.742.594	-83
Total des opérations décidées:	72.538.680	71.472.385	- 1.066.295	- 1

3.4. Les travaux du Comité de développement économique (Luxembourg Board of Economic Development)

Le fait le plus marquant fut sans aucun doute l'inauguration officielle, le 8 septembre 2006, par SAR le Grand-Duc Henri du «Luxembourg Board of Economic Development - Trade and Investment Office à Shanghai».

A l'instar des bureaux du BED à New York et à San Francisco, le bureau à Shanghai est doublé d'une fonction de Consulat général.

La cérémonie d'ouverture a été insérée dans le cadre de la visite d'Etat en Chine ce qui a permis de lui conférer un prestige et une visibilité additionnels. L'ouverture d'un bureau du BED en Chine, et plus précisément à Shanghai, est l'aboutissement d'une longue phase de planification et de préparation en collaboration étroite avec le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration. Le choix de Shanghai reflète le rôle éminent que joue cette ville sur l'échiquier économique chinois, mais il cadre aussi avec les préférences et attentes formulées par les entreprises luxembourgeoises présentes sur le marché chinois ou qui en expriment le souhait.

Le bureau du BED à Shanghai a la double mission d'assister les entreprises luxembourgeoises dans leurs démarches sur le marché chinois et de prospecter des entreprises chinoises désireuses de s'implanter en Europe et de leur faire valoir les avantages du Luxembourg comme lieu d'accueil.

A cet effet, le bureau dispose d'un «business center» qui offre une facilité d'accueil temporaire à des entreprises luxembourgeoises et chinoises pour leur permettre de parfaire et de peaufiner leurs connaissances sur les marchés respectifs.

Le Comité de développement économique dispose désormais de bureaux en Inde, en Corée du Sud, en Chine et au Japon ce qui répond au dynamisme économique de cette région qui constitue à la fois un marché colossal à l'importation et à l'exportation, un centre de gravité pour ses investissements étrangers et, à terme, un exportateur de technologies et de savoir-faire reflétant la maturité croissante, future à des degrés variables, de ses économies constitutives.

Le réseau du BED à l'étranger est complété par les bureaux à New York, San Francisco et Dubaï.

Sur un plan plus administratif, le Comité de Développement économique s'est réuni à deux reprises en 2006 et a avisé les grandes orientations de la promotion et de prospection économique ainsi que le programme des missions.

Un élément phare de la politique de prospection et de promotion économiques sont les missions à l'étranger.

Ainsi, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a mené une mission de promotion et de prospection économiques en Suède et en Finlande en mai 2006.

La mission ayant conduit la délégation à Stockholm et Helsinki a permis au Ministre de promouvoir le site d'investissement qu'est le Luxembourg. Il a ainsi été rendu visite à plusieurs entreprises suédoises et finlandaises, dont certaines sont déjà présentes au Grand-Duché. Dans le cadre des réflexions menées au sujet du potentiel biotechnologique du Luxembourg, la délégation a également visité les deux grands pôles de biotechnologies que sont la Médicon Valley en Suède et le Biomédicum en Finlande.

La visite d'Etat en Chine en septembre 2006 a également comporté un volet économique. Ainsi, S.A.R. le Grand-Duc et le Ministre Jeannot Krecké ont inauguré une filiale de la société luxembourgeoise IEE (International Electronics and Engineering) à Langfang. Par ailleurs, SAR le Grand-Duc et le Ministre ont participé à plusieurs séminaires économiques à Pékin et à Shanghai et ils ont discuté de coopération économique avec les dirigeants politiques chinois.

SAR le Grand-Duc héritier, accompagné du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, s'est rendu en novembre aux Etats-Unis pour remettre le Luxembourg American Business Award 2006 à Avery Dennison. Ce prix est attribué en reconnaissance d'une relation particulière entre une société américaine et le Luxembourg.

Ainsi, le Luxembourg a rendu l'hommage aux fondateurs, actionnaires, management et personnel du spécialiste de l'étiquetage qui ont su, au fil des ans, créer et développer des relations importantes entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique.

Le Grand-Duc héritier et le Ministre ont profité de l'occasion pour conduire une mission de prospection économique à San Francisco, Seattle et New-York. Ils y ont rencontré ainsi le management de plusieurs entreprises déjà établies au Luxembourg et ont présenté les avantages du site luxembourgeois comme lieu d'implantation et d'accès aux marchés européens à certaines sociétés manifestant un intérêt pour ce marché.

C'est ainsi que la délégation luxembourgeoise s'est rendue chez eBay dans la Silicon Valley pour approfondir les discussions qui ont entretemps abouti à la décision d'eBay de s'implanter au Luxembourg. Dans la Silicon Valley, la délégation luxembourgeoise a également rencontré les dirigeants de Cisco (qui est déjà présent au Luxembourg avec une unité de vente). Les entretiens avec Cisco ont surtout porté sur les nouvelles technologies comme la «vidéo sur IP» que la société met en avant. La délégation luxembourgeoise et les dirigeants de Cisco ont également évoqué les opportunités de coopération avec l'Université du Luxembourg dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et de communication. A Seattle, la délégation a rencontré les dirigeants de Real Networks, société spécialisée dans les nouveaux médias qui présente des perspectives intéressantes pour le Luxembourg.

Mais l'objet des nombreuses missions économiques n'est pas uniquement la prospection économique et la recherche d'investisseurs potentiels qui voudraient établir leur entreprise au Luxembourg. Mais il est au moins aussi important de promouvoir le commerce extérieur et de faire profiter les entreprises luxembourgeoises des opportunités commerciales découlant de la globalisation des échanges.

Ainsi, lors de la visite de Boeing, les membres de la délégation ont eu l'occasion de mettre en évidence les mérites des entreprises luxembourgeoises disposant de compétences et de produits utilisés dans l'industrie de l'aviation.

Ces missions sous la conduite, respectivement, de SAR le Prince Guillaume et du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, ont été complémentées par des missions ponctuelles menées par les membres du secrétariat du BED à Luxembourg.

Ainsi ont été effectués plusieurs déplacements en Italie à la rencontre d'entreprises italiennes ayant manifesté un intérêt réel à une extension de leurs activités au-delà des Alpes.

A relever également une initiative de l'Ambassadeur à Rome qui avait rassemblé les consuls honoraires du Luxembourg en Italie pour un séminaire d'information sur les priorités du BED en matière de développement et de diversification économiques.

Enfin, le secrétariat du BED Luxembourg a effectué un travail intensif en temps et en ressources pour mettre à jour la publication d'appel «Luxembourg: A prime business location». Tant le contenu que la mise en page, les graphiques et autres illustrations ont été revisités pour véhiculer une image moderne et dynamique du Luxembourg.

Le secrétariat du Comité de développement économique a coopéré étroitement avec les collègues de la DRI pour analyser et évaluer les constats et conclusions d'une étude commanditée auprès du Centre de recherche public - Santé et visant à identifier les voies les plus prometteuses en matière de développement économique dans le secteur des biotechnologies et des sciences de la vie. Le fruit de ces réflexions est un «Plan d'action - Technologies de la Santé» qui sera validé en début 2007 pour ensuite être traduit notamment dans des actions de prospection et de promotion concrètes mettant à contribution, entre autres, les structures et ressources du BED.

Il s'agit de fédérer des acteurs comme le BED, mais aussi la SNCI ou encore Luxinnovation autour d'une ambition commune visant à implanter durablement des activités économiques relevant des technologies de la santé.

Le tableau reproduit ci-après détaille les activités nouvelles décidées en 2006, fruit entre autres des activités intenses de prospection économique.

Activités nouvelles décidées en 2006

	Raison sociale - Localisation	Activité
1.	ACTIMAGE S.A., Luxembourg	Prestations de services informatiques
2.	AIRFIELD S.A., Esch-sur-Alzette	Architecture RFID
3.	CODA SYSTEMS S.A., Esch-sur-Alzette	Développement informatique
4.	CONOSTIX S.A., Esch-sur-Alzette	Sécurité informatique
5.	DELPHI-POWERTRAIN HEADQUARTERS, Bascharage	Quartier général mondial
6.	DIGITAL RIVER, Luxembourg	e-Commerce
7.	DVL TV S.A./LUXE.TV, Luxembourg	Productions et distributions audiovisuelles
8.	eBAY EUROPE S.à r.l., Luxembourg	e-Commerce
9.	ELOCAP LUX S.A., Rodange	Plasturgie
10.	EMTRONIX S.à r.l., Sanem	Développement électronique
11.	GILLES TOOLING GmbH, Wecker	Manufacture et distribution de pièces pour motos
12.	MOCOM S.A., Esch-sur-Alzette	e-Commerce
13.	NAPSTER, Luxembourg	e-Commerce
14.	PLAYTIME S.A., Luxembourg	Distribution audiovisuelle
15.	RAPIDCITY S.A., Luxembourg	Services de télécommunications
16.	TATA CONSULTANCY SERVICES LUXEMBOURG S.A., Capellen	Conseil est services informatiques

A relever le nombre élevé de projets qui se sont concrétisés au cours de l'exercice sous revue. La nature et le champ des activités nouvelles témoignent de la tertiarisation galopante de notre tissu économique. En effet, seul les projets Elocap et Gilles Tooling relèvent de l'activité manufacturière classique. Coda Systems, Actimage, Conostix, Emtronix, Mocom, Airfield, Rapid City sont de jeunes pousses qui ambitionnent à se créer une niche lucrative dans le domaine des communications et technologies de l'information.

Avec eBay, Digital River et Napster, des entreprises de prestation de services en ligne de renommée mondiale ont choisi le Luxembourg comme plate-forme européenne consolidant ainsi la position éminente du Grand-Duché sur l'échiquier européen du commerce électronique.

Il faut également signaler la présence de TATA Consulting Services, une filiale du conglomérat indien TATA, qui a choisi le Luxembourg pour y domicilier ses activités de conseil aux entreprises.

Enfin, on ne saurait surestimer l'importance de la décision de l'équipementier automobile américain Delphi de transférer à Bascharage, en complément au Centre technique existant, son quartier général mondial pour la division Powertrain (systèmes de combustion essence et diesel) avec, à la clé, le transfert des Etats-Unis à Luxembourg de la direction générale de la division.

Dans la foulée, le site luxembourgeois sera appelé à assumer un rôle de chef de file du dispositif Delphi en Europe.

Pour être complet, il est signalé que la DDE a émis 36 autorisations d'établissement dans le domaine industriel.

A l'instar des années précédentes, la présentation du tableau récapitulatif de l'évolution de l'emploi dans les sociétés et activités nouvelles qui se sont implantées depuis 1975 clôt le rapport des activités de la DDE.

Au niveau de l'emploi, l'année 2006 fut une année difficile. L'arrêt des activités de production de TDK à Bascharage, la restructuration de Villeroy et Boch à Luxembourg et enfin la fermeture partielle de la WSA à Bettembourg-Dudelange ont résulté dans la perte d'un nombre significatif d'emplois. L'implantation d'activités nouvelles et la bonne tenue d'une partie des autres sociétés renseignées au tableau ci-après ont permis d'atténuer les effets négatifs. Mais, il risque que malgré ces quelques éclaircies la dynamique qui a caractérisé l'évolution de l'emploi dans les activités nouvelles n'est plus au rendez-vous. Cette quasi-stagnation qui s'était déjà annoncée en 2005 s'est confirmée en 2006.

Il est à espérer que les mesures mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre du plan national pour l'innovation et le plein emploi puissent insuffler une nouvelle dynamique au secteur manufacturier.

Tableau - Annexe 2

4. La promotion du commerce extérieur

Les activités de la Direction du commerce extérieur s'orientent pour l'essentiel autour de 4 axes visant la promotion des échanges internationaux:

- l'organisation de missions économiques à l'étranger pour les entreprises exportatrices;
- la contribution à l'accueil de missions étrangères au Luxembourg et la facilitation de contacts avec les organisations économiques ou les entreprises;

- l'organisation de la participation collective d'entreprises à des foires et salons à l'étranger;
- le soutien aux actions de prospection d'entreprises individuelles à l'étranger.

4.1. Missions économiques à l'étranger

- Visite du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en Inde, 28-29 mars 2006

La Direction du commerce extérieur a organisé cette visite politique du Ministre qui avait pour objectif de relancer les négociations d'un accord de non-double imposition avec l'Inde. Dans ce contexte, des réunions ont eu lieu avec les Ministres indiens du Commerce et des Finances.

Il a été profité de cette visite pour organiser également des rencontres avec la presse indienne afin de rectifier des malentendus au sujet de la position du gouvernement luxembourgeois quant à l'OPE lancée par Mittal Steel sur Arcelor.

- Mission économique en Fédération de Russie, 9-13 avril 2006

Une mission économique, conduite par SAR le Grand-Duc héritier et le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, s'est rendue du 9 au 13 avril 2006 dans les villes de Moscou et Ekaterinbourg. La délégation, forte d'une cinquantaine de représentants d'entreprises luxembourgeoises, a profité d'une journée de promotion économique organisée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moscou. Les locaux prestigieux de cette institution influente, présidée par l'ancien Premier Ministre Yevgeni Primakov, ont servi de cadre à un séminaire et à une réception qui ont rassemblé un public de plus de 250 participants russes.

SAR le Grand-Duc héritier et le Ministre ont également profité de leur séjour à Moscou pour s'entretenir avec des dirigeants politiques ainsi qu'avec les chefs de certaines des plus grandes entreprises russes.

La seconde partie de cette visite s'est tenue à Ekaterinbourg, ville industrielle de grande envergure en pleine restructuration et modernisation, où de nombreuses opportunités d'affaires s'offrent aux entreprises étrangères. Un séminaire économique suivi d'une réception a marqué le point d'orgue de la visite dans cette région où des contacts intéressants ont pu être noués.

La troisième étape du voyage fut la ville de Cherepovetz où SAR le Grand-Duc héritier assistait en tant qu'invité d'honneur à l'inauguration des installations de production de Severgal, un joint-venture entre Arcelor et Severstal.

- Visite d'Etat de LLAARR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse aux Pays-Bas, 24-26 avril 2006

Dans le contexte de la visite d'Etat aux Pays-Bas, une délégation d'entreprises luxembourgeoises a pu profiter de l'occasion pour inviter leurs plus importants clients néerlandais à la réception offerte par le couple grand-ducal.

De même, SAR le Grand-Duc et SAR le Prince d'Orange ont assisté à un séminaire économique-financier organisé en coopération avec la Chambre de Commerce d'Amsterdam.

- Mission économique en Suède et en Finlande, 15-18 mai 2006

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a conduit une délégation de représentants d'entreprises luxembourgeoises à Stockholm et à Helsinki. Dans ces deux capitales, des séminaires de promotion ainsi que des rencontres individuelles avec des entreprises locales ont été organisés.

Le Ministre a profité de ce déplacement pour rencontrer ses homologues suédois et finlandais ainsi que pour rencontrer certains dirigeants d'entreprises, dont le nouveau propriétaire de l'entreprise luxembourgeoise Astron, la société suédoise Linab AB établie dans la ville de Baastad.

- Forum économique russe à St. Petersburg, 12-14 juin 2006

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu sur invitation de son homologue russe, Monsieur German Greff, à St. Petersburg pour participer à la 10^{ième} édition du Forum économique russe. En marge de cette manifestation, le Ministre a rencontré des industriels et financiers russes et internationaux et a eu des entrevues avec ses homologues russe et indien.

- Visite du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en Azerbaïdjan, 15-16 juin 2006

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu à Baku pour une série d'entretiens politiques avec les dirigeants de l'Azerbaïdjan. Outre la signature d'un accord de non-double imposition, les discussions ont porté surtout sur une future coopération économique ainsi que sur les relations aériennes.

- Visite d'Etat de SAR le Grand-Duc en Chine, 2-9 septembre 2006

La visite d'Etat de SAR le Grand-Duc a vu le déplacement d'une délégation commerciale record: près de 100 hommes et femmes d'affaires représentant pas moins de 89 entreprises se sont déplacés à Beijing et Shanghai. Outre les entrevues politiques des ministres luxembourgeois et les rencontres individuelles avec des partenaires chinois potentiels organisés pour les entreprises luxembourgeoises, les points forts de cette visite étaient les séminaires économiques organisés à Beijing et Shanghai, l'ouverture en présence de SAR le Grand-Duc du Consulat Général à Shanghai qui fait également fonction du Board of Economic Development - Trade and Investment Office.

La visite a également prêté le cadre pour l'inauguration du nouveau site de production de la société luxembourgeoise IEE à Langfang, non loin de Beijing.

- Mission économique au Bahreïn, au Qatar ainsi qu'au Koweït, 28 octobre-3 novembre 2006

SAR le Grand-Duc a, ensemble avec le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, mené une mission au Bahreïn, au Qatar et au Koweït. Des rencontres politiques au plus haut niveau ont eu lieu dans les trois pays, ainsi que des séminaires dont l'objectif était de présenter les opportunités commerciales que présente le Luxembourg et ses entreprises. Il convient d'ajouter que la présence de SAR le Grand-Duc a conféré une grande visibilité à cette visite. Le même est vrai pour l'accès aux décideurs de ces pays qui n'aurait pas eu lieu sans la présence du Chef d'Etat.

4.2. Visites et missions économiques au Luxembourg

A côté des missions du Luxembourg à l'étranger, un certain nombre de visites et de missions à caractère économique et commercial ont eu lieu à Luxembourg dont la Direction du commerce extérieur a contribué à organiser le déroulement.

- Visite de S.E.M le Président de la République Tchèque, 8-9 mars 2006

Une délégation économique forte d'une trentaine d'entreprises a accompagné S.E. le Président Václav Klaus les 8 et 9 mars 2006 au Luxembourg. Un séminaire économique avait été organisé à la Chambre de Commerce, rassemblant une centaine de personnalités luxembourgeoises. Une visite des installations de Cargolux ainsi que du site de production d'Arcelor à Esch/Belval a suscité l'intérêt des hommes d'affaires tchèques.

- Visite de travail de S.E. le Ministre des Affaires étrangères du Nigéria au Luxembourg, 27-29 mars 2006

Une délégation d'hommes d'affaires nigériens s'est rendue à Luxembourg les 27, 28 et 29 mars 2006 en marge de la visite de travail du Ministre des Affaires étrangères du Nigéria.

Malgré les délais très courts d'organisation, un séminaire économique suivi d'une réception organisée de concert avec la Fedil avait permis de réunir des hommes d'affaires luxembourgeois et nigériens autour d'une table et de s'échanger. Une visite d'Arcelor à Esch/Belval a permis à la délégation nigérienne de prendre connaissance de l'avancée technologique d'Arcelor dans le domaine de la production sidérurgique.

- Visite de travail du Ministre indien de l'Acier, 13-15 septembre 2006

Sur invitation du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le Ministre indien de l'Acier s'est rendu à Luxembourg avec une délégation de représentants d'entreprises des secteurs de la sidérurgie et des matières plastiques indiens. Le Ministre indien a rencontré différents membres du gouvernement luxembourgeois ainsi que les responsables d'Arcelor Mittal et de Paul Wurth.

- Visite des Gouverneurs des trois provinces russes, 27 novembre - 1^{er} décembre 2006

Dans le cadre de la visite à Luxembourg des Gouverneurs des régions russes de Tambov, Iaroslav et de Tyumen, un programme économique avait été organisé. Ainsi, à côté d'un séminaire à la Chambre de Commerce, où près de 150 représentants luxembourgeois étaient venus assister aux présentations des opportunités d'affaires et d'investissements offertes par les régions russes présentes, des visites auprès des entreprises Arcelor, Guardian, Rotarex, Husky et Astron Buildings avaient pu être arrangées.

Astron Buildings a pu signer un accord d'investissement avec la région de Iaroslav en présence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

- Visite d'Etat de S.E.Mme la Présidente de la Lettonie, 5-7 décembre 2006

En marge de la visite d'Etat de la Présidente de la Lettonie au Luxembourg, un séminaire économique en présence de SAR le Grand-Duc et la Présidente s'est tenu à la Chambre de Commerce. Les délais relativement courts de préparation n'avaient pas empêché la participation d'une centaine de représentants luxembourgeois, témoignant ainsi de l'intérêt que présente le pays balte.

De plus, un programme économique avait été organisé pour la délégation commerciale voyageant avec la Cheffe d'Etat de la Lettonie.

4.3. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés

Au cours de l'année 2006, la Direction du commerce extérieur a organisé des stands collectifs officiels à l'occasion des 9 foires et salons spécialisés suivants à l'étranger:

- BUDMA à Poznań - Salon International de la Construction
- Hannover Messe - Section de la sous-traitance et section de la recherche
- AUTOMATICA à Munich - robotique
- IAA à Hanovre - Internationale Automobil-Ausstellung - Nutzfahrzeuge
- TIB à Bucarest - International Technical Fair (sous-traitance)
- BIG 5 Show à Dubaï (construction)
- POLLUTEC à Lyon (environnement)
- CIBUS à Parme - Salon International de l'Alimentation
- SIAL à Paris - Salon International de l'Alimentation

Ces participations, qui ont été définies suite à une enquête auprès des firmes luxembourgeoises, ont couvert les principaux secteurs économiques du pays.

Les salons AUTOMATICA, TIB et CIBUS figuraient pour la première fois au programme des participations officielles luxembourgeoises de la Direction du commerce extérieur. Ces nouvelles participations ont été jugées favorablement par la plupart des exposants.

En 2006, 44 entreprises ont ainsi pu présenter leurs produits, technologies et services à un public international grâce à leur participation aux 12 stands organisés par la Direction du commerce extérieur. Dans l'ensemble, les exposants ont pu nouer des nouveaux contacts avec quelque 2.650 visiteurs professionnels.

4.4. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Les entreprises luxembourgeoises actives dans la production ou dans le développement de technologies peuvent obtenir une intervention publique à titre de cofinancement des frais découlant de leurs participations individuelles à des foires et salons spécialisés à l'étranger. En 2006, quelque 50 sociétés luxembourgeoises ont profité de cet instrument d'encouragement public.

Ces interventions publiques ont pour objectif de stimuler les entreprises à participer à des foires et salons très spécialisés pour lesquels la Direction du commerce extérieur ne saurait organiser des stands collectifs, vu le nombre restreint d'entreprises par branche concernée.

Lesdites interventions publiques sont accordées aux entreprises sous la forme de subventions sous le régime communautaire «de minimis» et ne pourront en aucun cas dépasser un seuil de 100.000.- EUR sur une période de trois ans.

La Direction du commerce extérieur surveille le respect de ladite réglementation communautaire en étroite collaboration avec l'Office du Ducroire qui peut accorder des subsides parallèles dans le cadre de programmes de promotion des exportations non liés à des participations à des foires et salons spécialisés. Ces subsides parallèles accordés par le sous-comité COPEL (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises) sont détaillés dans le rapport annuel de l'Office du Ducroire.

5. L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat

Tout comme en 2005, le responsable de la fonction spéciale «aides d'Etat» a continué le suivi de la politique communautaire et internationale (Multilatérale des aides, Comité consultatif - aides d'Etat, OECD, ...) ainsi que les travaux de législation au niveau national en matière d'aides d'Etat.

5.1. Travaux aux niveaux communautaire et international

5.1.1. Encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation

Le responsable de la fonction spéciale «aides d'Etat» a participé au sein des enceintes communautaires à l'élaboration du nouvel encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

A la suite des négociations entre les Etats membres et la Commission dans le cadre des réunions multilatérales sur les aides d'Etat ainsi que de réunions bilatérales organisées entre les représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la Fédération des Industriels et des représentants du Cabinet de la Commission européenne, la Commission européenne a adopté un nouvel encadrement destiné à expliquer aux Etats membres comment octroyer au mieux leurs aides d'Etat, en ne les consacrant pas uniquement aux projets de recherche et développement, mais aussi à des projets d'innovation.

Le nouvel encadrement définit une série d'orientations pour des types d'aides d'Etat bien spécifiques - tels que l'aide aux projets de recherche et développement, l'aide aux jeunes entreprises innovantes et l'aide aux pôles d'innovation - susceptibles d'encourager des investissements supplémentaires en matière de recherche, de développement et d'innovation de la part d'entreprises privées, dans l'optique de stimuler la croissance et l'emploi et d'améliorer la compétitivité européenne. Ce nouvel encadrement est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007.

Alors que l'encadrement actuel est limité aux aides à la recherche et au développement, le nouvel encadrement porte aussi sur les aides aux projets d'innovation.

L'encadrement prévoit les types de mesures suivants:

- aides en faveur de projets de recherche et développement;
- aides aux études de faisabilité technique;
- aides destinées à couvrir les frais liés aux droits de propriété industrielle des PME;
- aides aux jeunes entreprises innovantes;
- aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation dans les services;
- aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation;
- aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié à l'intention des PME;
- aides aux pôles d'innovation.

Le nouvel encadrement vise également à améliorer le contrôle des aides d'Etat par la Commission en donnant à celle-ci les moyens de se concentrer sur les cas les plus susceptibles de donner lieu à des distorsions de concurrence. Dans cette optique, il prévoit une évaluation détaillée des cas impliquant d'importants montants d'aide et notamment pour les grandes entreprises, dont le risque est, par conséquent, plus élevé pour la concurrence et les échanges.

Ces nouvelles règles en matière d'évaluation des projets pourront d'ailleurs entraîner des lourdeurs administratives au niveau national et impliquent une modification de la base légale permettant d'octroyer des aides à la recherche-développement au courant de l'année 2007.

5.1.2. Le règlement de minimis

Le représentant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en charge de la fonction spéciale «aides d'Etat» a participé à plusieurs réunions du Comité consultatif sur les aides d'Etat pour l'élaboration du nouveau règlement de minimis.

A la suite du processus de consultation, la Commission européenne a adopté un règlement exemptant les subventions de faible montant de l'obligation de notification préalable en vue de leur autorisation par la Commission en application des règles sur les aides d'Etat du traité CE. Ce nouveau règlement prévoit que les aides ne dépassant pas 200.000 euros, accordées sur une période de trois ans, ne seront pas considérées comme des aides d'Etat. Ce règlement tient compte des observations reçues lors de plusieurs consultations publiques organisées dans le courant de l'année 2006 entre la Commission européenne et les Etats membres.

Contrairement à l'actuel règlement, le nouveau règlement s'appliquera également au secteur des transports ainsi qu'à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Etant donné toutefois que de nombreuses entreprises de transports routiers sont plutôt de petite taille, un plafond spécifique de 100.000 euros s'appliquera à ce secteur. Pour la même raison, et compte tenu des surcapacités de ce secteur, l'aide de minimis ne peut servir à acheter des véhicules de transport routier - en dépit de l'approche favorable adoptée par la Commission à l'égard des véhicules moins polluants et plus respectueux de l'environnement, qui ne font pas l'objet de cet instrument juridique spécifique.

La règle de minimis s'appliquera uniquement aux aides transparentes, dont il est possible de déterminer par avance le montant précis. En tenant compte des nombreuses observations formulées au cours du processus de consultation, le texte final fournit des indications très précises sur ce qu'il convient d'entendre par prêts, apports de capitaux, capital-investissement et garanties. Vu l'importance économique des garanties de prêt, la sphère de sécurité est limitée aux garanties dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros. Les Etats membres pourront toutefois également accorder des garanties de prêt sur des montants dépassant 1,5 million d'euros s'ils utilisent une méthode acceptée par la Commission pour prouver que l'élément d'aide contenu dans la garantie n'excède pas 200.000 euros.

Le nouveau règlement autorisera les Etats membres à mettre en œuvre des régimes de garantie en faveur des PME sans trop de formalités administratives et en jouissant de la sécurité juridique. A cet égard, le règlement de minimis complète les lignes directrices sur le capital-investissement et l'encadrement des aides à la recherche, au développement et à l'innovation aussi adoptés en 2006.

5.1.3. Nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements à risque dans les petites et moyennes entreprises

Plusieurs consultations ont eu lieu avec la Commission européenne pour finaliser les lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements à risque dans les petites et moyennes entreprises. Ces règles faciliteront l'accès au capital des PME en phase de post-crédation, notamment lorsque les autres moyens de financement en provenance des marchés des capitaux font défaut. Les lignes directrices s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par la Commission, annoncés dans son plan d'action dans le domaine des aides d'Etat, afin d'encourager les Etats membres à donner la priorité aux aides d'Etat qui contribuent à améliorer la compétitivité de l'industrie de l'UE, en particulier par l'innovation, et qui créent des emplois durables, tout en réduisant au maximum les distorsions de concurrence.

Les lignes directrices concernent des mesures en faveur du capital-investissement destinées aux PME qui en sont à leurs premières phases d'activité (amorçage, démarrage et expansion), dans le cas où le financement est fourni conjointement par des investisseurs publics et privés. Ces lignes directrices remplacent la communication de 2001 intitulée «aides d'Etat et capital-investissement». Elles favoriseront l'accès au capital-investissement, notamment pour les entreprises innovantes. La progression des investissements pourrait également déboucher sur des modes de production plus respectueux de l'environnement.

Les lignes directrices prévoient une modification importante, à savoir l'instauration d'un seuil de sécurité de 1,5 millions d'euros par PME sur une période de 12 mois, ce qui représente une augmentation de 50% par rapport au seuil précédent. Dans ce type de situations, la Commission accepte l'idée que le marché est défaillant, c'est-à-dire que les marchés des capitaux n'offrent pas d'autres alternatives en matière de financement. Au-dessus de ce seuil, la Commission procédera à une appréciation détaillée, au motif que le risque de distorsion de concurrence est accru, et les Etats membres devront apporter la preuve de l'existence d'une défaillance du marché. Le fait de différencier l'appréciation en fonction de l'incidence économique constitue une modification importante et met en application l'approche économique plus sophistiquée prévue par le plan d'action sur les aides d'Etat.

Une procédure simplifiée est prévue pour apprécier les mesures remplissant les conditions suivantes:

- investissements inférieurs à 1,5 millions d'euros dans une PME sur une période de 12 mois;
- financement jusqu'à la phase d'expansion pour les petites entreprises et pour les entreprises moyennes situées dans des régions non assistées; financement jusqu'à la phase de démarrage pour les entreprises moyennes situées dans des régions non assistées;
- une part au moins égale à 70% du budget doit être utilisée pour fournir des instruments participatifs ou quasi-participatifs par opposition aux instruments d'endettement;
- la participation des investisseurs privés doit atteindre au moins 50% dans les régions non assistées et 30% dans les régions assistées;
- les décisions d'investissement doivent être motivées par la recherche d'un profit - c'est-à-dire associer des investisseurs privés, prévoir des plans d'entreprise viables et une stratégie de sortie claire;

- la gestion du fonds doit répondre à une logique commerciale - la rémunération des gestionnaires doit être liée aux profits réalisés par le fonds, les investisseurs privés doivent être représentés, la gestion doit se conformer à des normes prudentielles appropriées;
- une orientation sectorielle est possible pour les fonds investissant dans des technologies ou secteurs innovants.

Les mesures suivantes nécessiteront une appréciation détaillée:

- investissements supérieurs à 1,5 millions d'euros dans une PME sur une période de 12 mois;
- financement portant sur la phase d'expansion des entreprises de taille moyenne situées dans des régions non assistées;
- investissements de suivi dans des PME supérieurs à 1,5 millions d'euros et aux financements recueillis durant leur phase de croissance initiale;
- investissements comportant une participation privée inférieure à 50% dans les régions non assistées et à 30% dans les régions assistées;
- mesures mettant l'accent sur la fourniture de capital d'amorçage aux petites entreprises dans lesquelles les investisseurs privés ont une participation moindre ou nulle et/ou l'investissement prend la forme, pour l'essentiel, d'instruments d'endettement;
- intervention d'un organisme de placement collectif;
- mesures couvrant les coûts liés au premier examen des entreprises en vue de la conclusion des investissements («coûts de prospection»).

Ces lignes directrices prennent en compte une vaste consultation et une étude extérieure réalisées sur le déficit en fonds propres dans l'UE, les observations reçues sur le plan d'action dans le domaine des aides d'Etat et la communication sur les aides d'Etat à l'innovation, les points de vue des Etats membres discutés lors des réunions multilatérales sur les aides d'Etat et les observations écrites communiquées par les différentes parties prenantes.

Les lignes directrices complètent d'autres instruments d'aides d'Etat qui ont pour cible les PME:

- les nouvelles lignes directrices concernant les aides régionales qui comprennent des «aides au fonctionnement» en faveur de petites entreprises dans les régions assistées, afin de stimuler leur croissance pendant la phase de création et de démarrage;
- une exemption générale par catégorie en cours de préparation, qui dispensera les Etats membres de l'obligation de notification de certaines mesures d'aides d'Etat;
- l'encadrement applicable en matière d'aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

5.1.4. Rapport annuel sur les aides d'Etat

Comme pour les années précédentes, le représentant de la fonction spéciale «aides d'Etat» a coordonné le rapport annuel sur les aides d'Etat du Luxembourg qui doit être transmis annuellement à la Commission européenne. Sur base de ces données, la Commission européenne établit un tableau de bord des aides d'Etat établi pour les 25 Etats membres de l'UE. En 2005, l'aide totale est estimée à 64 milliards d'euros (0,59% du PIB de l'UE), contre quelque 65 milliards d'euros en 2004 (0,61% du PIB).

5.1.5. Nouveau règlement relatif aux exemptions par catégorie pour les procédures d'approbation des aides régionales

Suite à des consultations étroites - notamment dans le cadre des réunions multilatérales sur les aides d'Etat et du Comité consultatif sur les aides d'Etat - entre les Etats membres et la Commission européenne, celle-ci a adopté un nouveau règlement relatif aux exemptions par catégorie pour les aides régionales à l'investissement.

Les Etats membres ne devront plus notifier à la Commission leur régime d'aides régionales à l'investissement s'ils remplissent les conditions définies dans le règlement. Ce règlement se fonde sur les nouvelles lignes directrices sur les aides régionales 2007-2013. La Commission a également adopté de nouvelles modalités de notification des régimes d'aide régionale qui ne remplissent pas les conditions du nouveau règlement et doivent par conséquent être notifiés à la Commission pour approbation avant leur mise en œuvre.

Pour assurer la transparence et un suivi efficace, le règlement autorisera une exemption par catégorie des formes transparentes d'aides régionales à l'investissement, c'est-à-dire les régimes pour lesquels il est possible de calculer exactement l'intensité de l'aide en pourcentage des coûts d'investissement ex ante, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation du risque. Les régimes d'aides à finalité régionale qui font intervenir la participation du secteur public, des capitaux à risque et des garanties d'Etat sont présumés ne pas respecter ce critère. De tels régimes restent soumis à la notification préalable obligatoire en vertu de l'article 88, paragraphe 3 du traité CE.

En ce qui concerne les garanties d'Etat, le nouveau règlement autorise néanmoins les Etats membres à notifier la méthodologie à l'aide de laquelle ils se proposent de calculer l'intensité de l'aide des garanties d'Etat. Une fois cette méthodologie approuvée par la Commission, l'Etat membre est en droit d'appliquer les dispositions du règlement aussi au régime des garanties régionales.

Compte tenu du risque potentiellement plus élevé de distorsion grave de la concurrence, toutes les aides destinées à des grands projets d'investissement doivent continuer à être notifiées individuellement à la Commission.

5.1.6. OECD - Comité de l'acier

Le représentant de la fonction spéciale «aides d'Etat» a assisté au Comité de l'acier de l'OECD qui s'est penché sur une analyse de la situation du marché de l'acier.

Le Comité de l'acier a pu constater que le marché mondial de l'acier enregistre, pour la cinquième année consécutive, une forte croissance de la production et de la demande. Les perspectives pour 2007 devraient rester relativement favorables, mais une baisse du dynamisme de l'économie mondiale devrait entraîner un ralentissement de la croissance de la demande et de la production. Les marchés mondiaux de l'acier restent bien orientés; toutefois, la poursuite des accroissements de capacité observée dans plusieurs régions du monde fait planer des menaces sur l'évolution positive du marché. Suivant les représentants du Comité, la production mondiale d'acier brut devrait augmenter d'environ 90 millions de tonnes en 2006, en hausse de 8%, pour s'établir à 1,22 milliards de tonnes, sous l'effet d'accroissements synchronisés des capacités de production dans la plupart des régions du monde.

L'Union européenne observe une nette reprise de sa production d'acier, sous l'effet de l'amélioration de la situation économique et de l'augmentation de la demande d'acier. La production d'acier devrait augmenter de 9 millions de tonnes pour s'établir à 197 millions de tonnes en 2006.

La croissance de la demande mondiale d'acier s'est accélérée en 2006, parallèlement à l'accélération du rythme de l'activité économique mondiale et au dynamisme des investissements dans les infrastructures et dans d'autres secteurs d'économies en développement en plein essor.

Les échanges d'acier ont été stimulés par le dynamisme de la demande mondiale. La Chine a conquis une position de leader, en devenant le premier exportateur mondial de produits sidérurgiques au premier semestre de l'année, devant le Japon, la Russie et l'Union européenne. La progression des importations d'acier a été particulièrement prononcée en Union européenne et en Amérique du Nord, où les stocks ont sensiblement augmenté. De plus, ces importations ont déjà contraint ou contraindront ultérieurement les aciéries de ces économies à réduire leur production.

Après avoir baissé pendant une bonne partie de l'année 2005, les prix de l'acier sont repartis à la hausse au premier semestre de l'année. Sur certains marchés comme le marché chinois, ils sont cependant restés peu élevés cette année, reflétant des situations locales d'offre excédentaire. Plus récemment, les prix ont recommencé à reculer sur certains marchés en raison du niveau élevé des stocks.

Le président du Comité a constaté que le processus de concentration de l'industrie s'est accéléré, comme l'illustre la récente fusion Arcelor/Mittal, et les projets de fusion Tata/Corus. Arcelor Mittal fournira environ 10% de la production mondiale d'acier. S'il est vrai que ce regroupement renforcera l'influence des entreprises sidérurgiques sur les marchés mondiaux, l'industrie reste néanmoins très dispersée par rapport à celle du minerai de fer qui est très concentrée.

Les producteurs d'acier de différentes régions du monde ont sensiblement augmenté leurs capacités ou prévoient de le faire dans les années à venir, qu'il s'agisse d'accroissement de leur capacités actuelles ou d'ouverture de capacités nouvelles, alors que la plupart des prévisions sur l'évolution de la demande durant les années à venir donnent à penser que les capacités actuelles de production d'acier dans le monde sont largement suffisantes pour satisfaire la demande future. La situation a donc été jugée préoccupante.

5.2. Travaux au niveau national

5.2.1. Nouvelle loi régime régional

Un projet de loi pour un nouveau régime d'aides à finalité régionale a été préparé au courant de l'année 2006. Ce projet de loi tient compte des dispositions des lignes directrices et du nouveau règlement relatif aux exemptions par catégorie pour les aides régionales à l'investissement approuvé par la Commission européenne en novembre 2006. Ce projet de loi entamera le processus législatif au premier semestre de 2007.

5.2.2. Réunion entre le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la Fédération des Industriels et des représentants du cabinet de la Commission européenne

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ensemble avec la Fédération des Industriels a organisé une réunion avec des représentants du cabinet de la Commission européenne afin de présenter les intérêts luxembourgeois dans le cadre du nouvel encadrement sur les aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

5.2.3. Réunion de concertation sur le nouvel encadrement sur les aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation

Une large réunion de consultation a été organisée avec tous les milieux intéressés (Ministères, Industries, Chambres professionnelles, Université, Centres de Recherches, ...) pour coordonner la position du Luxembourg dans le cadre du nouvel encadrement sur les aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

5.2.4. Convention relative au transport et à la distribution de la presse quotidienne non adressée par l'Entreprise des Postes et Télécommunications

La fonction spéciale «aides d'Etat» a contribué à la réalisation d'une convention relative au transport et à la distribution de la presse quotidienne non adressée par l'Entreprise des Postes et Télécommunications, notamment en ce qui concerne les aspects de service d'intérêt économique général.

5.2.5. Notification électronique de la carte des aides régionales

La fonction spéciale «aides d'Etat» a préparé la notification électronique pour la carte des aides régionales. Cette carte définit les régions qui seront éligibles sur la période 2007-13 pour l'octroi d'aides à finalité régionale. Afin d'établir cette carte, des simulations ont été réalisées ensemble avec le STATEC tout en tenant compte des contraintes imposées par la Commission européenne. La carte a été notifiée au courant du mois de juillet 2006. La Commission européenne a approuvé cette carte en octobre 2006. Ces décisions s'inscrivent dans un cadre plus global de réexamen des régimes d'aides régionales dans tous les Etats membres conformément aux nouvelles lignes directrices concernant les aides à finalité régionale adoptées en décembre 2005. Les nouvelles lignes directrices visent à réorienter les aides régionales vers les régions les plus défavorisées de l'Union élargie, tout en tenant compte de la nécessité d'améliorer la compétitivité et d'assurer une transition sans heurts.

En fait, l'article 87, paragraphe 3, point c), du traité CE prévoit la possibilité d'accorder des aides d'Etat régionales afin de favoriser le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun. Les lignes directrices sur les aides régionales définissent ce type de régions comme les régions d'un Etat membre qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale. Comme ces régions sont moins défavorisées que les régions relevant de l'article 87, paragraphe 3, point a), aussi bien la portée géographique que l'intensité de l'aide sont strictement limitées.

Conformément à ces principes, 16% (quelque 21% pendant la phase transitoire 2007-09) de la population luxembourgeoise pourront continuer à bénéficier d'aides régionales à l'investissement à raison d'une intensité maximale de 10% des coûts admissibles.

Quatre régions pourront bénéficier des aides à finalité régionale sur la période 2007-13 et une cinquième région pourra bénéficier de ces aides pendant une phase transitoire de 2 ans.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DU COMMERCE EXTERIEUR**

**POLITIQUE DE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE
ENTREPRISES NOUVELLES ET EMPLOIS NOUVEAUX**

SITUATION AU 31.12.2006

	RAISON SOCIALE	LIEU D'EXPLOITATION	SITUATION AU 31.12.2006			PRODUCTION OU ACTIVITE
			31.12.04	31.12.05	31.12.06	
1	FAMAPLAST S.A.	Soleuvre	42	41	41	Tubes de protection en matières plastiques
2	GENERAL TECHNIC-OTIS S.à r.l.	Howald	114	113	118	Montage et entretien d'ascenseurs
3	ACCUMALUX S.A.	Kockelscheuer	74	75	121	Bacs pour accumulateurs en polyéthylène
4	ELTH S.A.	Steinsel	703	665	645	Thermostats bimétalliques et thermistances
5	CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A.(div.INTERMOSELLE)	Rumelange	88	88	88	Klinker
6	SOLEM S.A.	Mertert	43	41	36	Conteneurs souples en polypropylène tissé
7	PFEIFER-SOGEQUIP S.à r.l.	Schifflange	14	14	14	Travail à façon de câbles métalliques
8	LUXCONTROL S.A. + ASBL	Esch-sur-Alzette	134	139	132	Laboratoire d'analyse et de contrôle
9	FUJITSU SERVICES s.à r.l.	Luxembourg	80	85	85	Consultance en informatique
10	CATALYST RECOVERY EUROPE S.A.	Rodange	40	42	48	Régénération de catalyseurs
11	LUDEC S.à r.l.	Holzem	50	47	47	Décolletage
12	RECTILUX S.à r.l.	Remich	20	19	19	Production et affûtage d'outils de coupe
13	TELINDUS S.à r.l.	Strassen	256	251	164	Logiciels, équipements électroniques et de télécommunication
14	WSA S.à r.l.	Dudelange/Sanem	439	442	352	Dépôt/entretien de matériel militaire
15	ECHOLUX S.A.	Esch-sur-Alzette	82	86	87	Dalles en béton
16	GRANULUX S. à r.l.	Soleuvre	10	9	8	Granulés en polyéthylène

17	VIS LUXEMBOURG S.A.	Pétange	135	121	114	Pose de voies et d'appareils de chemin de fer
18	CALUMITE S.A.	Schiffange	18	18	17	Matière première pour l'industrie du verre
19	C L K HOME S.à r.l.	Mertzig	137	132	122	Construction de maisons préfabriquées
20	GUARDIAN LUXGUARD I S.A.	Bascharage	354	342	312	Verre flotté, verre revêtu et trempé
21	MONDO LUXEMBOURG S.A.	Foetz	160	162	169	Revêtements de sol en caoutchouc, ballons
22	RESILIENT FLOORING INDUSTRIES S.A.	Wiltz	102	98	105	Revêtements de sol en PVC
23	UNITRANS S.A.	Foetz	50	58	60	Conteneurs frigorifiques
24	CHEMOLUX S.à r.l.	Foetz	276	274	256	Poudres de lavage pour lave-vaisselle
25	CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG S.à r.l.	Wiltz	276	254	252	Feuil de cuivre électrolytique
26	DUSCHOLUX S.A.	Mensdorf	68	71	68	Accessoires pour salles de bain
27	ARCELOR DUDELANGE S.A.	Dudelange	180	176	174	Revêtement de tôles en alliage zinc/aluminium
28	GE-FANUC AUTOMATION CNC EUROPE S.A.	Echternach	155	95	89	Systèmes de contrôle numérique pour machines-outils
29	JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.	Dudelange	190	204	227	Brûleurs industriels
30	LIFT S.à r.l.	Bascharage	154	145	141	Transp.de verre et de matières prem.pour l'industrie du verre
31	COMPUTACENTER PSF & Solutions S.A.	Luxembourg	27	25	35	Conception et intégration de systèmes informatiques
32	NOVELIS LUXEMBOURG S.A.	Dudelange	307	314	319	Feuil d'aluminium
33	EWALD GIEBEL LUXEMBOURG S.A.	Dudelange	145	142	145	Electrozingage de tôles en acier
34	MOOG LUXEMBOURG S.à r.l.	Bettembourg	79	78	82	Commandes hydrauliques
35	CAFCO INTERNATIONAL S.A.	Foetz	10	8	10	Produits d'isolation
36	COSMOLUX INTERNATIONAL S.A.	Echternach	82	73	67	Produits cosmétiques
37	CERATOOL S.à r.l.	Livange	43	48	51	Outils en carbure de tungstène
38	DU PONT DE NEMOURS (LUX)S.à r.l. Division Hytrel	Contern	80	77	76	Elastomère HYTREL
39	ETIMINE S.A.	Bettembourg	15	17	19	Négoce international
40	DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS S.A.	Bascharage	713	736	685	Centre de R&D automobile
41	EURO-COMPOSITES S.A.	Echternach	362	406	477	Structures en matériaux composites
42	HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A.	Dudelange	691	730	762	Systèmes de moulage par injection
43	INFEUROPE S.A.	Luxembourg	80	84	71	Système d'édition
44	PRIMESPHERE S.A.	Howald	69	66	72	Consultance informatique
45	INTERNATIONAL LACQUERS S.A.	Bettembourg	56	65	54	Vernis à ongles
46	TELECTRONICS S.A.	Esch-sur-Alzette	51	41	34	Logiciels, équipements électroniques et de télécommunication
47	CRVC S.A.	Dudelange	40	35	37	Centre de recherche du verre
48	HITEC LUXEMBOURG S.A.	Luxembourg	26	31	34	Atelier de micro-électronique

49	KLEIN-LUX S.A.	Differdange	28	30	31	Grenailage et peinture industriels
50	RECYCLOR S.à r.l.	Rodange	2	2	2	Affinage de métaux précieux
51	SES Global S.A. (Groupe)	Betzdorf	364	365	386	Services par satellite
52	CERATUNGSTEN S.à r.l.	Differdange	33	34	47	Poudre de carbure de tungstène
53	EAUX MINERALES DE BECKERICH S.A.	Beckerich	46	44	44	Eaux minérales
54	WAAGNER BIRO LUXEMBG STAGE SYSTEMS S.A.	Rodange	18	14	16	Systèmes de commande micro-électroniques
55	MICRO-MATIC S.A.	Troisvierges	11	10	11	Vente et service d'équipements de débit de bière
56	BELATON S.A.	Sandweiler	160	122	107	Appareils sanitaires en acryle
57	DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.à r.l. Division TYVEK	Contern	360	357	396	Feuil en fibres de polyéthylène thermoliées TYVEK
58	EDS LUXEMBOURG S.A.	Hamm	26	15	14	Ingénierie informatique
59	EUROSCRIPT LUXEMBOURG S.à r.l.	Bertrange	283	299	316	Services de traduction assisté par ordinateur
60	INDUSTRY SERVICES INTERNATIONAL S.à r.l.	Esch-sur-Alzette	62	56	66	Services industriels
61	PERKINS FOODS LUXEMBOURG S.A.	Mamer	122	124	141	Plats surgelés
62	GUARDIAN LUXGUARD II S.A.	Dudelange	265	275	282	Verre flotté et trempé, miroirs
63	MACH S.à r.l.	Contern	74	97	96	Clearing de données GSM
64	COREX LUXEMBOURG S.A.	Differdange	38	38	36	Tubes en carton
65	EAUX GAZEIFIEES DE BECKERICH S.A.	Beckerich	25	24	24	Eaux minérales gazéifiées et soft drinks
66	FULFLEX S.A.	Kehlen	27	59	70	Feuilles en caoutchouc
67	I E E S.A.	Luxembg/Echternach	806	934	1004	Capteurs électroniques sensibles à la pression
68	QUICK-MIX-TUBAG S.A.	Contern	23	20	17	Mortiers préparés
69	TECHPRINT S.A.	Ehlerange	62	67	64	Imprimerie industrielle
70	TECHWOOD INDUSTRIES S.A.	Rodange	15	11	4	Transformation du bois
71	TYCON S.A.	Sandweiler	14	24	24	Transformation de feuil en polyéthylène
72	VILLEROY & BOCH S.à r.l. Division Hôtel	Luxembourg	170	167	167	Vaisselle pour hôtels et restaurants
73	AVERY DENNISON LUXEMBOURG S à r.l.	Rodange	337	379	387	Matériaux de base pour produits auto-adhésifs
74	HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A.	Eselborn	57	56	67	Billettes d'extrusion en aluminium
75	VIKING S.A.	Differdange	52	51	43	Systèmes de protection contre l'incendie et scellés métalliques
76	LUXENERGIE S.A.	Luxembourg	31	34	38	Production et gestion de l'énergie
77	AIRTECH EUROPE S.A.	Differdange	39	45	50	Feuil en matière plastique pour l'industrie aéronautique
78	AMPG S.A.	Luxembourg	11	8	6	Poudres et grenailles d'acier
79	BECKERICH PREFORMES S.A.	Beckerich	2	2	2	Préformes en PET

80	H.K.L. S.A.	Troisvierges	14	10	10	Produits en céramique
81	INFOMEDIA S.A.	Luxembourg	34	30	31	Services d'information pour médias
82	REISSWOLF S.A.	Bertrange	15	15	16	Recyclage de papiers
83	TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A.	Bascharage	645	452	37	Cassettes et disques d'enregistrement audio et video
84	UGINE & ALZ S.A.	Rodange	49	53	63	Centre de service pour aciers inoxydables
85	BETONS FEIDT S.A.	Mertert	62	61	60	Prédalles en béton
86	COFRALUX S.A.	Differdange	22	21	25	Centre d'oxycoupage
87	GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A.	Biwer/Grevenmacher	642	571	506	Vitres pour automobiles
88	INTERBOIS S.A.	Grevenmacher	21	19	20	Scierie et transformation de bois
89	FAURECIA AST LUXEMBOURG S.A.	Eselborn/Clerveaux	113	157	128	Produits de garnissage pour automobiles
90	THIEL LOGISTIK AG	Grevenmacher	64	57	26	Logistique
91	FABELGYM S.A.	Troisvierges	22	21	20	Equipements sportifs
92	FANUC ROBOTICS EUROPE S.A.	Echternach	71	68	65	Configuration et assemblage de systèmes robotiques
93	MEDIATEAM S.A.	Esch-sur-Alzette	2	1	1	Ingénierie audiovisuelle
94	PROCAP Wiltz S.A.	Wiltz	71	63	73	Produits en matières plastiques
95	PROXXON S.A.	Wecker	17	17	17	Outils électriques
96	KISO POWER TOOL S.A.	Wecker	11	11	11	Outils électriques
97	CEDUCO S.A.	Contern	7	6	6	Cogénération électricité/vapeur
98	CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECH.S.A.	Lintgen	73	76	68	Robinetterie pour gaz ultrapurs
99	KOEHL S.A.	Wecker	144	153	183	Equipements électriques
100	CURVER LUXEMBOURG S.à r.l.	Differdange	434	346	343	Produits en matières plastiques
101	NEWELL RUBBERMAID LUXEMBOURG S.à r.l.	Luxembourg	-	10	33	Centre de design et de R&D
102	RECYMA S.A.	Sanem	15	14	14	Recyclage de matériaux de construction
103	ECOTEC S.à r.l.	Sanem	10	12	15	Triage de déchets
104	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	330	327	336	Panneaux en fibres et en particules de bois
105	MODERN PROCESSING S.A.	Dudelange	23	25	30	Transactions électroniques
106	AMPACET EUROPE S.A.	Windhof/Koerich	74	78	75	Coordination des activités européennes du groupe
107	MET-LUX S.A.	Rodange	76	57	53	Métallisation de feuil en matières plastiques
108	DU PONT TEIJIN FILMS (LUXEMBOURG) S.A. Lignes MYLAR 4 et 5	Contern	202	180	160	Feuil polyester MYLAR
109	IMECOLUX S.A.	Ehlerange	24	24	25	Mécanique industrielle
110	INTRASOFT INTERNATIONAL S.A.	Luxembourg	86	116	130	Services Informatiques

111	SECUREWAVE S.A.	Bertrange	21	33	47	Logiciels de sécurité
112	TWINTEC INTERNATIONAL S.A.	Koetschette	60	67	74	Sols industriels
113	CEGYCO S.A.	Colmar-Berg	8	8	8	Cogénération électricité/vapeur
114	EMDI EUROPE S.A.	Ehlerange	7	8	7	Parachèvement de chaînes de transmission
115	EURONIMBUS S.A.	Schiffange	271	245	240	Production de CD-Audio, de CD-Rom et de DVD
116	LUXMOLD S.A.	Kockelscheuer	15	11	17	Fabrication de moules d'injection
117	TRANSCOM WORLDWIDE S.A.	Howald	100	76	89	Centre de services téléphoniques
118	MIPA S.A.	Rodange	111	102	64	Imprimerie pour emballages flexibles
119	OPI S.A.	Rodange	17	15	7	Cylindres d'impression
120	LUXSCAN TECHNOLOGIES S.à r.l.	Ehlerange	24	25	27	Scanners industriels
121	DONECK EUROFLEX S.A.	Grevenmacher	77	71	69	Encres pour imprimeries
122	LUXPET S.A.	Bascharage	54	63	78	Préformes pour bouteilles en PET
123	TMS S.A.	Biwer	68	69	83	Constructions métalliques
124	MONSTER LUXEMBOURG S.A.	Luxembourg	7	10	10	Site Internet d'emploi
125	HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A.	Koerich-Windhof	8	9	7	Sécurisation, traitement et reproduction de valeurs et d'informations
126	GAPI EUROPE S.A.	Differdange	10	10	9	Joints toriques en caoutchouc
127	ADAM OFFERGELD II LUXEMBOURG GMBH & Co.KG	Bascharage	85	72	136	Logistique
128	BIOPLANCTON S.A.	Kehlen	3	3	5	Produits pour l'aquariophilie
129	CIRCUIT FOIL SERVICE S.A.	Wiltz	13	13	10	Transformation de feuil de cuivre électrolytique
130	COUGAR S.à r.l.	Troisvierges	9	7	7	Outils abrasifs
131	I.N.R. GROUP S.A.	Troisvierges	40	51	1	Equipements pour hôpitaux
132	LUXBAT S.A.	Kockelscheuer	13	14	13	Bacs et couvercles pour accumulateurs de traction
133	VITRUM LUX S.A.	Rodange	31	27	30	Verre trempé
134	SOIL CONCEPT S.A.	Friedhaff/Diekirch	4	5	7	Traitement et valorisation de boues d'épuration
135	SWORD TECHNOLOGIES S.A.	Luxembourg	69	77	65	Logiciels de sécurisation des services mobiles en ligne
136	INTERPACK S.A.	Bettembourg	42	56	61	Conditionnement de vernis à ongles
137	SERVE ENGINEERING S.A.	Grevenmacher	28	28	26	Equipements électriques
138	J-WAY S.A.	Luxembourg	4	5	4	Système expert de publication multimédia
139	VERIZON BELGIUM LUXEMBOURG S.A.	Contern	14	14	15	Centre d'hébergement de serveurs
140	SYNAPSE INTERNET SERVICES S.A.	Luxembourg	7	12	13	Sites portails dédiés à l'immobilier et aux assurances
141	SPERALUX S.A.	Munsbach	284	280	289	Logistique
142	EUROPEAN FUND SERVICES S.A.	Luxembourg	11	16	38	Infrastructure de services pour transactions en ligne

143	ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A.	Luxembourg	5	6	7	Système interactif d'aide à la décision thérapeutique
144	EMC (BENELUX) B.V. S.à r.l.	Hamm	25	30	31	Informatique
145	OERLIKON BALZERS COATING(LUXEMBOURG)S.à r.l.	Differdange	12	15	13	Traitement de surface d'outils et de pièces mécaniques
146	LMC-LUXEMBOURG MOUNTING CENTER S.A.	Colmar-Berg	23	33	41	Logistique et montage de pneumatiques
147	M-PLIFY S.A.	Luxembourg	6	7	8	Internet mobile
148	TWINERG S.A.	Esch-sur-Alzette	19	19	19	Production d'électricité
149	PRO PORTIONS S.A.	Mersch	10	10	10	Conditionnement à façon de produits alimentaires
150	E-BUSINESS & RESILIENCE CENTRE S.A.	Luxembourg	31	33	43	Centre de secours d'applications informatiques
151	SATURNE TECHNOLOGY s.à r.l.	Esch-sur-Alzette	6	6	5	Soudage industriel au laser
152	PRIMOREC S.A.	Differdange	42	39	41	Traitement de déchets sidérurgiques
153	FEL S.A.	Lentzweiler	87	100	154	Construction de remorques spéciales
154	GUARDIAN LUXCOATING S.A.	Bascharage	84	81	64	Revêtement de verre réfléchissant
155	WATER CUTTING LUXEMBOURG S.A.	Ehlerange	8	10	15	Découpe de métaux au laser
156	SES MANAGED SERVICES S.A.	Betzdorf	13	14	13	Opérateur de plateformes multimédia
157	LPI S.à r.l.	Pétange	17	18	10	Bandes transporteuses
158	RAVAL EUROPE S.A.	Foetz	35	37	35	Composants pour l'industrie automobile
159	BSL S.à r.l.	Steinsel	26	22	18	Systèmes de lave-glace pour voitures
160	BROADBAND POWER SOLUTIONS S.A.	Troisvierges	20	20	19	Systèmes d'alimentation électrique à distance
161	AOL EUROPE SERVICES S.à r.l.	Luxembourg	24	27	26	Services en ligne interactifs
162	FTA COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.	Betzdorf	21	27	30	Développement de récepteurs TV par satellite
163	GAPI GLASS S.A.	Niedercorn	5	9	8	Découpe de verre
164	LUXCOS S.A.	Bettembourg	7	13	10	Produits cosmétiques
165	ROTOMADE S.à r.l.	Bascharage	5	5	9	Produits en matière plastique rotomoulés
166	TPS LUX TRADE S.A.	Luxembourg	5	8	12	Centre de service pour aciers
167	SAM HWA STEEL S.A.	Bettembourg	21	31	30	Fil d'acier pour ressorts hélicoïdaux
168	TETRIS S.A.	Contern	-	1	1	Tuyaux en béton à poudres réactives
169	PCP LUX S.A.	Rodange	12	4	18	Fabrication de bouteilles en polycarbonate
170	INVERTO DIGITAL LABS S.à r.l.	Betzdorf	15	14	11	Développement de technologies de réception par satellite
171	E-XSTREAM ENGINEERING S.à r.l.	Foetz	1	4	4	Logiciels de simulation numérique
172	C.P.I. S.à r.l.	Foetz	2	3	5	Prestation de services aux entreprises
173	MASCO EUROPE S.à r.l.	Munsbach	12	22	25	Coordination des activités européennes du Groupe
174	SKYPE COMMUNICATIONS S.à r.l.	Luxembourg	3	8	21	Téléphonie en ligne

175	iTUNES S.à r.l.	Luxembourg	1	6	6	Services d'achat en ligne
176	MICROSOFT LUXEMBOURG S.à r.l.	Luxembourg	6	6	12	Services en ligne interactifs
177	MULTISERV EUROPE S.A.(Groupe HARSCO)	Differdange	-	150	153	Prestations de services pour l'industrie sidérurgique
178	LUXEQUIP S.A. (Groupe HARSCO)	Dudelange	30	30	36	Quartier général "Europe du Sud"
179	AMAZON EU S.à r.l.	Luxembourg	-	14	44	Services d'achat en ligne
180	GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A.	Echternach	-	49	52	Automation Solutions (Software & Hardware)
181	LAEIS Gmbh	Wecker	-	52	63	Conception et montage de presses hydrauliques Conception, création et réalisation d'échantillonnages de revêt.de sol
182	FACOLUX S.A.	Wiltz	-	4	15	
183	LUX DIAMOND TECHNOLOGIES S.A.	Howald	-	-	6	Diamants artificiels
184	LUXSPACE S.à r.l.	Betzdorf	-	-	7	Space Engineering
185	TONTARELLI LUX S.A.	Luxembourg	-	-	15	Centre de production et de logistique pour produits en plastique
186	TARKETT LUXEMBOURG S.A.	Wiltz	-	-	30	Centre R & D
187	CODASYSTEM LUXEMBOURG S.A.	Esch-sur-Alzette	-	-	6	Développement informatique
188	CONOSTIX S.A.	Esch-sur-Alzette	-	-	4	Sécurité informatique
189	DVL.TV S.A. / LUXE.TV	Luxembourg	-	-	21	Productions et distributions audiovisuelles
190	eBAY EUROPE S.à r.l.	Luxembourg	-	-	4	e-Commerce
191	MOCOM S.A.	Esch-sur-Alzette	-	-	1	e-Commerce
192	TATA CONSULTANCY SERVICES LUXEMBOURG S.A.	Capellen	-	-	48	Conseil et services informatiques
193	EMTRONIX S.à r.l. DELPHI-POWERTRAIN HEADQUARTERS	Sanem	-	-	5	Développement électronique
194	LUXEMBOURG	Bascharage	-	-	20	Quartier Général mondial
195	ACTIMAGE S.A.	Luxembourg	-	-	27	Prestations de services informatiques
196	ELOCAP LUX S.A.	Rodange	-	-	-	Plasturgie
197	PLAYTIME S.A.	Luxembourg	-	-	2	Distribution audiovisuelle
198	GILLES TOOLING GmbH	Wecker	-	-	21	Manufacture et distribution de pièces pour motos
199	AIRFIELD S.A.	Esch-sur-Alzette	-	-	2	Architecture RFID
200	RAPIDCITY S.A.	Luxembourg	-	-	-	Services de télécommunication
TOTAL			16 410	16 586	16 591	

Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales

1 Direction du budget et de l'administration

Dans le courant de l'année, la DBA a été restructurée, ses ressources renforcées et un important effort de réforme de ses procédures mis en route, le tout dans un objectif d'optimisation de sa fonction de support logistique à l'ensemble du Ministère.

1.1 Personnel (administration du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

1.1.1 Effectifs du Ministère

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la gestion administrative du personnel du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dont le cadre comprend des fonctionnaires de l'Etat, des employés de l'Etat et des ouvriers de l'Etat. Cet effectif comprend 108 personnes au 31 décembre 2006 :

- 63 fonctionnaires du cadre gouvernemental : deux fonctionnaires sont détachés à plein temps à Bruxelles, l'un à la Commission européenne, l'autre à la Représentation permanente, un autre fonctionnaire est affecté au Bureau du Comité de développement économique aux Etats-Unis d'Amérique (San Francisco) et un dernier à la Société nationale de crédit et d'investissement. La moyenne d'âge des fonctionnaires est de 40 ans.

Fonctionnaires	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Hommes	28	16	5	49
Femmes	9	4	1	14
Total	37	20	6	63

- 37 employé(e)s, du cadre gouvernemental, dont un est détaché à la représentation permanente de Bruxelles. La moyenne d'âge des employés est de 41 ans.

Employés	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Hommes	4	5	5	14
Femmes	2	7	14	23
Total	6	12	19	37

- 11 ouvriers, dont 10 femmes et un homme avec une moyenne d'âge de 45.7 ans.

Ouvriers	Carrière inférieure
Hommes	1
Femmes	10
Total	11

Au total le cadre du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur comprend 111 agents dont 43 agents au sein de la carrière supérieure, 32 au sein de la carrière moyenne et 36 dans les différentes carrières inférieures.

	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total
Hommes	32	21	11	64
Femmes	11	11	25	47
Total	43	32	36	111

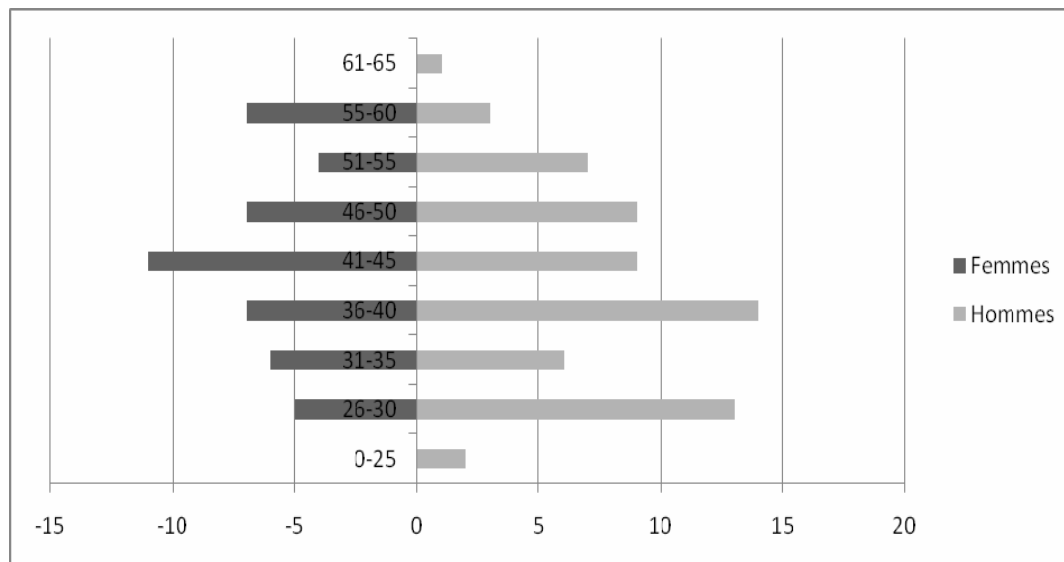
- 5 de ces postes sont occupés par des agents qui ont le statut de travailleur handicapé.
- Voir annexe 1

Pyramide des âges des agents du cadre du Ministère

Age	Femmes	Hommes
0-25	0	2
26-30	5	13
31-35	6	6
36-40	7	14
41-45	11	9
46-50	7	9
51-55	4	7
55-60	7	3
61-65	0	1

Pyramide des âges par tranches d'âge

La tranche d'âge la plus peuplée se situe chez les hommes entre 35 et 40 ans avec 14 agents, chez les femmes elle se situe entre 41 et 45 ans avec 11 agents.



Congés pour travail à mi-temps et temps partiel

9 agents du Ministère bénéficient d'une mesure de travail à temps partiel. Uniquement des femmes bénéficient de mesures de réduction de leur temps de travail. Toutes les ouvrières travaillent à temps partiel.

Temps partiel	20 heures/semaine	30 heures/semaine
Carrière inférieure	2	2
Carrière moyenne	2	1
Carrière supérieure	2	0
Employés	5	1
Fonctionnaire	1	2

Cet effectif est renforcé par :

- 2 fonctionnaires détachés provenant d'autres administrations , 3 agents du corps de la Police Grand-ducale détachés (2 agents auprès de l'Inspection de la Concurrence et un agent auprès de la Direction de la Consommation)
- 10 experts indépendants en qualité de chargé de mission
- 3 assistant(e)s techniques
- 1 employée à durée déterminée

- 3 employés de la division des auxiliaires temporaires engagés sur base d'un contrat conclu en application des dispositions de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi (Contrat à durée déterminé)

Au cours de l'année 2005, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur occupait 5 élèves pour un travail d'été et 5 étudiants ont effectué des stages pratiques dans différentes directions.

A ces effectifs se rajoutent les services qui sont liés au Ministère de l'Economie et du Commerce: le STATEC avec 155 agents, l'Office des licences avec 4 agents, le Commissariat aux Affaires maritimes avec 11 agents et le Service de l'Energie de l'Etat avec 12 agents.

En 2006, 11 agents ont rejoint le Ministère tandis que 7 agents l'ont quitté, dont trois ont pris leur retraite.

1.1.2 Gestion du personnel

La Direction du budget et de l'administration s'engage dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce cadre elle participe à différents projets, tels que le Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques (CAF) respectivement la mise en place d'entretiens annuels avec les collaborateurs.

1.1.3 La formation continue

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. Aussi l'avancement dans la carrière est-il conditionné par des efforts en matière de formation continue.

Comme par le passé, un certain nombre d'agents ont participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Les frais de participation ont été en partie à charge des crédits budgétaires inscrits à la section du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Il est à souligner que le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative accorde une attention nouvelle à la formation continue des agents.

1.2 Budget/Comptabilité/Coordination budgétaire

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics, de l'Etat (Centre de communications du gouvernement, Service des imprimés et des fournitures de l'Etat).

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du Ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 63.220.621.- €.

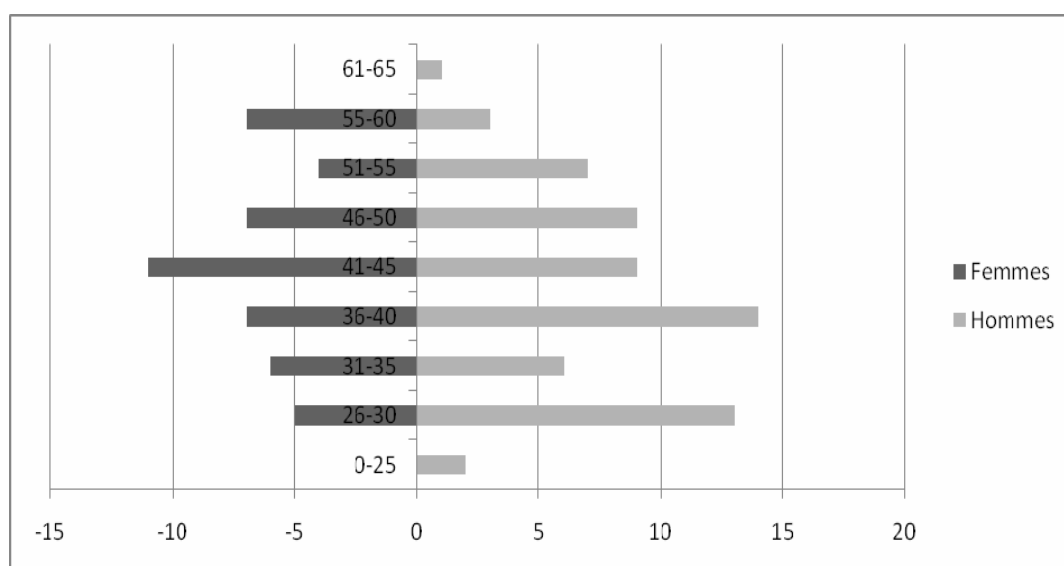
Sur 4.738 ordonnances émises 8 seulement ont dû être rectifiées pour engagement ex-post, non respect de la législation sur les marchés publics respectivement erreur d'imputation budgétaire.

1.3 L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau/imprimés, bibliothèque)

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service des Imprimés de l'Etat, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

La partie informatique (équipement, logiciels,..) est gérée par la Direction générale de l'énergie, du commerce électronique et de la sécurité informatique.

La Direction du budget et de l'administration est en charge, assistée par la Direction de la Communication, des travaux d'élaboration, de conception, de transformation, de remise en état et de revalorisation du «Centre Administratif Forum Royal», que le Ministère réintégrera en 2007. A cet effet des réunions de concertation ont eu lieu au cours des années 2005-2007 avec les responsables de la Commission des Loyers, des Bâtiments Publics, des Assurances Sociales (propriétaire de l'immeuble) et des bureaux d'architectes, ainsi qu'avec le Ministère des Transports, cohabitant, en vue d'arrêter l'organisation de l'espace et l'aménagement des postes de travail, compte tenu des ambitions des deux ministères en matière de confort et de satisfaction au lieu de travail, de sécurité, de communication, de flexibilité et d'image interne et externe.



2. Direction de la propriété intellectuelle

Abréviations, Acronymes	
ALGOA	Association Luxembourgeoise de Gestion des Oeuvres Audiovisuelles
APDIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
CBE	Convention sur le brevet européen
CVT	Centre de veille technologique
DPI	Direction de la propriété intellectuelle
EP	européen
HAITI	Etude sur les Habitudes en matière de l'utilisation de l'Information Technique et de protection des Inventions des PME/PMI au Luxembourg
LIIP	Linking innovation and industrial property
LU	Luxembourg
LUXORR	Luxembourg Organization For Reproduction Rights
NPO-network	Réseaux des offices nationaux de propriété intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
SACEM	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique Luxembourg
SCCR	Standing Committee on Copyright and Related Rights
SMEs	Small and medium enterprises
TLT	Traité sur le droit des marques
UE	Union européenne
WO	world

2.1. Les aspects législatifs

Projets législatifs entrés en vigueur:

- Loi du 7 avril 2006 modifiant la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention (Mémorial A No 68 du 19 avril 2006)

- Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), signée à La Haye le 25 février 2005 (entrée en vigueur le 1er septembre 2006) (Mémorial A No 91 du 26 mai 2006)

- Règlement d'exécution de la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) (Mémorial A No 138 du 11 août 2006)

- Décision du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), signée à La Haye le 25 février 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} février 2007) (Mémorial A No 225 du 22 décembre 2006)

- Règlement grand-ducal du 25 août 2006 relatif au droit de suite (Mémorial A No 171 du 22 septembre 2006)

2.2. Les brevets d'invention

2.2.1. La brevetabilité des inventions biotechnologiques

- Loi du 7 avril 2006 modifiant la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention (Mémorial A No 68 du 19 avril 2006).

La Chambre des députés avait voté le 15 février 2006 le projet de loi 4673B modifiant la loi du 20 juillet 1992 sur les brevets d'invention, qui transpose la directive CE 98/44/CE sur la protection juridique des inventions biotechnologiques. La loi est entrée en vigueur le 10 avril 2006. Ceci clôt une procédure législative démarrée en juin 2000.

2.2.2. Le brevet communautaire

La Commission européenne a lancé en janvier 2006 une consultation publique afin de déterminer comment une action future, dont le but est de créer un système de protection des brevets à l'échelle de l'UE, pourrait le mieux prendre en compte les besoins des parties intéressées. Le brevet communautaire demeure une priorité, mais la Commission souhaitait également savoir quelles seraient les mesures à prendre à brève échéance pour améliorer le système des brevets en Europe.

La consultation portait sur trois thèmes majeurs: le brevet communautaire, la manière d'améliorer l'actuel système des brevets en Europe et les domaines dans lesquels une harmonisation est possible. La Commission demandait également quelles sont les actions à entreprendre, notamment dans le cadre de l'actuel système de brevet européen, pendant que les travaux relatifs au brevet communautaire se poursuivent; ces actions pourraient aussi consister à rapprocher davantage les systèmes nationaux de brevet par le biais d'une harmonisation des législations ou d'une reconnaissance mutuelle des brevets nationaux. Dans ce contexte, la fixation des règles de compétences pour les litiges en matière de brevet est une question présentant un grand intérêt.

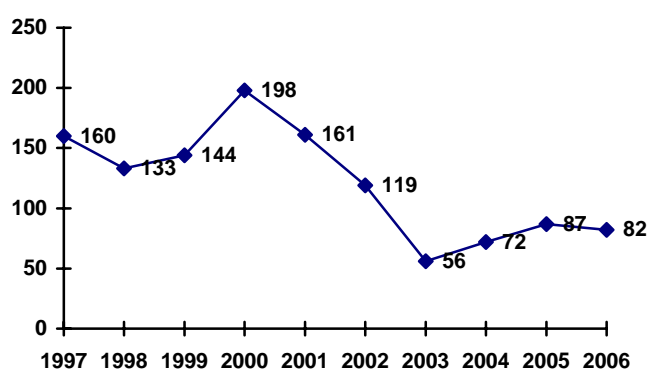
Plus de 2500 réponses, venant de milieux très divers, ont été reçues et évaluées par la Commission. Le 12 juillet 2006, une audition publique a eu lieu à Bruxelles, pour présenter les résultats de la consultation et pour donner la possibilité à différents représentants des milieux intéressés à présenter leur point de vue. La plupart des participants à la consultation et à l'audition ont souligné le besoin de maintien et d'amélioration de la qualité des brevets délivrés, tout en souhaitant une baisse des coûts de traduction. La mise en place d'un système juridictionnel commun a également été confirmée comme objectif essentiel, mais il existe des divergences de points de vue sur le degré de centralisation souhaitable d'un tel système. La Commission a annoncé qu'elle fera de nouvelles propositions au premier semestre de l'année 2007 pour sortir de l'impasse le dossier du brevet communautaire.

2.2.3. Les brevets nationaux en chiffres

Les statistiques sur les brevets sont des indicateurs intéressants à plusieurs titres. Elles illustrent en effet l'activité de la DPI en termes d'opérations administratives et expriment l'activité inventive et innovatrice des entreprises.

Demandes de brevets

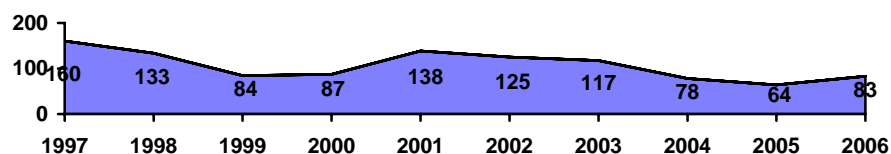
Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 1995



dont 33 certificats complémentaires de protection pour médicaments en 1997, 34 en 1998, 38 en 1999, 27 en 2000, 39 en 2001, 34 en 2002, 25 en 2003, 28 en 2004, 43 en 2005 et 34 en 2006.

Délivrances

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 1995



dont 42 certificats complémentaires de protection pour médicaments en 1997, 34 en 1998, 36 en 1999, 24 en 2000, 40 en 2001, 35 en 2002, 29 en 2003, 27 en 2004, 39 en 2005 et 34 en 2006.

Recettes provenant des taxes de maintien en vigueur

NATURE RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	N/C
Recettes brevets européens	N/C
Recettes brevets internationaux	N/C
TOTAL RECETTES	3.424.383,00

2.2.4. Gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention étant du ressort de la Direction de la Propriété Intellectuelle, il est ainsi intéressant de noter les opérations effectuées lors de l'année écoulée en vue de tenir les informations du registre à jour.

L'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Tableau I - Nombre d'opérations administratives par type

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées <i>en 2006</i>
Rapports de recherche effectués par l'OEB	21
Changements de nom	310
Transferts de propriété	547
Constitutions de mandataire	2.794
Dépôts art. 67 CBE	14
Copies certifiées	24
Taxes maintien en vigueur brevets LU	N/C
Taxes maintien en vigueur brevets EP	N/C
Taxes maintien en vigueur brevets WO	N/C

2.2.5. Projet «EPTOS-SOPRANO»

Ce projet informatique vise à faire évoluer l'application informatique existante et à faire adapter le logiciel SOPRANO de l'Office Européen des Brevets aux contraintes techniques et comptables liées à l'encaissement des taxes.

L'année 2006 a vu la livraison de la version la plus récente de SOPRANO, la version Soprano V3. Des premiers tests ont été réalisés sur cette version. Un guide de la configuration a été établi par l'OEB, ainsi qu'une analyse des besoins de l'office luxembourgeois, de sorte que la mise en production pourrait être effectuée au courant de l'année 2007.

2.2.6. Le Centre de veille technologique (CVT)

2.2.6.1 Prestation de services aux entreprises

En 2006, le Centre de Veille Technologique et Normative a réalisé 185 prestations de service, dont 86 prestations et études « Information Brevet et Veille » et 99 prestations de « Veille Normative et Réglementaire ».

Le catalogue des produits et services du CVT comprend actuellement une offre de 21 produits et services de veille.

Par ailleurs le CVT a rendu service à 11 inventeurs particuliers. Ce service comprend un premier service de conseil gratuit. Lors d'une séance de coaching, les inventeurs reçoivent des conseils qui leur permettent d'orienter la suite de leurs démarches. Une première recherche gratuite est également réalisée et une introduction dans l'utilisation des outils de recherche sur Internet est faite. Si l'inventeur souhaite approfondir sa démarche, les services du catalogue CVT (payants) lui sont ensuite proposés.

2.2.6.2 Activités de sensibilisation

Une étude des besoins (segmentation sectorielle/échantillonnage représentatif par rapport à l'importance de chaque secteur) des entreprises en matière de services de veille et d'intelligence économique a été réalisée. Elle avait comme objectif de faire un sondage sur les besoins des entreprises en services de veille, afin de pouvoir réadapter l'offre des services à ces besoins. 44 entreprises ont été visitées et ont participé à l'enquête par interviews.

Le CVT a animé et entretenu le portail d'information sur la propriété intellectuelle www.brevet.lu.

Un événement de sensibilisation du grand public pour les différentes thématiques de la propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) a été organisé dans le cadre du Centenaire de la ville d'Esch-Alzette. L'exposition « Le tour de l'innovation à vélo » était entièrement conçu et organisé par le CVT. Le nombre de visiteurs pendant 4 jours d'exposition est estimé à 150. Un jeu concours basé sur un questionnaire au sujet de l'exposition a été organisé. 63 personnes originaires de 26 villes différentes ont participé à ce concours. L'exposition a eu lieu dans le pavillon *Schaffen a Wunnen* du parc du Centenaire de la ville d'Esch-Alzette.

L'action a bénéficié d'un co-financement de l'Office Européen des Brevets et du Fonds National de la Recherche.

En 2006, 71 personnes ont participé à 9 jours de formation organisés par le CVT. 4 séances ont été annulées.

Une formation sur mesure en bibliométrie brevet a été spécifiquement développée et prestée pour le Centre Patlib de l'Université de Liège.

Le CVT a contribué à 5 événements dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la veille:

1) Congrès PATLIB à Prague

Exposé/Publication : Etudes sur les habitudes en matière de l'utilisation de l'information technique et de protection des inventions des PME/PMI du Luxembourg

2) Forum OMPI sur la Propriété Intellectuelle et les PME organisé par la *SMEs division* à La Haye

Exposé: Etudes sur les habitudes en matière de l'utilisation de l'information technique et de protection des inventions des PME/PMI du Luxembourg

3) En route vers Lisbonne, colloque organisé par le CRP Henri Tudor à Luxembourg
Exposé/Publication : Etude bibliométrique des brevets luxembourgeois pour la mesure de la création et de la diffusion des connaissances technologiques

4) Conférence de clôture du projet HAITI (cf. ci-dessous)

Exposés:

- Les indicateurs comme outil de mesure de l'innovation
- Les habitudes en matière de protection de l'innovation et les brevets au Luxembourg
- Présentation des résultats de l'étude bibliométrique des brevets luxembourgeois

5) Technologies linguistiques pour le management de l'information, organisé par l'ARIST Nord Pas de Calais à Lille

Exposé: Animation d'un atelier sur le web invisible.

Le CVT est intervenu dans 3 formations universitaires à l'Université du Luxembourg (3^{ème} année de la filière Ingénieurs industrielle), à l'Université de Nancy (Master Veille et Intelligence Economique) et à l'Université de Metz (Master Psychologie du Travail).

2.2.6.3 Création de compétences et activités réseaux

Le personnel du CVT a participé à un ensemble d'événements sur ses métiers:

- 1 formation en méthodes de recherche brevet organisée par l'OEB (Séminaire: *Search & documentation* à La Haye)
- 1 formation à distance à l'outil DataAnalyzer
- 1 formation à l'utilisation des bases de données World Patent Index
- Les entretiens de Paris: *Conférence sur la Propriété Intellectuelle*

Le CVT a contribué à une étude benchmarking européenne sur les services de support nationales et régionales dans le domaine de la propriété intellectuelle (projet européen réalisée par l'institut autrichien KMU Forschung Austria et Technopolis). Ce projet européen a comme objectif d'identifier un nombre restreint de bonnes pratiques/initiatives nationales ou régionales. L'intervention du CVT consistait en la participation à 2 réunions d'expert qui étaient destinées à orienter les règles à appliquer pour la sélection des services qualifiés de bonnes pratiques et enfin au choix des exemples de bonnes pratiques en Europe.

Réseaux des offices nationaux de propriété intellectuelle (*NPO-network*) : Le CVT a représenté la direction de la propriété intellectuelle dans le réseau des 27 offices nationaux européens. Dans ce cadre, il a participé à une réunion plénière ainsi qu'à 2 réunions du groupe de travail restreint du réseau. Ce groupe est en charge de l'orientation thématique et de l'exécution de certains travaux concrets. Dans ce cadre le site Internet du réseau NPO-network (www.innovaccess.eu) a été finalisé et mis en ligne au cours de l'année 2006. Le rôle du CVT dans l'élaboration de ce site consistait en la participation à la définition et l'élaboration du contenu, en intégrant des résultats du projet LIIP (projet européen coordonné par le CVT, terminé en décembre 2005).

Le CVT a par ailleurs participé à une réunion du groupe de concertation sur le sujet de la Classification brevet, organisée et animée par l'OEB et à une réunion du groupe de travail Information Technique (à l'OEB à Munich).

Une licence pour l'utilisation du contenu du guide LIIP (résultat du projet LIIP) a été attribuée à l'Office Estonien de la Propriété Intellectuelle, qui a traduit l'intégralité du guide en estonien et l'a imprimé avec le design original fourni par le CVT.

«Projet HAITI»

Le projet HAITI (Etude sur les HAbitudes en matière de l'utilisation de l'Information Technique et de protection des Inventions des PME/PME au Luxembourg), co-financé par l'Office Européen des Brevets et le Ministère de la Culture de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a été clôturé en 2006:

- L'étude bibliométrique sur les brevets luxembourgeois a été finalisée.

- Une conférence «20 ans de brevet au Luxembourg» a été organisée. 55 personnes ont participé à l'événement. Les intervenants du CVT ont présenté les principaux résultats des études réalisées dans le cadre du projet. Les interventions de plusieurs experts externes ont permis de situer les résultats des études HAITI dans le contexte de l'innovation nationale et régionale/européenne. Les résultats des études HAITI ont fait l'objet d'une publication.

2.2.6.4. Couverture presse

En 2006, les activités du CVT bénéficiaient d'une bonne couverture presse: 16 articles (2 presse professionnelle, 14 presse quotidienne) ont été publiés. Par ailleurs, le CVT a participé à 1 émission de télévision sur (TangoTV – Emission Repères).

2.3. Les marques, dessins ou modèles

2.3.1. Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles)

- Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), signée à La Haye le 25 février 2005 (entrée en vigueur le 1er septembre 2006) (Mémorial A No 91 du 26 mai 2006)

La convention fusionne les législations Benelux existantes en matière de marques et de dessins ou modèles et a donné un nouveau fondement institutionnel à l'administration Benelux en charge des marques et des dessins ou modèles. Les fonctions du Bureau Benelux des Marques (créé en 1971) et du Bureau Benelux des Dessins ou Modèles (créé en 1975) sont regroupées au sein de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle.

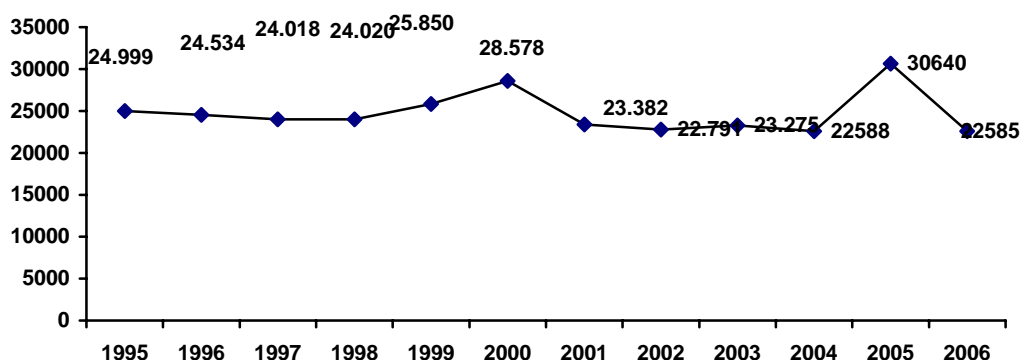
- Règlement d'exécution de la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) (Mémorial A No 138 du 11 août 2006)

- Décision du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), signée à La Haye le 25 février 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} février 2007) (Mémorial A No 225 du 22 décembre 2006)

La décision transpose dans le droit Benelux des marques et des dessins ou modèles la directive CE 2004/48 relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

2.3.2. L'évolution des dépôts au niveau du Benelux

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 1995 à 2006



2.3.2.1. L'origine des demandes

Tableau II - Répartition des demandes par pays d'origine

Pays d'origine	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Belgique	5.132	5.254	6.010	5.154	5.068	4.946	4774	5702	4770
Pays-Bas	15.495	17.307	19.286	15.811	15.535	16.352	15.612	20.388	15.609
Luxembourg	385	392	583	479	406	449	445	529	452
UE-autres	972	936	924	645	454	512	575	1365	454
E.U.	1.201	1.201	1.063	704	637	479	680	859	684
Japon	167	140	129	117	93	93	75	70	75
Autres	668	620	583	472	598	444	419	1727	541
TOTAL	24.020	25.850	28.578	23.382	22.791	23.275	22.600	30.640	22.585

2.3.2.2. Les dessins ou modèles Benelux en chiffres

Au cours de l'année précédente, 1131 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

2.3.3. La marque communautaire en chiffres

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de marques déposées depuis la création de l'OHMI.

Tableau III - Nombre de marques déposées en 2006

	1996 - 2005	2006 (au 31 déc. 2006)
TOTAL	476.323	77.411
Total Union européenne	303.811	52.735
Belgique	6.956	1.087
Danemark	7.112	1.034
Allemagne	77.614	13.340
Grèce	1.613	377
Espagne	36.293	6.266
France	31.304	5.253
Irlande	4.325	689
Italie	36.028	6.193
Luxembourg	2.463	413
Pays-Bas	13.727	2.831
Autriche	7.790	1.797
Portugal	3.597	1.039
Finlande	4.157	624
Suède	9.469	1.462
Grande-Bretagne	57.536	8.350
Total en dehors de l'U.E., dont entre autres	172.512	24.676
Etats-Unis	106.445	12.629
Japon	13.056	1.728
Suisse	10.863	2.287
Canada	5.844	870
Australie	3.703	763
Taiwan	3.564	502

2.4. Les droits d'auteur et les droits voisins

2.4.1. Les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins au Luxembourg

Il existe actuellement trois organismes de gestion collective autorisés à exercer l'activité de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins sur le territoire du Luxembourg. Il s'agit des organismes suivants:

SACEM Luxembourg (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique Luxembourg), société civile dont l'autorisation à compter du 20 décembre 2004, porte sur l'exercice et l'administration de tous les droits d'auteurs relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction d'œuvres artistiques protégées, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

LUXORR (Luxembourg Organization For Reproduction Rights), association sans but lucratif dont l'autorisation à compter du 1er février 2005, concerne la gestion des droits de reproduction, de prêt ou de location, par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, d'œuvres licitement rendues accessibles au public, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

ALGOA (Association Luxembourgeoise de Gestion des Œuvres Audiovisuelles), association sans but lucratif dont l'autorisation à compter du 17 janvier 2005, porte sur l'exercice de l'activité de gestion et de répartition des droits d'auteur auprès des organismes de radiodiffusion, y compris les exploitations d'un réseau de câblodistribution.

2.4.2. Projet de règlement grand-ducal relatif à la rémunération équitable pour prêt public

Le règlement grand-ducal relatif à la rémunération équitable pour prêt public vise à transposer la directive 92/100/CEE du Conseil, du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. La directive dispose que les auteurs et (à la discrétion des États membres) les autres titulaires de droits sur les livres, films et autres œuvres soumises à droits d'auteur ont le droit d'autoriser ou d'interdire le prêt de leurs œuvres par des institutions telles les bibliothèques publiques. La directive prévoit également que les titulaires de droits doivent être rémunérés pour un tel prêt public.

La directive couvre également le droit de prêt public, en d'autres termes le droit de propriété intellectuelle attaché au prêt d'un objet au public. Il permet aux États membres de limiter le droit exclusif de prêt en disposant que les titulaires du droit n'ont pas le droit d'interdire le prêt « *sans but lucratif* » de leurs œuvres par des bibliothèques publiques, des bibliothèques éducatives et d'autres établissements ouverts au public. Mais dans ce cas, les auteurs doivent au moins obtenir une rémunération au titre de ce prêt. C'est le « *droit à rémunération* ».

En outre, la directive octroie aux États membres le droit d'exempter complètement certaines catégories d'établissement de prêt, à la fois du droit exclusif de prêt et du droit à rémunération.

Le droit de prêt public est prévu en droit luxembourgeois par l'article 65 de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données : « *Lorsque l'œuvre ou la prestation ont été licitement rendues accessibles au public, l'auteur et le titulaire de droits voisins ne peuvent interdire le prêt public.* »

Toutefois, les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants ont droit à une rémunération au titre de ce prêt dans les conditions fixées par un règlement grand-ducal qui en précise le montant et détermine les établissements de prêt exemptés du paiement de cette rémunération. »

Le règlement grand-ducal en question porte exécution de cette disposition et précise notamment le montant de la rémunération équitable. En outre, il prévoit que sont exemptés du paiement d'une rémunération les établissements scolaires, universitaires ou de recherche scientifique, ainsi que les institutions et établissements pratiquant le prêt spécialisé ou ouvert à un public ciblé. Afin de bien délimiter les institutions et les établissements pratiquant le prêt spécialisés, thématiques ou ouverts à un public ciblé, de ceux qui ne remplissent pas ces critères, il est proposé, dans un souci de sécurité juridique, d'énumérer les institutions et les établissements exemptés dans un arrêté grand-ducal.

L'arrêté grand-ducal porte exécution de l'article 65 de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données : « *Lorsque l'œuvre ou la prestation ont été licitement rendues accessibles au public, l'auteur et le titulaire de droits voisins ne peuvent interdire le prêt public* » et précise notamment le montant de la rémunération équitable. Il prévoit que sont exemptés du paiement d'une rémunération des établissements scolaires, universitaires ou de recherche scientifique, ainsi que des institutions et établissements pratiquant le prêt spécialisé ou ouvert à un public ciblé. Afin de bien délimiter les institutions et les établissements pratiquant le prêt spécialisés, thématiques ou ouverts à un public ciblé, de ceux qui ne remplissent pas ces critères, ces institutions et ces établissements exemptés sont énumérés dans l'arrêté grand-ducal.

La procédure ayant été finalisée au cours de l'année 2006, le règlement grand-ducal, de même que l'arrêté grand-ducal, devraient pouvoir être adoptés début 2007.

2.4.3. Règlement grand-ducal du 25 août 2006 relatif au droit de suite

Le 22 septembre 2006, le règlement grand-ducal du 25 août 2006 relatif au droit de suite, qui transpose la directive 2001/84/CE du 27 septembre 2001, relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, a été publié. Le droit de suite est défini comme un droit inaliénable au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale à percevoir un pourcentage sur le prix obtenu pour toute revente de cette œuvre après la première cession opérée par l'auteur. Le but est de permettre aux auteurs d'œuvres d'art de participer aux profits générés par la revente de leur œuvres originales et de rétablir un équilibre entre la situation économique de ces auteurs et celle des autres créateurs qui tirent profit des exploitations successives de leurs œuvres.

2.4.4. Traité de Singapour sur le droit des marques

Un nouveau traité international sur les marques, qui porte le nom de « Traité de Singapour sur le droit des marques », en hommage au pays qui a accueilli la série finale des négociations, a été adopté par consensus, le 28 mars 2006, par les Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce nouveau traité a pour objectif de mettre le Traité sur le droit des marques (TLT) de 1994 au diapason des progrès techniques survenus au cours de la dernière décennie. Le TLT régleme de nombreux aspects formels du dépôt de marques et vise à harmoniser les procédures devant les offices de marques nationaux afin que les déposants puissent obtenir plus facilement la protection de leur marque sur le plan international. La nécessité de réviser le Traité sur le droit des marques est devenue évidente peu après l'adoption de ce dernier, et cela, pour une large part, à cause de la révolution que constituait l'arrivée de l'Internet, du courrier électronique et de la communication instantanée.

2.5. La directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle

L'objectif de la directive est de rapprocher les législations des différents Etats membres afin d'assurer un niveau de protection élevé et homogène de la propriété intellectuelle dans le marché intérieur.

Sans moyens efficaces pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la création sont découragées et les investissements réduits.

Le 30 avril 2006, date limite de transposition de la directive, l'ensemble des Etats membres devaient avoir mis à la disposition des titulaires de droits de propriété intellectuelle un ensemble de mesures, de procédures et de remèdes destinés à assurer le respect de leurs droits.

La directive prévoit notamment des mesures de conservation des preuves, un droit d'information sur les réseaux des contrefacteurs ainsi que des mesures conservatoires et correctives.

Un groupe de travail interministériel a été créé par décision du Conseil de Gouvernement le 22 avril 2005 et a pour but la transposition en droit interne de la directive.

Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises entre le 21 septembre et le 15 février 2006 afin d'analyser la directive, de faire un inventaire des mesures internes existantes en la matière et de déterminer les lignes directrices de la transposition en droit luxembourgeois.

Actuellement, l'élaboration d'un projet de loi transposant la directive est en cours.

Il est à préciser que ni la Belgique ni la France n'ont encore transposé la directive. Le Luxembourg devra aligner sa transposition sur ces deux projets de loi, alors que la jurisprudence luxembourgeoise en la matière est en grande partie basée sur les jurisprudences belge et française.

2.6. La proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle du 26 avril 2006

Les mesures envisagées par la Commission visent la mise en place d'une réponse pénale au sein de l'Union européenne face aux atteintes à la propriété intellectuelle. La proposition de directive de la Commission a pour objectif d'appliquer les accords ADPIC de 1994, et elle complète la directive 2004/48.

La proposition de directive oblige les États membres à qualifier d'infraction pénale toute atteinte intentionnelle à un droit de propriété intellectuelle dès lors que celle-ci est commise à une échelle commerciale. Elle prévoit une gamme de sanctions qui doivent pouvoir être appliquées tant pour les personnes physiques que morales : des amendes, la confiscation de biens appartenant à la personne condamnée, la destruction des marchandises litigieuses et la fermeture de l'établissement ayant servi à commettre l'atteinte.

Cette proposition de directive, qui date du 26 avril 2006 et a été présentée par la Commission, modifie la proposition de directive du Parlement et du Conseil, du 12 juillet 2005, relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle. En même temps, elle retire la proposition de décision-cadre du Conseil, du 12 juillet 2005, visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle. Cette nouvelle proposition de directive met en œuvre la communication de la Commission du 23 novembre 2005, communication qui porte sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 13 septembre 2005. Il résulte de cet arrêt que les dispositions de droit pénal nécessaires à la mise en œuvre effective du droit communautaire relèvent du TCE. La Communication prévoit qu'en ce qui concerne les propositions pendantes, la Commission introduira, en cas de besoin, les modifications nécessaires dans ses propositions.

2.7. Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion

La radiodiffusion classique consistait, à l'origine, en la transmission de programmes par ondes hertziennes. L'arrivée de la câblodistribution, de la radiodiffusion par satellite, le développement de la technologie numérique et de l'Internet ont fait éclater ce cadre. Le texte de synthèse révisé en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, actuellement en discussion à l'OMPI viserait à actualiser les règles internationales pour les adapter à l'ère de l'information. Par ailleurs, un éventuel traité permettrait de protéger avec plus d'efficacité les organismes de radiodiffusion (chaînes de télévision, radios et éventuellement les diffuseurs de programmes sur Internet) notamment face à l'utilisation non autorisée des programmes de radiodiffusion.

Les travaux relatifs à l'actualisation des droits de propriété intellectuelle des radiodiffuseurs actuellement prévus par la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ont débuté à l'OMPI en 1997. Le problème croissant du piratage des signaux, y compris les signaux numérisés antérieurs à la diffusion, dans de nombreuses régions du monde ne fait que renforcer la nécessité de ces travaux.

La protection des organismes de radiodiffusion se fonde sur une approche basée sur le signal.

A sa quatorzième session, qui a eu lieu du 1^{er} au 5 mai 2006, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes ou Standing Committee on Copyright and Related Rights (SCCR) a décidé de limiter les discussions à la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Les questions relatives à la diffusion sur le Web et à la diffusion simultanée feront ultérieurement l'objet d'une examination à part.

En octobre 2006, l'Assemblée générale de l'OMPI avait défini pour le dernier tour de négociations un plan de route selon lequel le SCCR, enceinte dans laquelle se déroulent les négociations officielles, tiendrait deux sessions spéciales en 2007 "afin de préciser les questions en suspens". Dans sa décision, l'Assemblée générale indiquait que "les sessions du SCCR devraient avoir pour objectif de convenir et de finaliser, en suivant une approche fondée sur le signal, les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection en vue de soumettre à la conférence diplomatique une proposition de base révisée modifiant les parties convenues d'un commun accord du projet révisé de proposition de base. La première des deux sessions spéciales du SCCR aura lieu du 17 au 19 janvier 2007, la deuxième se tiendra en juin 2007. L'Assemblée générale avait également décidé qu'une conférence diplomatique aurait lieu du 19 novembre au 7 décembre 2007 en vue de conclure un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble si un accord sur un nouveau texte était atteint au cours des sessions spéciales.

2.8. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore s'est réuni du 30 novembre au 8 décembre 2006. Durant cette réunion, le Comité intergouvernemental s'est mis d'accord sur la méthode à suivre pour organiser les travaux futurs. Il a été retenu que les discussions se focaliseront davantage sur le fond, tant pour le savoir traditionnel que pour les expressions culturelles. Elles concerneront dans un premier temps les définitions des deux concepts, les raisons justifiant une protection accrue, les bénéficiaires de cette protection, la durée de la protection, les possibles solutions de protection, de même que les exceptions et les sanctions.

3. Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation

Suite à une réorganisation interne du Ministère qui a élargi les compétences de l'ancienne Direction de la Consommation, sa dénomination a été modifiée pour illustrer ce changement au niveau des attributions. Désormais, outre les politiques de protection des consommateurs, du marché intérieur et de la simplification administrative, la direction est en charge de la législation et de la réglementation en matière de politique de concurrence (hors aides d'Etat). Ce choix était mu par un souci de transparence pour séparer clairement les attributions portant sur la définition de la politique de concurrence (dorénavant de la compétence de la direction) des attributions relevant de la mise en œuvre de la politique et restant de la compétence de l'Inspection de la Concurrence ainsi que du Conseil de la Concurrence.

3.1. La politique en matière de consommation

3.1.1. La politique communautaire en matière de consommation

Du fait que la Commission européenne a concentré ses efforts sur les travaux préparatoires en matière de révision de l'acquis dans le domaine de la protection des consommateurs, ce qui devrait déboucher sur l'adoption d'un livre vert en début de l'année 2007, elle n'a pas proposé de nouvelles initiatives législatives en 2006. Les présidences autrichienne et finlandaise ont dès lors pu travailler d'arrache pied sur le dossier du crédit à la consommation.

3.1.1.1. La proposition modifiée de directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs

Pour rappel, suite à l'accueil très réservé du Parlement européen de la proposition de directive initiale en date de septembre 2001, la Commission, après de premières âpres négociations, a publié en octobre 2005 une proposition modifiée de directive¹⁴. Proposant une approche d'harmonisation maximale couplée à une clause de reconnaissance mutuelle qui satisfaisait le Luxembourg, celle-ci a toutefois été profondément modifiée suite au Conseil Compétitivité du 29 mai 2006 où une majorité de délégations avait demandé l'abandon de cette approche combinée. Depuis, les débats restent assidus sans toutefois pouvoir concilier les positions des Etats membres parmi lesquels certains, dont le Grand-Duché, contestent la valeur ajoutée du texte suite à la marge de manœuvre de plus en plus grande laissée aux Etats membres qui contrevient aux objectifs de la directive qui sont l'achèvement du marché intérieur dans le domaine du crédit à la consommation et un niveau élevé de protection.

¹⁴ Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux contrats de crédit aux consommateurs modifiant la directive 93/13/CE du Conseil. COM (2005) 483 final

3.1.1.2. La stratégie consommateurs 2007-2013

Lorsqu'en avril 2005, la Commission mettait en avant la communication relative à la stratégie consommateurs 2007-2013 ensemble avec la proposition de décision qui établit la base légale pour le cadre financier y relatif, elle présentait un texte fusionnant le volet « consommateurs » avec le domaine « santé publique », politiques jusqu'alors définies dans des documents à part. De concert avec nombreuses autres délégations et en ligne avec la réaction exprimée par le Parlement européen, le Luxembourg avait critiqué cette approche. En effet, ces positions sceptiques étaient mues par la crainte de voir la politique de protection des consommateurs, dont le budget n'environnait que 20% du programme total santé et consommateurs, perdre toute sa visibilité de par ce regroupement au sein d'un grand programme commun.

L'exécutif communautaire s'est en fin de compte montré sensible à ces arguments et a proposé en mai 2006 une proposition modifiée de décision pour la partie consommateurs 2007-2013 qui, reflétant par ailleurs l'accord européen sur le cadre financier 2007-2013, revoie l'enveloppe financière pour la politique de protection des consommateurs à la baisse par rapport aux projections initiales. Comme le projet de texte n'a pas soulevé de problème majeur, il a pu être adopté le 18 décembre 2006¹⁵. Du fait que le programme politique d'avril 2005 ne cadre plus tout à fait avec la décision de décembre 2006 en raison des restrictions budgétaires qui ont nécessité une hiérarchisation des priorités, la Commission a dit vouloir publier une nouvelle stratégie 2007-2013 en début de 2007.

3.1.2. La politique nationale en matière de consommation

3.1.2.1. Le Code de la consommation

Parmi les priorités retenues par le gouvernement dans son accord de coalition figure la confection d'un Code de la consommation appelé à consolider l'acquis en la matière et à améliorer la lisibilité des textes législatifs.

Ensemble avec le comité d'accompagnement composé d'avocats, de magistrats, de praticiens du droit de la consommation, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a bien pu faire avancer les travaux. Malgré certains arbitrages qui restent à être tranchés, le projet de loi devrait pouvoir être finalisé au premier semestre 2007.

¹⁵ Décision No 1926/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013). JO L No 404 du 30 décembre 2006

3.1.2.2. La mise en conformité avec le règlement (CE) 2006/2004 sur la coopération en matière de protection des consommateurs

Nonobstant le bon avancement des travaux relatifs au Code de la consommation, le calendrier ambitieux initialement prévu n'a pu être respecté. C'est pourquoi il est été décidé d'en exclure au stade actuel les dispositions relatives à la mise en conformité du droit national avec le règlement (CE) 2006/2004 dont l'entrée en vigueur est fixée à la fin décembre 2006. La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a donc mené ce chantier à part et a finalisé l'avant-projet de loi relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs qui devra être adopté début janvier par le Conseil de Gouvernement. A titre d'exemple, relevons la nouveauté en droit luxembourgeois d'accorder désormais au ministre ayant la protection des consommateurs dans ses attributions ainsi qu'au ministre ayant la santé dans ses attributions le droit d'intenter des actions en cessation devant les juridictions pour faire cesser des actes qui sont contraires aux lois protégeant les intérêts des consommateurs.

3.1.2.3. La sécurité générale des produits

RAPEX

Le système d'alerte rapide (RAPEX) a sa base légale dans la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits¹⁶.

Le but du système est un échange rapide d'informations sur des produits dangereux entre les Etats membres et la Commission européenne. La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation est le point de contact du système RAPEX pour le Luxembourg et reçoit toutes les notifications transmises aux Etats membres par ce système.

Le nombre de notifications est croissant, passant de 168 notifications en 2002 à 468 en 2004 pour être de 877 en 2006.

Notifications:

2002: 168
2003: 139
2004: 468
2005: 847
2006: 877

Parmi les notifications reçues, 263 concernaient des appareils électriques et tombaient sous la compétence du Service de l'Energie de l'Etat, 230 concernaient des jouets et tombaient sous la compétence de l'Inspection du Travail et des Mines alors que 51 concernaient des produits cosmétiques et tombaient sous la compétence du Ministère de la Santé, Direction de la Pharmacie et des Médicaments.

¹⁶ Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits. JO L No 11 du 15 janvier 2002

333 notifications ont été traitées par la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation.

89 produits ont été trouvés sur le marché luxembourgeois

Véhicules à moteur (voitures, utilitaires, motos et accessoires):	72
Articles de puériculture et équipements pour enfants :	7
Sports et Loisirs:	5
Outillage et bricolage:	3
Ménage :	2
Papeterie :	2
Informatique/Hifi	1

Groupes de Travail et Conférences

A côté du volet RAPEX, notre Direction a assisté à trois réunions du Comité d'Urgence, instauré par la directive de la sécurité des produits. Le point le plus important à l'ordre du jour était la décision de la Commission européenne du 11 mai 2006 exigeant des Etats membres qu'ils prennent des mesures destinées à faire en sorte que seuls les briquets présentant des caractéristiques de sécurité enfants soient mis sur le marché, et à interdire la mise sur le marché de briquets fantaisie.

Cette décision a été transposée par le règlement ministériel du 11 septembre 2006¹⁷.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la décision en question, la Commission européenne a organisé un séminaire auquel notre direction a également participé.

En outre notre direction a assisté à une conférence internationale sur la sécurité des produits qui s'est tenue à Bruxelles ainsi qu'à un séminaire sur les obligations des producteurs/distributeurs de notifier des produits dangereux, séminaire organisé par la Commission européenne.

La décision de la Commission européenne relative aux briquets

Différents rapports ont démontré qu'un certain nombre d'accidents sont causés chaque année par le fait que des enfants utilisent des briquets. Pour remédier à cette situation, la Commission a pris la décision de n'autoriser que les briquets présentant des caractéristiques de sécurité enfants et d'interdire les briquets fantaisie. Cette décision s'appuie sur l'article 13 de la directive 2001/95 relative à la sécurité générale des produits, qui permet à la Commission européenne de prendre ce genre d'initiative si elle a connaissance d'un risque grave pour la santé ou la sécurité des consommateurs.

Tombent sous cette décision :

- les briquets de fantaisie : ce sont des briquets qui ressemblent à un autre objet et qui sont attirants pour un enfant. A partir du 11 mars 2007, le producteur ne peut plus mettre en vente des briquets de fantaisie. A partir du 11 mars 2008, les briquets de fantaisie sont définitivement interdits à la vente au consommateur final;

¹⁷ Mémorial A No 173 du 28 septembre 2006

- les briquets jetables: pour rester sur le marché, les briquets jetables doivent satisfaire aux normes ISO 9994 qui concerne les spécifications de sécurité générales des briquets et EN 13869 :2002 qui concerne une sécurité enfants pour les briquets. A partir du 11 mars 2007, le producteur ne peut plus mettre en vente que des briquets qui satisfont aux deux normes ci-dessus et à partir du 11 mars 2008, tous les briquets jetables qui ne sont pas conformes aux normes ci-dessus sont interdits à la vente au consommateur.

Afin de contrôler l'application de la décision, un programme de surveillance du marché est nécessaire. Les agents du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en charge de la surveillance du marché interviennent auprès des revendeurs pour vérifier la conformité des briquets jetables aux normes ISO 9994 et EN 13869 :2002 (demande de présentation des certificats de conformité).

D'autre part, il y a un contrôle à l'importation par les autorités douanières en coopération avec les agents du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en charge de la surveillance du marché.

La surveillance du marché

A côté des enquêtes menées dans le cadre des notifications reçues via le système RAPEX et de l'enquête sur les briquets, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a participé, ensemble avec les autorités allemandes et la Commission européenne, à une enquête concernant des produits à base de la technologie nano.

D'autre part, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a publié deux communiqués de presse concernant des produits dangereux et contrôlé l'efficacité des campagnes de rappel volontaires par des enquêtes ciblées.

La loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits

Après avoir pris en considération les objections émises par le Conseil d'Etat, le projet de loi transposant la directive CE 2001/95 relative à la sécurité générale des produits a été adoptée par la Chambre des Députés. La nouvelle loi du 31 juillet 2006¹⁸ abroge celle du 27 août 1997 relative à la sécurité générale des produits. Même si les deux textes sont assez similaires, la nouvelle loi introduit deux éléments nouveaux. D'abord, la définition du terme « produit » est nettement élargie et reprend maintenant également tout objet qui est destiné au consommateur dans le cadre d'une prestation de service.

D'autre part, les obligations des producteurs et distributeurs sont accrues en ce sens qu'ils doivent participer plus activement à la recherche et au retrait de produits dangereux du marché. Cette obligation concerne également la notification de produits dangereux au ministre ayant la protection des consommateurs dans ses attributions. L'obligation de notifier des produits dangereux qui se trouvent sur le marché n'incombe pas seulement au producteur, mais également au distributeur s'il est le premier à avoir connaissance du risque d'un produit.

¹⁸ Loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits. Mémorial A No 162 du 8 septembre 2006

Un premier texte basé sur la nouvelle loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits est le règlement ministériel du 11 septembre 2006 relatif aux briquets.

3.1.2.4. Les journées du consommateur

Un instrument privilégié d'information du consommateur est l'organisation des journées du consommateur, qui, financées par l'Etat, sont organisés en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des Consommateurs. Cette manifestation se déroule annuellement dans le cadre de la Foire de Printemps.

Le thème choisi en 2006 était celui du « consommateur voyageur » - un thème qui permettait de regrouper plusieurs sujets ayant trait au voyage. Le stand de la Foire informait ainsi les visiteurs sur les droits des passagers aériens, le time-share, les voyages à forfait ainsi que sur la Commission luxembourgeoise des litiges de voyage (CLLV). Une brochure regroupant des informations utiles sur les différents sujets a été publiée et diffusée aux visiteurs.

3.1.2.5. Les droits des passagers aériens

Par décision du Conseil de Gouvernement du 6 septembre 2005, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été désigné autorité compétente en ce qui concerne le règlement (CE) 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol¹⁹.

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a reçu 16 plaintes en 2006.

Les plaintes se divisent comme suit :

- retard d'un vol: 8 plaintes
- annulation d'un vol : 5 plaintes
- refus d'embarquement : 3 plaintes

Parmi ces plaintes, 7 concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et les plaintes ont dès lors été transmises pour compétence aux autorités compétentes de ces Etats membres.

Pour les 9 plaintes traitées par la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation, 7 enquêtes sont closes et deux cas sont encore en suspens.

Pour informer le grand public sur le règlement (CE) 261/2004, le « droit des passagers aériens » a été un des thèmes de notre stand à la Foire de printemps et le sujet a été inclus dans la brochure éditée lors de cette manifestation.

¹⁹ Règlement (CE) N° 261/2004 du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91 – JO L 46 du 17 février 2004

D'autre part, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a participé à deux réunions avec les autres autorités nationales en charge de l'application du règlement (CE) 261/2004, réunions organisées par la Commission européenne.

3.1.2.6. Le Conseil de la Consommation

Le Conseil de la Consommation s'est réuni trois fois en 2006. Parmi les points à l'ordre du jour figuraient entre autres la directive relative au crédit à la consommation, les conséquences de la transposition de la directive UCP (« Unfair commercial practices ») sur la législation luxembourgeoise dont le colportage, la loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, la décision de la Commission européenne relative aux briquets ainsi que la directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.

En outre le Conseil de la Consommation a été tenu régulièrement au courant de l'état d'avancement des travaux du Code de la consommation ainsi que sur les conférences relatives à l'application du droit de la consommation.

3.1.2.7. L'Union luxembourgeoise des consommateurs

Les attributions du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur impliquent également la responsabilité pour les relations avec l'unique association des consommateurs au Luxembourg, l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC).

Outre l'implication traditionnelle de l'ULC dans les discussions sur les questions de consommation du fait de sa participation au Conseil de la Consommation et par le biais de sa consultation au moment de la négociation des législations communautaires et nationales, l'association était intimement associée en 2006 aux travaux du Comité d'accompagnement du Code de la consommation auquel elle avait délégué un expert.

Il est également utile de relever que dans le cadre de la convention annuelle que conclut à cet égard l'Etat avec l'ULC, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a nouvellement souhaité prévoir parmi les actions éligibles une action destinée à l'éducation des jeunes consommateurs pour sensibiliser les consommateurs dès leur jeune âge aux questions de consommation. L'Etat a également souhaité renforcer le poste concernant l'action en cessation, jugeant qu'il s'agit là d'un instrument fort efficace pour protéger l'intérêt collectif des consommateurs qu'il importe de promouvoir davantage.

3.1.2.8. Le Centre européen des consommateurs GIE du Luxembourg

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs. Le but du CEC est d'aider le consommateur dans ses achats transfrontaliers grâce à un réseau de structures mandatées, créées sur initiative de la Commission européenne. Le CEC luxembourgeois, cofinancé d'une part par des fonds communautaires et, d'autre part, par les membres du GIE, collabore activement au réseau communautaire.

Les statistiques du CEC continuent en 2006 à témoigner d'un recours accru des consommateurs aux services du CEC luxembourgeois. Cette situation s'explique certes par le nombre important des frontaliers qui viennent chaque jour travailler au Luxembourg de même que par la grande mobilité des résidents du Grand-Duché au sein de la Grande Région. Avec cette disposition à acheter en transfrontalier, le consommateur du Luxembourg figure en tête de liste des consommateurs européens. Il est en effet très illustratif de consulter les chiffres repris dans le numéro spécial de 'Eurobaromètre' publié en 2006 et d'après lesquels 67% des consommateurs au Luxembourg ont effectué un achat transfrontalier contre une moyenne européenne s'élevant tout juste à 26%²⁰ ! Outre la situation géographique et économique spécifique du Luxembourg, la maîtrise de plusieurs langues par les consommateurs résidents est certes un autre facteur important. En effet, toujours selon cette enquête 'Eurobaromètre', 85% des consommateurs du Luxembourg se disent prêts à acheter des biens et services en utilisant une autre langue de l'Union européenne alors qu'en prenant la moyenne des réponses données pour les 25 Etats membres, seuls 32% se disent disposés à ce faire.

3.1.2.9. Le cycle des conférences sur le droit de la consommation

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a lancé en 2006 un cycle de conférences en collaboration avec la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance de l'Université du Luxembourg et le Conseil de la Consommation. L'objectif, que le Ministère entend poursuivre en 2007, est de mieux faire connaître le droit de la consommation et d'associer toutes les parties intéressées au débat. Des intervenants nationaux et internationaux ont ainsi discuté d'abord en avril des règlements alternatifs des litiges de consommation²¹ et ensuite, en décembre, des règlements classiques des litiges de la consommation²².

²⁰ L'enquête complète est à consulter sur le site
http://ec.europa.eu/consumers/topics/eurobarometer_09-2006_en.pdf

²¹ pour plus de détails, voir
http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/conferences/2006/04/10_consommateur/index.html

²² Pour plus de détails, voir
http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/com_presse_et_art_actu/2006/12/19_conference/index.html

3.2. Marché intérieur

3.2.1. Internal Market Information System (IMI)

Le système IMI a été créé pour établir une meilleure coopération administrative entre les Etats membres et pour améliorer ainsi le fonctionnement pratique du marché intérieur. Le système prévoit de mettre en ligne toutes les autorités compétentes en charge de la mise en œuvre pratique et du suivi au jour le jour de la législation « marché intérieur ».

Lors de la première phase du projet, le système sera seulement appliqué à la directive sur les qualifications professionnelles. Il est ensuite prévu d'étendre le système à d'autres directives telles que celle sur les services. A long terme, toute la législation européenne sera impliquée dans ce système.

De nombreuses réunions ont eu lieu à Bruxelles pour mettre au point le fonctionnement du système. Le prototype a été validé et des premiers échanges de vues avec les autorités nationales participant au module pilote « qualifications professionnelles » ont été organisés.

3.2.2. Révision de la stratégie « marché intérieur »

Pour promouvoir le renouvellement de la stratégie « marché intérieur » et en vue de fixer un nombre réduit de priorités « marché intérieur » pour les années à venir, une large consultation publique a été lancée entre avril et juin 2006 pour préparer la révision de la stratégie « marché intérieur ». En novembre 2006, un hearing public a eu lieu pour permettre aux « stakeholders » de s'exprimer. Le Luxembourg a contribué à cet exercice en envoyant en juin une réponse écrite récapitulant les priorités du Luxembourg. Celles-ci réclament l'instauration de règles claires et cohérentes assurant la sécurité juridique ainsi que l'harmonisation et/ou la reconnaissance mutuelle dans les secteurs qui demandent de tels efforts.

Pour examiner les entraves au marché intérieur et pour échanger les « meilleures pratiques » nationales et communautaires pour y remédier, un nouveau groupe, composé d'experts nationaux, a été créé.

3.3 La simplification administrative: volet communautaire

3.3.1 Volet communautaire

Depuis l'adoption de la nouvelle stratégie de Lisbonne en 2005, le volet « mieux légiférer » joue un rôle de plus en plus important au niveau communautaire. Pour mettre en avant cette matière, le Conseil européen de Printemps 2006 a insisté sur l'importance de l'amélioration de la réglementation.

Après la publication de plusieurs communications sur l'état d'avancement du processus « mieux légiférer » au début de l'année, la Commission européenne a présenté en novembre 2006 sa nouvelle stratégie.²³

Dès la publication du paquet « mieux légiférer », une analyse approfondie a été faite et la position du Luxembourg a été élaborée. Le Ministre s'est prononcé à ce sujet lors du Conseil Compétitivité du 4 décembre 2006.

Le processus « mieux légiférer » contient trois volets: la simplification législative, les études d'impact et la réduction des charges administratives.

- Simplification

Ce volet inclut la simplification de la législation existante à l'aide du programme glissant triennal, mais aussi grâce à la procédure de codification des législations obsolètes.

Sur la centaine de propositions prévues dans son « programme glissant 2005-2008 » de simplification législative et concernant environ 220 actes législatifs de base, environ 50 ont au total été adoptées par la Commission européenne. Elle a identifié 43 initiatives nouvelles de simplification législative pour la période 2006-2009. Ces propositions portent notamment sur les médicaments, la reconnaissance mutuelle en matière de libre circulation des marchandises, l'évaluation de la sécurité des nouveaux aliments, les procédures administratives de gestion de la politique agricole commune, la gestion et le contrôle de la PCP, les réseaux et services de communications électroniques, les directives « textile ».

L'exercice de «screening» des propositions adoptées par la Commission mais restées pendantes devant le législateur, a conduit au retrait, début 2006, de 68 propositions législatives bloquées ou devenues obsolètes.

Par ailleurs, la Commission poursuit son programme de codification de l'acquis communautaire, qui concerne environ 500 actes législatifs, dont 52 ont déjà été adoptés par les co-législateurs.

- Analyses d'impact

Pour améliorer la qualité des analyses d'impact et accélérer le processus, la nouvelle stratégie prévoit la création d'un Comité d'analyses d'impact au sein du Secrétariat général de la Commission européenne.

Depuis 2003, plus de 160 études d'impact ont été produites et la Commission entend systématiser leur réalisation sur l'ensemble des initiatives.

²³ Examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne (15510/06)
Premier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire (15510/06 ADD 1)
La mesure des coûts administratifs et de la réduction des charges administratives dans l'Union européenne (15510/06 ADD 2)

- Réduction des charges administratives

Le plan d'action prévoit la fixation d'un objectif ambitieux en matière de réduction des charges administratives incluses dans la législation communautaire et dans la législation nationale suite à la transposition et à la mise en œuvre de la législation communautaire. Les domaines identifiés par la Commission comme étant prioritaires sont la comptabilité, la sécurité et la santé, l'environnement professionnel, la fiscalité, les statistiques, l'agriculture, l'étiquetage des produits alimentaires, le transport, la pêche, les services financiers, l'environnement, la politique de cohésion, les marchés publics.²⁴

Pour pouvoir réduire les charges administratives, il est impératif d'identifier les obligations légales d'information incluses dans la législation communautaire. Chaque exigence spécifique dans la législation est définie comme par exemple les coûts de l'étiquetage, du reporting, de la surveillance et de l'évaluation requis pour fournir l'information obligatoire. Les obligations d'information proviennent de différentes sources, à savoir le droit international (non UE), le droit communautaire, le droit national mais résultant de transpositions de directives et le droit purement national. L'exercice d'identification se fera sur base du modèle des coûts standards développé par les Pays-Bas, adapté à l'Union européenne.

3.3.2 Volet national

3.3.2.1. Projet « assistance électronique de création d'entreprise²⁵ »

Au Luxembourg, les travaux préparatifs relatifs au guichet unique virtuel sont déjà en cours. Pour le volet entreprises, le projet-pilote qui a été retenu et validé²⁶ par le Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat est le projet rebaptisé « Assistance électronique de création d'entreprise », en abrégé AECD, qui doit être mis en œuvre par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en étroite collaboration avec le Service eLuxembourg.

En pratique, le projet AECD est le prototype du Guichet unique - volet entreprises tel que prévu dans le Plan directeur de la gouvernance électronique²⁷. Il a été décidé de réorienter le périmètre du projet de déploiement AECD aux seules autorisations nécessaires pour la création d'une entreprise. Ainsi, l'outil également utile à une clientèle « PME », pourra être adapté et utilisé par d'autres administrations, raison pour laquelle la conception choisie pour l'assistant est flexible et modulable.

L'objectif à long terme est de réaliser l'extension de l'assistant électronique à la majorité des formalités administratives relevant des autres cycles de vie des entreprises, à savoir la gestion courante, le développement, voire la cession-arrêt. A terme, l'assistant pilote de création d'entreprise évoluera vers un assistant complet couvrant l'ensemble des phases qu'une entreprise parcourt au long de son existence et les démarches administratives y afférentes.

²⁴ A noter que la priorité LU en matière de protection des données n'est pas reprise dans cette liste.

²⁵ Anciennement « assistance électronique aux entreprises du secteur industriel »

²⁶ CCME du 20 juillet 2005

²⁷ Plan directeur de la gouvernance électronique approuvé par le CCME en date du 14 mars 2005 et soumis au Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2005

Un plan d'actions pour réaliser l'AECD a été adopté en novembre 2005.

Les conclusions tirées des travaux d'analyse ont permis de recenser pour le volet « création d'entreprise » au niveau des intervenants dans le processus, 13 administrations, 13 formulaires différents, 15 procédures gérées par au moins 9 applications informatiques différentes, etc.

La prochaine étape prévue dans le plan d'actions consiste à finaliser l'analyse de la matrice des autorisations avec, notamment, le volet des formulaires servant à initier les diverses autorisations et le questionnaire servant à définir le futur assistant interactif en ligne.

D'autres actions à mener dans le cadre de cette mission sont :

- l'établissement de la matrice des autorisations et la formalisation des conditions d'application pour le volet des autorisations impliquant les 13 administrations propriétaires des sous-processus création d'entreprise;
- élaboration d'un graphe décisionnel permettant d'identifier les conditions d'application nécessaires pour la mise en œuvre de la matrice des autorisations;
- conception de la logique du questionnaire pour les besoins de l'assistant interactif de guidage des démarches administratives visées par les utilisateurs.

3.3.2.2. Le Comité National pour la Simplification Administrative en faveur des Entreprises (CNSAE)

En 2006, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé activement dans les majeurs travaux du CNSAE, qui se sont concentrés sur les points suivants :

- L'identifiant unique

Le CNSAE a adressé une note de synthèse au Conseil de Gouvernement, portant sur la nécessité de mettre en œuvre un tel identifiant unique au Luxembourg. Cette note comportait une proposition et une méthodologie de travail afin d'engager ce chantier législatif d'envergure dans un laps de temps relativement court.

En effet, par la mise en place de l'identifiant unique, le défi est de permettre un transfert/échange des données entre administrations en raison de leurs attributions légales, tout en respectant la protection des données des personnes physiques et morales à l'égard du traitement des données à caractère confidentiel.

Les travaux relatifs à sa mise en place ont lieu dans un groupe de travail « personnes physiques » et un groupe de travail « personnes morales », coordonnés par un comité interministériel dans lequel le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est aussi représenté.

Le comité interministériel a établi le cahier des charges validé en date du 29 novembre 2006 ainsi que la pré-étude se basant sur l'existant.

- Le projet de mise à jour du Relevé Général de Législation (RGL)

Ce projet qui vise la réforme du RGL, est réalisé en étroite collaboration avec le Service central de législation (SCL), et l'outil informatique devra être achevé au plus tard le 31 juillet 2007. La réorganisation du RGL se fera par grands domaines du droit. Les textes en vigueur seront classés dans plusieurs domaines qui eux seront subdivisés en rubriques et en sous-rubriques. En outre, l'organisation se voudra plus intuitive et plus proche des besoins du secteur privé. La version internet permettra une mise à jour continue et exhaustive. A moyen terme, la possibilité de créer des textes coordonnés en continu sera abordée.

L'organisation du RGL permettra d'identifier l'ensemble de la législation ayant un lien avec les entreprises et de déceler des obligations d'autorisation, de déclaration, de stockage ou d'autres ayant trait à ces législations. Autrement dit, l'outil donnera une vue détaillée des textes légaux et réglementaires imposant des charges administratives aux entreprises.

Suite à une consultation interne, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a émis une série de propositions relatives à des mots-clés ayant trait aux textes législatifs et réglementaires tombant sous sa compétence.

- Rapport et le plan d'actions en matière de simplification administrative

Le CNSAE, a annoncé la publication d'un document faisant fonction de rapport d'activités avec une partie plan d'actions pour mener à bien les constats tirés de la phase initiale. Dans ce contexte, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a contribué aux points suivants :

- inventaire des initiatives de simplification administrative émanant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ;
- initiatives au niveau du Conseil de l'Union européenne ;
- initiatives au niveau de la Commission européenne.

En outre, le volet « plan d'actions » fixe des principes généraux et des propositions ponctuelles de simplification administrative qui seront soumises à l'aval du Conseil de Gouvernement.

3.3.2.3. SOLVIT

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a présenté en date du 8 novembre 2006 le rapport de synthèse du Centre SOLVIT Luxembourg fonctionnant au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. SOLVIT est un réseau de résolution de problèmes en ligne où les Etats membres de l'Union européenne coopèrent pour régler rapidement les problèmes des citoyens et des entreprises lors d'une mauvaise application de la législation du marché intérieur par les autorités publiques.

Aussi, comme le Luxembourg occupe une position particulière dans la Grande Région, le ministre de l'Economie espère que les citoyens et les entreprises luxembourgeois auront le réflexe de recourir aux services de SOLVIT lorsqu'ils partent vivre au-delà des frontières nationales ou quand ils rencontrent des obstacles à la réalisation de prestations dans nos pays voisins.

Le tableau suivant, établi par la Commission européenne, dresse le bilan comparative du Centre SOLVIT du Luxembourg. Il s'en dégage le constat de performances très positives.

I. Workload					
	09.2005-09.2006	09.2004-09.2005	Evolution	Compared with SOLVIT average of 1 cases per million inhabitants	
Number of cases submitted to the network on behalf of Luxembourg citizens and businesses	5	5	stable	More than average	
Number of cases received to be resolved regarding problems caused in Luxembourg	8	12	down	More than average	
II. Speed					
	09.2005-09.2006	09.2004-09.2005	Evolution	SOLVIT overall	Compared with SOLVIT average
Average time to handle a case in days	46	68	up	57	Better than average
Percentage of cases solved within deadline	100%	62%	up	71%	Better than average
III. Results					
	09.2005-09.2006	09.2004-09.2005	Evolution	SOLVIT overall	Performance compared with SOLVIT average
A. Cases submitted to SOLVIT Luxembourg					
Cases closed	8	12		424	
Cases not solved	0%	33%		17%	
Cases solved	100%	67%	Up	83%	Better than average
B. Cases submitted by SOLVIT Luxembourg to other SOLVIT Centres					
Cases closed	5				
Cases not solved	0%				
Cases solved	100%				

3.4 La politique de concurrence

3.4.1 L'indication des prix

Alors que les agents de la Surveillance des Marchés avaient fait en 2005 une campagne de sensibilisation qui consistait en un contrôle systématique et approfondi de l'affichage des prix de tous les commerces à Luxembourg-Ville, Esch-sur-Alzette et Dudelange, ils ont fait en 2006 la même enquête dans diverses autres villes du Luxembourg, notamment à Mersch, Ettelbruck, Diekirch, Echternach, Remich, Mondorf, Grevenmacher et Bettembourg.

Lors d'un premier contrôle, 187 infractions, qui ont donné lieu à des avertissements oraux, ont été relevées. Lors d'un deuxième contrôle, les agents ont constaté que les commerçants fautifs s'étaient mis en règle.

En plus, les agents de la Surveillance du Marché ont traité 54 plaintes orales et 6 requêtes écrites.

3.4.2 Les spécialités pharmaceutiques

Les prix des spécialités pharmaceutiques sont fixés par le règlement grand-ducal du 29 juillet 2004.

En tout, 3120 modifications de prix ont été enregistrées dans le fichier informatique pharmaceutique.

Contrairement à l'année précédente, le nombre de baisses de prix est largement supérieur à celui des hausses de prix. Ainsi, 1686 prix ont diminué en 2006, alors qu'il y a seulement 585 hausses de prix. D'autre part, 849 prix ont été nouvellement enregistrés.

La commission de contrôle du fichier pharmaceutique A1, instaurée par une réunion technique du 28 novembre 1995 qui regroupe des représentants du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de l'Union des caisses de maladie, du contrôle médical et du groupement des pharmaciens, s'est réunie une fois par mois pour vérifier toutes les modifications apportées au fichier pharmaceutique.

3.4.3. Les courses en taxis

Malgré l'adoption d'un règlement grand-ducal fixant des prix maxima pour courses en taxi en date du 9 juillet 2004 pris en application de l'article 2 de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence, plusieurs entreprises de taxis ne respectent pas ces prix maxima fixés ce qui fausse la concurrence sur le marché en cause.

Etant donné que des difficultés d'interprétation sont apparues à propos des sanctions pénales en cas d'infraction au règlement grand-ducal sus-mentionné ainsi à propos de l'alinéa 5 de l'article 2 de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence, la Direction de la Réglementation des Marchés prépare pour début 2007 le dépôt d'un projet de loi qui se propose de clarifier les difficultés rencontrées.

4. Inspection de la concurrence

Abréviations, Acronymes

ILR	Institut Luxembourgeois de Régulation
REC	Réseau Européen de la Concurrence

4.1. Les activités au niveau national

4.1.1. Les affaires en cours

Dans le cadre des deux affaires datant de l'époque de la Commission des Pratiques Commerciales Restrictives les instructions ont pu être clôturées. Les rapports d'enquête finaux et les dossiers respectifs ont été transmis au Conseil de la concurrence fin 2006.

L'instruction d'une troisième affaire, dont la plainte remonte à mars 2005, a pu être finalisée fin 2006 et l'organe de décision en a été saisi.

A la fin de l'année 2006, l'Inspection de la concurrence était encore saisie de sept plaintes dans différents secteurs économiques.

L'Inspection de la concurrence a procédé, en s'autosaisissant, à une demande de renseignements dans un secteur spécifique, afin de vérifier si certaines pratiques n'y contreviennent pas à l'article 3 (interdiction des ententes) de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence.

4.1.2. L'Inspection de la concurrence en relation avec les entreprises et les consommateurs

L'Inspection de la concurrence est un interlocuteur pour les entreprises et les consommateurs désirant discuter d'une manière informelle de possibles infractions aux règles de concurrence. Ces contacts permettent aux plaignants potentiels d'évaluer, ensemble avec l'Inspection, le bien-fondé d'une plainte potentielle.

Une réunion avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs en mai 2006 a eu pour finalité de développer de possibles pistes d'actions communes et d'entendre les points de vue de l'association et de ses membres sur certains aspects qui pourraient avoir trait à des pratiques anticoncurrentielles.

Finalement, des contacts avec les fédérations automobiles luxembourgeoises permettaient d'évaluer les effets sur le marché luxembourgeois du règlement n° 1400/2002 de la Commission du 31 juillet 2002 et d'analyser le rapport final du consultant "London Economics" sur l'évolution des marchés de la distribution et de l'après-vente sous l'effet de ce règlement. Il ressort de ces consultations que sur base dudit règlement et des contrats de concession plus restrictifs qui en découlent, les garagistes luxembourgeois sont obligés de réaliser de lourds investissements, lesquels les amènent à préconiser la simple prolongation du règlement actuel au-delà de 2010.

4.1.3. Ateliers de travail et "Plan national pour l'innovation et le plein emploi" dans le cadre de la stratégie de Lisbonne

Le 8 février 2006, l'Inspection de la concurrence et le Conseil de la concurrence ont organisé, à l'Université du Luxembourg, un atelier de travail consacré au Livre vert de la Commission européenne relatif aux actions en dommages-intérêts pour infraction aux règles communautaires concernant les ententes et les abus de position dominante. Dans le cadre du processus de consultation lancé par la Commission européenne suite à la publication du Livre vert le 19 décembre 2005, l'objectif poursuivi était de sensibiliser les acteurs intéressés et de recueillir les premières impressions à ce sujet.

Une présentation des points essentiels du Livre vert fut suivie de discussions portant sur différents sujets-clés identifiés par la Commission comme pouvant faire l'objet d'une réflexion approfondie, dont notamment l'accès aux preuves, la nécessité de l'existence d'une faute, l'évaluation des dommages-intérêts, le moyen de défense relatif à la répercussion des surcoûts et la situation de l'acheteur indirect, la défense des intérêts des consommateurs, le coût des actions en justice, la coordination de l'application du droit par la sphère publique (autorités de concurrence) et la sphère privée (tribunaux) ainsi que le droit applicable.

En juin 2006, l'Inspection de la concurrence a participé à une réunion du groupe de travail "professions libérales" du Réseau Européen de la Concurrence. Cette réunion a eu lieu dans le cadre des consultations entamées en 2005 de certaines professions libérales, dont notamment les avocats, les notaires, les pharmaciens, les réviseurs d'entreprises, les experts-comptables, les architectes et les ingénieurs-conseils. En vertu du "Plan national pour l'innovation et le plein emploi" établi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, l'Inspection de la concurrence et le Conseil de la concurrence ont été chargés d'identifier d'éventuelles restrictions de la concurrence et de faire, en la matière, des recommandations au Gouvernement.

Vers la fin de l'année, l'Inspection a aussi assisté à une conférence, organisée conjointement par la Commission et par l'autorité de concurrence finlandaise, et ayant trait au volet économique des réformes pour ce qui est des services professionnels. Parmi certaines études économiques récemment publiées dans ce domaine, y fut particulièrement relevée une étude sur l'impact de la réglementation des services professionnels sur le fonctionnement du marché européen des services de transfert d'immobilier.

4.1.4. Consultations et avis

Sur proposition du Conseil de la concurrence, l'Inspection de la concurrence a formulé des avis relatifs à des analyses de marchés dans le secteur des télécommunications initiées et menées par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

Concernant les analyses de l'ILR du 23 mai au 26 juin 2006 en la matière ; l'Inspection a émis les avis suivants:

- Avis du 2 juin 2006 relatif à l'analyse concernant les marchés de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle (marché 1) et non résidentielle (marché 2)
- Avis du 15 juin 2006 au sujet de l'analyse du marché de la fourniture en gros d'accès dégroupé (y compris partagé) aux boucles et sous-boucles locales (marché 11)
- Avis du 16 juin 2006 au regard de l'analyse du marché de la fourniture en gros d'accès à large bande (marché 12)

Concernant les analyses de l'ILR du 24 juillet au 24 août 2006 en la matière:

- Avis du 10 août 2006 relatif à l'analyse des marchés de détail de la téléphonie fixe en position déterminée (marchés 3, 4, 5 et 6)
- Avis du 10 août 2006 ayant trait à l'analyse du marché de gros du départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée (marché 8).

4.1.5. Engagement temporaire d'un universitaire

En 2006, un universitaire (juriste) a suivi un stage de trois mois auprès de l'Inspection de la concurrence avec pour mission d'effectuer des recherches ponctuelles dans des affaires traitées par l'Inspection de la concurrence sur base de l'article 17 de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence.

4.1.6. Nouveau Rapporteur général

Suite à la démission de M. Gabriel Bleser en tant que Rapporteur général en date du 14 décembre 2006, la direction de l'Inspection de la concurrence est assurée par M. Daniel Becker, Rapporteur général de l'Inspection de la concurrence depuis le 15 décembre 2006.

4.2. Les activités au niveau communautaire

4.2.1. L'assistance à la Commission européenne lors d'une investigation au Luxembourg

Dans le cadre d'une investigation de la DG Concurrence dans plusieurs pays européens, l'Inspection de la concurrence a, en 2006, assisté la Commission européenne lors d'une inspection dans une entreprise sur le territoire luxembourgeois.

4.2.2. La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

L'Inspection de la concurrence a suivi les travaux de différents groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence (REC), notamment en matière d'énergie, de la pharmaceutique, du secteur financier et de la révision au regard de l'application de l'article 82 du Traité CE. Elle fut aussi présente aux réunions plénières du REC.

Par ailleurs, l'Inspection a assisté à des réunions d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un programme-modèle de clémence européen.

4.2.3. Les comités consultatifs

L'Inspection de la concurrence participe aux comités consultatifs en matière d'ententes, d'abus de position dominante et de concentrations. L'avis des autorités de concurrence nationales y est sollicité par la DG Concurrence avant la prise de décision définitive par la Commission européenne.

En avril 2006, l'Inspection a été le rapporteur dans l'affaire T-Mobile Austria/Tele.ring COMP.M/3916.

Le suivi de ces comités par l'Inspection de la concurrence est important pour permettre une application cohérente et efficace des articles 81 et 82 du Traité CE.

4.2.4. Le groupe de travail des Economistes en chef des autorités de concurrence européennes

En 2006, l'Inspection a participé aux travaux et réunions de ce groupe d'économistes. Les économistes en chef des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence présentent et discutent des analyses économiques complexes d'affaires en cours ou passées, de méthodes de travail, de théories économiques, de modèles économétriques et statistiques utilisés ou proposés, ou encore d'autres outils économiques applicables en matière de droit de la concurrence.

L'analyse économique devenant de plus en plus importante dans des affaires de concurrence, ces consultations et ces contacts réguliers entre économistes des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence contribuent à la cohérence et à la convergence des analyses économiques sur le plan européen.

Le renforcement continu des liens et échanges d'informations avec les économistes des différentes autorités de concurrence nationales et avec l'équipe de l'économiste en chef de la DG Concurrence permettent à l'Inspection de bénéficier d'une vaste et indispensable expertise économique en matière de concurrence.

4.2.5. Formation

En octobre 2006, le Rapporteur et l'Inspecteur de l'Inspection de la concurrence ont accompli une formation de quatre respectivement de deux semaines auprès de la DG Concurrence à Bruxelles. Celle-ci portait sur le droit de la concurrence en général, et plus particulièrement sur certains de ses concepts-clés. Elle permettait à l'Inspection de se familiariser davantage avec l'approche et les méthodes de travail de la DG Concurrence. Ce séjour a permis à l'Inspection de renforcer ses liens avec la DG Concurrence, voire avec d'autres autorités de concurrence nationales y représentées, et d'approfondir la coopération et la collaboration avec ses contreparties européennes.

4.2.6. Autres conférences et réunions

En mai 2006, l'Inspection de la concurrence a assisté à la réunion du groupe de travail sur le trafic aérien des « European Competition Authorities » à Nice.

L'Inspection a participé à la « Journée Européenne de la Concurrence », organisée par la Présidence autrichienne à Vienne en juin 2006 et placée sous le thème « Le droit de la concurrence et son environnement – Liens et nouvelles tendances ».

Elle a, de même, assisté à la réunion des Directeurs généraux des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence de 2006.

En juin, elle s'est rendue à la « Journée de l'Energie » de 2006 de la Commission européenne.

4.2.7. Autres conférences et réunions

En mai 2006, l'Inspection de la concurrence a assisté à la réunion du groupe de travail sur le trafic aérien des « European Competition Authorities » à Nice.

L'Inspection a participé à la « Journée Européenne de la Concurrence », organisée par la Présidence autrichienne à Vienne en juin 2006 et placée sous le thème « Le droit de la concurrence et son environnement – Liens et nouvelles tendances ».

Elle a, de même, assisté à la réunion des Directeurs généraux des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence de 2006.

En juin, elle s'est rendue à la « Journée de l'Energie » de 2006 de la Commission européenne.

4.3 Le Forum mondial sur la concurrence de l'OCDE

En février 2006, l'Inspection de la concurrence a participé à ce forum, lequel fut notamment dédié aux concessions, aux poursuites contre les ententes sans preuve directe d'un accord et sur des études de cas sur les ententes.

4.3.1. Les réformes en cours au niveau communautaire

Au niveau communautaire, plusieurs projets, suivis par l'Inspection de la concurrence, ont été avancés par la DG Concurrence en 2006, à savoir:

4.3.2 L'article 82 du Traité CE

Dans le cadre de la révision de l'application de l'article 82 du Traité CE concernant les abus de position dominante par la Commission, une audition publique a eu lieu en juin 2006, au sujet de laquelle furent discutés les sujets les plus importants soulevés par les commentaires suite à la publication du projet de lignes directrices en la matière. Un accent particulier y fut mis sur les thèmes de la prédation, les rabais et le refus de fourniture. L'Inspection de la concurrence, en participant, entre autres, à cette audition, suit cette évolution de près, étant donné que dans les affaires d'abus de position dominante, elle s'appuie sur l'article 82 dès qu'il y a affectation du commerce intracommunautaire.

A l'heure actuelle, la Commission analyse ces commentaires du public afin de déterminer la meilleure façon pour réviser cette politique d'application et la continuer en 2007.

4.4. Le Livre blanc sur les dommages-intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante

Le Livre vert sur les actions en dommages-intérêts publié pour consultation publique par la Commission en 2005 avait pour objectif de stimuler un débat et de susciter des commentaires de la part des parties intéressées concernant plusieurs options facilitant les actions en dommages-intérêts. Cette consultation publique s'est terminée en avril 2006 et, en prenant en compte ces réflexions, la Commission a commencé à élaborer un Livre blanc dont l'adoption est prévue pour 2007.

5. Direction de la politique régionale

Abréviations, Acronymes

CDRR	Comité pour le développement et la reconversion des régions
CESGR	Conseil Economique et Social de la Grande Région
COCOF	Comité de coordination des fonds
CRSN	Cadre de référence stratégique national
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
DOCUP	Document unique de programmation
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PO	Programme opérationnel

5.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER

5.1.1. Le programme Objectif 2 (2000-2006)

- Le plan financier

L'année 2006 a été la dernière année de la période de programmation communautaire FEDER 2000-2006 Objectif 2 où le tableau financier pouvait encore être adapté. La prochaine période de programmation FEDER couvrira la période 2007-2013 et concernera plus particulièrement l'objectif „compétitivité régionale et emploi“.

Les dépenses de la période de programmation 2000-2006 sont encore éligibles jusqu'au 31 décembre 2008, ce qui permettra de clôturer les projets en cours de procédure de décision de cofinancement et de réalisation.

Au vu des projets présentés par les porteurs de projets, la maquette financière de l'Objectif 2 a encore dû être modifiée au cours de l'exercice 2006. Ainsi ont été soumises à la Commission les propositions de transferts suivantes:

- a) augmentation de la mesure 1.1 de 0,75 mio EUR, avec des sommes provenant de la mesure 1.2.
- b) augmentation de la mesure 1.3 de 0,50 mio EUR, avec des sommes provenant de la mesure 1.2.
- c) augmentation de la mesure 4.2 de 0,73 mio EUR, avec des sommes provenant de la mesure 4.1 et de l'axe 5.

Le tableau financier du DOCUP au 31 décembre 2006 est annexé ci-après

- Liste des différents axes et mesures DOCUP objectif 2 (2000-2006):

AXE 1 Promotion du développement du potentiel endogène des régions

Mesure 1.1 Amélioration de l'environnement productif des régions

Mesure 1.2 Soutien au développement et à la diversification des activités économiques locales

Mesure 1.3 Soutien au développement touristique

AXE 2 Intégration des friches dans une politique de développement économique et spatial durable, et amélioration des cadres de vie défavorisés

Mesure 2.1 Reconversion des friches à des fins économique et urbanistiques

Mesure 2.2 Promotion et amélioration des cadres de vie défavorisés

Mesure 2.3 Renforcement des logiques environnementales et soutien au développement des techniques environnementales

Mesure 2.4 Développement ou adaptation des infrastructures en respect des contraintes environnementales

AXE 3 Promotion de la recherche et du progrès technologique

Mesure 3.1 Renforcement des capacités de recherche et de développement

Mesure 3.2 Sensibilisation à l'innovation au niveau des procédés, des produits et des marchés

Mesure 3.3 Recherche et développement de nouveaux pôles de compétence technologiques

AXE 4 Promotion de la protection de l'environnement naturel

Mesure 4.1 Renforcement des logiques environnementales et soutien au développement des techniques environnementales

Mesure 4.2 Développement ou adaptation des infrastructures en respect des contraintes environnementales

AXE 5 Assistance technique au programme

Mesure 5.1 Préparation, gestion et mise en œuvre du programme

Mesure 5.2 Actions d'information et de formation, actions d'évaluation du programme

- Indicateurs financiers d'avancement

L'objectif de dépenses FEDER à réaliser pendant l'année 2006 s'est élevé à 8,45 mio EUR. Cet objectif a été atteint, et il n'y a pas eu de dégagement d'office des crédits en application de la règle (n+2).

Trois demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne en 2006 pour un total de 8.216.475,24 EUR, montant qui a été accepté à 100% par la Commission.

- Evolution des projets

En septembre 2006, a été lancé par voie de presse un appel public à projets. Suite à cet appel 16 demandes en vue du cofinancement FEDER ont été reçues. Toutes ont été présélectionnées et 11 ont été approuvées par la suite.

A la fin 2006 l'autorité de gestion avait reçu au total pour toute la période (2000-2006) 140 candidatures. 42 candidatures ont été écartées, 98 ont été présélectionnées dont 75 ont finalement été approuvées pour cofinancement.

Le Comité de sélection, dont la mission est d'examiner l'éligibilité des projets introduits a eu en 2006 4 réunions, dont 3 par procédure écrite. Il a au cours de l'année émis 17 avis qui ont tous été positifs.

Le Comité de suivi, chargé de surveiller la gestion du programme a eu 4 réunions, dont 2 par procédure écrite. Il a approuvé les transferts budgétaires de fonds entre mesures et entre axes, ainsi que le rapport annuel d'exécution qui a été soumis en juin 2006 à la Commission européenne. Ce même Comité de suivi, dans le cadre du partenariat a eu un échange de vues sur le futur cadre de référence stratégique national 2007-2013 qui servira de base aux programmes opérationnels à approuver par la Commission européenne, pour la période 2007-2013.

- Les audits

Au cours du mois d'octobre 2006 le service audit de la DG Regio de la Commission européenne a effectué une mission d'audit de système du DOCUP objectif 2. L'objet de cette visite, faite en application des textes communautaires a été de vérifier les systèmes de gestion et de contrôle mis en œuvre par l'autorité nationale luxembourgeoise. L'équipe d'auditeurs a effectué les contrôles en deux phases, la première dédiée à l'analyse des systèmes, la seconde à des contrôles de projets sur place chez cinq bénéficiaires finals. Ce n'est qu'en février 2007 que seront communiquées au ministère les conclusions de l'audit.

- La politique régionale à l'école

Dans le cadre du programme „la presse à l'école“ les élèves de la 3^e section économique de l'Athénée de Luxembourg ont préparé un dossier de presse sur les fonds structurels et le FEDER en particulier. Ce projet pédagogique s'est clôturé par une conférence de presse du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Monsieur Jeannot Krecké qui s'est vu face à un feu de questions des élèves sur les fonds structurels et de la politique régionale et ce en présence des représentants de la presse écrite luxembourgeoise.

5.1.2. Les programmes en voie de clôture

Le programme RESIDER II a fait l'objet d'un audit de la part de la Commission européenne fin 2004: la Direction de la politique régionale a répondu aux questions de la Commission européenne et attend la décision définitive de celle-ci sur le fait si la contribution FEDER due à certains porteurs de projets est définitivement validée.

En ce qui concerne l'audit par la Cour des comptes européenne du programme Objectif 2 (94-96), l'Autorité de gestion a déjà répondu en 2005 et attend une réponse définitive de la part de la Commission.

Par ailleurs, en ce qui concerne le programme Objectif 2 (97-99) et après communication de pièces supplémentaires à la Commission européenne, l'Autorité de gestion attend également une décision finale de la part de celle-ci.

INTERREG

Les programmes d'initiatives communautaires INTERREG III A Allemagne – Luxembourg – Communauté germanophone en Wallonie (DELUX) et Wallonie – Lorraine – Luxembourg (WLL) ont pour la partie luxembourgeoise comme chef de file la DATER (Direction de l'Aménagement du Territoire) du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est associé aux travaux des Comités de suivi et Comités de pilotage des deux programmes INTERREG III A dont le Luxembourg fait partie.

5.1.3. La période de programmation 2007-2013

Objectif: compétitivité régionale et emploi

- Sur le plan communautaire

L'année 2006 a été marquée par la finalisation des textes règlementaires dont les discussions avaient débuté en juillet 2004. C'est sous présidence autrichienne qu'a pu être trouvé un consensus entre Parlement européen, Conseil et Commission sur les textes réglementant les fonds structurels pendant la période de programmation 2007-2013.

5 règlements ont été adoptés au cours du mois de juillet 2006, à savoir:

- 1) Le règlement (CE) N° 1080/2006 au Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999;
- 2) Le règlement (CE) N° 1081/2006 au Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999;
- 3) Le règlement (CE) N° 1082/2006 au Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT);
- 4) Le règlement (CE) N° 1083/2006 au Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999; et

- 5) Le règlement (CE) N° 1084/2006 au Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1164/94.

A la suite de l'adoption du règlement portant dispositions générales, et en application de l'article 25 et suivants ont été adoptées par le Conseil les „Orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion“ dont l'ébauche avait été discutée sous présidence luxembourgeoise en 2005 lors d'une réunion informelle des ministres en charge de la politique régionale.

Ces orientations stratégiques servent de base au cadre de référence stratégique national (CRSN) qui devra être présenté à la Commission européenne début 2007 et qui sera accompagné du programme opérationnel définissant les conditions de l'intervention du FEDER au Luxembourg pendant la période 2007-2013.

Le règlement de base de juillet 2006 a encore été complété par le Règlement (CE) N° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional. Ce règlement avait été examiné auparavant par les comités consultatifs de la Commission: le Comité pour le développement et la reconversion des régions (CDRR) auquel a succédé au cours de l'année, le Comité de coordination des fonds (COCOF).

En novembre 2006 la présidence finlandaise a organisé à Bruxelles une réunion informelle des Ministres en charge de la politique régionale, où la commissaire européenne chargée de la politique régionale, Danuta Hübner a présenté son concept comment traduire au mieux la politique de cohésion en actions destinées à promouvoir l'innovation régionale et ainsi stimuler la croissance et la création d'emplois.

- Sur le plan national

Outre les travaux d'exécution de la phase 2000-2006 du FEDER objectif 2, l'année 2006 a été consacrée à la préparation des documents de base pour la prochaine période de programmation 2007-2013, à savoir d'une part le cadre de référence stratégique national, un document commun au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, au Ministère du Travail et de l'Emploi et au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et d'autre part le Programme opérationnel propre au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et concernant le volet compétitivité FEDER. Ces 2 documents devront être présentés à la Commission européenne au cours du mois de mars 2007 et le Programme opérationnel (PO) devra être formellement approuvé par la Commission avant que le premier appel à candidature ne puisse être effectué.

Pour la période 2007-2013 l'enveloppe financière disponible pour le Luxembourg suivant décision de la Commission du 4 août 2006, au titre de l'objectif „compétitivité et emploi“ s'élève à un total de 50.487.332.-EUR à répartir entre les projets FEDER (Fonds européen de développement régional) gérés par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et les projets FSE (Fonds social européen) gérés par le Ministère du Travail et de l'Emploi. Il a été décidé de répartir le montant alloué à raison de 50% pour chaque Fonds.

En ce qui concerne le volet FEDER du cadre de référence stratégique 2 axes prioritaires ont été définis, à savoir:

- 1) Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi
- 2) Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance.

Conformément aux dispositions de la réglementation communautaire la préparation du cadre de référence stratégique national doit se faire en accord avec les partenaires territoriaux, économiques, sociaux et environnementaux les plus représentatifs. Ainsi ont eu lieu des consultations des différents ministères techniques, du Syvicol représentant les autorités communales, des chambres professionnelles, patronales et salariales ainsi que du monde scientifique avec les représentants des Centres de Recherche Publics et de l'Université. L'ensemble des orientations stratégiques nationales a encore été présenté lors du Comité de suivi de décembre 2006. Une réunion de concertation avec les représentants de la Commission européenne a également été organisée à Luxembourg. Il est encore prévu de soumettre les textes pour information aux commissions compétentes de la Chambre des députés.

5.2. Grande Région

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe aussi bien aux travaux du „Sommet de la Grande Région“ que de la „Commission Régionale SaarLorLux – Trèves/Palatinat Occidental“.

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est membre du groupe de travail „questions économiques“ placé sous la Présidence de la délégation lorraine.

Le groupe de travail „questions économiques“ s'est donné comme objectif d'examiner les voies de progrès de la coopération au sein de la Grande Région. Depuis début 2006, il a centré ses travaux sur les clusters, qui constituent désormais un axe majeur et commun des politiques économiques menés par les gouvernements. Le groupe a veillé à articuler ses réflexions avec celles du Conseil Economique et Social de la Grande Région et des représentants du CESGR ont participé à plusieurs reprises à ses réunions.

Le groupe de travail a tout d'abord examiné le champ pertinent de l'action des pouvoirs publics en la matière. Deux possibilités principales, et non exclusives l'une de l'autre, s'offrent à lui:

- faciliter les rapprochements scientifiques et technologiques entre clusters, en définissant une politique grand-régionale cohérente qui conduit à choisir des „secteurs technologiques“ d'intérêt commun et à mobiliser des moyens en leur faveur (l'automobile, les technologies de l'habitat, l'aéronautique...);
- faciliter les rapprochements scientifiques et technologiques entre clusters sans faire de choix à priori, mais en améliorant le travail commun entre services des différents gouvernements afin de faciliter l'action des porteurs de projets qui décideront eux-mêmes des priorités technologiques.

Dans les grandes lignes, le CSEGR a décidé d'explorer la première de ces possibilités. Le groupe de travail „questions économiques“ a quant à lui plutôt examiné la deuxième afin d'éviter les redondances.

5.3. BENELUX

Dans le cadre de la coopération dans le secteur économique du Benelux, le groupe de travail „politique économique régionale“ s'est réuni à deux reprises en 2006, la première fois à Maastricht et la seconde à Bruxelles. Les réunions ont été consacrées en premier lieu aux échanges de vues sur les problèmes communs comme la préparation de la période de programmation FEDER 2007-2013, les développements concernant les clusters et l'innovation, la stimulation de l'esprit d'entreprise et la problématique de la délocalisation d'entreprise ainsi que la préparation du prochain séminaire d'échanges d'expériences qui aura lieu en 2007 dans le sud des Pays-Bas et qui portera sur la politique relative aux stratégies régionales d'innovation.

5.4. OCDE

Le Comité des politiques de développement territorial a tenu ses 2 réunions plénières à Paris.

Le programme de travail du comité pour les mois à venir prévoit 4 grands thèmes, à savoir:

1. Analyse et performances régionales et évaluation des avantages comparatifs
2. Evaluation des effets des statistiques régionales
3. Politiques axées sur les performances dans les dispositifs de gouvernance à plusieurs niveaux
4. Relations avec les pays non membres

L'année 2006 a également été consacrée à la préparation de l'examen territorial sur le Luxembourg qui sera finalisé au cours de l'année 2007.

5.5. Aménagement du territoire

La Direction de la politique régionale a représenté le Ministère dans différentes enceintes près du Ministère de l'Intérieur qui traitent des questions d'aménagement du territoire dont essentiellement:

- le CIAT, Comité interministériel de l'Aménagement du Territoire
- le Conseil de coordination interministériel pour la mise en œuvre de l'IVL

Par ailleurs, la participation aux travaux de la société de développement agora et du groupe de travail transfrontalier franco-luxembourgeois «Belval» est assumée par une collaboratrice de la Direction de la politique régionale.

Tableau financier* pour le document unique de programmation, par axe prioritaire et par an (au 31 décembre 2006)									
N° de référence de la Commission pour le DOCUP: 2000LU162DO001					Titre: Luxembourg				
		Public							Privé
Année /Soutien transitoire	Coût	Total	Participation communautaire		Participation publique nationale				
EUR (en prix courants)	total*		Total	FEDER **	Total	Central	Local	Divers (à préciser) ***	
2000									
Régions sans soutien transitoire									
Régions avec soutien transitoire									
2001	25 231 795	19 760 000	6 000 000	6 000 000	13 760 000	9 686 000	2 716 000	1 358 000	5 471 795
Régions sans soutien transitoire	21 026 417	16 466 584	5 000 000	5 000 000	11 466 584	8 071 673	2 263 243	1 131 668	4 559 833
Régions avec soutien transitoire	4 205 378	3 293 416	1 000 000	1 000 000	2 293 416	1 614 327	452 757	226 332	911 962
2002	31 329 479	24 535 333	7 450 000	7 450 000	17 085 333	12 026 783	3 372 367	1 686 183	6 794 146
Régions sans soutien transitoire	26 072 810	20 418 620	6 200 000	6 200 000	14 218 620	10 008 869	2 806 484	1 403 267	5 654 190
Régions avec soutien transitoire	5 256 669	4 116 713	1 250 000	1 250 000	2 866 713	2 017 914	565 883	282 916	1 139 956
2003	31 329 479	24 535 333	7 450 000	7 450 000	17 085 333	12 026 783	3 372 367	1 686 183	6 794 146
Régions sans soutien transitoire	26 072 810	20 418 620	6 200 000	6 200 000	14 218 620	10 008 869	2 806 484	1 403 267	5 654 190
Régions avec soutien transitoire	5 256 669	4 116 713	1 250 000	1 250 000	2 866 713	2 017 914	565 883	282 916	1 139 956
2004	35 602 983	27 868 667	8 450 000	8 450 000	19 418 667	13 660 117	3 839 033	1 919 517	7 734 316
Régions sans soutien transitoire	30 346 314	23 751 954	7 200 000	7 200 000	16 551 954	11 642 203	3 273 150	1 636 601	6 594 360
Régions avec soutien transitoire	5 256 669	4 116 713	1 250 000	1 250 000	2 866 713	2 017 914	565 883	282 916	1 139 956
2005	31 397 684	24 575 334	7 450 000	7 450 000	17 125 334	12 045 784	3 386 366	1 693 184	6 822 350
Régions sans soutien transitoire	26 141 027	20 458 644	6 200 000	6 200 000	14 258 644	10 027 851	2 820 528	1 410 265	5 682 383
Régions avec soutien transitoire	5 256 657	4 116 690	1 250 000	1 250 000	2 866 690	2 017 933	565 838	282 919	1 139 967
2006	45 243 829	24 174 873	7 200 000	7 200 000	16 974 873	12 065 073	3 273 200	1 636 600	21 068 956
Régions sans soutien transitoire	45 243 829	24 174 873	7 200 000	7 200 000	16 974 873	12 065 073	3 273 200	1 636 600	21 068 956
Régions avec soutien transitoire									
Total	200 135 249	145 449 540	44 000 000	44 000 000	101 449 540	71 510 540	19 959 333	9 979 667	54 685 709
Régions sans soutien transitoire	174 903 207	125 689 295	38 000 000	38 000 000	87 689 295	61 824 538	17 243 089	8 621 668	49 213 912
Régions avec soutien transitoire	25 232 042	19 760 245	6 000 000	6 000 000	13 760 245	9 686 002	2 716 244	1 357 999	5 471 797

*Seuls les coûts éligibles figurent dans le plan de financement

**Divers: établissements publics, etc.

*** La participation du FEDER est calculée par rapport à l'ensemble des dépenses éligibles (coût total). Le taux correspondant est de 23,4% pour chacun des axes 1 à 4 et de 50% pour l'axe 5.

Liste des projets approuvés pour cofinancement pendant l'année 2006

Bénéficiaire final = Porteur de projet	Nom du projet	Taux de cofinancement FEDER	Coût total conventionné	FEDER conventionné
Commune de Rosport	Rénovation château Tudor et aménagement d'un Musée Henri Tudor	20,0%	2 140 000,00	428 000,00
Station d'épuration Bettembourg	Station d'épuration (2ième phase - Travaux)	20,0%	4 999 500,00	999 900,00
Commune de Grevenmacher	Extension des infrastructures, installation d'une nouvelle station de filtrage	15,0%	1 089 612,25	163 441,84
Commune de Pétange	Rénovation et transformation de la piscine en plein air à Rodange	20,0%	5 000 000,00	1 000 000,00
Fonds Belval	Etudes et travaux préliminaires en vue de la réalisation d'un Centre National de la Culture Industrielle sur le site des hauts-fourneaux de Belval-Ouest	20,0%	4 000 000,00	800 000,00
Commune de Sanem	Travaux de raccordement des eaux usées de Belvaux et des zones de reconversion d'Esch-Belval et du crassier d'Ehlerange à la station d'épuration biologique d'Esch/Schiffflange	20,0%	8 307 735,14	1 661 547,03
Commune de Munshausen	Centre culturel de Marnach	20,0%	5 703 403,18	1 140 680,64
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	ECOSTART - Extension du Centre d'Entreprise et d'Innovation "Ecostart"	20,0%	3 684 500,00	736 900,00
Commune de Munshausen	Modernisation et extension de la station d'épuration de Marnach avec une station de pompage au lieu-dit "Bombatsch"	20,0%	2 765 810,02	553 162,00

Centre de Recherche Public - Henri Tudor	MOSÉ (Vers un pôle de compétence de modification sélective de matériaux)	23,4%	739 646,00	173 078,00
Fonds Belval	SKIP (Pavillon d'information Skip à Esch-sur-Alzette)	20,0%	952 188,40	190 437,68
Centre de Recherche Public - Henri Tudor	VALMAT - Vers un pôle de compétence en valorisation des matériaux	23,4%	818 000,00	191 412,00
Centre de Recherche Public - Henri Tudor	MATINSITU - Vers une approche comportementale des matériaux en phase dynamique	23,4%	892 000,00	208 728,00
Commune de Sanem	Construction d'un nouveau Foyer scolaire au Scheuerhof	20,0%	1 605 687,50	321 137,50
Commune de Kiischpelt	Remise en état et assainissement des localités d'Enscherange, de Wilwerwiltz, de Lellingen et de Pintsch	20,0%	1 194 829,25	238 965,85
agora Sàrl & Cie, Secs	Accès provisoire au site de Belval et aménagement d'un parking	15,0%	3 000 000,00	450 000,00
Administration des Bâtiments Publics	Centre écologique et touristique à Hosingen	20,0%	12 000 000,00	800 000,00
Commune de Pétange	Renaturation de la Chiers à Pétange	20,0%	467 376,17	93 475,23
Commune de Pétange	Aménagement des espaces publics dans les localités de Pétange, Rodange et Lamadelaine	20,0%	600 000,00	120 000,00
Commune de Dudelange	Aménagement d'une structure d'accueil au bâtiment "Restaurant Piscine"	20,0%	2 000 000,00	400 000,00
	TOTAL		71 960 787,91	12 670 965,77

Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Energie de l'Etat

Abréviations, acronymes

AIE	Agence Internationale de l'Energie
BE	Belgique
CCE-FU	Comité Consultatif du Programme Fusion
CRP Henri Tudor	Centre de Recherche Public Henri Tudor
CRTE	Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement
EASEE GAS	European Association for Steamlining of Energy Exchange
EPBD	Energy Performance of Buildings
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
GTE	Gas Transport Europe
IEE	Intelligent Energy for Europe
INAP	Institut National d'Administration Publique
LU	Luxembourg
OAI	Ordre des Architectes et Ingénieurs
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RUBIN	Regionale Strategie zur nachhaltigen Umsetzung der Biomasse-Nutzung
SER	Sources d'énergie renouvelables
TGV	Turbine gaz-vapeur
UE	Union Européenne

1. Le bilan énergétique du Luxembourg

Le bilan énergétique donne un aperçu chiffré de la situation énergétique au Luxembourg et met en évidence la répartition de la consommation d'énergie sur les différents agents énergétiques ainsi que la répartition sur les différents secteurs de consommation.

Dans le bilan ci-après la rubrique «production» comprend toutes les sources d'énergie primaire se situant sur le territoire national. Il s'agit donc des sources renouvelables d'énergie et des déchets non recyclables, les seules sources d'énergie dont dispose le Luxembourg. Par sources renouvelables, on entend l'énergie du soleil, l'énergie contenue dans le flux naturel des eaux, l'énergie du vent et les gaz obtenus par fermentation. Pour quantifier l'énergie primaire des sources renouvelables, on leur attribue le contenu énergétique de l'électricité produite à partir de ces sources (1 kWh d'électricité produite correspond donc à 1 kWh d'énergie primaire).

Les importations et les exportations renferment toutes les énergies primaires telles que les produits charbonniers, les produits pétroliers, le gaz naturel ainsi que toutes les énergies secondaires telle que l'énergie électrique. Il convient aussi de remarquer que les importations de gaz liquéfié sont comprises dans les importations de produits pétroliers.

La «consommation brute» d'énergie équivaut aux besoins totaux en énergie du pays et comprend donc toutes les importations d'énergie primaire et d'énergie secondaire (électricité) ainsi que les énergies produites sur le territoire national à partir de sources renouvelables d'énergie et les déchets.

Avant d'être livrée au consommateur final, certaines formes d'énergie primaire sont partiellement transformées, comme le gaz naturel, le biogaz ou les déchets par exemple, qui, dans les centrales de cogénération ou les centrales électriques sont transformées en électricité et en chaleur (énergies secondaires). Le processus de transformation est toujours lié à des pertes de transformation.

La rubrique «transformations» du bilan contient donc les quantités d'énergie consommées dans les centrales thermiques et les centrales de cogénération. Les quantités de combustibles consommées par les centrales de cogénération dont on ne dispose pas de données, sont calculées à partir de l'électricité produite en admettant un rendement de production électrique de 35%. La moitié de cette quantité d'énergie ainsi trouvée est attribuée à la production de chaleur. Ainsi, le rendement global des installations de cogénération s'établit à 85%. Dans la ligne du bilan reprenant les transformations, ces quantités de combustibles sont donc retranchées des énergies primaires et elles sont rajoutées dans la colonne «électricité» respectivement «chaleur». Le total de la ligne «transformations» montre donc le solde des activités de transformation et tient donc compte des pertes liées à ces activités de transformation et de stockage.

La «consommation finale» constitue l'énergie mise à disposition du consommateur final, c'est à dire après les transformations subies par certaines sources d'énergie primaire. La ventilation de la consommation finale est faite par agent énergétique entre les secteurs industries, transports et autres. Le secteur «autres» comprend les sous-secteurs suivants: domestique, commerce, artisanat et agriculture.

Les unités d'énergie utilisées pour calculer les bilans et statistiques de ce rapport sont reprises dans le tableau suivant:

	Kcal	kJ	GJ	kWh	GWh	tec	tep
Kcal	1	4.1868	$4.1866 \cdot 10^{-6}$	$1.163 \cdot 10^{-3}$	$1.163 \cdot 10^{-9}$	$0.143 \cdot 10^{-6}$	10^{-7}
KJ	0.2388	1	10^{-6}	$0.278 \cdot 10^{-3}$	$0.278 \cdot 10^{-9}$	$34.1 \cdot 10^{-9}$	$23.9 \cdot 10^{-9}$
GJ	238.800	10^6	1	278	$0.278 \cdot 10^{-3}$	0.0341	0.0239
KWh	860	3.600	0.0036	1	10^{-6}	$0.123 \cdot 10^{-3}$	$0.086 \cdot 10^{-3}$
GWh	$860 \cdot 10^6$	$3.600 \cdot 10^6$	3.600	10^6	1	123	86
Tec	$7 \cdot 10^6$	$29.3 \cdot 10^6$	29.3	8.140	$8.14 \cdot 10^{-3}$	1	0.7
Tep	$10 \cdot 10^6$	$41.8 \cdot 10^6$	41.8	11.600	$11.6 \cdot 10^{-3}$	1.43	1

Pour permettre une comparaison quantitative entre les différentes formes d'énergie, il faut d'abord les convertir en une même unité. Il faut donc exprimer les quantités d'énergie d'après leur contenu énergétique.

L'unité usuelle en matière de bilan énergétique est la tonne équivalent pétrole, la tep, son contenu énergétique étant de 41,8 GJ. Les facteurs de conversion pour les différents vecteurs énergétiques utilisés dans le présent rapport sont les suivants:

Agent énergétique	Unité de base	Facteur de conversion
Produits charbonniers	1 t	0.7 tep
Produits pétroliers	1 t	1 tep
Gaz naturel	1 TJ	23.9 tep
Gaz de Hauts fourneaux	1 TJ	23.9 tep
Energie électrique	1 GWh	86 tep

Le bilan énergétique du Luxembourg en 2005

Unité: 1000 tep	Energie primaire									Energie transformée		Total	Part
	Comb. sol.	Déchets	Prod. pétr.	Gaz naturel	En. éolienne	En. solaire	En. hydro	Biogaz	Biomasse(*)	Electricité	Chaleur		
Production		35,79			4,49	1,52	7,99	6,69	15,97			72,45	
Importations	82,89	-	3 029,88	1 309,80				-	-	549,68	-	4 972,25	
Exportations		-	-	-				-	-	- 269,29	-	- 269,29	
Consommation brute	82,89	35,79	3 029,88	1 309,80	4,49	1,52	7,99	6,69	15,97	280,39	-	4 775,41	
Part dans la consommation brute	1,74%	0,75%	63,45%	27,43%	0,09%	0,03%	0,17%	0,14%	0,33%	5,87%		100,00%	
Secteur énergie	-	- 35,79	-	- 583,66	- 4,49	- 1,52	- 7,99	- 6,69	-	287,64	60,39	- 292,11	
Pertes de pompage et de réseau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 38,95	-	- 38,95	
Cons. Finale	82,89	-	3 029,88	726,14	-	-	-	-	15,97	529,57	60,39	4 444,84	100,00%
Part dans la consommation finale	1,86%		68,17%	16,34%					0,36%	11,91%	1,36%	100,00%	
Industries	81,92	-	115,50	452,10	-	-	-	-	-	342,24	21,92	1 020,32	22,96%
Transports	-	-	2 694,17	-	-	-	-	-	0,57	8,12	-	2 702,86	60,80%
Autres	0,97	-	220,21	264,06	-	-	-	-	15,40	179,21	38,47	721,67	16,24%
Electricité produite (GWh)	-	47,98	-	3 106,54	52,25	17,70	92,94	27,22	-	-	-	3 336,72	
Chaleur produite (GWh)	-	-	-	825,66	-	-	-	43,21	-	-	-	868,87	
Combustibles consommés (GWh)		416,29	-	6 786,75	-	-	-	86,41	-	-	-	7 289,45	

1.1. La consommation d'énergie en 2004 et 2005

Par consommation brute d'énergie on entend les importations d'énergie primaire, l'électricité importée ainsi que l'énergie produite à base de sources d'énergie renouvelables ou de déchets.

En 2005, la consommation brute d'énergie du Luxembourg s'est élevée à 4.774,74 ktep (1.000 tonnes équivalent pétrole), soit une augmentation de 0,86% par rapport à 2004.

La consommation brute d'énergie					
		2005		2004	Variation
Combustibles solides	82,89	1,74%	96,22	2,04%	-13,85%
Déchets	35,79	0,75%	38,19	0,81%	-6,28%
Produits pétroliers	3 029,88	63,46%	2 934,86	62,18%	3,24%
Gaz naturel	1 309,80	27,43%	1 333,47	28,25%	-1,78%
Energie électrique	293,72	6,15%	296,91	6,29%	-1,07%
Biogaz	6,69	0,14%	5,00	0,11%	33,80%
Bois	15,97	0,33%	15,40	0,33%	3,70%
TOTAL	4 774,74	100,00%	4 720,05	100,00%	0,86%

Les principales tendances qui se dégagent de cette évolution au niveau des produits sont les suivantes:

La consommation de produits charbonniers a connu une diminution de 13,85%.

La consommation de produits pétroliers continue sa progression (+3,24%) résultant essentiellement de l'augmentation de la demande des carburants.

Les importations de gaz naturel ont diminué de 1,78%.

La consommation brute d'électricité, c'est-à-dire les importations nettes (les importations moins les exportations) et la production à base de sources d'énergie renouvelables et de déchets a diminué de 1,07%.

En termes de part de marché au bilan primaire, les produits pétroliers voient leur part augmenter pour passer de 62,18% en 2004 et à 63,46% en 2005.

La part du gaz naturel passe de 28,25% en 2004 à 27,43% en 2005. La part des combustibles solides passe de 2,04% en 2004 à 1,74% en 2005.

1.2. La consommation finale d'énergie

La consommation finale d'énergie représente la consommation d'énergie primaire après déduction des transformations (production d'électricité) et des pertes, ainsi que la consommation d'énergie secondaire.

La consommation finale du secteur industriel a diminué de 4,38% de 2004 à 2005.

Le secteur des transports progresse en 2005 de 4,14% alors que le secteur «autres» voit sa consommation diminuer de 3,16%.

Tous les secteurs confondus, la consommation finale d'énergie a augmenté de 0,84% en 2005 par rapport à 2004.

Consommation finale d'énergie par secteur (1000 tep)

	2005	2004	2005/2004
Industries	1.020,32	1.074,01	-5,00%
Transports	2.702,86	2.595,35	4,14%
Autres	721,67	738,34	-2,20%
TOTAL	4.444,84	4.407,70	0,84%

Au niveau des vecteurs énergétiques on constate que la production de chaleur dans les centrales de cogénération accuse en 2005 une augmentation de 11,24% par rapport à 2004, suivi par les produits pétroliers avec une hausse de 3,24%. La consommation finale d'énergie électrique a baissé de 4,09% alors que la consommation finale de gaz naturel a baissé de 3,81%.

La consommation finale d'énergie par produit (1000 tep)

	2005		2004		2005/2004
Produits charbonniers	82,89	1,86%	96,22	2,18%	-13,85%
Produits pétroliers	3 029,88	68,17%	2 934,76	66,58%	3,24%
Gaz naturel	726,14	16,34%	754,88	17,13%	-3,81%
Energie électrique	529,57	11,91%	552,15	12,53%	-4,09%
Cogénération (Chaleur)	60,39	1,36%	54,29	1,23%	11,24%
Bois	15,97	0,36%	15,40	0,35%	3,70%

1.2.1. L'énergie électrique

1.2.1.1. L'approvisionnement en énergie électrique

Les données ci-après relatives au marché de l'électricité ne tiennent pas compte des importations et des exportations d'énergie électrique dues aux activités de la centrale de pompage à Vianden, cette centrale étant reliée au réseau allemand.

Les importations et la production d'énergie électrique (GWh)

	2005	2004	Variation
Importations	5 286,92	5 450,71	-3,10%
Exportations	2 346,01	2 380,78	-1,48%
Production nationale	3 325,07	3 373,94	-1,47%
Centrales thermiques classiques	2 722,15	2 787,80	-2,41%
Cogénération	415,59	421,57	-1,44%
Sources renouvelables	187,33	164,57	12,15%
Centrales hydrauliques	90,16	95,63	-6,07%
Centrales éoliennes	52,25	39,40	24,59%
Centrales au biogaz	27,22	20,34	25,28%
Centrales photovoltaïques	17,70	9,20	48,02%
Electricité disponible	6 265,98	6 443,87	-2,84%

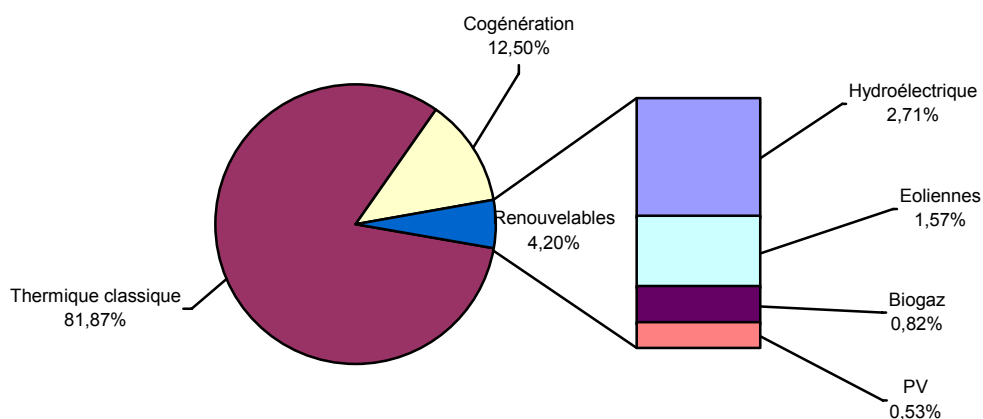
1.2.1.2. La production d'énergie électrique

La production totale s'est élevée à 3.325,07 GWh, soit une baisse de 1,47% en 2005. La production à partir des sources d'énergie renouvelables s'est accrue de 12,15%, alors que l'électricité produite par les centrales thermiques classiques est en baisse de 2,41% par rapport à 2004.

En ce qui concerne la structure de la production d'électricité, la production thermique se trouve en «pole position» avec 81,87%, suivie par la cogénération (12,50%) et les sources renouvelables (5,63%). Il faut remarquer qu'au stade actuel, la centrale TGV est rangée sous la rubrique «thermique classique» étant donné qu'aucune chaleur utile n'est extraite pour un chauffage urbain ou un processus industriel.

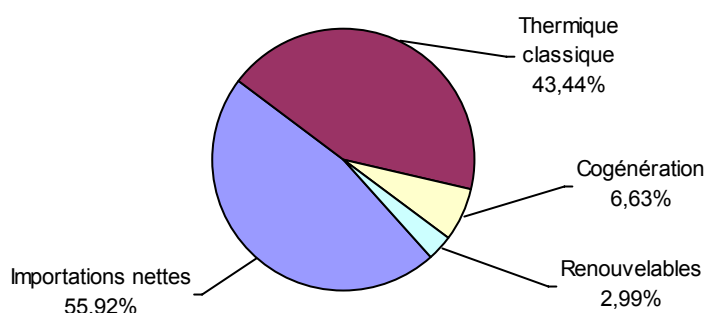
La structure de la production d'électricité

	2005	2004
Production totale	100,00%	100,00%
Centrales thermiques classiques	81,87%	82,63%
Cogénération	12,50%	12,49%
Centrales hydroélectriques	2,71%	2,83%
Centrales éoliennes	1,57%	1,17%
Centrales au biogaz	0,82%	0,60%
Centrales photovoltaïques	0,53%	0,27%



Structure de la production d'électricité en 2005

Si on analyse la contribution des renouvelables à la structure de l'approvisionnement en électricité, on constate que la majeure partie de l'électricité produite à partir de sources renouvelables est couverte par les centrales hydroélectriques dont le potentiel est cependant complètement exploité. La rubrique «renouvelables» ne contient pas la fraction biodégradable des déchets.



Structure de l'approvisionnement en 2005

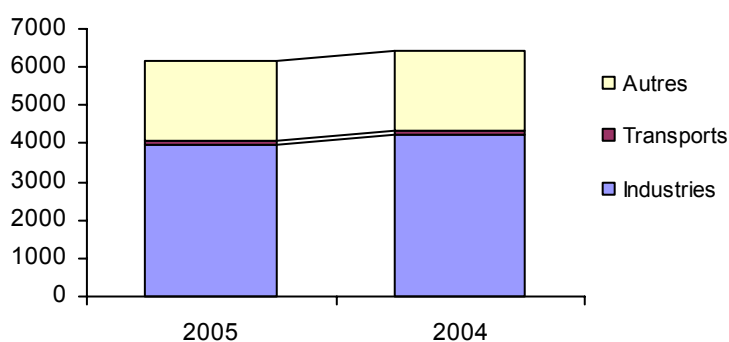
La part des sources renouvelables (énergie hydro-électrique, éolienne, photovoltaïque et biogaz) à la structure de l'approvisionnement du pays ne dépasse pas 2,99% de besoins totaux en énergie électrique.

1.2.1.3. La consommation finale d'électricité par secteur

La consommation finale d'électricité a diminué de 4,26% en 2005. Dans le secteur «transports», on a pu observer une baisse de la consommation de 5,73%. Le secteur «autres», englobant les usages domestiques et le secteur tertiaire, enregistre une hausse de la consommation par rapport à 2004 de 0,31%.

La consommation finale d'électricité par secteur

	2005	2004	Variation
Total	6 157,82	6 420,34	-4,26%
Industries	3 979,52	4 243,02	-6,62%
Transports	94,47	99,88	-5,73%
Autres	2 083,83	2 077,44	0,31%



1.2.2. Le gaz naturel

Importations

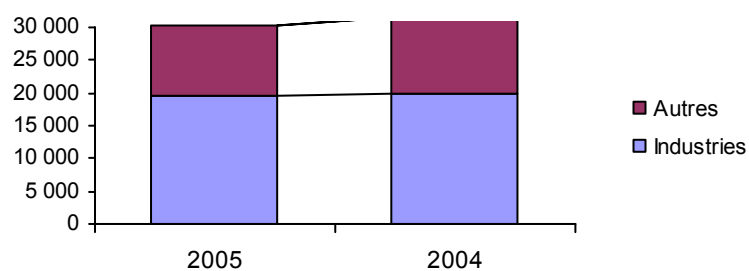
Les importations de gaz naturel diminuent de 1,73%. Cette baisse résulte principalement de la baisse de la consommation du secteur domestique.

La consommation finale

La consommation finale de gaz naturel diminue de 3,81% en moyenne compte tenu du ralentissement de la consommation dans le secteur industriel (-1,81%) et de la demande du secteur domestique (-7,19%).

La consommation de gaz naturel

	2005	2004	Variation
Importations	54 829	55 794	-1,73%
Consommation finale	30 382	31 585	-3,81%
Industries	18.916	19 830	-4,61%
Autres	11.467	11 755	-2,45%
Centrales électriques	24 447	24 209	0,98%

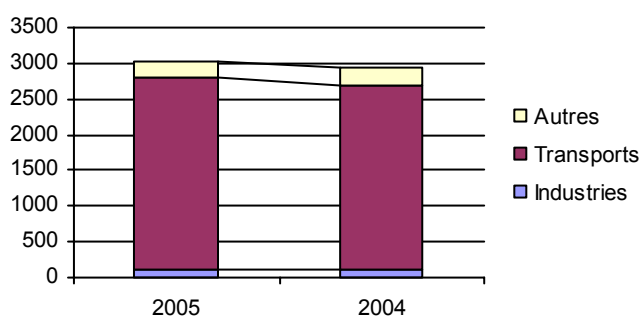


La consommation de gaz naturel par secteur

1.2.3. Le secteur pétrolier

La consommation finale des produits pétroliers en 2005 et en 2004 se répartit de la manière suivante:

	2005	2004	Variation
Total	3 030 kt	2.933 kt	3,31%
Industries	116 kt	113 kt	2,65%
Transports	2 694 kt	2.587 kt	4,14%
Autres	220 kt	233 kt	-5,58%



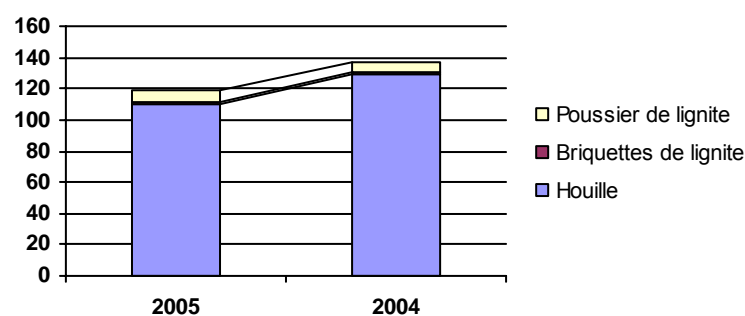
1.2.4. Les produits charbonniers

Au niveau des importations, les combustibles solides diminuent de 13,85% par rapport à 2004.

Cette baisse des importations se reflète évidemment sur la consommation finale par secteur. La consommation du secteur industriel est de 13,76% inférieure à celle de 2004, et celle des autres secteurs de 20,11%.

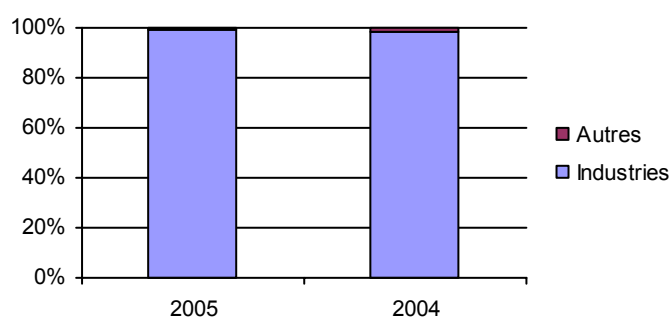
Importations de produits charbonniers

	2005	2004	Variation
Houille	110,52 kt	129,08 kt	-14,38%
Briquettes de lignite	1,39kt	1,74 kt	-20,11%
Poussier de lignite	6,50 kt	6,63 kt	-1,96%
Total	118,42 kt	137,45 kt	-13,85%



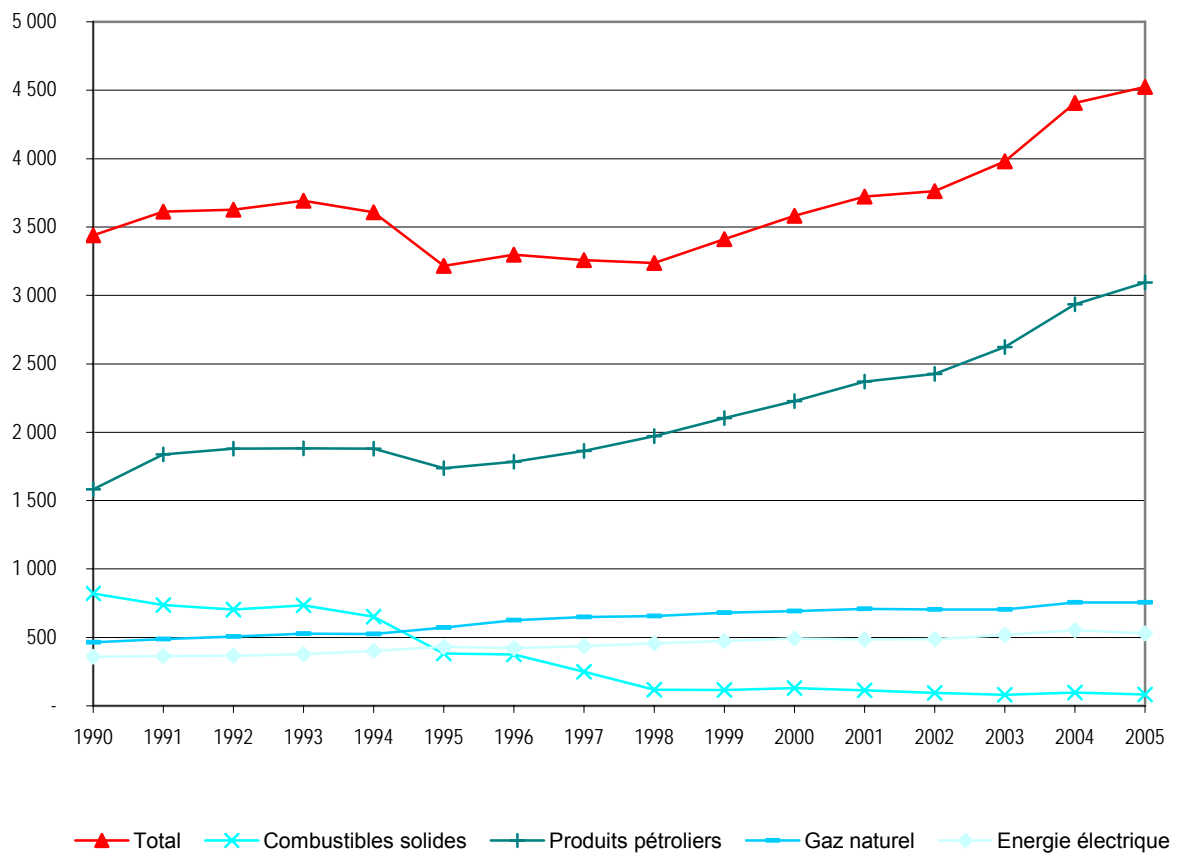
La consommation de produits charbonniers par secteur

	2005	2004	Variation
Consommation finale	118,42	137,45	-13,85%
Industries	117,03	135,71	-13,76%
Autres	1,39	1,74	-20,11%



2. L'évolution de la consommation d'énergie

Depuis 1990, on assiste à une reprise plus modérée de la demande d'énergie jusqu'en 1993. De 1993 à 1995, la consommation énergétique a diminué pour reprendre de nouveau en 1996 due essentiellement à une hausse marquante de la consommation du gaz naturel et des produits pétroliers. Après une baisse en 1997 et 1998, la consommation brute d'énergie reprend depuis 1999. On remarque que l'évolution de la consommation totale d'énergie dépend étroitement de la consommation de produits pétroliers qui est en constante croissance depuis 1995.



Energie électrique	358	363	365	378	400	431	423	436	456	474	492	484	488	517	552	529
Chaleur/Vapeur	-	-	-	-	3	14	13	13	23	24	27	33	37	42	54	60
Biomasse	15	15	22	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	16
Industries:																
Consommation finale (1000 tep)	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	1 919	1 825	1 756	1 809	1 691	1 330	1 306	1 168	989	1 020	1 041	1 018	993	995	1 074	1 027
Combustibles solides	802	719	688	716	637	373	362	240	112	111	124	108	93	79	95	82
Gaz de HF	202	173	148	156	131	65	60	32	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits pétroliers	361	383	352	356	319	221	206	167	140	132	110	120	111	111	113	116
Gaz naturel	311	311	329	338	339	368	388	425	415	443	459	451	450	442	474	452
Energie électrique	242	241	239	243	264	290	278	294	304	318	331	318	318	342	365	342
Chaleur/Vapeur	-	-	-	-	1	12	11	10	18	17	17	21	21	21	27	29
Transports:																
Consommation finale (1000 tep)	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	980	1 177	1 260	1 278	1 321	1 278	1 322	1 436	1 561	1 708	1 894	1 998	2 090	2 294	2 595	2 702
Produits pétroliers	976	1 172	1 255	1 272	1 314	1 271	1 315	1 429	1 553	1 700	1 885	1 989	2 081	2 285	2 587	2 694
Energie électrique	5	5	5	6	6	7	7	7	7	8	8	9	9	9	9	8
Autres secteurs:																
Consommation finale (1000 tep)	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	541	609	610	606	595	607	670	655	688	683	647	707	681	691	738	715
Combustibles solides	17	18	16	17	14	10	12	9	4	4	4	4	1	1	1	1
Produits pétroliers	244	282	273	256	248	244	264	268	279	271	232	260	234	226	235	220
Gaz naturel	153	176	178	189	186	203	239	223	240	237	234	257	253	262	281	274
Energie électrique	111	117	121	129	130	134	138	135	145	148	152	158	161	166	179	179
Chaleur/Vapeur	-	-	-	-	2	2	2	3	5	6	9	12	16	21	27	32
Biomasse	15	15	22	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	16

Les faits les plus marquants de l'évolution de la consommation d'énergie sont les suivants:

- l'effet de réduction de la sidérurgie sur la consommation brute totale d'énergie s'est essoufflé et depuis 1999 le Luxembourg est confronté à une reprise relativement importante de la consommation énergétique;
- la consommation des produits charbonniers a constamment diminué;
- la consommation de gaz naturel a régulièrement augmenté depuis son introduction au Luxembourg et elle s'est accentuée depuis 1994. Ce fait s'explique par l'extension du réseau de gaz naturel vers le Nord du pays et par la mise en service d'un nombre croissant d'installations de cogénération; l'augmentation exceptionnelle en 2002 est la conséquence de production d'électricité par TWINerg;
- une hausse de la consommation des produits pétroliers qui s'explique par l'augmentation de la consommation de carburants dans le secteur des transports.

Au cours des dernières années, l'évolution de la consommation énergétique des différents secteurs de consommation a été distincte d'un secteur à l'autre.

La consommation finale d'énergie dans le secteur industriel a connu une baisse importante depuis 1973 due d'abord surtout à la réduction de l'activité de la sidérurgie mais aussi à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux changements structurels et technologiques dans ce secteur jusqu'en 1998. Depuis 1997 à 2005, la consommation d'énergie est restée relativement stable.

Dans le secteur des transports, l'augmentation de la consommation des carburants était considérable jusqu'en 1994, due essentiellement à une consommation étrangère par les frontaliers et les camionneurs de passage profitant des prix avantageux au Luxembourg. En 1994 – 1995, la consommation a accusé pour la première fois depuis une vingtaine d'années une diminution. Ceci était dû partiellement à la taxation supplémentaire des prix du carburant introduite en deux étapes en 1994. Cette taxation supplémentaire a conduit à une réduction de l'ordre de 11% de la vente de gasoil. Mais depuis 1996, nous assistons de nouveau à une augmentation persistante de la consommation.

Le secteur «autres» accuse une croissance constante de la demande en énergie. Cette augmentation est due essentiellement à une expansion continue du secteur tertiaire, mais aussi à une augmentation de la population résidente et un équipement très complet des ménages.

Les faits les plus marquants dans l'évolution de la consommation des différentes formes d'énergie sont l'apparition de la chaleur/vapeur en 1995 dans le bilan énergétique luxembourgeois suite à la mise en service des premières installations de cogénération. Avec l'arrêt du dernier haut fourneau, le gaz HF a disparu en 1998 du bilan énergétique.

3. Les prix de l'énergie

Les tableaux qui suivent retracent l'évolution des prix de l'énergie dans les secteurs du chauffage et des transports depuis 1990. Les prix indiqués sont les prix tels qu'ils étaient au 1^{er} janvier de chaque année.

Le prix du gaz naturel indiqué dans les tableaux est un prix moyen, calculé sur base des prix appliqués par la Ville de Luxembourg, Sudgaz S.A. et, depuis 1990, Luxgaz S.A. Le prix calculé du m³ se rapporte à un client type avec une chaudière de 25 kW ayant une consommation annuelle de 4.000 m³ de gaz et, par conséquent, il tient compte de la prime de puissance mensuelle.

Le prix indiqué pour le chauffage à l'énergie électrique est applicable pour un client disposant d'un chauffage électrique par accumulation. Il s'agit du tarif appliqué par Cegedel pendant la période de nuit.

3.1. L'évolution des prix de l'énergie dans le domaine du chauffage

Le premier tableau ci-après renseigne sur les prix par unité vendue alors que le deuxième tableau affiche le prix par unité de contenu énergétique tout en tenant compte du rendement annuel de l'installation de chauffage.

On constate alors que le gaz naturel et le gasoil chauffage sont les énergies les moins chères dans le domaine du chauffage.

Le prix du giga joule de gaz naturel peut varier d'une distribution publique à l'autre par rapport au prix indiqué dans le tableau, étant donné que le prix affiché est un prix moyen comme indiqué ci-devant.

Dans les tableaux qui suivent, les données techniques et pouvoirs calorifiques suivants ont été utilisés:

gasoil chauffage	camion citerne/franco domicile	pci: 36.000 kJ/l
gaz naturel	tarif chauffage client-type 4.000 m ³ /an.	pci: 37.600 kJ/m ³
énergie électrique	tarif nuit	pci: 3.600 kJ/kWh
propane en vrac	camion citerne/franco domicile	pci: 46.000 kJ/kg

Evolution des prix de l'énergie (ttc) dans le secteur du chauffage domestique

Prix en EUR

Année	Gasoil Chauffage Unité: l	Gaz naturel Unité: m3	Energie électrique Unité: kWh	Propane en vrac Unité: kg
1990	0,2380	0,1979	0,0513	0,4165
1991	0,2529	0,2126	0,0506	0,6304
1992	0,2082	0,2068	0,0488	0,5248
1993	0,2107	0,2065	0,0491	0,4286
1994	0,2033	0,2097	0,0511	0,4536
1995	0,1909	0,2107	0,0510	0,4430
1996	0,1958	0,2142	0,0523	0,4408
1997	0,2429	0,2109	0,0533	0,6026
1998	0,2231	0,2378	0,0526	0,4881
1999	0,1636	0,2162	0,0506	0,4850
2000	0,2876	0,2184	0,0526	0,6340
2001	0,3471	0,3257	0,0488	0,7266
2002	0,2600	0,2867	0,0500	0,5333
2003	0,3240	0,2765	0,0532	0,7706
2004	0,3000	0,2799	0,0533	0,6940
2005	0,3830	0,3078	0,0692	0,7410
2006	0,4920	0,4107	0,0735	0,9824
2007	0,4730	0,4498	0,0762	0,8430

Evolution du prix (ttc) de la Gigajoule (GJ) en tenant compte du rendement annuel global

Prix en EUR

Année	Gasoil Chauffage	Gaz naturel	Energie électrique	Propane en vrac
1990	8,26	6,54	15,00	11,32
1991	8,78	7,03	14,79	17,13
1992	7,23	6,84	14,28	14,26
1993	7,32	6,83	14,35	11,65
1994	7,06	6,93	14,93	12,33
1995	6,63	6,97	14,91	12,04
1996	6,80	7,08	15,29	11,98
1997	8,44	6,97	15,60	16,38
1998	7,75	7,86	15,37	13,26
1999	5,68	7,15	14,79	13,18
2000	9,99	7,21	15,37	17,23
2001	12,05	10,78	14,28	19,74
2002	9,03	9,48	14,62	14,49
2003	11,25	9,14	15,28	20,94
2004	10,42	9,26	15,59	18,86
2005	13,30	10,18	20,23	19,00
2006	17,08	13,58	21,48	26,69
2007	16,42	14,87	22,28	22,91

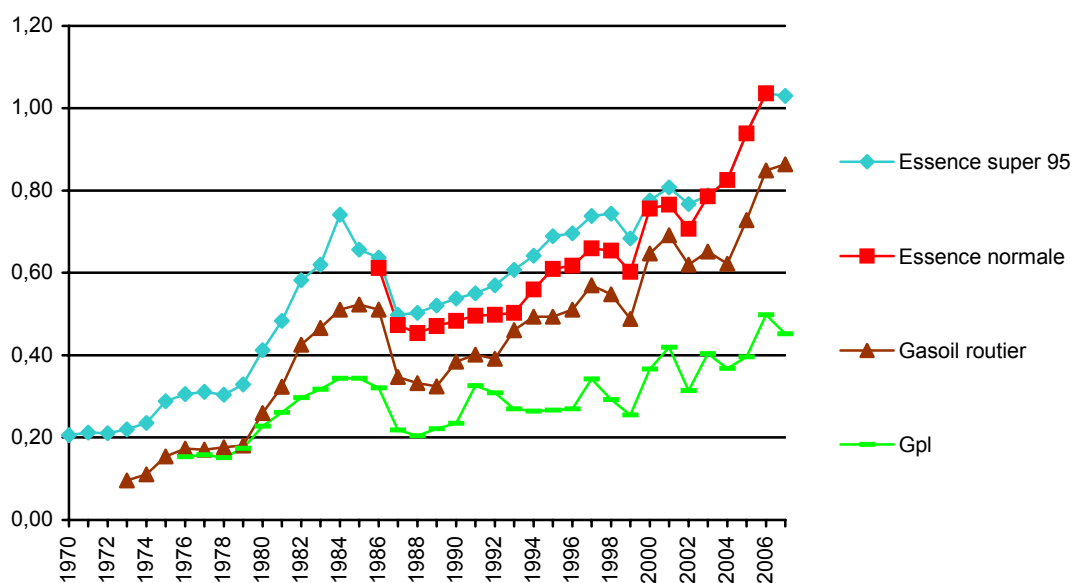
3.2. Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports

Evolution du prix de l'énergie (ttc) dans le secteur du transport

EUR/litre

Année	Essence super 95	Essence normale	Gasoil routier	Gpl
1990	0,5379	0,4834	0,3842	0,2345
1991	0,5503	0,4958	0,4016	0,3262
1992	0,5702	0,4983	0,3917	0,3084
1993	0,6073	0,5032	0,4611	0,2700
1994	0,6420	0,5602	0,4933	0,2643
1995	0,6891	0,6098	0,4933	0,2667
1996	0,6966	0,6173	0,5107	0,2697
1997	0,7387	0,6594	0,5702	0,3421
1998	0,7437	0,6544	0,5478	0,2925
1999	0,6842	0,6024	0,4884	0,2553
2000	0,7759	0,7561	0,6470	0,3661
2001	0,8081	0,7660	0,6916	0,4194
2002	0,7670	0,7070	0,6200	0,3140
2003	0,7880	0,7860	0,6520	0,4040
2004	0,8260	0,8260	0,6220	0,3680
2005	0,9390	0,9370	0,7280	0,3960
2006	1,0360	1,0360	0,8490	0,4980
2007	1,0300		0,8639	0,4520

Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports



4. Actions politiques sur le plan international

Comme par le passé, la Direction de l'énergie a été associée à l'élaboration des orientations futures en matière de politique énergétique sur le plan international en suivant les travaux de nombreux groupes de travail au sein des instances et organisations internationales, notamment dans le cadre de l'Union européenne et au sein de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie à Paris.

4.1. Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

Depuis la présidence luxembourgeoise au sein du Conseil de l'Union européenne durant le premier semestre de 2005, la Direction de l'Energie dispose d'un collaborateur détaché à la Représentation du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles pour suivre de plus près et de façon plus régulière que dans le passé les travaux au niveau des différents groupes de travail permanents du Conseil tel que:

- le Groupe Energie;
- le Groupe des Questions Atomiques;
- le Groupe conjoint Recherche/Questions Atomiques;

Début janvier 2006, l'incident entre la Russie et l'Ukraine a rappelé à l'Europe une réalité: sa dépendance en matière d'énergie fossile. Dans son Livre vert sur l'Energie adopté le 13 mars 2006, la Commission souligne que l'Union devra poursuivre trois objectifs principaux: durabilité, compétitivité et sécurité d'approvisionnement au travers de six domaines prioritaires:

- la réalisation des marchés intérieurs européens de l'électricité et du gaz,
- la solidarité entre les États membres,
- la sécurité de l'approvisionnement en énergie,
- une approche intégrée pour lutter contre le changement climatique,
- la priorité à un plan européen pour les technologies énergétiques,
- une politique extérieure cohérente en matière d'énergie.

Le Conseil Energie du 14 mars 2006 a confirmé les priorités évoquées par la Commission en rappelant que la compatibilité avec les obligations de service public et la souveraineté des États membres sur le choix des sources d'énergie restent à la base de toute nouvelle politique énergétique.

Fin mars 2006, le Conseil Européen s'est saisi de la question énergétique et a pris à cette occasion l'engagement de faire, à partir de 2007, un examen stratégique systématique du domaine de l'énergie. L'Energie devient une priorité de l'Union.

Sur le plan du marché intérieur, le Conseil Energie, lors de sa session des 8 et 9 juin 2006, a relevé comme première priorité la mise en œuvre effective du marché intérieur du gaz et de l'électricité à l'horizon 2007 et a souligné les nécessités suivantes:

- de renforcer la coopération entre les régulateurs, les opérateurs de systèmes et les gouvernements, au travers notamment des échanges de bonnes pratiques,

- de mettre en place une coopération régionale et
- d'encourager les investissements.

Courant 2006, la Commission a adopté par ailleurs le plan d'action sur la biomasse et la stratégie en faveur des biocarburants. Elle y définit comme axes prioritaires pour le développement de ces énergies:

- la recherche et le développement,
- la création de marchés ouverts,
- des campagnes d'information à destination des agriculteurs, des propriétaires de bois, des autorités locales, du secteur de l'énergie et des consommateurs,
- l'utilisation de la biomasse en particulier pour la co-génération et le chauffage urbain,
- l'adoption de normes techniques permettant des adjonctions accrues de biocarburants dans l'essence et le diesel,
- le rôle des marchés publics.

Courant 2006 la Commission a également adopté le plan d'action en matière d'efficacité énergétique. Celui-ci contient un ensemble de 75 mesures couvrant un vaste éventail d'initiatives. Elles comprennent des actions visant à accroître l'efficacité des appareils énergétiques, des bâtiments, des transports et de la production d'énergie.

Ce plan d'action sera mis en oeuvre au cours des six prochaines années. La Commission indique qu'un potentiel communautaire d'économie d'énergie estimé à 20% d'ici 2020 est techniquement et économiquement réalisable.

De nombreux États membres ont déjà adopté des plans d'actions nationaux pour l'efficacité énergétique, sous l'égide d'une autorité ou d'une agence nationale spécialisée. La directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales adoptée en 2006 impose désormais à tous les États membres de prendre une telle mesure.

Parmi les propositions de ce plan d'action, le Conseil Energie du 23 novembre 2006 a mis en avant les cinq actions qui revêtiront une importance primordiale au cours des six prochaines années:

- le secteur des transports,
- les prescriptions minimales en matière d'efficacité énergétique des équipements,
- le comportement des consommateurs,
- la recherche et le développement et
- le secteur des bâtiments.

En même temps, le Conseil a tenu à rappeler que le potentiel d'économies d'énergie supplémentaires varie sensiblement d'un État membre à l'autre.

S'agissant du volet «extérieur» de la politique énergétique de l'Union européenne, le Conseil Energie de mars 2006 a mis l'accent sur l'association des pays voisins au marché intérieur européen et sur la mise en place d'un partenariat durable avec la Russie dans le domaine de l'énergie.

En amont du Conseil européen de mars 2006, les pays du Benelux avaient lancé, une initiative qui appelait, d'une part, à promouvoir l'utilisation d'instruments comme la politique de voisinage et qui, d'autre part, invitait la Commission à travailler avec le Haut Représentant afin de fournir une contribution commune pour le Conseil Européen de juin 2006.

En juin 2006, la communication conjointe de la Commission et du Haut Représentant définit deux grands blocs liés à la sécurité énergétique à savoir, d'un côté, des marchés qui fonctionnent et d'un autre côté, la diversification des fournisseurs ainsi que la démultiplication des routes de transit. Sur le plan bilatéral, le document insiste sur un accord global Energie:

- a) avec la Russie dans le cadre des négociations post-PCA,
- b) avec la Norvège,
- c) avec la Turquie afin de l'aider à devenir un point de transit majeur,
- d) avec les pays producteurs tels ceux du Caucase ou d'Amérique latine, enfin
- e) avec les pays consommateurs dont les Etats-Unis.

En octobre 2006, la Commission a proposé la création d'un Fonds mondial de capital-risque destiné à développer l'investissement privé dans les projets de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les pays en développement et les économies en transition.

En novembre 2006, le Conseil Energie a suggéré l'élaboration et la mise en œuvre au niveau mondial des prescriptions minimales en matière de performance énergétique.

Enfin, le Traité instituant la Communauté de l'énergie est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Il a pour objectif de créer un marché intégré du gaz naturel et de l'électricité en Europe du Sud-Est.

S'agissant des relations directes de l'Union européenne avec les autres grands pays sur le plan global, notons concernant:

Les relations UE-États-Unis:

En juin 2006 à Vienne, l'UE et les États-Unis se sont accordés sur le démarrage d'un «dialogue en matière énergétique». En octobre 2006 à Helsinki s'est tenue la première réunion du «dialogue sur le changement climatique et le développement durable». En 2006 également, ont été achevées les négociations entre les États-Unis et la Communauté européenne sur le renouvellement de l'accord de coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (Energy Star II).

Les relations UE-Russie:

La Russie n'a pas ratifié en 2006 la Charte de l'Energie et le protocole de transit y attendant. Ce refus ainsi qu'un contentieux avec la Pologne en matière d'importations de viandes ont causé le report sine die de l'ouverture des négociations avec la Russie sur un accord global de partenariat avec l'Union pourtant prévu fin 2006 sous présidence finlandaise. A l'automne, au dîner informel à Lahti, les chefs d'État ou de Gouvernement ont eu, avec le président Poutine, un échange de vues ouvert sur une série de sujets, notamment l'énergie.

Les relations UE - Chine:

La première réunion du dialogue UE-Chine signé en 2005 s'est tenue à Bruxelles en mars 2006 avec à l'agenda l'efficacité énergétique, l'impact environnemental de l'énergie et les coopérations technologiques et les énergies renouvelables.

La table ronde UE-Inde:

Trois groupes de travail ont été établis en 2005 relatifs:

- a) aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique,
- b) au charbon propre et
- c) à la participation de l'Inde au projet de fusion ITER.

Ces trois groupes se sont réunis pour la première fois au printemps 2006.

Les protocoles d'accord avec l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan:

Mettant en application les priorités définies en matière d'accord avec les pays producteurs et de transit, des Protocoles d'accord en matière d'énergie ont été signés en 2006 avec ces trois pays.

Le Forum «Pentalatéral» du Nord Ouest:

En 2005, les pays du Benelux, la France et l'Allemagne ont entamé une coopération en matière d'électricité. Trois groupes de travail ont été créés, le premier traitant de l'optimisation des capacités d'interconnexion, le deuxième du développement des interconnexions (sous la coprésidence LU et BE) et le troisième des barrières légales.

Ces trois groupes se sont régulièrement réunis en 2006 tandis que deux réunions ministérielles ont eu lieu en marge des Conseil Energie de l'Union européenne à Bruxelles. En 2006, les Ministres ont également décidé de créer un groupe de travail en charge de réfléchir sur le futur système d'allocation des émissions CO2 post 2012 en rapport avec le marché de l'électricité.

A côté des toutes ces activités au niveau du Conseil de l'Union européenne, les fonctionnaires de la Direction de l'Energie, assistés dans cette tâche par divers représentants de l'Agence de l'Energie ont suivi les travaux des groupes de travail auprès de la Commission notamment au

- Comité ENERGIE;
- Comité IEE2 (Intelligent Energy for Europe);
- EPBD Committee (Energy Performance of Buildings);
- Comité consultatif du Programme Fusion (CCE-FU);

La Charte de l'Energie:

Rappelons qu'en décembre 1991, cinquante et un Etats (la Communauté européenne et ses Etats membres, les pays d'Europe centrale et orientale, les Etats de l'ex-Union Soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et d'autres Etats non européens membres de l'OCDE comme le Japon et l'Australie) ont adopté la Charte européenne de l'Energie.

Les objectifs de cette charte sont les suivants:

- faciliter la coopération énergétique entre des pays anciennement séparés par le rideau de fer;
- aider les pays de l'Est qui passent à une économie de marché et stimuler leur reprise économique;
- améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques à l'Est comme à l'Ouest;
- rendre la production, la transformation, le transport, la distribution et l'utilisation d'énergie les plus efficaces possible;
- accroître la sécurité et réduire au maximum les risques pour l'environnement.

Depuis fin 2004, 46 pays au total sur les 51 signataires de la Charte ont fait ratifier le traité de la Charte par leur parlement respectif.

Cinq autres pays (l'Australie, la Biélorussie, l'Islande, la Norvège et la Russie) sont par ailleurs signataires de la Charte ainsi que du traité, mais n'ont toujours pas déposé leurs instruments de ratification. Le traité de la Charte est entré en vigueur le 16 avril 1998.

La Conférence de la Charte de l'Energie, instituée par le traité, surveille l'application des dispositions de celui-ci et sert de cadre au dialogue Est-Ouest sur les questions énergétiques. Elle dispose d'un secrétariat établi à Bruxelles depuis 1996. Le 20 novembre 2006, lors de la 17^{ème} réunion de la Conférence du Traité sur la Charte de l'énergie, M. Kawamura, Ambassadeur du Japon auprès de l'UE, a été élu à la fonction de président de la conférence du Traité sur la Charte de l'énergie à compter du 1^{er} janvier 2007,

4.2. Travaux effectués dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a été créée en 1974 au sein de l'OCDE comme un contrepond des pays consommateurs au pouvoir croissant des pays producteurs de pétrole et de l'OPEP. Depuis l'adhésion en 2005 de la Pologne et de la Slovaquie, l'AIE regroupe actuellement 28 pays dont le Luxembourg.

Le Conseil de direction de l'AIE, au niveau des haut-fonctionnaires, a tenu quatre réunions régulières à son siège à Paris durant l'année 2006, ainsi qu'une réunion extraordinaire, les 13 et 14 décembre 2006 à Sydney en Australie sur invitation du président australien dudit Comité, M. John Ryan. Le Luxembourg y fut représenté par son Ambassadeur en Inde.

A cette occasion les pays-membres de l'AIE sont convenus de nommer Monsieur M. Nobuo Tanaka, Directeur pour la science, la technologie et l'industrie à l'OCDE et candidat japonais, comme nouveau directeur exécutif de l'AIE à partir du 1^{er} septembre 2007 en remplacement de M. Claude Mandil (France).

La prochaine réunion du Comité de Direction de l'AIE au niveau ministériel est prévue pour les 14 et 15 mai 2007 à Paris.

5. Actions et activités sur le plan national

Le programme de travail de la Direction de l'Energie pour l'année 2006 consistait prioritairement dans les activités suivantes:

Secteur pétrolier:

- Actions diverses en vue d'améliorer le respect des obligations nationale et internationale en matière de stockage de produits pétroliers. Grâce à ces efforts, la situation a pu être nettement améliorée par rapport aux années précédentes;
- Suivi du projet d'extension des capacités de stockage dans le port de Mertert;
- Premières préparations d'un concept pour une «agence nationale de stockage de produits pétroliers»;
- Analyse interne des possibilités
 - i. de la création de nouvelles capacités de stockage pour des produits pétroliers sur le territoire national;
 - ii. du recours à des capacités existantes ou nouvelles de stockage au niveau régional.
- Promotion des biocarburants et transposition de la directive 2003/30/CE:
 - i. Pour l'année 2006:
 - Introduction d'un système de détaxation d'accises totale pour les biocarburants ajoutés à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants;
 - Exonération totale du droit d'accise pour l'huile de colza utilisé comme carburant.
 - ii. Pour l'année 2007:
 - Introduction d'une obligation, pour les entreprises du secteur, d'ajouter au moins 2% de biocarburants à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants et mises en vente au Grand-Duché de Luxembourg;
 - Introduction d'une détaxation d'accises totale pour les biocarburants purs mis en vente sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Secteur gaz naturel:

- Elaboration de l'avant-projet de loi concernant l'ouverture du marché du gaz et transposant la directive 2003/55/CE.
(voir sur le site internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:
http://www.eco.public.lu/documentation/legislation/projets_de_loi/index.html, [Projet de loi relative à l'organisation du marché du gaz naturel du 21.08.2006](#));

- Elaboration de l'avant-projet de loi concernant la transposition de la directive 2004/67/CE concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel;
- Introduction, par le biais de la loi budgétaire 2007, d'une taxe sur le gaz naturel en vertu de la directive 2003/96/CE.

Secteur électricité:

- Elaboration de l'avant-projet de loi concernant l'ouverture du marché de l'électricité et transposant la directive 2003/54/CE.
(voir sur le site internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:
http://www.eco.public.lu/documentation/legislation/projets_de_loi/index.html, Projet de loi relative à l'organisation du marché de l'électricité du 21.8.2006);
- Elaboration de l'avant-projet de loi concernant la transposition de la directive 2005/89/CE du 18 janvier 2006 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.
- Premiers travaux concernant l'élaboration des projets de règlements grand-ducaux concernant la loi concernant l'ouverture du marché de l'électricité et transposant la directive 2003/54/CE;
- Préparation d'un projet de règlement grand-ducal concernant la promotion de la cogénération et transposant la directive 2004/8/CE;
- Suivi de l'affaire initiée de la part de la DG Concurrence concernant le Fonds de compensation et proposition, si nécessaire, des modifications au système actuel du Fonds de compensation;
- Evaluation des conclusions de l'étude Consentec avec les différents acteurs concernés (interconnexion des réseaux Cegedel et Sotel, répercussions en cas de construction d'une ligne d'interconnexion avec la France, transit d'électricité, zone(s) de régulation, ...).

Utilisation rationnelle de l'énergie et efficacité énergétique:

- Elaboration d'un avant-projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique de bâtiments d'habitation et transposant en partie la directive 2002/91/CE. (voir sur le site du Ministère de l'Economie):
http://www.eco.public.lu/documentation/legislation/projets_de_reglements/index.html, Projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation du 21 août 2006;

- Préparation et réalisation (en 2007) de formations en relation avec le règlement grand-ducal concernant la performance énergétique de bâtiments d'habitation avec l'Agence de l'énergie. Développement d'un logiciel spécifique pour le calcul de la performance énergétique des bâtiments afin de pouvoir simplifier les tâches des architectes et consultants concernés;
- Premiers travaux de préparation concernant un avant-projet de règlement grand grand-ducal concernant la performance énergétique de bâtiments fonctionnels et transposant en partie la directive 2002/91/CE;
- Analyse de l'efficacité des accords volontaires conclus entre le Ministère de l'Economie et la FEDIL ainsi que préparation de nouvelles initiatives en la matière;
- Premiers travaux concernant la préparation d'un concept pour la création d'une structure nationale en matière de conseil en énergie dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables au Luxembourg;
- Préparation d'une campagne de sensibilisation pour les économies d'énergie.

Energies renouvelables:

- Préparation de la réforme du système de soutien aux énergies renouvelables (réforme du règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables);
- Suivi de l'étude de l'Agence de l'Energie concernant le potentiel des énergies renouvelables au Luxembourg.

Généralités:

- Premiers travaux en vue de la préparation d'une stratégie énergétique tout en visant une cohérence avec le processus de Kyoto;
- Participation dans le Comité en matière de système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre;
- Participation dans le Comité interministériel en matière de fonds de financement des mécanismes de Kyoto.

Nombre de ces sujets ont fait l'objet d'un large débat d'orientation sur la politique énergétique du Luxembourg à la Chambre des Députés le 14 décembre 2006, débat précédé en cours d'année de nombreuses présentations dans la Commission parlementaire afférente en présence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur assisté des fonctionnaires de la Direction de l'Energie.

5.1. Conférence de presse du 22 août 2006

«Une nouvelle étape importante a été franchie, un nouveau jalon posé dans la politique énergétique luxembourgeoise!» a annoncé le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur Jeannot Krecké le 22 août 2006, lors de la présentation de la future législation dans le domaine de l'énergie.

Le ministre a félicité ses services pour le travail important réalisé, les deux projets de loi et le projet de règlement grand-ducal présentés transposant pas moins de cinq directives d'une rare complexité et regroupant tous les textes antérieurs dans le domaine de l'électricité, du gaz et de la performance énergétique des bâtiments.

Les deux projets de loi «électricité» et «gaz» visent la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel, ou plus précisément de la production, du commerce et de la fourniture de ces deux énergies. En effet, les réseaux de transport et de distribution restent des marchés régulés et majoritairement sous responsabilité publique. Les clients résidentiels seront libres, dès le 1^{er} juillet 2007, de choisir leur fournisseur. De plus, la nouvelle législation vise à améliorer la sécurité et la qualité d'approvisionnement.

Le projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a pour objectif d'améliorer de façon considérable la qualité énergétique de ces bâtiments au Luxembourg. C'est en effet dans le domaine des bâtiments et plus précisément du logement que le ministre voit le plus important potentiel réduction de notre consommation d'énergie. Or, avec l'augmentation des prix de l'énergie, il est devenu impératif de réduire notre consommation afin de préserver notre environnement et de réduire notre dépendance des grands pays producteurs d'énergie primaire (notamment le gaz et le pétrole). Le projet de règlement grand-ducal prévoit également l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation, véritable passeport énergétique qui permettra au locataire, acheteur potentiel ou autre de voir en un clin d'œil la performance énergétique, et donc le coût en énergie pour le bâtiment qui l'intéresse.

Une note de synthèse très explicite relative à ces trois projets de textes législatifs peut être téléchargée sur le site du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur à la page: [www.eco.public.lu/salle de presse/com presse et art actu/2006/08/22 energie/index.html](http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/com_presse_et_art_actu/2006/08/22_energie/index.html)

5.2. Autoproduction

5.2.1. Sudcal S.A.

En décembre 2004, le Gouvernement en Conseil a donné son accord de principe à la création de la société anonyme Sudcal s.a. ayant pour objet la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain alimentant le nouveau quartier de Belval-Ouest à partir de la centrale TGV d'Esch/Alzette. Dès le printemps 2005, un projet de loi y relatif a été déposé à la Chambre des Députés afin que la société Sudcal puisse entrer en fonction dans les tout meilleurs délais et commencer ses travaux.

Outre l'approvisionnement du site des friches industrielles d'Esch-Belval en énergie thermique, le projet contribuera à la réduction des émissions de CO₂ au niveau national et, par conséquent, à l'amélioration du bilan luxembourgeois en ce qui concerne les engagements découlant du protocole de Kyoto.

Il est prévu de discuter le projet de loi dans les commissions concernées de la Chambre des Députés début 2007.

5.2.2. Cogénération

Avec le développement de la cogénération au Luxembourg, deux différentes catégories d'installations sont apparues. La première, communément appelée cogénération domestique, a trait à la production combinée de chaleur et d'électricité moyennant des moteurs à gaz qui sont conçus essentiellement pour des applications de chauffage urbain; la seconde, appelée cogénération industrielle, est utilisée par l'industrie pour la production de vapeur requise dans ses processus de fabrication. A noter que les cogénérations industrielles ne tombent pas sous le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 modifié concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération. La rémunération de l'électricité injectée dans le réseau s'oriente aux coûts évités plus un bonus environnemental.

5.2.2.1. Cogénération domestique

Au 31 décembre 2006 la Direction de l'énergie comptait 70 contrats (+ 5 par rapport à 2005) conclus sous le régime de la catégorie II (151 – 1.500kW) du règlement grand-ducal du 30 mai 1994. Ces contrats représentent une puissance électrique totale installée de 71.463 kW (+ 3,63%). La contribution de ces centrales à la couverture des besoins du réseau de Cegedel équivaut à environ 5%.

Les contrats conclus sous le régime de la catégorie I (1 – 150 kW) du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 sont au nombre de 35 (+6 par rapport à 2005) et représentent une puissance électrique totale installée de 660,40 kW. (+6,07%). La majorité de ces centrales sont des micro-cogénérations, car elles ont une puissance électrique inférieure à 10 kW et remplacent, en règle générale, la chaudière classique dans une maison unifamiliale.

5.2.2.2. Cogénération industrielle

Trois cogénérations industrielles restent actuellement toujours en service, à savoir les installations de Cegyco (Dupont), Ceduco (Goodyear) et Kronospan. Aucune nouvelle installation n'a vu le jour depuis que le marché de l'électricité a été libéralisé.

5.2.3. Energie éolienne

L'ensemble du parc éolien du Luxembourg n'a pas varié depuis fin de l'année 2004, de sorte qu'au total 36 éoliennes, d'une puissance nominale dépassant les 500 kW, sont actuellement raccordées au réseau Cegedel pour une puissance nominale installée de 35.400 kW au total. Les projets de parc éolien réalisés au Luxembourg à ce stade, par ordre chronologique de leur mise en service:

N°	Localité	Exploitant	Puissance	Mise en service
1.	Mompach	Windpower S.A.	4 x 500 kW	Janvier 1997
2.	Nachtmanderscheid	Wandpark op der Hei sàrl.	1 x 850 kW	Juillet 1997
3.	Heinerscheid 1	WP Gemeng Hengischt	3 x 600 kW	Décembre 1998
4.	Heiderscheid 2	Wand a Waasser S.A.	3 x 500 kW	Décembre 1998
5.	Remerschen	Agence de l'Energie S.A.	1 x 600 kW	Décembre 1998
6.	Derenbach/Wincrange	Megawind/Nordwand S.A.	4 x 600 kW	Janvier 1999
7.	Nachtmanderscheid	Wandpark op der Hei sàrl.	1 x 850 kW	Septembre 1999
8.	Heinerscheid 2	WP Gemeng Hengischt	5 x 1000 kW	Novembre 1999
9.	Bettborn/Reimberg	Energi Atelier Réiden	2 x 600 kW	Novembre 2002
10.	Heinerscheid 3	WP Geméng Hengischt	3 x 1800 kW	Juin 2003
11.	Kehmen-Bourscheid	WP Kehmen-Heischent	7 x 1800 kW	Septembre 2004
12.	Stockem	Haardwand S.A.	2 x 600 kW	Oct./Déc. 2004

La production totale d'énergie électrique sur base des éoliennes construites au Luxembourg depuis fin 1996 est de l'ordre de 274,2 mio kWh, dont 52,25 mio kWh durant la seule année 2006. La production d'électricité sur base d'éoliennes a ainsi augmenté de près de 11% en 2006 par rapport à 2005, en raison des conditions de vent légèrement plus favorables. En 2006, la production annuelle des 36 éoliennes actuellement en service a de ce fait représenté l'équivalent de la consommation d'électricité d'environ 13.550 ménages durant la même année.

Plusieurs autres projets notamment à Boursdorf, Garnich, Diekirch et Kayl/Tétange et dans le canton de Rédange sont toujours en cours de planification, dont certains depuis deux à trois ans déjà. Au niveau de la réalisation ces projets connaissent cependant un grand retard, compte tenu surtout de la complexité de la procédure d'obtention des autorisations requises.

5.3. Dans le domaine du gaz naturel

Comme dans le passé, le Gouvernement continue à promouvoir la pénétration du gaz naturel au Luxembourg. La motivation de cette décision reste double. D'une part, il s'agit de diversifier l'approvisionnement du pays en énergie en offrant à un nombre aussi large que possible de consommateurs privés et industriels le choix entre plusieurs combustibles et notamment une alternative aux produits pétroliers classiques. D'autre part, la combustion du gaz naturel a un moindre impact sur l'environnement que celle des autres combustibles fossiles et le recours à cette source d'énergie contribue donc à une meilleure protection de l'environnement.

C'est pour ces mêmes raisons que l'importance du gaz naturel dans le bilan énergétique de la Communauté européenne s'est accrue au cours des dernières années et augmentera davantage dans les années à venir. Le recours accru au gaz naturel pour la production d'énergie électrique par des centrales à cycle combiné ou de cogénération industrielle accentuera encore cette tendance. Si l'on examine les prévisions de l'offre et de la demande de gaz naturel dans les vingt prochaines années, il est clair que la sécurité de l'approvisionnement dans des conditions concurrentielles doit être un objectif-clé de la politique énergétique. En 2006 la consommation au niveau des 25 pays membres était de 486 milliards de mètre cubes.

La directive 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel est entrée en vigueur le 10 août 1998 et transposée en droit national par la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel. Le but de cette directive est de créer au sein de l'Union européenne un marché intérieur du gaz naturel où le consommateur final aura le choix de son fournisseur de façon transparente et non discriminatoire. Ainsi s'établira un marché concurrentiel entre fournisseurs lequel augmentera, par sa répercussion positive sur le niveau de prix du gaz naturel, la compétitivité de l'industrie européenne.

En 2001, la Commission européenne a fait de nouvelles propositions modifiant la directive 98/30/CE dans le but d'accélérer le processus de l'ouverture des marchés du gaz naturel avec le but ultime d'avoir un seul marché intérieur de l'énergie où tous les clients, quelque soit leur taille, ont le libre choix de leur fournisseur dans un cadre totalement transparent et concurrentiel.

Lors du Conseil des Ministres de l'Energie du 25 novembre 2002, un accord politique a été trouvé concernant l'accélération de ce processus de libéralisation des marchés européens de l'énergie. Alors que la première étape de libéralisation visait d'abord à faire profiter l'industrie européenne de prix avantageux pour l'énergie nécessaire, l'accélération du processus de libéralisation vise à renforcer cette tendance tout en essayant de réduire au maximum tout comportement discriminatoire des acteurs du marché. En plus, cette deuxième étape tend à renforcer le mouvement de libre circulation des biens (donc l'énergie) dans un marché unique caractérisé par un libre choix du fournisseur de l'énergie que ce soit au niveau des industries, des PME ou des clients domestiques. C'est ainsi que les clients professionnels ont le libre choix de leur fournisseur d'énergie à partir du 1^{er} juillet 2004 et que tous les clients, y inclus les clients domestiques, auront ce choix à partir du 1^{er} juillet 2007. Cette directive (2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE) a été adoptée le 26 juin 2003 et a dû être transposée par les Etats membres pour le 1^{er} juillet 2004.

Le projet de loi 5606 relative à l'organisation du marché du gaz naturel tel que proposé par le Gouvernement transpose en droit national la directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE ainsi que la directive 2004/67/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

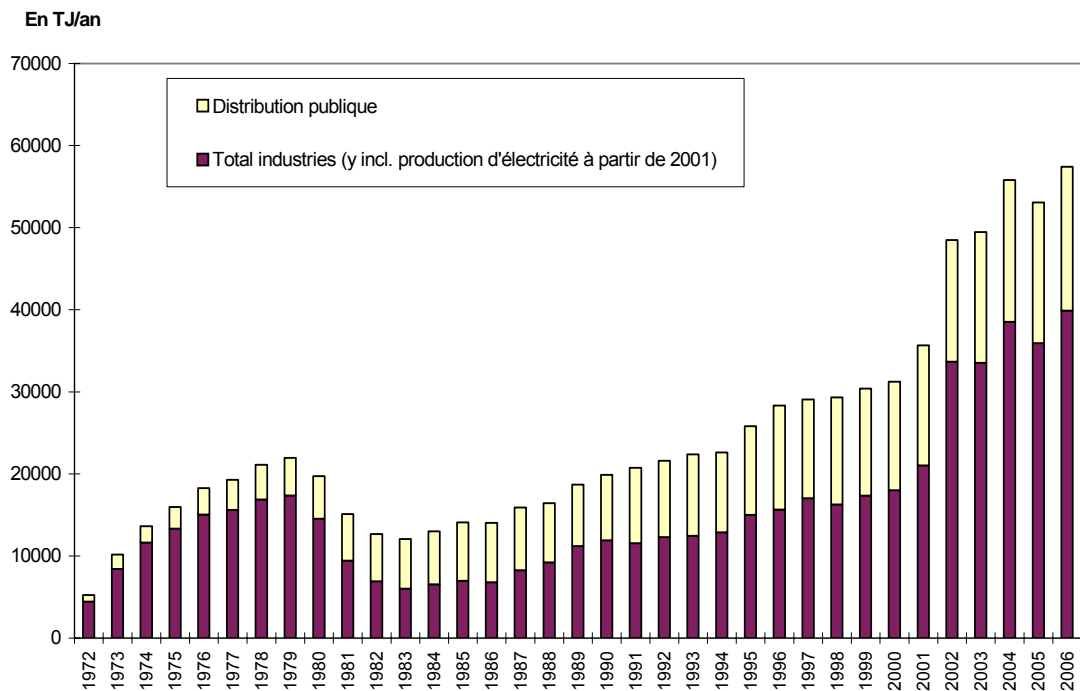
L'avant-projet de loi relative à l'organisation du marché du gaz naturel, a été approuvé par le Gouvernement en Conseil dans sa séance du 21 juillet 2006, qui a également reconnu l'urgence dudit avant-projet de loi en vue de son adoption rapide, conformément à l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat. Le dépôt du projet de loi à la Chambre des Députés a été fait le 5 août 2006 et la saisine du Conseil d'Etat de ce projet de loi a été matérialisée le 7 août 2006. Les autres Chambres professionnelles ont été saisies le 31 juillet 2006 de ce projet de loi. Ce projet de loi est actuellement discuté dans la commission de l'économie, de l'énergie, des postes et des sports de la Chambre des Députés.

5.3.1. Approvisionnement

Faute de sources indigènes, le Luxembourg doit importer 100% de ses besoins en gaz naturel. Le réseau de transport de gaz naturel, exploité par la société Soteg S.A., offre quatre points d'entrée: deux sur la frontière belge (Bras (B), Pétange), un sur la frontière française (Audun (F)) et un sur la frontière allemande (Remich). Surtout les entrées belges et allemande peuvent être considérées comme des liaisons directes avec le réseau interconnecté européen.

Avec la libéralisation des marchés du gaz naturel au niveau européen et après la mise en vigueur de la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, chaque entreprise de gaz naturel et chaque client éligible peut librement choisir son fournisseur de gaz naturel. Depuis le 1^{er} juillet 2004, et suite à la directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE, tous les consommateurs non domestiques sont éligibles et ont donc le libre choix de leur fournisseur. A partir du 1^{er} juillet 2007, tous les consommateurs, y inclus les consommateurs domestiques, seront libres de choisir leur fournisseur.

Le gaz naturel consommé au Luxembourg est importé des pays producteurs suivants: Algérie, Norvège, Pays-Bas, Russie. L'approvisionnement de base est couvert par des contrats d'importation à long terme avec différents grands acteurs européens du secteur du gaz naturel.



Evolution de la vente de gaz naturel

5.3.2. Réseau de transport (Soteg s.a.)

Soteg S.A. fut constituée en 1974 suite à la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel. Ainsi, Soteg a pour objet l'importation, le transport et la fourniture de gaz naturel.

Le réseau de Soteg, initialement limité au sud et au centre du pays, a connu les extensions suivantes:

- extension Leudelage-Contern (1988);
- renforcement Pontpierre-Leudelage (1990);
- tronçon Pontpierre-Tossenber (1991);
- extension «Ouest» vers Steinfort (1992);
- extension «Est» Contern-Wasserbillig (1992);
- extension «Nord» Tossenber-Wiltz-Bras (1993);
- extension «Est» Roeser-Mondorf-Remich (1998);
- interconnexion avec réseau allemand Leudelage-Remich-Mittelbrunn (D) (2000);
- extension vers le nord Pommerloch-Eselborn (Clervaux) (2001);
- extension vers l'est Herborn-Echternach (2001);
- extension vers Diekirch (2003).

Pendant cette période de nombreux raccordements de localités ont été mis en service dans les régions nouvellement desservies.

Selon la directive européenne 2003/55/CE du 26 juin 2003 le gestionnaire de réseau doit

- garantir un accès au réseau de transport de gaz naturel non discriminatoire
- garantir des tarifs d'utilisation du réseau bas
- veiller à une organisation opérationnelle transparente quant à l'implémentation des procédures d'interopérabilités et d'allocations entre les différents réseaux de transport et de distribution

Dans ce cadre Soteg participe dans des groupes de travail européens du GTE et EASEE Gas dans le but de développer le marché de gaz luxembourgeois conformément aux règles internationales et de garantir l'interopérabilité entre les réseaux interconnectés. Ces règles sont décrites dans un « code de bonne conduite » développé dans différents groupes de travail au sein du GTE. Le GTE (Gas Transport Europe) regroupe tout les gestionnaires de réseau de gaz naturel européens et représente les intérêts des gestionnaires de réseau de transport auprès de la Commission européenne. EASEE GAS (European Association for Steamlining of Energy Exchange) regroupe dans son organisation toutes les parties qui sont liées à la chaîne du gaz naturel de la production jusqu'à la consommation. Les membres de EASEE GAS sont entre autres les producteurs, les transporteurs, les stockeurs, les distributeurs, les traders, les fournisseurs ainsi que les industries et les utilisateurs finaux. L'intérêt principal de EASEE GAS est de développer les processus d'interopérabilité dans un marché de gaz libéralisé.

5.3.3. Distribution

Sur le plan local, la distribution de gaz naturel est assurée par 4 sociétés:

- l'Usine-à-gaz de la Ville de Luxembourg

desservant Luxembourg, Strassen et Hespérange;

- l'Usine-à-gaz de la Ville de Dudelange

desservant Dudelange;

- la société Sudgaz S.A.

desservant Esch/Alzette, Differdange, Pétange, Schifflange, Sanem, Bascharage, Bettembourg, Kayl, Rumelange, Mondercange, Roeser, Reckange, Dippach, Clemency et Garnich.

- la société Luxgaz Distribution S.A

La société de distribution Luxgaz - dans laquelle l'Etat détient une participation de 30% et qui a été constituée en date du 29 juin 1990 - est en train de réaliser des réseaux de distribution dans une quarantaine de communes situées le long des nouvelles extensions du réseau de transport de gaz. Ces réseaux locaux sont mis en service progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des travaux en rapport avec le réseau de transport de Soteg et les conduites de raccordement des différentes localités.

Luxgaz Distribution dessert aujourd'hui les 41 communes suivantes: Bertrange, Bettendorf, Betzdorf, Bissen, Biwer, Bous, Colmar-Berg, Contern, Dalheim, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Feulen, Frisange, Grevenmacher, Heiderscheid, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelage, Lintgen, Lorentzweiler, Mamer, Mersch, Mertert, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Remerschen, Remich, Sandweiler, Schieren, Schuttrange, Steinfort, Steinsel, Waldbredimus, Walferdange, Weiler-la-Tour, Wellenstein, Wiltz, Winseler.

En 2006, des pourparlers ont été achevés positivement en vue de leur adhésion à Luxgaz Distribution avec les communes de Grosbous, Merzig..

En 2006 les réseaux de Bettendorf, Remerschen, Holzem, Kleinbettingen et Goetzingen ont été mis en service..

Des travaux sont en cours dans la presque totalité des communes membres de Luxgaz Distribution.

Au total, 18.647 branchements étaient réalisés et 11.219 clients étaient desservis en gaz naturel par Luxgaz Distribution à la date du 31 décembre 2006. Il reste à remarquer que le nombre de 1.353 branchements nouveaux et de 1.129 clients nouveaux a été atteint jusque fin 2006.

La totalité du réseau Luxgaz Distribution comprend fin 2006 quelques 829 km, dont 791 km sont en service. En 2006, quelque 45 km de réseau ont été posés dans les différentes communes.

Le développement favorable de ses activités (augmentation de 10% des ventes de gaz par rapport à 2005) a permis par ailleurs à la société de maintenir en 2006 le seuil de rentabilité de ses réseaux considérés dans leur ensemble. La répartition du capital social de Luxgaz Distribution S.A. se présente comme suit:

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • Etat grand-ducal | 30,0%; |
| • Communes | 30,0%; |
| • Soteg S.A. | 25,0%; |
| • Cegedel | 13,7%; |
| • Fédération des Installateurs | 1,3%. |

En 2006 la société Soteg et les quatre distributions publiques, dans leur fonction de gestionnaire de réseau et en concertation avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation, ont finalisé et mis en service provisoire un modèle d'accès aux réseaux de distribution de gaz naturel. Ce modèle vise la mise en place coordonnée de tous les mécanismes nécessaires à un accès non discriminant aux réseaux de distribution.

5.4. Dans le domaine des économies d'énergie

5.4.1 Loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie

Rappelons dans ce contexte la législation actuellement en vigueur, à commencer par la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (Mémorial A 70 du 6 septembre 1993) qui entend répondre à cinq objectifs, à savoir:

- garantir un approvisionnement énergétique suffisant, sûr et économiquement satisfaisant;
- promouvoir les économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- favoriser le recours aux énergies renouvelables, promouvoir l'utilisation des installations de cogénération et la production d'énergie primaire et secondaire;
- diminuer l'impact négatif de la production et de la consommation d'énergie sur l'environnement;
- assurer une coordination avec les actions entreprises sur ce secteur au niveau de l'Union européenne.

La loi met l'accent essentiellement sur un élément principal de notre politique énergétique, à savoir les économies d'énergie. Elle crée ainsi un fondement pour une approche globale visant à garantir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et sûr, tout en respectant les contraintes écologiques liées à l'énergie et en sauvegardant ainsi les intérêts des générations futures.

5.4.2 Le règlement grand-ducal du 14 octobre 2005

La loi précitée a été complétée depuis par le règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 dont les principaux aspects sont les suivants:

- la réduction de la rémunération pour l'énergie éolienne tombant dans la deuxième catégorie qui s'étend de 501 à 1.500 kW s'est avérée trop brutale par rapport à la première catégorie. Cette tarification est donc remplacée par une rémunération linéaire et dégressive avec l'augmentation de la puissance électrique installée;
- le rapide développement de la technologie des éoliennes ayant rendu caduque la limitation à 1.500 kW, elle est dès lors portée à 10.000 kW;

- afin de garantir la pérennité des emplois récemment créés au niveau de la mise en place des installations photovoltaïques et afin de continuer la promotion de cette forme de production d'électricité sans toutefois trop pénaliser le budget des dépenses de l'Etat, la prime d'encouragement écologique instaurée par le règlement grand-ducal du 28 décembre 2001 a été supprimée pour être remplacée par une rémunération de 0,56 EUR/kWh pour l'électricité produite par des installations photovoltaïques privées ainsi qu'une rémunération de 0,28 EUR/kWh pour les installations photovoltaïques communales;
- pour la production d'électricité à partir des autres sources d'énergie renouvelables (hydroélectricité, biomasse, énergie éolienne, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz) par des installations dont la puissance est inférieure à 501 kW, la rémunération est fixée à 7,76 cents par kWh;
- pour les installations dont la puissance est supérieure à 500 kW, mais inférieure à 10.001 kW, la rémunération est décroissante avec la puissance et sera égale ou inférieure à 7,76 cents par kWh;
- la procédure d'établissement des contrats prévue en annexe du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 s'est révélée trop lourde d'un point de vue administratif. Ce point est devenu particulièrement pertinent en ce qui concerne le nombre très élevé des installations photovoltaïques. Par ailleurs, le fait que ces contrats se calquent sur les contrats-types en annexe du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 rend impossible une adaptation de ces contrats aux besoins des parties;
- pour ces raisons le nouveau règlement ne détermine que les points essentiels qui doivent figurer dans le contrat de vente d'électricité à un fournisseur ou à un gestionnaire de réseau et laisse, pour le reste, aux parties la liberté de conclure contrat. L'Etat ne sera donc plus partie contractante dans les nouveaux contrats conclus selon le présent projet de règlement.

Il reste dès lors actuellement en cours d'élaboration, le projet de règlement grand-ducal concernant la promotion de la cogénération

Ce projet de règlement grand-ducal concerne les règles sur la fourniture d'énergie électrique produite par des installations de cogénération et transpose en même temps la directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE. Il vise le remplacement du règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération pour ce qui est des dispositions relatives à la cogénération. Les dispositions concernant les énergies renouvelables ont été remplacées par règlement grand-ducal du 14 octobre 2005.

5.4.3. Conseil national de l'énergie

Le Conseil national de l'énergie, dans une composition légèrement modifiée, a relancé ses activités en 2005 en tenant sa première réunion depuis octobre 2002 le 11 novembre 2005. En 2006 il a tenu une nouvelle réunion en date du 12 septembre 2006. A cette occasion, le Conseil national de l'énergie a discuté notamment:

- du projet de loi relative à l'organisation du marché de l'électricité;
- du projet de loi relative à l'organisation du marché du gaz naturel;
- et du projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

5.4.4. Accords volontaires

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le Ministère de l'Energie avait négocié des accords volontaires avec différents secteurs professionnels: l'industrie (FEDIL), les banques (ABBL), les hôpitaux (Entente des hôpitaux - EHL) et l'hôtellerie (HORESCA). Les accords volontaires ainsi négociés ont présenté l'avantage potentiel d'aboutir à des résultats concrets en matière d'amélioration du rendement énergétique alors que la simple obligation de réaliser un audit énergétique, comme initialement prévu, ne conduit pas nécessairement à des améliorations de l'efficacité énergétique sur le terrain.

Le but de ces accords reste d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de notre économie.

Un premier accord volontaire a été signé par la Fedil en mars 1996. Cet accord avait pour objet une augmentation de l'efficacité énergétique de 10% dans l'industrie jusqu'à la fin de l'an 2000, l'an 1990 étant considéré comme date de référence. Toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord. L'industrie a une part de 60% dans la consommation finale de gaz naturel, et une part de 66% dans la consommation finale d'électricité. Ce premier accord volontaire est donc venu à terme fin 2000. Un rapport final concernant ce premier accord documente que durant la période considérée de 1990 à 2000, l'efficacité énergétique a augmenté de 15%. En 2001, des pourparlers ont été engagés pour préparer un nouvel accord volontaire avec la Fedil. Ce nouvel accord volontaire a été signé dans le cadre d'une conférence de presse le 29 avril 2002. Ce nouvel accord porte sur les années 2000-2006. L'accord volontaire a pour objet d'inciter les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. En mai 2005 cet accord a été amendé: dorénavant, il tient compte des lignes conduites communautaires en matière d'aides d'Etat dans le sens que la participation à un accord volontaire peut constituer une contrepartie valable pour l'exonération de certaines entreprises dans le cadre du prélèvement de taxes écologiques sous condition que l'accord en question respecte certaines formalités en ce qui concerne les objectifs et les sanctions par rapport à ces objectifs qui s'appliquent aux entreprises exemptées. En cas de non observation de cet objectif, des sanctions sont opposables aux parties défaillantes. Dans le cadre de cet accord volontaire quelque 80 entreprises industrielles se sont engagées à assurer un niveau minimal de management énergétique et à réaliser des progrès dans le sens d'une utilisation

plus rationnelle d'énergie, de façon à améliorer ensemble leur efficacité de 1% par an en moyenne, comparée à 1990.

Par ailleurs, les « grands consommateurs » dépassant une consommation de 500.000 GJ par an, se sont engagés à faire réaliser des audits énergétiques pour identifier de façon objective leurs potentiels en la matière.

D'après les résultats fournis jusqu'ici en matière d'efficacité énergétique, le taux d'intensité énergétique (base 1,00 en 1990) est passé à 0,78 en 2005, ce qui revient à une augmentation de l'efficacité énergétique de 22% en moyenne sur 15 ans.

Un autre accord volontaire avec le secteur de l'hôtellerie a pu être mis sur pied en 1998. A la différence avec les autres secteurs sous contrat, l'accord avec la Horesca est intégré au sein du projet «Ecolabel» qui, à part du volet énergie, renferme un volet tourisme et un volet écologie. Ce projet «Ecolabel» a été initié par le Ministère du Tourisme avec la collaboration de la fondation Oeko-Fonds. Ainsi l'attribution du «Ecolabel» à une entreprise d'hébergement touristique (hôtel, tourisme rural, camping) affichera au public les efforts consentis par l'entreprise participante sur le plan d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Dans le contexte du «Ecolabel», le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Direction de l'énergie, assurera la réalisation du volet «conseil en énergie». Ce volet se concentre sur l'établissement de documents de base préparatoires pour la réalisation des analyses, sur l'analyse énergétique initiale des établissements participants, sur des conseils énergétiques détaillés devant mener à des réalisations concrètes et sur l'établissement d'un rapport final couvrant l'intégralité des analyses du secteur. Depuis, une quarantaine d'analyses énergétiques initiales ont pu être menées dans les différentes entreprises du secteur.

Les accords avec l'Entente des Hôpitaux (EHL) et l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg (ABBL) ont expiré en 2004 et n'ont plus eu de suite depuis.

Tous ces accords visent avant tout une meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments et industries existants en ayant recours, le cas échéant, à la méthode de l'audit énergétique.

6. L'Agence de l'Energie S.A.

En 2006, les activités de l'Agence de l'Energie ont progressé en nombre et en complexité. Ceci s'explique, d'une part, par l'envergure actuelle de la politique énergétique communautaire et nationale et, d'autre part, par l'évolution des prix de l'énergie sans oublier la croissance de la conscience écologique de notre société.

Pour ces raisons, l'Agence de l'Energie a porté son effectif de 5 à 7 personnes en 2006 en embauchant un biologiste diplômé (projet RUBIN) et un ingénieur diplômé.

Dans le cadre de ses activités durant l'année 2006, l'Agence de l'Energie a mis l'accent notamment sur:

- la coordination d'une étude de potentiel, commandée par les ministères de l'Economie et du Commerce extérieur et de l'Environnement, portant sur les sources d'énergie renouvelables au Luxembourg sous-traitée par le «Fraunhofer Institut-ISI» et la «Technische Universität-Wien»;
- sa contribution à la conception et au calibrage des futures exigences en matière de performance énergétique des futurs bâtiments résidentiels au Luxembourg (directive 2002/91/CE);
- la préparation de cours de formation en matière de performance énergétique des futurs bâtiments résidentiels au Luxembourg;
- le renforcement des synergies au niveau interrégional (Saar-Lor-Lux) par le lancement du projet INTERREG IIIA intitulé RUBIN (Regionale Strategie zur nachhaltigen Umsetzung der Biomasse-Nutzung);
- la gestion du site Internet (www.ael.lu);
- la sensibilisation, l'information et le conseil technique à l'adresse du public en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables dans le cadre des règlements grand-ducaux en la matière;
- rédaction d'un guide spécifique pour experts en matière de bilans énergétiques;
- expertises en matière de performance énergétique de futurs bâtiments au service du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Kirchberg dans le cadre des appels de candidatures lancées en 2005;
- la promotion de l'éveil à l'énergie au service de la jeunesse;
- la gestion du fonds NOVA Naturstrom;
- le concours à la conception et la réalisation de programmes de formation en collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI) et l'Institut national d'administration publique (INAP);
- l'encadrement d'un projet de recherche en matière de performance énergétique des bâtiments en collaboration avec l'Université du Luxembourg;
- la promotion du bois-énergie au Luxembourg;
- l'initiation à un logiciel du type GIS (geographical information system);
- l'accompagnement de projets de parcs éoliens;
- la présence aux événements à grand public (foire écologique, actions locales).

6.1. Evolution des projets

6.1.1. Parc de l'Energie à Schengen-Remerschen

Le pavillon pour visiteurs illustre sous forme fonctionnelle les nouvelles technologies en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie. Le nombre total de visiteurs s'élevait à environ 11.800 au 31 décembre 2006.

6.1.2. Eveil à l'énergie

L'Agence de l'Energie a défini de concert avec le «Naturmusée» une action commune visant à sensibiliser la jeunesse par le sujet de l'énergie. Le projet consistait à accueillir pendant le mois de juin une trentaine de classes scolaires au Parc de l'Energie à Remerschen et dans le bus dénommé «Galileo Science Mobil» installé sur le site. L'action lancée en l'année 2005 a suscité un tel intérêt depuis ses débuts qu'il est prévu de la reconduire en 2007.

6.1.3. 15^e Anniversaire

L'Agence de l'Energie a célébré son 15^e anniversaire en date du 21 juin 2006 au Parc de l'Energie en présence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que de nombreux invités et média.

A l'occasion de cet anniversaire, un rapport d'activités détaillé a été rédigé et distribué aux invités et aux média.

Etude de potentiel des énergies renouvelables au Luxembourg

Sur initiative du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Ministère de l'Environnement, l'Agence de l'Energie a assuré au courant de l'année 2006 la coordination et la gestion d'une étude portant sur le potentiel national des sources d'énergie renouvelables (SER). Une telle étude s'avère particulièrement utile vu le degré de dépendance énergétique national de l'ordre de 99% et vu l'obligation d'une mise à jour du cadre national en la matière.

Le contenu de l'étude peut être résumé comme suit:

- Analyse de la situation actuelle, statistiques, cadre législatif;
- Identification du potentiel technique (chaleur et électricité) et du potentiel réalisable sur base de simulations dynamiques pour chaque source et filière;
- Mise au point de scénarios, définition d'objectifs, impact sur bilan CO₂ national;
- Elaboration de stratégies aux fins de valorisation des SER; régime d'aides, mesures d'accompagnement;
- Analyses coût / efficacité.

L'étude fut menée en étroite collaboration et sous forme intégrée avec tous les acteurs nationaux dans le domaine et vise à respecter au mieux toutes les suggestions constructives.

Un workshop a eu lieu le 6 novembre 2006 en présence de tous les acteurs qui ont contribué à la réalisation de l'étude afin de présenter le rapport intérimaire. Un accent particulier fut mis sur les hypothèses de calcul.

Le rapport final est attendu pour mars-avril 2007.

6.1.4. Accompagnement des règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables

Depuis 2001, une mission importante revient à l'Agence de l'Energie au service du Ministère de l'Environnement au niveau de l'encadrement et de l'accompagnement des nouveaux règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables.

Les services s'adressent prioritairement aux personnes privées soucieuses d'économiser de l'énergie. Le conseil a lieu sous forme d'entretiens téléphoniques, d'entrevues personnelles et d'envois de documentation personnalisée.

Un service particulièrement utile concerne la mise en oeuvre de concepts énergétiques pour les nouvelles maisons d'habitation à basse consommation d'énergie et les maisons dites 'passives'.

A noter aussi un intérêt croissant pour les chaudières automatiques au bois (pellets), pour la pompe à chaleur et aussi pour les installations solaires thermiques. L'Agence de l'Energie constate par ailleurs une forte demande dans le domaine des économies d'énergie ce qui s'explique par l'augmentation sensible des prix de l'énergie. Une attention particulière est accordée à cette demande au niveau du site Internet de l'Agence de l'Energie www.ael.lu et le sujet sera encore développé davantage dans les années à venir.

En décembre 2005, l'Agence de l'Energie fut invitée par l'Administration de l'Environnement à contribuer, de concert avec Luxcontrol et Oeko-Zenter, à fournir des services spécifiques pour avril 2006 dans le cadre de l'implémentation de la législation sous rubrique (formulaires, calibrage d'outils de simulation). L'Agence de l'Energie a coordonné le groupe de travail temporaire et a assuré la rédaction d'un guide spécifique pour experts en matière des bilans énergétiques (logiciel LESOSAI).

6.1.5. Projet RUBIN

Le projet INTERREG IIIA intitulé RUBIN (**R**egionale Strategie zur nachhaltigen **U**msetzung der **B**iomasse-**N**utzung) vise le renforcement des synergies au niveau interrégional (Saar-Lor-Lux) en vue de la valorisation énergétique de la biomasse et s'étend de 2005 à 2008. Le plan d'action national en matière de lutte contre les émissions de CO₂ établit un lien direct avec ledit projet en vue d'une valorisation des résultats.

En vue de couvrir le programme de travail, l'Agence de l'Energie a engagé un biologiste diplômé à durée déterminée (2 ans).

En novembre 2006, le rapport intermédiaire sur RUBIN a été terminé et remis à l'instance compétente à Mainz.

6.1.6. Site Internet

L'Agence de l'Energie a achevé le 10 octobre 2005 son site Internet à large spectre axé sur la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des sources d'énergie renouvelables www.ael.lu. Le site, conçu sous forme d'une structure dynamique, assure la sensibilisation, l'information et la guidance des internautes tant sur le plan technique que sur le plan administratif et législatif. Il s'adresse à ce stade aux particuliers, aux Communes, aux artisans et aux entreprises agricoles.

En 2006, le nombre de visiteurs s'est élevé à 14.600 (22.000 depuis le lancement) et le nombre de frappes (lecture d'articles) à 155.000 (210.000 depuis le lancement).

6.1.7. Performance énergétique des bâtiments / Directive 2002/91/CE

Dans le cadre de la transposition de la Directive 2002/91/CE, l'Agence de l'Energie a fourni des prestations spécifiques à la Direction de l'Energie du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur qui en assure la coordination.

Ces services couvrent des analyses, des travaux d'ingénierie et de calibrage en relation avec la future méthode de calcul nationale.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Energie suit le groupe de travail EPBD (energy performance of buildings directive) auprès de la Commission européenne qui se concentre actuellement sur l'harmonisation des normes CEN.

6.1.8. Collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI)

Sur invitation de l'OAI et de concert avec les partenaires, CRP Henri Tudor, CRTE, Université du Luxembourg, Oekozer et SITEC, l'Agence de l'Energie a contribué à concevoir le cours de formation post-universitaire destiné aux membres de l'OAI et intitulé «Construire et Energie» qui se déroule de novembre 2006 à mars 2007.

L'Agence de l'Energie a participé activement au niveau du module « Installations techniques dans les bâtiments». Le programme de formation connaît un succès constant sur plusieurs années.

6.1.9. Fonds NOVA Naturstrom

L'Agence de l'Energie participe activement à la gestion du Fonds Nova Naturstrom de concert avec les partenaires Cegedel et Natura asbl. Une première remise de primes et de prix a eu lieu en mars 2006 au «Haus vun der Natur» à Kockelscheuer.

Depuis, le nombre de demandes évolue en augmentation constante. Le spectre des primes a pu être étendu aux installations valorisant le bois-énergie, aux installations solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et aux pompes à chaleur approvisionnant un plancher chauffant.

6.1.10. Projets éoliens

Au cours de l'année 2006, l'Agence de l'Energie a poursuivi la planification du projet de parc éolien à Boursdorf. Elle a en outre continué à participer activement au niveau du conseil d'administration au sein des sociétés «Wandpark Gemeng Hengischt S.A.» et «Wandpark Kehmen-Heischent S.A.».

6.1.11. Projet de recherche / Bilans énergétiques de bâtiments au Luxembourg

Sur invitation de l'Université du Luxembourg, l'Agence de l'Energie participe au niveau d'un comité d'encadrement créé dans le cadre d'un projet de recherche axé sur l'analyse de la consommation d'énergie de bâtiments au Luxembourg. La durée du projet est de 3 ans et s'achève en 2007.

6.2. Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie

L'Agence de l'Energie a fourni son concours au Ministère de l'Environnement pour conseiller les visiteurs à l'occasion de l'Oekofoire 2006.

Elle a contribué par ailleurs à des très nombreux cours de formation notamment à l'INAP, à l'Université de Luxembourg ou encore en coopération avec l'OAI. Finalement l'Agence a participé enfin à nombre d'exposés destinés au grand public à l'initiative des Communes ou d'autres associations ou organisme d'horizon divers.

6.3. Activités annexes en 2006

- Représentation en tant que suppléant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux programmes communautaires:
 - ENERGIE;
 - IEE2 (Intelligent Energy for Europe);
 - EPBD Committee (Energy Performance of Buildings);
- poursuite du projet RELIES dans le cadre du programme FEDER de concert avec le partenaire LTI/CRP Henri Tudor; table-ronde en matière de la photovoltaïque lors de l'Oeko-Foire 2006; lancement du site Internet www.solarinfo.lu
- participation au «annual meeting» du réseau EⁿR à Dublin / 7 et 8 février 2006;
- collaboration au niveau de groupes de travail interministériels (études, expertises, recherches, rapports);
- sensibilisation, soutien et encadrement d'étudiants soucieux d'étendre leurs connaissances dans le domaine énergétique;
- encadrement de 2 stages d'apprentissage.

6.4. Formation du personnel

- Energieberatungsseminar / Vertiefungslehrgang / Technische Universität Stuttgart / 26 et 27 juin 2006;
- Orientierungsseminar Bioenergie – technische Grundlagen / Bad Staffelstein / 23 et 24 novembre 2006;
- Biomassetagung IFAS Birkenfeld / 9 et 10 novembre 2006.

6.5. Perspectives pour 2007

- en première priorité, extension conséquente des activités d'information, de conseil et de formation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables;
- gestion du site Internet;
- achèvement de l'étude de potentiel sur les énergies renouvelables au Luxembourg;
- lancement des cours de formation et assurance d'une « hot-line » dans le cadre de la nouvelle législation en matière de performance énergétique des bâtiments résidentiels;
- services spécifiques d'ingénierie à l'adresse des ministères et administrations;
- organisation d'un week-end thématique au Parc de l'Énergie;
- renforcement des contacts internationaux surtout avec agences homologues (Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Belgique...);
- contribution active dans le cadre du plan d'action national en matière des économies de CO₂.

7. L'Office commercial du ravitaillement (OCRA)

7.1. Le secteur pétrolier

7.1.1. L'évolution du marché et des prix en 2006

Les prix pour le pétrole brut ont continué sur leur lancée à la hausse à partir du mois de janvier 2006 pour atteindre une pointe de 78,26.- \$/baril en date du 9 août.

L'effet sur les prix a été neutralisé partiellement par une remontée du taux de l'Euro par rapport au Dollar US.

A partir de la 2^e moitié du mois d'août la situation s'est calmée progressivement et jusqu'à la fin novembre les cotations sont tombées en dessous de 60.- \$/baril.

Evolution des prix du pétrole brut, des prix des produits finis, départ Anvers, et des prix au public au courant de l'année 2006 (moyennes mensuelles)

	BRENT Baril en \$	€/ \$	BRENT Baril en €	Super 95 €/1000 l ex-Anvers	Diesel €/1000 l ex-Anvers	Chauffage €/1000 l ex-Anvers
Janvier 2006	62.99.-	1,2116.-	62.99.-	364.82.-	392.60.-	380.65.-
Février	60.21.-	1,1938.-	60.21.-	340.86.-	393.46.-	382.01.-
Mars	62.06.-	1,2020.-	62.06.-	369.35.-	415.74.-	398.88.-
Avril	70.26.-	1,2271.-	70.26.-	429.78.-	445.25.-	427.62.-
Mai	68.47.-	1,2770.-	68.47.-	426.25.-	434.88.-	418.91.-
Juin	68.56.-	1,2650.-	68.56.-	438.71.-	439.36.-	422.89.-
Juillet	73.67.-	1,2684.-	73.67.-	466.95.-	446.65.-	427.72.-
Août	73.23.-	1,2811.-	73.23.-	420.92.-	452.18.-	433.53.-
Septembre	61.96.-	1,2727.-	61.96.-	331.51.-	392.12.-	380.36.-
Octobre	57.80.-	1,2611.-	57.80.-	309.05.-	383.68.-	366.40.-
Novembre	58.76.-	1,2881.-	58.76.-	311.45.-	373.49.-	355.76.-
Décembre	62.99.-	1,3172.-	62.99.-	320.65.-	369.60.-	352.70.-
Janvier 2007	53.68.-	1.2999.-	53.68.-	290.92.-	337.06	321.00

La répercussion de cette évolution sur nos prix au public (moyennes pondérées) a été la suivante:

	Super-Pb 98	Super-Pb 95	Diesel	Gazole chauffage
Janvier 2005	1.082.-	1.059.-	0,884.-	0,513.-
Février	1.068.-	1.048.-	0,895.-	0,521.-
Mars	1.076.-	1.061.-	0,914.-	0,536.-
Avril	1.153.-	1,132.-	0,950.-	0,563.-
Mai	1.164.-	1.138.-	0,949.-	0,566.-
Juin	1.174.-	1.146.-	0,948.-	0,560.-
Juillet	1.215.-	1,182.-	0,959.-	0,574.-
Août	1,180.-	1,152.-	0,965.-	0,580.-
Septembre	1,062.-	1,040.-	0,910.-	0,531.-
Octobre	1,027.-	1,008.-	0,886.-	0,504.-
Novembre	1,016.-	1,002.-	0,873.-	0,492.-
Décembre	1,034.-	1,021.-	0,873.-	0,493.-

Il y a lieu de retenir dans ce contexte que la répercussion des variations de prix du pétrole brut sur les prix des produits finis est modulée en fonction de la demande saisonnière, et que les changements des prix au public suivent avec un léger retard l'évolution des prix des produits finis.

Depuis l'abrogation de la loi sur l'Office des prix, le mode de la fixation des prix par décision ministérielle a été remplacé par un contrat de programme signé entre parties en date du 20 juillet 2004.

La facture pétrolière pour les essences et les gazoles est, malgré une diminution des volumes, supérieure à celle de 2005 et s'élève à 1.215.000.000.- € (+ 66.000.000.- €) en raison de l'évolution des prix départ raffinerie.

Pour les trois produits «grand public», on peut retenir les résultats suivants:

	Coût Départ-Anvers		Volume		Coût à la Consommation	
	Mio EUR	2006/ 2005	Mio litres	2006/ 2005	Mio EUR	2005/ 2006
Essences	229	+ 3,15%	597	- 7,40%	649	- 3,8%
Diesel	859	+ 6,44%	2 089	- 1,16%	1.838	+ 4,1%
Gazole chauffage (et autres usages)	127	+ 5,83%	325	- 7,66%	167	+ 3,0%

7.1.2. L'évolution de la consommation

La consommation apparente globale a régressé pour la première fois depuis 1995, et se solde par une diminution de 109.422 tonnes ou de 3,61% par rapport à 2005.

La consommation de gazole carburant ou Diesel a diminué de 1,16%, soit de 25 millions de litres, alors que la consommation d'essences continue de reculer avec une baisse de 7,40% ou de 48 millions de litres par rapport à 2005.

Le volume de carburéacteur mis à bord à l'aéroport de Luxembourg a diminué de 26.984 tonnes ou de 6,42%.

La diminution de la consommation de gazole de chauffage et autres usages de 22.926 tonnes ou 7,66% peut être liée à des conditions climatiques différentes, l'extension du réseau de gaz naturel et l'impact des prix élevés.

Consommation de produits pétroliers

en TM

Produits	2005	2006	Variations 2005/2006		
			+/-	TM	%
Carburants					
Essence super 95 + 91 oct. sans plomb	389.350	364.858	-	24.492	6,29
Essence super sans pb 98	97.045	85.533	-	11.512	11,86
Essence avion	145	164	+	19	13,10
Gasoil routier	1.785.584	1.764.791	-	20.793	1,16
GPL carburant	1.442	1.463	+	21	1,46
Carburéacteur	420.603	393.619	-	26.984	6,42
Total carburants	2.694.169	2.610.428	-	83.741	3,11
Huiles de chauffage					
Gasoil chauffage *	299.256	276.330	-	22.926	7,66
Fiouls résiduels	2.218	1.576	-	642	28,94
Pétrole lampant	1.674	1.051	-	623	37,22
Bitumes	15.681	17.466	+	1.785	11,38
Lubrifiants	6.153	5.074	-	1.079	17,54
Essences spéciales	120	50	-	70	58,33
GPL autres usages	10.612	8.486	-	2.126	20,03
Total général	3.029.883	2.920.461	-	109.422	3,61

* et autres usages

7.1.3. Les relations internationales

A part l'observation de l'évolution des prix et de l'exécution du contrat de programme, l'Office commercial du ravitaillement est chargé de l'enregistrement des importations, des exportations et de la mise à la consommation finale des produits pétroliers ainsi que de la communication de ces données aux instances nationales et internationales.

Il est chargé de la surveillance administrative des stocks de sécurité que les importateurs de produits pétroliers doivent détenir conformément aux dispositions réglementaires.

Les relevés des stocks ainsi que les autres statistiques concernant les marchés pétrolier et charbonnier sont transmis régulièrement aux institutions européennes et internationales dans le cadre des directives et des accords auxquels le Luxembourg a souscrit.

8. Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) promotion de la Qualité

8.1. L'OLAS, en quelques chiffres

8.1.1. L'équipe

A ce jour, l'OLAS se compose de 4 personnes pour un total de 3,3 équivalent temps plein.

8.1.2. Le système qualité

L'OLAS applique un système qualité conforme à la norme ISO/CEI 17011 : "Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité". Ce système qualité se compose de:

- 1 manuel qualité,
- 4 procédures opérationnelles,
- 11 annexes explicatives,
- 37 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

Le manuel qualité et les procédures ainsi que 80% des annexes et des formulaires ont été mis à jour en septembre 2006.

L'ensemble des documents à jour du système de management, sont disponibles et consultables intégralement sur le site Internet de l'OLAS à l'adresse : <http://www.olas.public.lu>

8.1.3. Les clients

En 2006, l'OLAS a organisé et réalisé 42 audits:

- 7 audits d'octroi (initiaux),
- 22 audits de surveillance,
- 11 audits d'extension,
- 2 audits complémentaires.

Fin 2006, l'OLAS compte 24 clients accrédités et inscrits au Registre national d'accréditation:

- 11 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025,
- 1 laboratoire d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025,
- 2 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 15189,
- 5 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020,
- 3 organismes de certification de systèmes selon la norme EN 45012,
- 2 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

2 clients supplémentaires sont en cours d'accréditation et 2 en préparation.

8.1.4. Les auditeurs

En 2006, l'OLAS compte 79 auditeurs inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques:

- 12 auditeurs qualité,
- 9 auditeurs qualité junior,
- 11 auditeurs qualité et techniques,
- 45 auditeurs techniques,
- 2 auditeurs PKI²⁸.

8.1.5. Le Comité d'accréditation

Suite à la pré-évaluation d'EA²⁹ en vue de la signature du MLA³⁰, le Comité d'accréditation a été réorganisé. Il se compose de 13 membres permanents et de 3 experts destinés à renforcer les compétences du Comité dans les domaines de l'inspection, la biologie clinique et la métrologie. La répartition des membres est la suivante:

- 5 représentants des consommateurs,
- 3 représentants des clients de l'accréditation,
- 5 représentants des ministères,
- 3 experts techniques.

Le Comité d'accréditation s'est réuni 7 fois en 2006 et a traité 34 dossiers. Au total, il a rendu 42 avis:

- 39 avis favorables,
- 2 avis conduisant à un audit complémentaire,
- 1 avis de refus d'accréditation.

8.2. Les formations et rencontres organisées par l'OLAS

En 2006, l'OLAS a organisé 4 formations destinées à assurer la formation de ses auditeurs, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- formation ISO/CEI 17020 : auditeurs qualitatifs des organismes d'inspection – 16 et 17 mai et 20, 21 et 22 juin 2006,

²⁸ PKI: Public Key Infrastructure

²⁹ EA: European co-operation for Accreditation

³⁰ MLA: Multilateral Agreement

- journée de la communauté de l'accréditation du 16 novembre 2006 – La fonction métrologie dans les laboratoires d'essais,
- formation des membres du Comité d'accréditation sur les normes ISO/CEI 17020 et ISO/CEI 17025 – 23 novembre 2006,
- formation des membres du Comité d'accréditation sur les normes EN 45011 et EN 45012 – 14 décembre 2006.

L'ensemble des formations prévues pour le personnel de l'OLAS dans le plan de formation 2006, a été réalisé. Un nouveau plan de formation pour 2007 a été défini lors de la dernière revue de la direction.

8.3. L'OLAS et l'amélioration continue de ses services

8.3.1. Audits internes

Deux audits internes ont été organisés en 2006 et conduits par des auditeurs qualitatifs externes experts dans la norme ISO/CEI 17011. Ces audits ont été réalisés sur base des KPI³¹ de EA afin de permettre à l'OLAS de se préparer pour l'audit final prévu pour fin 2007, début 2008.

8.3.2. Pré-évaluation EA

Une pré-évaluation d'EA en vue de la signature du MLA s'est déroulée du 25 au 28 avril 2006. Deux auditeurs EA ont évalué le système qualité de l'OLAS ainsi que son fonctionnement. Une journée complète a été consacrée à l'audit de deux clients de l'OLAS, afin d'évaluer le travail des auditeurs de l'OLAS sur le terrain. Cette première évaluation a été jugée positive par le MAC³² d'EA.

8.3.3. Evaluation du processus d'accréditation de l'OLAS

Dans le cadre du projet SPICE4A, l'OLAS, en collaboration avec le Centre de Recherche Public Henri Tudor, a travaillé à la définition d'une méthode d'évaluation de ses processus d'accréditation et de management, afin de compléter sa préparation à l'évaluation finale d'EA.

Cette méthode d'évaluation a été conçue par le Centre de Recherche Public Henri Tudor à partir de la norme ISO/CEI 15504 : "Technologie de l'information – évaluation des processus". Elle a permis d'évaluer le niveau de réalisation des processus d'accréditation et de management de l'OLAS en se basant sur les exigences de la norme ISO/CEI 17011.

Des interviews de l'ensemble du personnel de l'OLAS ont été réalisés, afin d'évaluer l'ensemble des processus. Sur les 5 niveaux que compte la méthode d'évaluation, seuls les 3 premiers ont été retenus, les 2 derniers n'apportant pas de valeur ajoutée au processus d'amélioration de l'OLAS.

³¹ KPI: Key Performance Indicators

³² MAC: Management committee

L'évaluation montre que l'ensemble des processus d'accréditation et de management de l'OLAS atteint le niveau 3. Ce résultat confirme que l'OLAS travaille de manière efficace, grâce à une organisation et un système de management de la qualité conforme aux exigences de la norme ISO/IEC 17011.

8.3.4. Les activités internationales de l'OLAS

L'OLAS est adhérent :

- d'IAF33, regroupant les organismes procédant à l'accréditation des organismes de certification de produits, de services et de systèmes,
- d'ILAC34, regroupant les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnages ainsi que les organismes d'inspection,
- d'EA, organisme européen, qui regroupe des organismes d'accréditation, tous domaines confondus.

Ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur base d'évaluation par les pairs.

Il est également adhérent de l'EOQ³⁵, engagé à l'échelle européenne dans la promotion de la qualité compris dans le sens le plus large (santé, sécurité, responsabilité sociale, environnement).

En 2006, l'OLAS a étendu son implication au niveau international en participant aux réunions des "Laboratory Committees" ainsi que des "MAC Meetings" d'EA.

8.4. La législation

Avancement du projet de loi n° 5516 relatif à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation et de la sécurité des produits et services (ILNAS) dans la procédure législative :

- le 22 septembre 2005, adopté par le Conseil de Gouvernement
- le 07 novembre 2005, déposé à la Chambre des Députés
- le 9 mai 2006, avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers
- le 28.11.2006 avis du Conseil d'Etat

8.5. La promotion de la qualité

8.5.1. Plan national pour la promotion de la qualité

Le 24 avril 2006 un tableau d'avancement du Plan national pour la promotion de la qualité version 2004-2006 a été envoyé au Conseil de Gouvernement pour montrer l'évolution des actions approuvées en date du 15 avril 2005.

³³ IAF: International Accreditation Forum

³⁴ ILAC: International Laboratory Accreditation Cooperation

³⁵ EOQ: European Organisation for Quality

Un deuxième Plan national pour la promotion de la qualité a été finalisé en décembre 2006 par les membres du Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité.

Le 26 janvier 2007 la nouvelle version du Plan national reprenant les actions à mener pour la période de 2007-2009 a été approuvée par le Conseil de Gouvernement. Un tableau d'avancement sur la finalisation du Plan national version 2004-2006 avait été ajouté.

8.5.2. Le guide luxembourgeois pour la qualité

En 2006 le MLQ³⁶, avec le soutien du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, et de l'OLAS, a publié la 4^{ème} édition du Guide Luxembourgeois pour la Qualité.

Cette nouvelle édition comporte cinq parties:

- les démarches de management de la qualité,
- les labels et certificats présents sur le marché luxembourgeois,
- des retours d'expériences et des bonnes pratiques,
- des outils et méthodes,
- un annuaire des acteurs de la qualité au Luxembourg.

Le guide 2006 proposait une nouveauté ; un annuaire des entreprises certifiées et accréditées au Luxembourg.

8.5.3. La semaine de la qualité

Du 13 au 22 novembre 2006 s'est déroulée la 4^{ème} édition de la semaine de la qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ, avec le soutien du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, et de l'OLAS.

Cette année, la semaine de la qualité s'est organisée autour de huit journées thématiques au cours desquelles ont été abordés:

- le management de la qualité selon ISO 9001 :2000,
- la sécurité et la santé au travail,
- la norme ISO 22000 relative à l'hygiène,
- la qualité et la sécurité des systèmes d'information,
- les ressources humaines,
- l'innovation,
- le Lean-six-sigma,
- la responsabilité sociale d'entreprise.

De nombreuses présentations d'outils ont également été proposées durant ces huit journées thématiques.

Elle s'est clôturée le mercredi 22 novembre par la remise des Prix Luxembourgeois de la Qualité, au Casino 2000 de Mondorf-les-Bains.

³⁶ MLQ: Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité

8.5.4. Le prix luxembourgeois de la qualité

Le Prix Luxembourgeois de la Qualité récompense les entreprises exemplaires qui ont mis en place une organisation efficace, orientée sur la satisfaction du client et le développement durable de l'entreprise dans son environnement.

La 3^{ème} édition du Prix Luxembourgeois de la Qualité, organisé par le MLQ, avec le soutien du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, s'est achevé le 22 novembre par la traditionnelle soirée de gala, qui clôture la Semaine de la Qualité. A cette occasion, les noms des lauréats ont été dévoilés au public. Cinq candidats ont été récompensés:

- Prix Luxembourgeois de la Qualité 2006

Cabinet du Dr Becker et Associés (cabinet d'orthodontie).

- Mention "sur la voie de l'Excellence"

Catégorie PME filiale:

MORGANITE Luxembourg S.A. (usinage, le traitement et commercialisation de pièces en carbone et graphite).

Catégorie Petit Organisme d'Utilité Publique:

Service de chimiothérapie ambulatoire de l'Hôpital du Kichberg.

Centre thérapeutique pour toxicomanes Syrdallschlass du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique.

- Mention "Encouragement du jury"

CODIPROLUX S.A. (Production d'anneaux de levage articulés).

8.6. La veille normative

8.6.1. Prestations aux entreprises

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe au fonctionnement du Centre de Veille Normative qui offre aux entreprises une gamme de produits et services leur permettant d'effectuer le suivi et la mise à jour de leur catalogue de références normatives et réglementaires.

Le nombre de rapports fournis aux entreprises a augmenté de 34% entre 2005 et 2006 pour atteindre 99 rapports d'information normative et réglementaire fournis aux entreprises au cours de ce dernier exercice.

8.6.2. Développement

Le Centre de Veille Normative a également initié trois chantiers de développement en 2006, le premier visant à développer une méthode d'évaluation d'impact de l'application d'une norme permettant aux entreprises de décider de la mise en place ou non d'un référentiel.

Le second développement vise à proposer une solution informatisée de suivi d'un catalogue normatif et réglementaire, afin de favoriser la diffusion de ces informations au sein de l'entreprise et d'en améliorer la gestion. Enfin, l'opportunité de développer des missions d'assistance sous forme de "coaching" a été évaluée.

Ces développements seront poursuivis au cours de l'exercice 2007.

9 Service de l'Energie de l'Etat

ABIS-CATAL	Base de données des normes européennes du SEE (catalogue des normes élaboré par la société ABIS)
AELE	Association européenne de libre échange
ADCO	Administrative Cooperation
AFNOR	Association Française de Normalisation
ANEC	European association for the coordination of consumer representation in standardization
ANSI	American national standards institute
ATEX	Equipment and protective systems intended for use in potentially explosive atmospheres
BSI	British Standards Institution
CEB/BEC	Comité Electrotechnique Belge / Belgisch Elektrotechnisch Comité
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEI/IEC	Commission électrotechnique internationale / International Electrotechnical Commission
CEFIC	European chemical industry council
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
CEPT	European Conference of Postal and Telecommunications Administrations
CIE	Centre Informatique de l'Etat
CSBTS	China state bureau of quality and technical supervision
DIN	Deutsches Institut für Normung
DG	Direction générale
ECISS	European committee for iron and steel standardization
ECOS	European environmental citizens organisation for standardisation
EMC	Electromagnetic compatibility
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
ETUI-REHS	European trade union institute for research, education and health and safety
EUCOMED	European medical technology industry association
FIEC	European construction industry federation
ICSMS	Information and communication system for market surveillance
ISO	Organisme international de normalisation
JTC	Joint technical committee
LVD	Low voltage directive
NBN	Bureau de Normalisation
NORMAPME	European office of craft/trades and small and medium-sized enterprises for standardization
NSO	National standards organisation
OLN	Organisme luxembourgeois de normalisation
PNB	Produit national brut
RAPEX	Community rapid information system
R&TTE	Radio equipment and telecommunications terminal equipment and the mutual recognition of their conformity
SABE	Strategic Advisory Body on Environment
SC	Sub-Committee
SEE	Service de l'Energie de l'Etat
SIS	Swedish standards institute
SNCH	Société nationale de certification et d'homologation

SOGS	Senior officials group on standardization and conformity assessment policy
TC	Technical Committee
TCAM	Telecommunication Conformity Assessment and Market Surveillance Committee
UE	Union européenne
UTE	Union Technique de l'Electricité
VDE	Verband der Elektrotechnik, Elektronik und Informationstechnik
WG	Working Group

9.1. Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat

9.1.1. Mission de contrôle dans le cadre de la production et la distribution de l'énergie électrique

Le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999 fixe les modalités d'obtention d'une concession à délivrer aux électriciens admis aux travaux d'établissement, de dépannage, d'entretien et de modification des installations électriques raccordées aux réseaux de distribution publics de l'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg.

Ce règlement remplace le règlement ministériel modifié du 28 août 1992. Il adapte notamment les modalités d'obtention d'une concession aux exigences techniques et professionnelles actuelles.

Fin 2006, 282 concessions (en comparaison de 283 en 2005, 273 en 2004, 270 en 2003, 257 en 2002, 266 en 2001) ont été validées sur la base du règlement grand-ducal susmentionné et ont pu être délivrées aux intéressés. Sur ces 282 concessions, 220 (223 en 2005) ont été délivrées à des firmes luxembourgeoises et 50 (49 en 2005) à des firmes étrangères; 12 (11 en 2005) concessions ont été validées pour des administrations de l'Etat, des administrations communales, des syndicats communaux ou des services publics.

9.1.2 Relations avec les Directions Générales "Entreprises", "Commerce" "Fiscalité et Union douanière" et "Energie et Transports" de la Commission européenne

9.1.2.1 Direction générale "Entreprises"

En 2006, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- Comité Permanent institué en vertu de la directive 98/34/CE dite directive "Normes et Règles Techniques" chargé de la procédure de notification;

- LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";
- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électromagnétique";
- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";
- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications".

9.1.2.2. Direction générale "Energie et Transports"

La DG "Energie et Transports" avait plusieurs réunions du comité institué en vertu de la directive 92/75/CEE dite directive "étiquetage" à l'ordre du jour en 2006. Sont abordées dans ce forum les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

En 2006, certains avant-projets de directives ont été élaborés et discutés afin de compléter cette mesure d'information et de sensibilisation des consommateurs. Les prochains appareils électrodomestiques visés à être étiquetés dans le cadre de la directive "étiquetage" sont les chauffe-eau, les téléviseurs couleur et les aspirateurs.

Le Comité «Energie Star» avait repris ses activités en cours de l'année 2004. Le label ENERGY STAR représente le niveau minimum que tout fabricant soucieux de protéger l'environnement doit garantir. Un représentant du Service de l'Energie de l'Etat a participé à la réunion organisée par la Commission européenne

9.1.3. **Transposition de directives européennes**

Il a été élaboré un avant-projet de loi pour transposer en droit national la directive 2005/32/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie.

Les directives 2002/31/CE et 2002/40/CE ont été transposées en droit national par le règlement grand-ducal du 28 février 2006 concernant l'indication de la consommation d'énergie des climatiseurs à usage domestique et le règlement grand-ducal du 28 février 2006 concernant l'indication de la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique.

9.2. Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications

9.2.1. **Base légale**

Dans le cadre des directives:

- "basse tension"
- "compatibilité électromagnétique",

- "télécommunications",
- "atmosphères explosibles"
- "étiquetage"

le département "Surveillance du Marché", a amplifié ses activités sur le territoire national au cours de l'année 2006.

9.2.2. Directives transposées

Les directives énumérées ci-dessus ont été transposées en droit national par les règlements grand-ducaux ci-après:

- règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 portant application de la directive 73/23/CEE (codifiée par la directive 2006/95/CE) relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal modifié du 21 avril 1993 portant application de la directive 89/336/CEE concernant la compatibilité électromagnétique, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal du 4 février 2000 portant application de la directive 1999/5/CE relative aux équipements hertziens, aux équipements terminaux de télécommunications et à la reconnaissance mutuelle de leur conformité;
- règlement grand-ducal du 20 avril 1995 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999.

Dans le cadre de cette évolution, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat ont participé aux réunions et conférences internationales entre les autorités de surveillance des marchés nationaux organisées par la Commission européenne et les Etats membres.

9.2.3. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

En 2002, le Luxembourg, représenté par le Service de l'Energie de l'Etat, est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par dix Etats membres, par la Suisse et par la Commission européenne, a été amélioré au cours de l'année. Un délégué du SEE a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". Le responsable du projet a procédé à des présentations du système auprès de plusieurs Ministères sur le plan national.

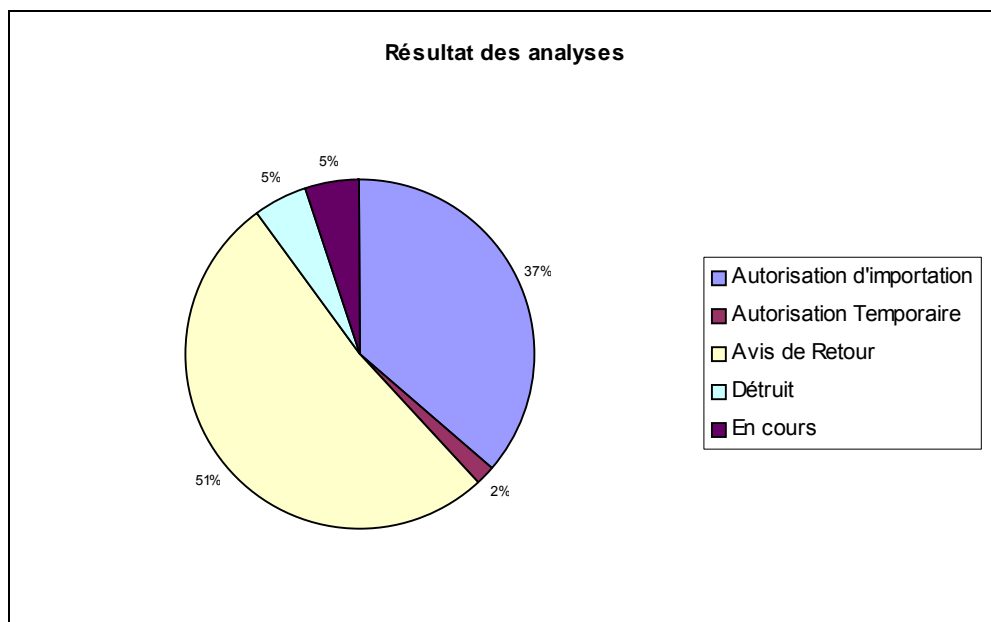
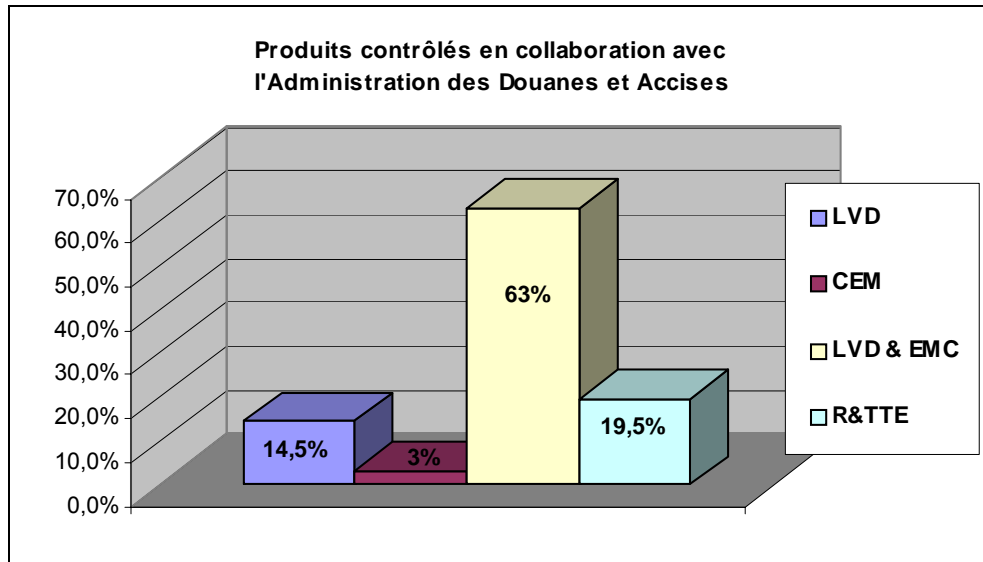
9.2.4. Les activités au plan national

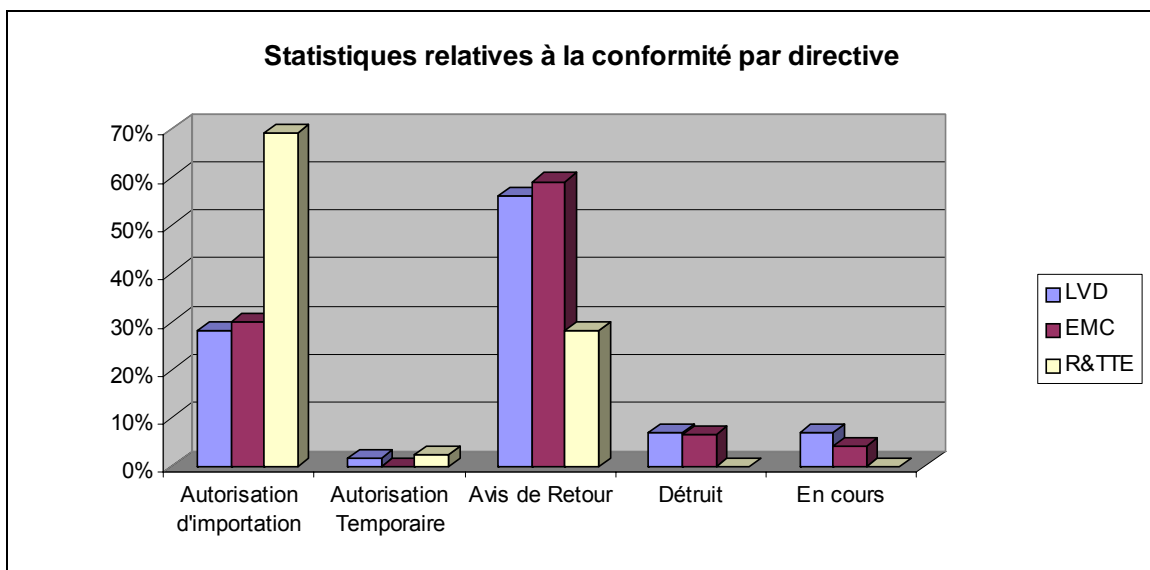
Les activités principales en matière de surveillance du marché sur le territoire national étaient les suivantes:

- contrôle des grandes surfaces, des magasins, des foires etc. par les agents du SEE. Ce contrôle se base avant tout sur le marquage CE des produits et équipements destinés au grand public ainsi que sur les critères administratifs et les documents joints. Lors de 87 visites aux magasins dans les différentes

régions du pays, 83 produits ont été l'objet d'une investigation détaillée, pour 95 produits un contrôle administratif a été décidé.

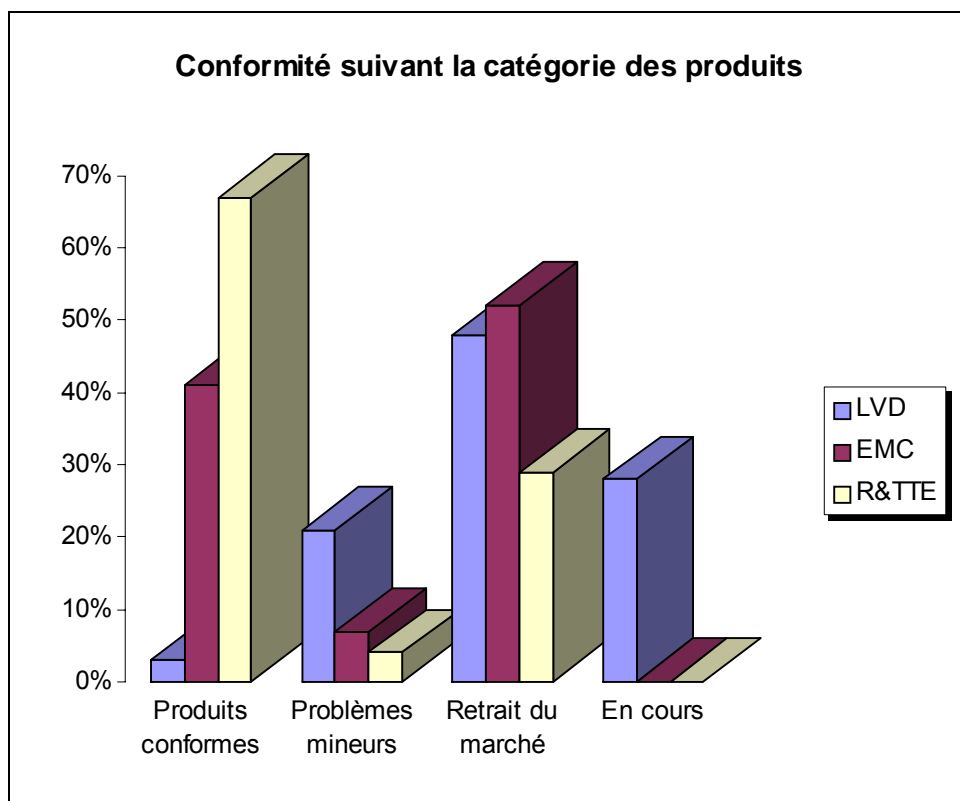
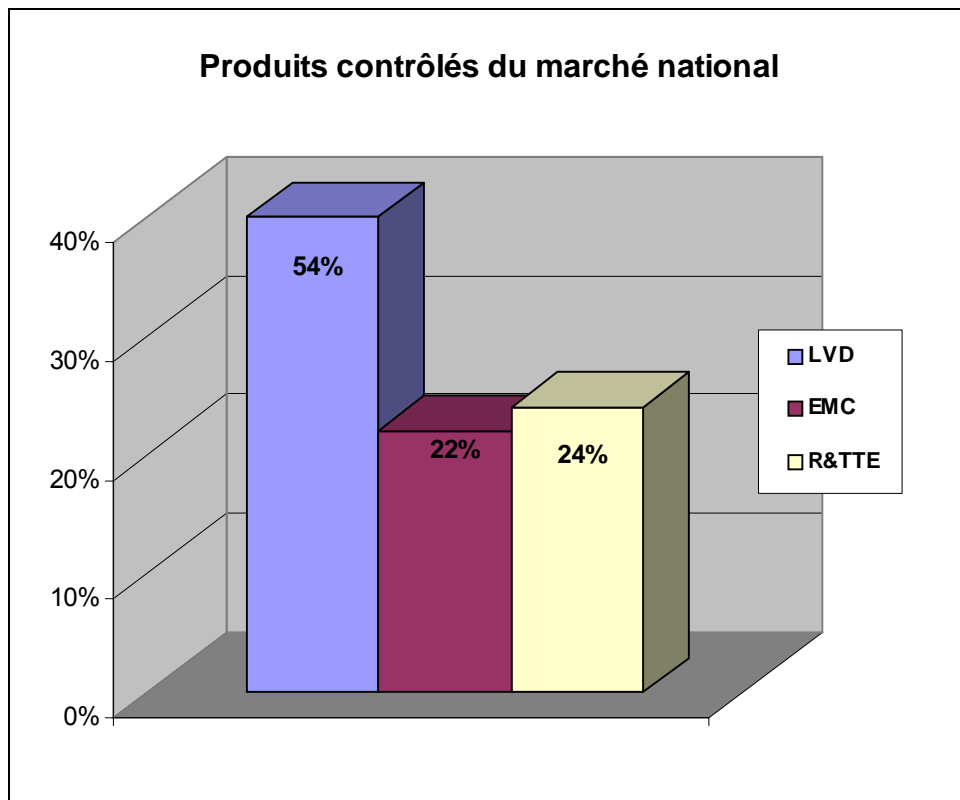
- contrôle par les agents de l'Administration des Douanes et Accises avec le support technique des agents du SEE pour les produits en provenance de pays tiers;



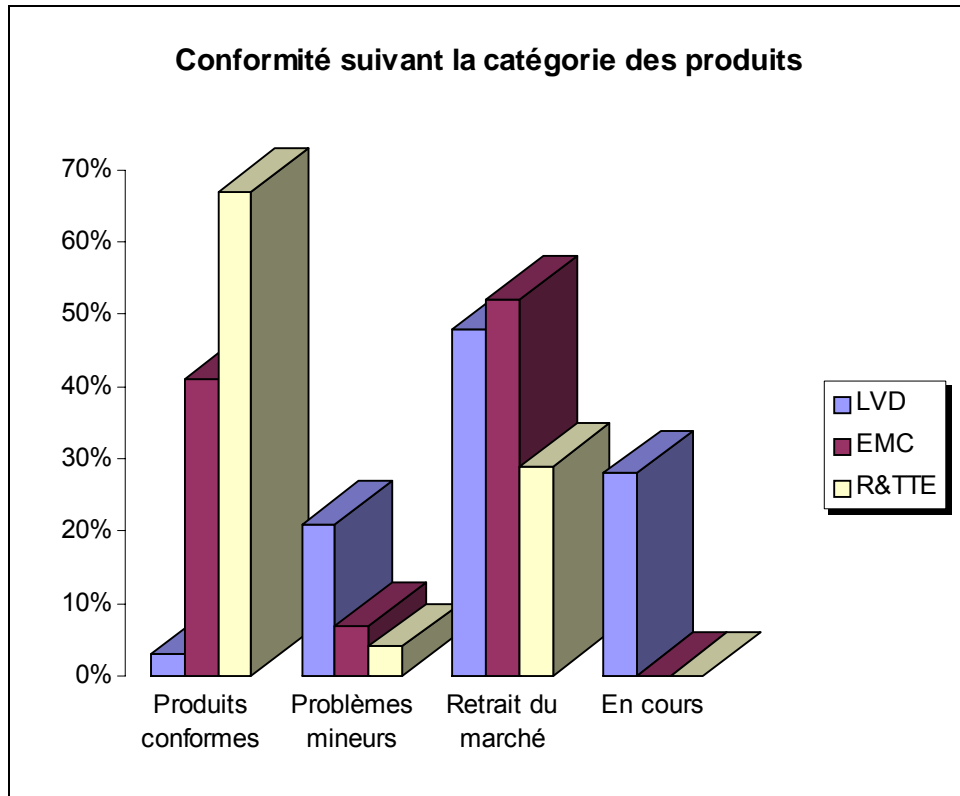


- campagne d'information sur la conformité des produits pour les fabricants ainsi que pour le commerce;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant l'article 9 des directives "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";
- suivie de 237 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits";
- campagne pour la détection de produits et équipements non conformes à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël;

Situation au marché national:

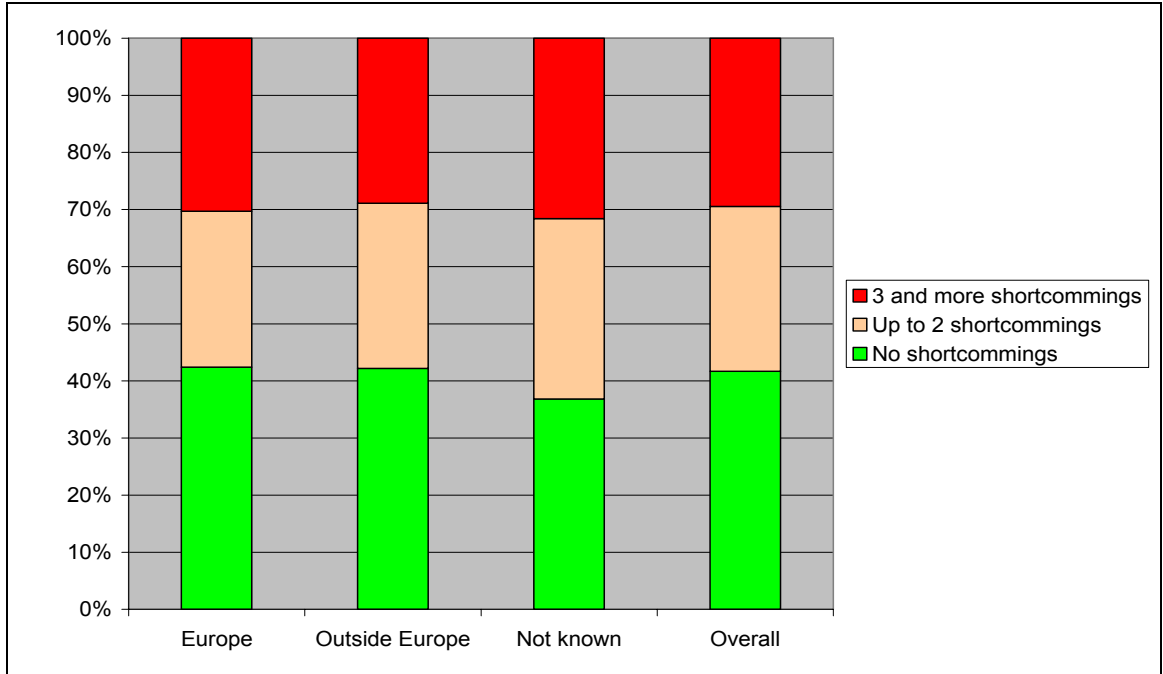


- participation à un projet international sur la mise en application de la directive " basse tension ". Une dizaine de luminaires portatifs tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés par notre laboratoire d'essais.

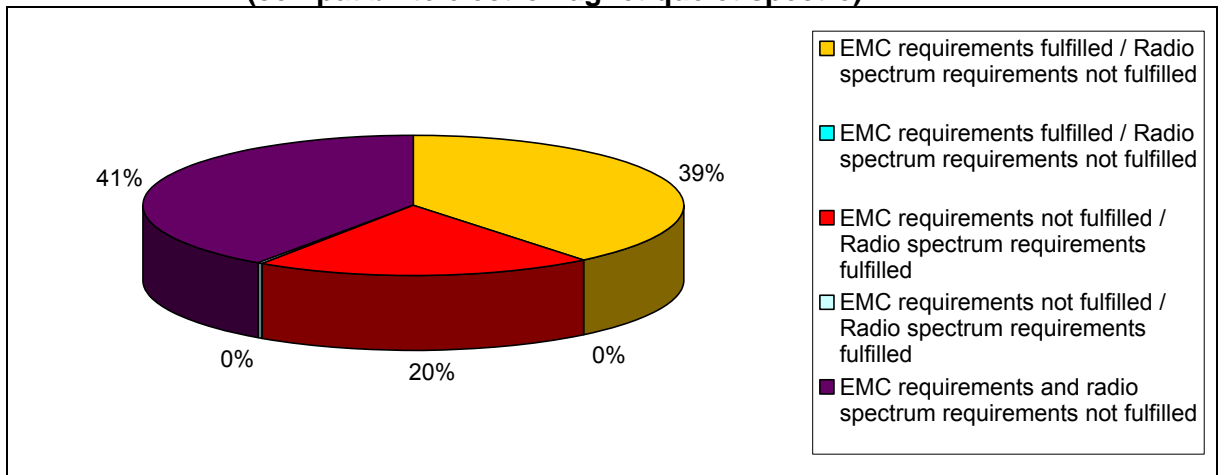


- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "télécommunications". Une dizaine de produits tombant sous le champ d'application de cette directive sont en cours d'analyse par un laboratoire d'essais.

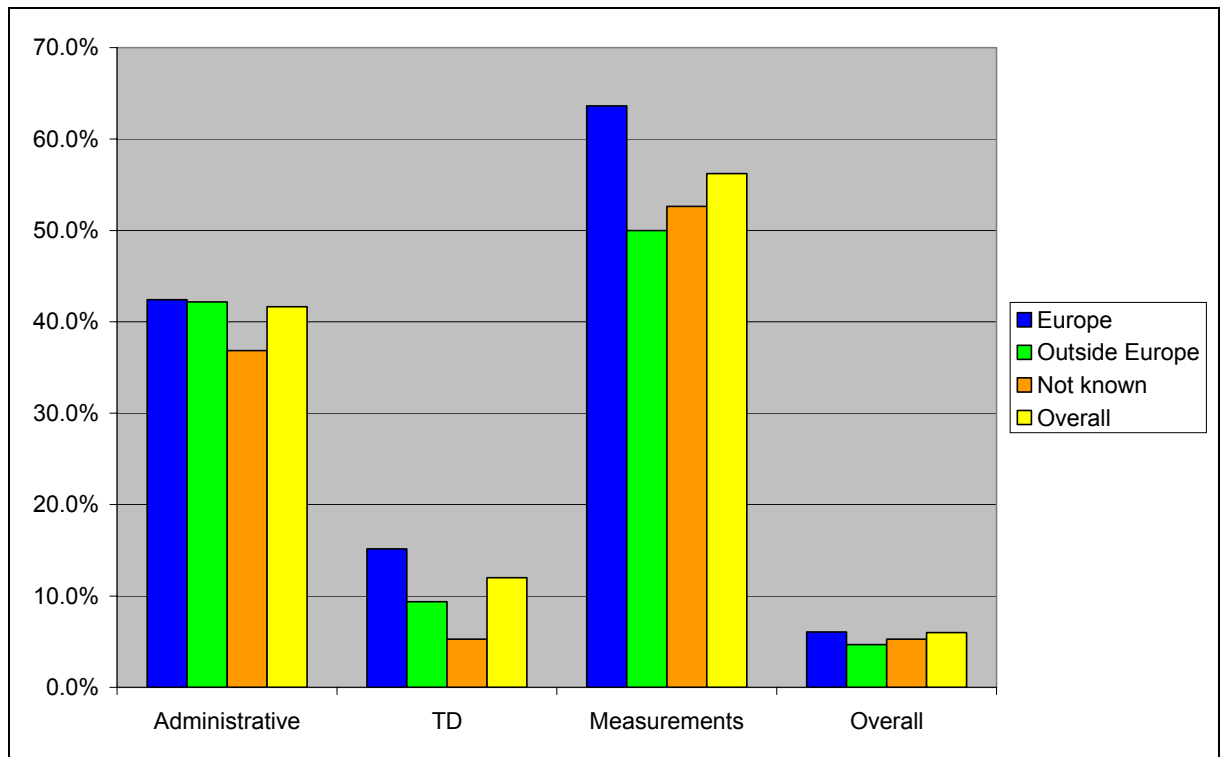
**Rapport sur la conformité des produits
(exigences administratives en relation avec le pays d'origine)**



**Analyse des équipements radio
(compatibilité électromagnétique et spectre)**



Résultat des analyses globales en rapport avec la conformité



9.2.5. Le laboratoire d'essais

Par décision du Conseil de Gouvernement, le laboratoire d'essais mis en place en 1995 par l'a.s.b.l. "SEE-Certification" et cédé en 2001 à la SNCH, a été repris par l'Etat en vue d'améliorer les activités de la surveillance du marché. Cette intégration dans le département "surveillance du marché" permet aux agents de ce service d'intervenir très rapidement. Le laboratoire d'essais, situé à 11A rue de la Gare à Capellen, effectue des essais dans les domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" des produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai.
- essais "compatibilité électromagnétique" des produits électriques, électroniques et de télécommunication. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques.

Au cours de 2006, le laboratoire a effectué quarante essais dans le domaine "sécurité électrique" et dix-sept essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont six essais consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques d'échantillons composés de cinq pièces nécessitant une évaluation statistique. Trente-neuf des quarante produits analysés sous l'aspect "sécurité électrique" ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive "basse tension". La majorité (ca. 75%) de ces produits non-conformes présentaient de graves défauts de conception et de fabrication impliquant ainsi des risques non-négligeables pour les utilisateurs. Le laboratoire a également participé à une

campagne "surveillance du marché" visant à tester des luminaires portatifs mis sur le marché dans les pays membre de l'UE: dix luminaires du marché luxembourgeois ont été testés pour notre propre compte ainsi que trois luminaires en provenance de Chypre ont été gracieusement testés, du fait qu'à l'heure actuelle ce nouveau pays membre de l'UE n'est pas équipé d'un laboratoire d'essais.

Dix des dix-sept produits mesurés selon les normes électromagnétiques ne respectaient pas les limites d'émissions prescrites, risquant ainsi de perturber d'autres appareils dans leur voisinage.

9.2.6. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le département "Surveillance du marché" a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. Une campagne d'information a été relancé à ce sujet auprès des magasins et des grandes surfaces. Une trentaine de salons d'exposition ont été surveillés.

Dans ce cadre, les directives 95/12/CE, 95/13/CE, 94/2/CE, 96/60/CE, 96/89/CE, 98/11/CE, 2002/31/CE et 2002/40/CE de la Commission concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits ont été transposées en droit national par plusieurs règlements grand-ducaux, à savoir:

- règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques; modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1998;
- règlement grand-ducal du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge à tambour;
- règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselles domestiques;
- règlement grand-ducal du 14 janvier 2000 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lampes domestiques alimentées directement.
- règlement grand-ducal du 28 février 2006 concernant l'indication de la consommation d'énergie des climatiseurs à usage domestique
- règlement grand-ducal du 28 février 2006 concernant l'indication de la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique

D'autre part, la directive 96/57/CE en matière de rendement énergétique des appareils de réfrigération a été transposée par le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés à usage ménager.

9.3. L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation

9.3.1. La normalisation

9.3.1.1. Objectifs et définitions

La normalisation est une activité propre qui consiste à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Cette activité concerne, en particulier, la formulation, la diffusion et la mise en application de normes.

La normalisation peut avoir un ou plusieurs objectifs spécifiques, notamment d'assurer l'aptitude à l'emploi d'un produit, processus ou service.

Ces objectifs peuvent être, entre autres:

- la gestion de la diversité;
- la commodité d'usage;
- la compatibilité;
- l'interchangeabilité;
- la santé;
- la sécurité;
- la protection de l'environnement;
- la protection d'un produit;
- la compréhension mutuelle;
- les performances économiques;
- le commerce.

Parmi les normes formulées, diffusées et mises en application, on distingue différents types de normes, à savoir:

- les normes de base, de portée générale ou comportant des dispositions d'ensemble pour un domaine particulier;
- les normes de terminologie, qui fixent des termes, généralement accompagnés de leur définition, de notes explicatives, d'illustrations et d'exemples;
- les normes d'essai, qui donnent des méthodes d'essai accompagnées d'autres dispositions concernant l'échantillonnage, l'emploi des méthodes statistiques et l'ordre des essais;
- les normes de produit, qui spécifient les exigences auxquelles doit satisfaire un produit ou un groupe de produits pour assurer son, respectivement leur aptitude à l'emploi;

- les normes de processus spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un processus pour assurer son aptitude à l'emploi;
- les normes de service spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un service pour assurer son aptitude à l'emploi;
- les normes d'interface spécifiant les exigences relatives à la compatibilité de produits respectivement de systèmes à leurs points d'interconnexion;
- les normes sur données à fournir, qui dressent des listes de caractéristiques dont les valeurs ou autres données doivent être indiquées pour spécifier un produit, processus ou service.

Toutes ces normes ont une définition commune, celle d'être une spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, dont l'observation n'est pas obligatoire et qui peuvent encore relever de l'une des catégories suivantes:

- "norme internationale": norme adoptée par une organisation internationale de normalisation et mise à la disposition du public,
- "norme européenne": norme adoptée par un organisme européen de normalisation et mise à la disposition du public,
- "norme nationale": norme adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public.

La définition d'une norme résulte de ce qui a été énuméré ci-avant, respectivement de la définition de la spécification technique qui est une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit, telles que les niveaux de qualité ou de propriété d'emploi, la sécurité, les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essai, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité.

9.3.1.2. Historique de la normalisation au Luxembourg

En comparaison aux pays limitrophes, tels l'Allemagne, la Belgique et la France, le Grand-Duché de Luxembourg ne disposait dans le passé pas de son propre organisme national de normalisation comme notamment le DIN et le VDE en Allemagne, respectivement le NBN et le CEB/BEC en Belgique ou encore l'AFNOR et l'UTE en France, et par ce fait n'avait pas de normes nationales propres au Luxembourg.

C'est seulement par la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation (OLN) qu'une loi cadre a été mise en place.

9.3.1.3. .Base légale de la normalisation et création de l'OLN

Par cette loi du 22 mars 2000 modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport, il a été créé un Organisme luxembourgeois de normalisation au sein du SEE formant ainsi la base légale dans le domaine de la normalisation au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette base faisait défaut durant de longues années et ne connaissait qu'une solution provisoire dans la transposition en droit luxembourgeois de la directive 83/189/CEE relative aux normes et aux réglementations techniques par le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992, tel qu'il a été modifié.

Par cette loi cadre du 22 mars 2000, le Luxembourg s'est doté d'un outil performant pour l'administration de la normalisation et des activités connexes.

Toutefois, contrairement à la situation dans les pays limitrophes, il a été jugé plus approprié de suivre l'orientation d'un grand nombre d'autres pays européens, de regrouper et de centraliser toutes les activités dans le domaine de la normalisation dans une seule entité, à savoir "l'Organisme Luxembourgeois de Normalisation (OLN)".

Cet Organisme Luxembourgeois de Normalisation a été créé au sein du SEE, ceci pour des raisons de compétence et d'infrastructures existantes.

Auparavant, le SEE et plus particulièrement sa cellule "SEE Département Normalisation" représentait déjà le Luxembourg au sein des organismes européens et internationaux de normalisation et assurait les obligations nationales envers ces organismes et la Commission européenne, découlant des stipulations dans les règlements intérieurs de ces systèmes de normalisation et des directives 83/189/CEE respectivement 98/34/CE relatives aux normes et réglementations techniques.

D'autre part, le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information a complété dans son volet normalisation le fonctionnement de la normalisation au Luxembourg.

Ce règlement grand-ducal transpose en droit national les directives 98/34/CE et 98/48/CE et abroge en même temps le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992 relatif aux normes et aux réglementations techniques (cf. directive 83/189/CEE).

9.3.2. La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation

Dans le présent chapitre sont abordés les détails de la normalisation européenne et la collaboration du Luxembourg par le SEE dans les différents organismes de normalisation.

9.3.2.1. La normalisation européenne et la "Nouvelle approche"

9.3.2.1.1. *Objectifs de la normalisation européenne*

La normalisation européenne a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application, et en particulier celles qui pourraient entraîner des entraves aux échanges.

Cette harmonisation des normes nationales en Europe est basée sur l'application du principe de consensus.

L'harmonisation de ces normes est considérée comme acquise lorsque les produits fabriqués conformément à la norme nationale d'un pays peuvent être considérés comme satisfaisant aussi, sans modification, aux normes des autres pays.

9.3.2.1.2. *La "Nouvelle approche"*

Dans sa résolution du 7 mai 1985, le Conseil européen a formellement endossé le principe de la référence aux normes européennes dans le cadre de la législation européenne, et par ce fait inaugure une "Nouvelle approche" dans la philosophie des règlements et normes en Europe.

Le principe de la référence aux normes européennes préparées par le CEN (Comité européen de normalisation) et/ou le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) pour toutes les prescriptions techniques, est la partie principale de ce processus.

Cette politique fondamentale a été entérinée également par l'Association européenne de libre échange (AELE).

9.3.2.2. Le Comité européen de normalisation (CEN)

Le CEN est composé de 30 membres nationaux (organismes nationaux de normalisation). Ceux-ci représentent les 27 Etats membres de l'Union européenne et les 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange.

En outre, les organismes nationaux de normalisation des pays cités ci-après ont le statut d'affiliés: l'Albanie, la Croatie, l'ancienne république yougoslave de Macédoine et la Turquie.

A ces membres et affiliés s'ajoutent encore lesdits associés du CEN, à savoir:

- l'ANEC (European association for the co-ordination of consumer representation in standardization);
- l'EUCOMED (European medical technology industry association);
- le CEFIC (European chemical industry council);
- la FIEC (European construction industry federation);
- le NORMAPME (European office of craft/trades and small and medium-sized enterprises for standardization);

- l'ETUI-REHS (European trade union institute for research, education and health and safety), et
- l'ECOS (European environmental citizens organisation for standardisation).

Par ailleurs, le CEN connaît un ensemble de pays ayant des organismes de normalisation très proche de lui, dit les organismes de normalisation partenaires du CEN, tels que l'Arménie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte, la Fédération de Russie, la Serbie, la Tunisie et l'Ukraine. Ces organismes sont tous membres de l'ISO et ne sont pas appelés à devenir membre national du CEN ou affilié du CEN. Ces pays s'engagent à développer leurs normes nationales sur base des normes européennes.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes du CEN depuis le 1^{er} octobre 1996.

Le système de normalisation du CEN a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe dans le domaine non-électrique, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application.

Une norme européenne est un ensemble de spécifications techniques établies en collaboration et avec l'approbation des parties concernées dans les différents pays membres du CEN. Elaborée selon le principe du consensus, elle est votée à la majorité pondérée. Les normes ainsi adoptées doivent être reprises intégralement dans les collections nationales, quel que soit le vote exprimé par le pays membre, et les normes nationales en contradiction doivent être retirées.

La participation dans les travaux techniques de la normalisation et l'élaboration des projets de normes se fait dans les comités techniques. Cette participation à la base de la normalisation est assurée par des experts sectoriels de l'économie locale.

A cet effet, le SEE - Organisme Luxembourgeois de Normalisation conclut une convention avec les milieux intéressés, ceci en application de l'article 11 du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 relatif aux normes et réglementations techniques (cf. directive 98/34/CE).

En 2006, 58 comités techniques, sous-comités et groupes de travail au sein du CEN ont été suivis par 60 experts respectivement des représentants luxembourgeois. En outre, 7 comités techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) ont été suivis par 8 experts luxembourgeois.

Le tableau ci-après reflète en détail la situation dans les comités avec participation luxembourgeoise:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
CEN/TC 19	Petroleum products lubricants and related products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 23	Transportable gas cylinders	Ceodeux S.A.
CEN/TC 51	Cement and building limes	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 67 & WG 4	Ceramic tiles & Design and installation of ceramic tiling	FolcoTomasini S.à r.l.
CEN/TC 69	Industrial valves	SISTO Armaturen S.A.
CEN/TC 104	Concrete and related products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 121	Welding	Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches
CEN/TC 127	Fire safety in buildings	Arcelor LCS Research Centre
CEN/TC 135	Execution of steel structures and aluminium structures	Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches
CEN/TC 136	Sports, playground and other recreational equipment	APCL a.s.b.l.
CEN/TC 139	Paints and varnishes	Arcelor Profil Luxembourg S.A.
CEN/TC 145/WG 1	Rubber and plastics machines – Safety - Working group on Injection moulding machines	HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A.
CEN/TC 154	Aggregates	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 162 & WG 3	Protective clothing including hand and arm protection and lifejackets & Resistance to chemicals of protective clothing	Du Pont Engineering Products S.à r.l.
CEN/TC 164	Water supply	Syndicat des Eaux du Sud
CEN/TC 165	Waste water engineering	SIDEN
CEN/TC 166	Chimneys	VOGEL S.à r.l.
CEN/TC 168	Chains, ropes, webbing, slings and accessories	SOGEQUIP S.à r.l.
CEN/TC 171	Heat cost allocation	BRUNATA/METRONA
CEN/TC 178	Paving units and kerbs	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 182	Refrigerating systems, safety and environmental requirements	DELPHI
CEN/TC 189	Geosynthetics	-Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l. -Syndicat des Eaux du Sud
CEN/TC 191	Fixed firefighting systems	VIKING S.A.
CEN/TC 205/WG 14	Non-active med. devices - Surgical cloth. and drapes used as med. devices in health care facilities – Performance, Requirements and test methods	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.

CEN/TC 226	Road equipment	Administration des Ponts et Chaussées Direction
CEN/TC 227	Road materials	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 229	Precast concrete products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 250/SC 1	Eurocode 1 - Actions on structures	-ASTRON BUILDINGS S.A. -Arcelor LCS Research Centre
CEN/TC 250/SC 2	Eurocode 2 - Design of concrete structures	Arcelor Sections Commercial
CEN/TC 250/SC 3	Eurocode 3 - Design of steel structures	-Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches -Université du Luxembourg
CEN/TC 250/SC 4	Eurocode 4 - Design of composite steel and concrete structures	-Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches -Université du Luxembourg
CEN/TC 250/SC 7	Eurocode 7 – Geotechnical design	Geopartner S.à r.l.
CEN/TC 254	Flexible sheets for waterproofing	Administration des Ponts et Chaussées Division des Ouvrages d'Art
CEN/TC 254 & WG 7 & WG 9	Flexible sheets for waterproofing & Vapour control layers and damp proofing products & Underlays for discontinuous roof coverings	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 262	Metallic and other inorganic coatings	-Arcelor Profil Luxembourg S.A. -Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 263/WG 4	Secure storage of cash, valuables and data media - Banknote theft deterrent systems using dye or smoke-dye	Brink's Security Luxembourg S.A.
CEN/TC 265	Site built metallic tanks for the storage of liquids	ARES S.A.
CEN/TC 275/WG 6	Food analysis – Horizontal methods: Microbial contamination	HS System- und Prozesstechnik GmbH
CEN/TC 288 & WG 11	Execution of special geotechnical works & Vertical drains	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 297	Free-standing industrial chimneys	VOGEL S.à r.l.
CEN/TC 317	Derivates from coal pyrolysis	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 320 & WG 4	Transportation services & Furniture Repositories	STREFF S.à r.l.
CEN/TC 329	Tourism Services	APCL a.s.b.l.
CEN/TC 331	Postal services	Entreprise des Postes et Télécommunications Luxembourg
CEN/TC 332 & WG 6	Laboratory equipment & Portable emergency shower devices	Carrosserie Comes & Cie S.A.
CEN/TC 336	Bituminous binders	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 341 & WG 1	Geotechnical Investigation and Testing	Administration des Ponts et Chaussées Service Géologique
CEN/TC 341 & WG 5	Geotechnical Investigation and Testing	EURASOL S.A.

CEN/TC 341	Geotechnical Investigation and Testing	Geopartner S.à r.l.
CEN/TC 351	Construction products - Assessment of release of dangerous substances	Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches
CEN/TC 352	Nanotechnologies	CRP Gabriel Lippmann
CEN/SABE	Strategic Advisory Board for the Environment	Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur
ECISS/TC 7	Conventional designation of steel	Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches
ECISS/TC 9	Technical conditions of delivery and quality control	Arcelor Profil Luxembourg S.A.
ECISS/TC 10 & SC 4	Structural steels - Grades and qualities & Sheet piling	Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches
ECISS/TC 11	Structural steel sections and hot rolled steel bars for engineering use - Dimensions and tolerances	Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches
ECISS/TC 19	Concrete reinforcing and prestressing steels - Properties, dimensions, tolerances and specific tests	ARES S.A.
ECISS/TC 27	Surface coated flat products - Qualities, dimensions, tolerances and specific tests	-GALVALANGE S.à r.l. -Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches

9.3.2.3. Le Comité européen de normalisation électrotechnique(CENELEC)

Le CENELEC est composé de 30 membres nationaux (désignés comme "comités nationaux"). Ceux-ci représentent les 27 Etats membres de l'Union européenne et les 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 1988 dans les organes du CENELEC.

En outre, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne république yougoslave de Macédoine, la Serbie, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine ont le statut de membres affiliés.

A ces membres et membres affiliés s'ajoutent encore 36 associations, confédérations et comités européens de différents secteurs de l'ingénierie électrique et électronique avec lesquels le CENELEC a des contrats de coopération.

La mission du CENELEC est de préparer un ensemble cohérent de normes électrotechniques volontaires comme base pour la création du marché unique et de l'espace économique européen sans frontières internes.

Dans ce contexte, les normes préparées et adoptées d'un commun accord:

- constituent des moyens importants pour établir une conformité aux exigences essentielles, qui concernent la sécurité;
- sont un outil essentiel pour le commerce;
- peuvent être un moyen de référence important pour les marchés publics.

La normalisation européenne applique le processus du consensus.

En principe toutes les parties intéressées dans les pays membres du CENELEC sont consultées par voie d'enquête publique et vote formel, et par une participation appropriée afin d'obtenir un accord aussi large que possible sur la solution technique proposée par une nouvelle norme européenne.

Le travail de normalisation du CENELEC se fonde le plus possible sur les résultats du travail international de la CEI (IEC), bien que les publications ou les projets de documents provenant d'autres sources puissent aussi être utilisés s'ils sont appropriés. Un tel document international peut être entériné sans la moindre modification du texte, ou peut être modifié si nécessaire pour satisfaire aux exigences du marché européen.

Le rôle du CENELEC est de couvrir toute la normalisation dans le domaine électrotechnique par un jeu de normes cohérentes tout en tenant compte des relations entre les diverses applications technologiques.

Les domaines prioritaires de la normalisation du CENELEC sont ceux qui déterminent la libre circulation des produits et services.

Ce sont principalement:

- le domaine d'application de la directive 73/23/CEE connue sous le nom de directive "basse tension", transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 qui couvre tous les matériaux dans le domaine électrodomestique et industriel dont la tension nominale est comprise entre 50 V et 1.000 V en courant alternatif ainsi que 75 V et 1.500 V en courant continu;
- l'application d'autres directives de la Commission européenne pour les matériaux électriques, tels que l'équipement électro-médical, la compatibilité électromagnétique, les matériaux utilisés en atmosphère explosible, les instruments de mesure électroniques, la sécurité des machines et les marchés publics;
- des mandats de la Commission européenne ou de l'Association européenne de libre échange, soit pour préparer les normes dont l'Europe a besoin de manière urgente, soit pour établir l'harmonisation dans les domaines où la libre circulation des produits et des services doit être garantie et/ou des entraves aux échanges commerciaux peuvent résulter de prescriptions nationales conflictuelles.

En 2006, au sein des comités techniques du CENELEC, le Luxembourg était représenté par 3 délégations:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
CLC/TC 21X	Secondary cells and batteries	Accumalux S.A.
CLC/TC 206	Consumer equipment for entertainment and information and related sub-systems	SES GLOBAL
CLC/TC 209	Cable networks for television signals, sound signals and interactive services	SES GLOBAL

9.3.2.4 L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)

L'ETSI fut créé en 1988 à l'initiative de la CEPT. Sa mission consiste à préparer un ensemble cohérent de normes volontaires pour le marché unique et l'espace économique européen dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Ces normes devront garantir la compatibilité et l'interopérabilité d'équipements, de réseaux et de services.

Contrairement aux organismes traditionnels de normalisation pour les domaines électrotechnique (CENELEC) respectivement non-électrique (CEN), l'ETSI connaît une structure qui diffère de celle n'acceptant qu'un seul membre par pays.

Actuellement, l'ETSI est composé de 506 membres.

Dans ce forum de la normalisation européenne des technologies de l'information et de la communication, plusieurs profils économiques sont représentés ; à part les organismes classiques de normalisation, on retrouve des administrations publiques chargées de la régulation, des centres de recherche, des fabricants et producteurs, des opérateurs de réseau, des opérateurs de services et des utilisateurs.

Par ailleurs, l'ETSI compte également 113 associés. Ces membres et associés de l'ETSI dans plus de 55 pays ne sont plus repartis exclusivement sur les 27 Etats membres de l'Union européenne ; en font également partie les Etats membres de l'Association européenne de libre échange et les pays d'Europe orientale comme la Croatie, la Fédération de Russie, etc. Par ce fait, l'ETSI a réussi que beaucoup de normes "globales" (mondiales) ont pu être créées en Europe.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1^{er} août 1995 comme "NSO" dans les travaux de normalisation au sein de l'ETSI et depuis l'assemblée générale de mars 2006, le SEE jouit également de la qualité de membre de l'ETSI.

Les procédures d'élaboration des normes européennes dans le domaine des télécommunications restent cependant identiques à celles du CEN respectivement du CENELEC, les projets de normes sont élaborés et proposés par des comités techniques. Ensuite ces projets sont diffusés aux comités nationaux (NSOs) pour enquête publique et dans une deuxième étape, les projets définitifs tenant compte des observations recueillies par l'enquête publique sont redistribués aux comités nationaux aux fins de ratification et de publication et mise en application au niveau national.

9.3.3. La normalisation internationale

L'existence de normes non harmonisées pour des technologies semblables, dans des pays ou des régions différents, peut contribuer à ce que l'on appelle des "obstacles techniques au commerce". Les industries tournées vers l'exportation ont depuis longtemps senti la nécessité de s'accorder sur des normes mondiales pour aider à rationaliser le processus des échanges internationaux et c'est justement cet objectif, qui a présidé à la création de l'ISO et de la CEI (IEC).

9.3.3.1 L'organisation internationale de normalisation (ISO)

L'organisation internationale de normalisation (ISO) avec siège à Genève est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation de 158 pays, à raison d'un organisme par pays.

Créée en 1947, l'ISO a pour mission de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde, en vue de faciliter entre les nations les échanges de biens et de services et de développer la coopération dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique. Le champ d'action de l'ISO ne se limite pas à un secteur particulier. Il couvre tous les domaines techniques, à l'exception de l'ingénierie électrique et électronique, qui sont du ressort de la CEI (IEC). Les travaux dans le domaine des technologies de l'information sont menés par un comité technique mixte ISO/CEI, le JTC 1.

Les travaux de l'ISO aboutissent à des accords internationaux qui sont publiés sous la forme de normes internationales.

Depuis le 1^{er} juillet 1998, le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes de l'ISO.

L'ISO est composée de membres qui sont répartis en trois catégories: les comités membres, les membres correspondants et les membres abonnés.

Les comités membres de l'ISO sont les organismes nationaux les plus représentatifs de la normalisation dans leurs pays. Il en découle qu'un seul organisme par pays peut être admis en qualité de membre de l'ISO.

Les comités membres sont responsables des aspects suivants:

- d'informer les parties susceptibles d'être intéressées dans leur pays des possibilités et des initiatives pertinentes en matière de normalisation internationale;
- s'assurer qu'une position concertée des intérêts du pays puisse être présentée lors des négociations internationales menant à des accords normatifs;
- d'assurer la contribution du pays concerné au financement des opérations centrales de l'ISO, par le versement d'une cotisation.

Ces comités membres ont le droit de participer et d'exercer leur droit de vote complet au sein des comités techniques et comités chargés de l'élaboration d'orientations politiques de l'ISO.

Un membre correspondant est en général une organisation dans un pays qui n'a pas encore entièrement développé son activité nationale en matière de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques et d'élaboration des politiques, mais ont le droit d'être tenus pleinement informés des travaux qui présentent pour eux un intérêt.

L'ISO a créé aussi une troisième catégorie de membres, le membre abonné, pour des pays à économie très limitée. Ces membres abonnés paient une cotisation réduite qui leur permet néanmoins de rester en contact avec la normalisation internationale.

Les travaux techniques de l'ISO, hautement décentralisés, sont menés au sein d'une structure hiérarchisée comptant quelque 3.041 comités techniques, sous-comités et groupes de travail. Dans le cadre de ces comités, des représentants qualifiés des milieux industriels, des instituts de recherche, des autorités gouvernementales, des organismes de consommateurs et des organisations internationales du monde entier se retrouvent en partenaires à droits égaux dans la recherche de solutions à des problèmes de normalisation d'envergure mondiale.

En 2006, les comités techniques de l'ISO respectivement l'ISO/CEI (ISO/IEC) comptaient 52 experts luxembourgeois:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
ISO/TC 17 & SC 3	Steel & Steels for structural purposes	Arcelor Profil Luxembourg S.A. - Recherches
ISO/TC 21 & SC 5 & SC 6	Equipment for fire protection and fire fighting & Fixed firefighting systems using water & Foam and powder media and fixed firefighting systems using foam and powder	VIKING S.A.
ISO/TC 34/SC 9	Food Products: Microbiology	HS System- und Prozesstechnik GmbH
ISO/TC 58/SC 2	Gas cylinders / Cylinder fittings	CEODEUX-Indutec S.A.
ISO/TC 68	Banking, securities and other financial services	-Clearstream Banking S.A. -Fortis Banque Luxembourg S.A.
ISO/TC 68/SC 4	Banking, securities and other financial services - Financial services / Securities and related financial instruments	-Clearstream Banking S.A.
ISO/TC 107/SC 4	Metallic and other inorganic coatings – Hot dip coatings (galvanized, etc.)	Arcelor Profil Luxembourg S.A.
ISO/TC 126	Tobacco and tobacco products	Heintz van Landewyck S.à r.l.
ISO/TC 164/SC 3	Mechanical testing of metals / Hardness testing	CRP Henri Tudor Laboratoire des Technologies Industrielles
ISO/TC 182/SC 1	Geotechnics: Geotechnical investigation and testing	Administration des Ponts et Chaussées Service Géologique
ISO/TC 198	Sterilization of health care products	MECON Luxembourg S.à r.l.
ISO/TC 212	Clinical laboratory testing and in vitro diagnostic test systems	Inspection du Travail et des Mines Service Etablissements classés
ISO/TC 221	Geosynthetics	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
ISO/IEC/JTC1/SC 6	Information technology - Telecommunications and information exchange	CRP Henri Tudor

	between systems	
ISO/IEC/JTC 1/SC 7	Information technology - Software and system engineering	-CRP Henri Tudor -NEMO S.à r.l. -DIMENSION DATA FINANCIAL SERVICES S.A. -SOGETI PSF -MSD Partners S.à r.l.
ISO/IEC/JTC 1/SC 27	IT Security techniques	-Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur -CRP Henri Tudor -TELINDUS Luxembourg S.A. -2PI -RAU Conseil économique -IT WORKS S.A. -Codasystem -SECARON S.à r.l.
ISO/IEC/JTC 1/SC 27/WG 1	Information technology - IT Security techniques - Requirements, security services and guidelines	CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 27/WG 2	Information technology - IT Security techniques - Security techniques and mechanisms	CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 29	Information technology - Coding of Audio, picture, and multimedia and hypermedia information	CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 29/WG 11	Coding of moving pictures and audio	-SES GLOBAL -CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 36	Information technology for learning, education and training	CRP Henri Tudor

La responsabilité principale de l'administration d'un comité de normalisation (comité technique) est assumée par l'un des organismes nationaux de normalisation qui forment l'ISO: AFNOR, ANSI, BSI, CSBTS, DIN, SIS, etc.

Normalement, le comité membre qui détient le secrétariat d'un comité de normalisation désigne une ou deux personnes pour assurer l'exécution des travaux techniques et administratifs. Un président de comité aide les membres du comité à développer un consensus. De façon générale, le consensus obtenu signifie que la solution apportée en l'espèce au problème abordé est celle qui convient le mieux pour être appliquée au plan international au moment considéré.

Le secrétariat central à Genève a pour rôle d'assurer une circulation fluide de la documentation dans toutes les directions, de clarifier les questions d'ordre technique avec les secrétariats et les présidents et d'assurer la mise au point rédactionnelle et l'impression des accords approuvés par les comités techniques, ainsi que leur soumission, en tant que projets de normes internationales, au vote des comités membres de l'ISO et, enfin, leur publication. Les réunions des comités techniques et des sous-comités sont convoquées par le secrétariat central, qui coordonne l'ensemble de ces réunions avec les secrétariats des comités avant d'en fixer la date et le lieu. Bien que la majeure partie des travaux techniques de l'ISO se déroule par correspondance, près d'une douzaine de réunions de l'ISO, en moyenne, se tiennent chaque jour ouvrable de l'année quelque part dans le monde.

Tout comité membre qui s'y intéresse a le droit d'être représenté au sein du comité traitant d'un sujet particulier. Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant des liaisons avec l'ISO prennent également part aux travaux.

Le financement de l'ISO traduit fidèlement son mode de fonctionnement décentralisé avec, d'une part, le financement des activités du secrétariat central et, d'autre part, le financement des travaux techniques proprement dits.

1.3.1.1

Le financement du secrétariat central provient des cotisations des membres (62%) et des recettes de la vente des normes et autres publications de l'organisation (38%). Les cotisations requises des membres pour financer l'exploitation du secrétariat central s'expriment en points de cotisation et sont calculées en francs suisses.

Le nombre de points que chaque membre est invité à payer est calculé à partir d'indicateurs économiques: produit national brut (PNB) et valeur des importations et des exportations. La valeur du point de cotisation est fixée chaque année par le conseil de l'ISO.

9.3.3.2. La Commission Electrotechnique Internationale (IEC / CEI)

La CEI est composée de 67 pays (comités nationaux), tous les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange, les membres affiliés du CENELEC, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Fédération de Russie, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la Chine, l'Inde, etc. La CEI (IEC) se compose de 51 membres et de 16 associés

Fondée en 1906 suite au Congrès international d'électricité tenu à Saint Louis (Etats-Unis) ses objectifs sont comparables à ceux de l'ISO, mais pour un domaine spécifique; pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et ses technologies apparentées et à l'ensemble de l'électrotechnologie (le magnétisme, l'électromagnétisme, l'électroacoustique, la production et la distribution d'énergie, la métrologie et l'aptitude à la fonction, la sécurité, l'environnement, ...).

La CEI a pour mission d'élaborer et de tenir à jour un ensemble cohérent de normes électrotechniques représentant des accords consensuels obtenus à des conditions financières acceptables par ses membres, pour une utilisation mondiale et volontaire.

En outre, il existe une collaboration très étroite entre la CEI (IEC) et le CENELEC. Plus de 90% des normes européennes votées par le CENELEC ont pour base (document de référence) des normes internationales élaborées par la CEI.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1^{er} février 1992 dans les organes de la CEI.

En 2006, 37 experts luxembourgeois suivaient les comités techniques de la CEI (IEC), respectivement de l'ISO/CEI (ISO/IEC). Le tableau ci-après résume la représentation luxembourgeoise:

9.3.4. Mise en application et consultation des normes

9.3.4.1. Mise en application des normes européennes au Luxembourg

Une norme européenne doit être mise en application par les membres dans un délai approuvé par le Bureau Technique, normalement six mois à partir de la date à laquelle la norme européenne est disponible.

Cette mise en application doit être identique dans le contenu technique et la présentation (à l'exception de la traduction) et sans restriction d'application. Les options figurant dans une norme européenne sont des options pour l'utilisateur de la norme et non des options à partir desquelles un organisme de normalisation peut faire des choix dans la norme nationale mettant la norme européenne en application.

La mise en application des normes européennes au Luxembourg se fait par entérinement, c'est-à-dire par annonce dans le Journal Officiel (Mémorial).

En 2006, trois relevés du SEE ont complété le jeu des normes européennes transposées en normes nationales. Ces relevés ont mis en application sur le plan national 1.462 nouvelles normes européennes du domaine du CEN, pour le CENELEC, 339 nouvelles normes européennes ont été publiées respectivement pour l'ETSI, 63 nouvelles normes.

Pour le domaine non électrique, le catalogue global est constitué de 35 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 102/1994, 18/1995, 69/1995, 52/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005, 125/2005, 4/2006, 58/2006 et 128/2006 .

Pour le domaine électrotechnique, le catalogue est constitué de 37 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 41/1993, 68/1993, 22/1994, 47/1994, 104/1994, 64/1995, 36/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005, 125/2005, 4/2006, 58/2006 et 128/2006 .

Pour le domaine des télécommunications, le catalogue est constitué de 18 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 61/1997, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 45/2000, 122/2000, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005, 125/2005, 4/2006, 58/2006 et 128/2006.

9.3.4.2. Consultation et vente de normes

Depuis 2000, le SEE rend également sa base de données électronique des normes européennes accessible sur son site Internet sous l'adresse www.see.lu.

Cette base de données comptait au 31 décembre 2006, 28.576 enregistrements. Non seulement les normes ratifiées et publiées figurent dans ces fichiers électroniques, mais également les projets et projets définitifs de nouvelles normes en cours d'élaboration respectivement des normes périmées ayant gardé un droit d'application pendant une période transitoire.

En 2006, la page du portail catalogue électronique des normes, "SEE-online", était visité à 4.350 reprises (6.280 consultations en 2005). Ici les intéressés peuvent s'informer sur les normes en vigueur respectivement les projets élaborés suivant plusieurs critères de recherche.

Par ailleurs, SEE - Organisme Luxembourgeois de Normalisation a répondu à 437 commandes de normes et a délivré 1.303 documents (contre 399 commandes et 1.180 documents en 2005).

9.3.4.3. eLuxembourg

SEE - Organisme Luxembourgeois de Normalisation avait également introduit un dossier dans le programme eLuxembourg. Sous la référence 153 a été enregistré le projet visant la mise en place d'un nouveau catalogue des normes européennes permettant la consultation en direct de la base de données des normes de l'organisme luxembourgeois de normalisation, 7 jours sur 7 respectivement 24 heures sur 24. Cette nouvelle application permettra également la vente électronique des normes.

Pour les experts luxembourgeois dans les comités techniques de normalisation, la nouvelle application permettra également une meilleure gestion et diffusion des documents de travail. Des dossiers électroniques recueilleront tout document de travail officiellement diffusé par les secrétariats des comités techniques et un système alerte avisera l'expert par courriel des mises à jour pour son domaine de travail.

Ce projet est réalisé en collaboration avec le Comité Electrotechnique Belge (CEB/BEC) et le Centre Informatique de l'Etat (CIE).

En décembre 2005, les codes sources du programme easyBEC du Comité Electrotechnique Belge ont été livrés au Centre Informatique de l'Etat. Une deuxième phase d'essais et d'analyse en printemps 2006 a défini les différents travaux nécessaires avant la mise en production au CIE, à savoir les adaptations fonctionnelles spécifiques de la partie administration de la base de données, la migration des données de l'actuelle base de données ABIS-CATAL vers le nouvel environnement, les adaptations de l'interface web du catalogue et finalement les adaptations nécessaires pour le commerce électronique. La commande y relative a été adressée en octobre 2006 au Comité Electrotechnique Belge et les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

10. Direction des Communications

10.1. Commerce électronique

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a lancé deux études dont le but est de modifier la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique, d'une part, pour adapter la partie relative à la signature électronique à la pratique et, d'autre part, pour mettre en place une réglementation nationale sur le recommandé électronique.

10.2. Projet CASES

Au cours de l'année 2006, CASES a fait une trentaine d'interventions dans le cadre du Plan Directeur National de la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information et de CASES. Ces présentations ont été faites lors de rencontres de spécialistes en matière de sécurité informatique au Luxembourg et à l'étranger ou sous forme de missions de sensibilisation notamment dans des écoles primaires et secondaires.

Le projet CASES a été reconnu comme good practice dans le domaine de «awareness raising » par L'ENISA (European Network and Information Security Agency). Lors d'une conférence tenue à Bruxelles le 4 octobre 2006, le Luxembourg a été demandé de présenter ce projet devant les représentants des autres pays membres de l'Union européenne. CASES a été spécialement félicité pour ses efforts notamment dans le domaine des PME et de la sensibilisation des adolescents ainsi que pour son travail effectué sur l'analyse des routeurs WiFi vendus par les ISP luxembourgeois.

Le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur a signé pour le compte du projet CASES une entente de collaboration avec le Centre de recherche informatique de Montréal dans le domaine de la sensibilisation des PME aux risques informatiques.

Les relations avec la Direction Centrale de Sécurité des Systèmes d'Information en France ont été intensifiées en vue de pouvoir conclure une entente de collaboration en 2007.

Le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur a, dans un effort commun avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, continué sa campagne de sensibilisation pour les enfants des classes de septième des lycées au Luxembourg. CASES a élaboré le contenu de la formation qui a déjà été distribué à une trentaine de classes.

CASES a, ensemble avec le CSRRT-LU (Computer Security Research and Response Team - Luxembourg) organisé la conférence HACK.LU 2006, une conférence qui a rassemblé de très nombreux professionnels du domaine de la sécurité informatique. La conférence a connu un très grand succès, tant dans la presse spécialisée que parmi les participants.

L'outil de communication CASiX développé par CASES a été présenté et délivré à plusieurs partenaires. Ceux-ci vont l'utiliser pour la communication avec leur communauté et pour la communication avec le nœud national CASES.

CASES a lancé une campagne de sensibilisation au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, en vue de pouvoir mettre en place la politique de sécurité pour le Ministère. Le savoir-faire acquis lors de ce projet va être utilisé pour des actions similaires au sein d'autres ministères ou administrations luxembourgeoises.

10.3. Gestion des sites Internet et Intranet

Le Ministère a continué à développer ses différents sites Internet et son Intranet de façon à augmenter encore la transparence de ses activités et à améliorer la lisibilité des informations y figurant.

10.4. Forum Royal

La Direction des Communications a activement aidé à coordonner les travaux de restauration et de mise en place des nouveaux bureaux au Forum Royal.

10.5. Entreprise des Postes et Télécommunications

Le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur a préparé un projet de convention à signer entre l'État et l'EPT en matière de transport et de distribution postale de la presse quotidienne.

Le Ministère a par ailleurs pris en charge toute une série de travaux courants, de nature administrative et juridique ayant trait à l'approbation, par le Conseil de Gouvernement, de mesures et décisions du Conseil d'administration de l'EPT (comptes annuels, budget d'investissement, ...).

10.6. Groupes de travail CSPN

Le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur a activement participé aux groupes de travail nationaux du Conseil Supérieur de la Protection Nationale (CSPN) dans l'élaboration d'un plan gouvernemental « Pandémie grippale » et a fait la coordination au niveau ministériel de la rédaction des fiches d'action en matière de grippe aviaire.

Direction générale des études économiques / Observatoire de la Compétitivité

Abréviations, Acronymes

BEI	Banque européenne d'investissement
BCL	Banque Centrale du Luxembourg
CEPII	Centre d'études prospectives et d'informations internationales
CEP-L	Chambre des employés privés Luxembourg
CEPS	Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques
CES	Conseil économique et social
CION	Commission européenne
CPE	Comité politique économique
CRP – HT	Centre de recherche public Henri Tudor
DGEE	Direction Générale des Etudes Economiques
IMD	Institute for Management Development
OFCE	Observatoire Français de la Conjoncture Economique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
R&D	Recherche et développement
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UEL	Union des entreprises luxembourgeoises
WEF	Forum économique mondial

1 Le rapport de mise en œuvre 2006 du Plan national pour l'innovation et le plein emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne

Au sein du Gouvernement, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur est responsable de la coordination nationale de la stratégie de Lisbonne. Afin de pouvoir optimiser la coordination au sein du Gouvernement, d'assurer les procédures de consultation et de garantir l'appropriation, la structure ad hoc « Réseau Lisbonne » a été constituée au niveau interministériel en 2005, structure dont l'Observatoire de la Compétitivité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur assure la coordination. Ce réseau regroupe les responsables de la coordination de la stratégie de Lisbonne au sein des départements ministériels et administrations concernés.

L'Observatoire de la Compétitivité a été chargé en automne 2005 de l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, le programme national de réforme du Luxembourg soumis à la Commission européenne dans le cadre de la stratégie triennale de Lisbonne révisée (2005-2008). En 2006, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne le premier rapport de mise en œuvre qui retrace les mesures prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi, suivant les lignes directrices intégrées. Il intègre également les nouvelles mesures politiques prises dès lors et notamment celles intervenues suite à l'accord du

Comité de coordination tripartite d'avril 2006. Afin de mieux coordonner et assurer le suivi des réformes engagées, le « Réseau Lisbonne » a de nouveau été consulté.

Les partenaires sociaux ont également été impliqués dans l'élaboration du rapport de mise en œuvre 2006. En effet, lors de la réunion bilatérale le 22 juin 2006 entre le « Réseau Lisbonne » et les services de la Commission européenne le bureau du Conseil économique et social (CES) a été consulté.

La Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a discuté ce rapport le 17 octobre 2006. Afin d'assurer l'implication de la société civile dans la mise en œuvre du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, une audience publique a été organisée le 24 octobre 2006 à la Chambre des Députés par la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports et l'Observatoire de la Compétitivité. Pour favoriser une diffusion aussi large que possible, cette audience publique a également été retransmise sur CHAMBER TV.

Le 13 décembre la Commission européenne a publié son rapport d'évaluation des rapports de mise en œuvre nationaux qui contient une fiche spécifique par pays. Au niveau du Comité politique économique (CPE) à Bruxelles, l'Observatoire de la Compétitivité a pu réagir aux commentaires et recommandations de la Commission européenne concernant le rapport de mise en œuvre 2006.

La Commission européenne constate que le Luxembourg a réalisé jusqu'ici de très bons progrès dans la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme et ne propose au Conseil européen aucune recommandation formelle. Globalement, la Commission constate que la situation économique reste actuellement très favorable au Luxembourg bien qu'elle perçoive des problèmes à l'horizon (coûts salariaux, politique de R&D, taux d'emploi etc). Le rapport du Luxembourg est en phase avec la plupart des actions prioritaires identifiées par le Conseil européen en mars 2006. Il a été le fruit d'une consultation étendue avec les partenaires sociaux. Mais il ne fournirait généralement pas d'indicateurs de référence précis pour les mesures présentées: le monitoring des progrès annuels mériterait d'être renforcé.

Finalement, l'Observatoire de la Compétitivité assiste le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en ce qui concerne les réunions entre les coordinateurs nationaux Lisbonne au sein des Etats membres. En 2006, deux réunions ont eu lieu : la première a eu lieu le 28 mars 2006 et a eu comme principal objectif de préparer les travaux futurs en matière des programmes nationaux de réforme, et la deuxième le 6 octobre 2006 pour faire le point sur les progrès réalisés dans l'élaboration des programmes nationaux de réforme.

2. Le Bilan Compétitivité 2006 – En route vers Lisbonne

L'Observatoire de la Compétitivité a élargi ses travaux en tant qu'organe de documentation, de surveillance et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du Grand-Duché en dressant un premier Bilan Compétitivité en 2006 suite à la publication du rapport du professeur Fontagné fin 2004.

Ce Bilan 2006 synthétise 6 thèmes majeurs en relation avec la compétitivité:

- La publication d'indicateurs synthétiques de compétitivité par de nombreuses organisations (WEF, IMD, etc.) conduit chaque année, à travers le monde entier, à des débats politiques médiatisés sur la compétitivité des pays et de leur image à l'étranger. L'intérêt public pour ce type d'indicateurs synthétiques a fortement augmenté au cours des dernières années. Le chapitre « La tyrannie des benchmarks internationaux » a donc pour objectif de passer en revue certains de ces indicateurs et de donner des pistes de réflexion quant à leur interprétation.
- Vu les limites des indicateurs synthétiques, et afin de mesurer de façon plus objective la position compétitive du Luxembourg par rapport à un panier de pays de comparaison et de suivre son évolution dans le temps, un Tableau de Bord Compétitivité a été mis en place suite au rapport Fontagné. Ce tableau de bord sera mis à jour périodiquement par l'Observatoire de la Compétitivité, suivant la disponibilité des données statistiques, et servira comme instrument de politique économique. Le chapitre « Tableau de Bord Compétitivité » est plus particulièrement dédié à ce sujet.
- L'Observatoire de la Compétitivité est responsable de la coordination nationale de la stratégie de Lisbonne, et par conséquent de la rédaction du programme national de réforme qui a été soumis par le Grand-Duché à la Commission européenne en novembre 2005 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. A cet égard, le chapitre « Réformes structurelles et croissance » fait un exposé sommaire au sujet de la stratégie de Lisbonne.
- Le Luxembourg a retrouvé la voie de la croissance ; pour autant les questions de compétitivité n'ont jamais été aussi cruciales, en particulier la question des coûts, tandis que les finances publiques sont structurellement dégradées. Cette évolution, dont le Comité de coordination tripartite a récemment tiré les premiers enseignements (avril 2006), est selon Lionel Fontagné, professeur à l'Université Paris I, particulièrement préoccupante dans un contexte où le renouvellement des forces internationales de la concurrence redonne à la question des coûts un rôle prééminent. Une série de réflexions à ce sujet se trouvent dans le chapitre « Zurich 100, Luxembourg 82, Shanghai 12 : la compétitivité salariale du Luxembourg à l'épreuve de la mondialisation ».
- Les seuls différentiels d'inflation ne livrent pas d'indications approfondies sur la position compétitive d'un pays. Il est en effet utile de développer davantage les notions de compétitivité-coût et de compétitivité-prix. Le chapitre « Compétitivité-coût ou prix : du bon usage du taux de change effectif réel » fait référence au taux de change effectif réel, qui reflète mieux l'impact que les évolutions relatives en matière de prix et de coût peuvent avoir sur la position compétitive du Luxembourg par rapport à ses principaux partenaires commerciaux.

- Selon le rapport Fontagné, certains domaines de recherche n'étaient pas suffisamment étayés par des études scientifiques ou des données statistiques. Suite à ce constat, trois projets de recherche thématiques et sectoriels (innovation, productivité et entrepreneuriat) ont été lancés en 2005 par l'Observatoire, le STATEC et le CRP-HT. Un bref aperçu en est donné dans le chapitre « Etudes thématiques : innovation et R&D, productivité et entrepreneuriat ».

3. Tableau de bord « Compétitivité »

Afin de mesurer la position compétitive du Luxembourg par rapport à un panier de pays de comparaison, et surtout afin de déterminer son évolution dans le temps, un tableau de bord «Compétitivité» a été mis en place suite au rapport Fontagné.

Ce tableau de bord sera mis à jour périodiquement par l'Observatoire de la Compétitivité, suivant la disponibilité des données statistiques, et servira comme instrument à la politique économique.

L'Observatoire de la compétitivité organise régulièrement une réunion du groupe de travail technique « Indicateurs de compétitivité ». Suite à l'accord du Comité de coordination tripartite « Compétitivité » du 03 février 2005, ce groupe de travail a été mandaté d'encadrer les travaux en relation avec le tableau de bord sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

4. Communication grand public

L'Observatoire de la Compétitivité porte un intérêt particulier à informer aussi bien les acteurs économiques que le grand public sur le thème de la compétitivité. Pour y arriver, plusieurs canaux de communication sont utilisés tels que:

- l'organisation d'évènements publics (p. ex. colloques, conférences, etc.);
- la publication de revues.
 - Colloques et conférences

En 2006, l'Observatoire de la Compétitivité a organisé 5 séminaires qui ont permis de lancer les débats dans des domaines précis:

Reformfähiges Deutschland ?!

Le 10 janvier 2006, une conférence intitulée «*Reformfähiges Deutschland?!*» tenue par le Professeur Dr. Dr. h.c. Bert Rürup, président du «Sachverständigenrat zur Begutachtung der gesamtwirtschaftlichen Entwicklung in Deutschland», a été organisée par la Chambre de Commerce du Luxembourg et le STATEC, avec le soutien de l'Observatoire de la Compétitivité. Cette conférence a permis de débattre avec le Dr. Rürup de la faculté de réforme du plus important partenaire économique du Luxembourg.

Politiques non coopératives en Zone Euro : le cas allemand

Le 29 juin 2006 a eu lieu une conférence au sujet des « *Politiques non coopératives en Zone Euro : le cas allemand* » qui a été organisée par la CEP-L en collaboration avec l'Observatoire de la Compétitivité. L'orateur était Monsieur Xavier Timbeau, directeur du Département Analyse et Prévision de l'Observatoire Français de la Conjoncture Economique (OFCE). Monsieur Timbeau a présenté une étude analysant l'impact de la hausse de la TVA en Allemagne et la diminution des charges sociales y afférente sur la compétitivité de ses partenaires économiques ayant la même monnaie, dont évidemment le Luxembourg.

Rapport de l'OCDE sur la situation économique et les politiques du Luxembourg

L'Observatoire de la Compétitivité a organisé le 5 juillet 2006 une conférence pour présenter le « *Rapport de l'OCDE sur la situation économique et les politiques du Luxembourg* ». Environ 150 personnes ont assisté à cette conférence où l'OCDE a pu présenter ses idées sur la situation économique et les politiques du Luxembourg en présence de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et de Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, l'éducation ayant été choisie comme thème spécial.

Cette étude de l'OCDE s'inscrit dans le cadre des travaux du Comité d'Examen des Situations Economiques et des Problèmes de Développement, l'Observatoire de la Compétitivité étant en charge de la coordination de ce rapport au Luxembourg.

La préparation de ce rapport a été menée en deux étapes. Dans une première étape, une délégation de l'OCDE menée par Monsieur Patrick Lénain a été en visite à Luxembourg afin de sonder les différents administrations et ministères à un niveau technique. A cette fin, l'Observatoire a organisé deux jours de réunions afin de donner l'occasion à la délégation de l'OCDE de parler directement des différents thèmes avec les représentants des ministères et administrations compétents. Ensuite dans une deuxième étape, une délégation menée par Monsieur Val Koromzay, directeur du département des affaires économiques a rencontré à un niveau politique le Ministre des Finances, le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre du Travail et de l'Emploi et le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que les représentants de la Banque Centrale du Luxembourg afin de discuter d'un avant-projet d'avis. Le même jour, l'OCDE a eu l'occasion de discuter avec les partenaires sociaux (CEPL et UEL).

Dans son rapport, l'OCDE fait un survol de la situation économique du Luxembourg et de ses perspectives, tout en donnant des recommandations politiques pour le futur de l'économie luxembourgeoise. Dans son édition de 2006, l'OCDE a choisi comme thème spécial le domaine de l'Education nationale et la Formation professionnelle. La conférence du 5 juillet a ainsi été clôturée par une table ronde autour de l'éducation nationale et la formation professionnelle à laquelle ont participé Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et les partenaires sociaux représentés par Monsieur Pierre Bley, secrétaire général de l'UEL, et Monsieur Jean-Claude Reding, Président de la Confédération syndicale indépendante du Luxembourg et de la Chambre des Employés privés.

Vers de nouveaux indicateurs de richesse

L'Observatoire de la Compétitivité et la Chambre des employés privés du Luxembourg (CEPL) ont organisé le 12 juillet 2006 un séminaire intitulé « *Vers de nouveaux indicateurs de richesse* » auquel plus de 110 personnes de la société civile, publique et politique ont participé. Lors de ce colloque, des experts internationaux et nationaux ont fait un état des lieux en matière de mesures alternatives du bien-être et de leur possible application au cas luxembourgeois.

Le colloque a été ouvert par Monsieur Jean-Claude Reding, président de la CEPL, allocution suivie d'un discours de Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, en charge de la coordination de la stratégie de Lisbonne.

La matinée a été consacrée à une réflexion globale sur la nature de la richesse et les différentes manières de la mesurer. Plusieurs experts internationaux ont introduit le sujet, à savoir: Monsieur Guillaume Gaulier, économiste au CEPIL, Monsieur Jon Hall économiste à l'OCDE et Monsieur Bernard Perret, économiste, auteur de « *Les nouvelles frontières de l'argent* ».

Après le déjeuner offert par les organisateurs, l'après-midi a été centré sur la discussion autour de l'établissement d'un indicateur de « santé sociale » pour le Luxembourg. Les exposés ont été assurés par des intervenants de différentes institutions nationales : le STATEC ; l'Observatoire de la Compétitivité ; la BCL ; le CEPS et la Chambre des employés privés.

Une table ronde a clôturé cette journée en rassemblant des personnalités de la société civile nationale. Monsieur Serge ALLEGREZZA, Directeur du STATEC Monsieur Pierre BLEY, Secrétaire général de l'UEL, Monsieur Erny GILLEN, Président de Caritas Luxembourg, Monsieur Pierre HAUSMAN, Directeur du CEPS, Monsieur Jean-Claude REDING, Président de la Confédération syndicale indépendante du Luxembourg et de la Chambre des Employés privés, Monsieur Marco WAGENER, Conseiller à la Chambre de travail et Madame Blanche WEBER, Présidente du Mouvement écologique ont débattu sur l'utilité de nouveaux indicateurs de richesse pour le Luxembourg

En route vers Lisbonne

Sous le patronage du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, l'Observatoire de la Compétitivité, le STATEC et le CRP-HT ont organisé la deuxième édition du colloque « *En route vers Lisbonne* » le 9 et le 10 novembre 2006³⁷. Ce colloque a visé à rapprocher chercheurs, décideurs et praticiens sur des thèmes comme le lien entre la recherche, le développement et l'innovation, la compétitivité, le transfert de technologie, l'éducation initiale et la formation continue, la diffusion et l'impact des TIC, le capital immatériel, la gestion des connaissances, la propriété intellectuelle. Les organisateurs ont pu comptabiliser plus de 300 inscrits à la conférence "En route vers Lisbonne", ce qui montre le succès itératif.

Lors de l'ouverture du colloque par Monsieur Jean de la Hamette, président du Conseil d'Administration du CRP-HT celui-ci a expliqué que « Le colloque est un forum ouvert où se confrontent les idées, un espace de débats et de propositions ».

³⁷ <http://www.tudor.lu/lisbonne2006>

Madame Viviane Reding, membre de la Commission européenne, a fait le point sur un «paradoxe luxembourgeois» de croissance économique élevée et d'investissements R&D médiocres. Les technologies de l'information et de la communication devraient davantage constituer une priorité au Luxembourg pour assurer une croissance durable. Le Luxembourg semble néanmoins avancer dans la bonne direction.

Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et coordinateur national de la stratégie de Lisbonne, a concentré son intervention sur la mondialisation qui a accéléré drastiquement depuis 2000 et dont les effets sont devenus très perceptibles auprès du grand public au Luxembourg à travers l'affaire Arcelor-Mittal.

Monsieur Claude Wehenkel, administrateur délégué du CRP-HT, est d'avis qu'il faut essayer d'éviter de trop se focaliser sur les indicateurs d'input et d'output en matière de R&D et d'innovation, car il n'existe pas de lien direct entre les deux. Le débat doit plutôt se concentrer autour de l'optimisation du système d'innovation et en l'occurrence la transparence du système, la distinction des missions et la séparation des rôles qui en découle, la limitation du nombre d'acteurs sur le terrain. Finalement, la simplification administrative devrait aussi contribuer à améliorer les performances globales du système.

Monsieur Hans Vijlbrief, président du groupe de travail « examens pays » du Comité Politique Economique à Bruxelles, a souligné l'importance de la stratégie de Lisbonne. Il insistait sur le fait que chaque pays membre doit s'engager activement afin de « ramener Lisbonne à l'idée de départ », à savoir de renforcer davantage la compétitivité de l'UE sur la scène mondiale.

Messieurs Serge Allegrezza et Alain Kirman, Directeur du STATEC respectivement professeur à l'Université d'Aix-Marseille, ont abordé les liens qui existent entre croissance et le capital humain. A cet effet, une amélioration du taux de scolarisation supérieure constitue pour Monsieur Allegrezza une condition sine qua non pour construire la société de la connaissance. Monsieur Kirman a plaidé en faveur d'une hiérarchisation des universités, en citant l'exemple de l'inefficience du système français en matière d'éducation supérieure. Dans cet ordre d'idées, Monsieur Richier de la Commission européenne a également mis en exergue un besoin accru de construire des liens plus étroits entre les systèmes éducatifs et les entreprises.

Dans des sessions parallèles, les chercheurs nationaux et internationaux ont pu présenter leurs articles autour du sujet de la stratégie de Lisbonne. Les participants ont pu choisir parmi trois sessions thématiques à savoir formation continue et éducation, cohésion sociale et gestion des compétences, des connaissances et du capital humain.

La table ronde sur le Plan national pour l'innovation et le plein emploi a été introduite par Monsieur François Biltgen, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Ministre du Travail et de l'Emploi. Il a rappelé qu'environ 40% des emplois qui sont actuellement créés au Luxembourg constituent des emplois à vocation universitaire, alors que trois-quarts des demandeurs d'emploi ne disposent pas de diplôme. Il faut d'une part investir dans la formation de base et la formation tout au long de la vie.

Monsieur Jean-Jacques Mertens, directeur associé à la Banque européenne d'investissement (BEI), a présidé la table ronde sur, entre autres, les questions suivantes : Que faire pour adapter les compétences du capital humain aux besoins de l'économie? Quel peut être le rôle d'un meilleur recours à l'égalité des chances pour répondre aux challenges précédents? Quel rôle pour l'université, les entreprises et les instituts de recherche dans une économie de la connaissance?

Monsieur Pierre Bley, secrétaire général de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), Monsieur Alex Bodry, député et président de la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports, Monsieur Lionel Fontagné, professeur à l'Université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), Madame Maddy Mulheims, conseillère de gouvernement 1ère classe au Ministère de l'Egalité des chances, Monsieur Jean-Claude Reding, président de l'OGB-L, Monsieur Rolf Tarrach, recteur de l'Université du Luxembourg et finalement Monsieur Claude Wehenkel, administrateur délégué du CRP-HT ont participé à la table ronde. Les thèmes abordés étaient : un concept interrégional en matière de formation, les passerelles entre les différentes formations, un encadrement social pour l'école afin de réduire les problèmes dus aux inégalités sociales, la remise en cause du schéma classique du diplôme à travers une focalisation accrue sur un besoin de reconnaissance des compétences et la nécessité de prendre en compte les besoins de l'économie dans l'orientation scolaire des jeunes. Le projet pilote du « Neie Lycée » axé sur les compétences a été évoqué dans ce contexte.

Le 10 novembre 2006, la recherche, l'innovation et la compétitivité se sont invitées au menu d'une table ronde bien garnie. Georges Schmit, Directeur général au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a exposé en avant-première diverses nouvelles mesures gouvernementales destinées à favoriser l'innovation dans les entreprises et à fournir des réponses aux défis majeurs en relation avec la R&D. Il s'agit donc d'une part d'approfondir les instruments et efforts existants, et d'autre part d'élargir l'éventail des instruments incitatifs. Lors de sessions parallèles, Monsieur Carlo Duprel du Fonds National de la Recherche, a fait une intervention sur les forces et faiblesses du Luxembourg en termes d'innovation. Sans négliger les efforts engagés dans la recherche, et notamment des pouvoirs publics, la répartition des tâches peut être optimisée, et l'Université doit jouir d'un support fort au cours des premières années d'existence.

Dans des sessions parallèles, les chercheurs nationaux et internationaux ont à nouveau pu présenter leurs articles. Cette fois-ci les sessions parallèles ont été organisées autour des thèmes R&D- innovation, productivité, organisations : mutations et stratégies et organisations : mutations et stratégies/ entrepreneuriat.

- Publications

Perspectives de Politique Economique

A travers la publication «Perspectives de Politique Economique», l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale des études économiques du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Cette publication a également pour objet de faire connaître les comptes rendus d'exposés, de séminaires ou de conférences que le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur organise sur des thèmes de politique économique. Pour finir, elle a l'ambition d'éclairer les choix politiques possibles, d'évaluer l'efficacité de certaines mesures et d'alimenter ainsi le débat public sur la politique économique.

Numéros parus en 2006:

- N°5 : Les activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché du Luxembourg - Etats des lieux et pistes de réflexion
- N°6 : Bilan compétitivité 2006 - En route vers Lisbonne

La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité

Par le biais de sa lettre, l'Observatoire de la Compétitivité vise à informer le grand public sur le thème de la compétitivité ainsi que sur les travaux menés au sein de l'Observatoire de la Compétitivité. Cette publication s'adresse aussi bien aux acteurs économiques qu'à un public plus large souhaitant participer au débat portant sur la compétitivité.

Numéros parus en 2006:

- N°4: Entrepreneuriat et démographie d'entreprise (février 2006)

*Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité*³⁸

Tous les documents des conférences et séminaires ainsi que les publications (Lettre, Perspectives économiques) de l'Observatoire peuvent être téléchargés gratuitement de son site Internet. Ce site informe régulièrement sur toutes les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg. Il sert également à rendre disponibles les données du Tableau de Bord Compétitivité et de servir de plateforme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne au Luxembourg

³⁸ www.competitivite.lu ou www.odc.lu

Commissariat aux affaires maritimes

Abréviations, Acronymes

BIT	Bureau international du Travail
CAF	Common Assessment Framework
CGDR	Cellule de gestion du risque
CNUED	Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
FSI	Flag State Implementation
HNS	Hazardous and Noxious Substances, 2000 (HNS Protocol)
HSSC	Harmonized System of Ship Survey and Certification
IACS	International Association of Classification Societies
ISO	International Standards of Organisation
ISPS	International Ship and Port Facility Security Code (ISPS Code)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution
MEPC	Marine Environment Protection Committee
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OPRC	International Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Co-operation, 1990
SMDSM	Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer
SOLAS	Safety of Life at Sea
STW	Standard Training and Watchkeeping
WSSD	World Summit on Sustainable Development

1. Les transports maritimes

Environ 6 milliards de tonnes de marchandises sont transportées tous les ans par voie maritime, ce qui représente approximativement 90% des marchandises produites et consommées dans le monde. Sans transport maritime, le commerce d'un continent à l'autre, le transport des matières premières et le transport des produits finis à des coûts raisonnables seraient quasi impossibles.

Ce transport est actuellement assuré par presque 50.000 navires de commerce navigant internationalement, qui constituent des biens de grande valeur et de haute technicité (la construction des plus grands navires peut coûter plus de 100 millions US\$). Cette flotte de navires est enregistrée sous quelques 150 pavillons différents, occupant près d'un million de marins, toutes nationalités confondues. Au 1^{er} janvier 2006, la flotte marchande mondiale était constituée de 47.681 navires, représentant un tonnage brut total de 647.075.000 tonnes.

Tout au long du siècle dernier, le secteur des transports maritimes a vu le volume total des échanges augmenter constamment, vu notamment une industrialisation croissante et la libéralisation des économies nationales, alimentant le libre-échange et la consommation. En outre, les progrès technologiques ont contribué à rendre les transports maritimes toujours plus efficaces et rapides. De la sorte, au cours des quatre dernières décennies, le chiffre total estimé des échanges par mer a pratiquement quadruplé, passant de moins de 6 milliards de tonnes-milles en 1965 à 25 milliards de tonnes-milles en 2003. Le commerce maritime affiche dans l'ensemble une santé impressionnante depuis 1993.

Quant à l'Union européenne, elle est de par sa géographie, son histoire et la mondialisation du commerce, étroitement dépendante du transport maritime. Ainsi près de 90% de son commerce extérieur et plus de 40% de ses échanges internes se font par la mer. Au total environ 2 milliards de tonnes de fret sont débarquées ou embarquées dans les ports de l'Union européenne chaque année. Il est intéressant de souligner que 40% de la flotte mondiale sont contrôlés par des compagnies maritimes appartenant à des ressortissants de l'Union européenne.

2. Les activités au sein des organisations internationales

2.1. L'Union européenne

Le Commissariat aux affaires maritimes a suivi les travaux du groupe transport maritime. L'étude du troisième paquet de mesures relatives à la sécurité maritime a débuté sous présidence autrichienne.

Le texte suivant a été adopté en 2006 :

- Règlement (CE) n° 336/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté et abrogeant le règlement (CE) no 3051/95 du Conseil.

L'agence européenne pour la sécurité maritime a son siège à Lisbonne. Le programme de travail de l'Agence peut être consulté sur internet. <http://www.emsa.eu.int>

Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'agence par un titulaire et un suppléant. Le Conseil s'est réuni à trois reprises en 2006.

2.2. Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale

Au cours de l'année 2006 le Commissariat aux affaires maritimes, représenté par ses agents, a participé, à Londres et à Istanbul, aux sessions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) suivantes:

2.2.1 STW 37

Le Sous-comité des normes de formation et de veille (STW) a tenu sa trente-septième session du 23 au 27 janvier 2006. La session était consacrée aux questions suivantes :

- Validations des cours types de formation OPRC;
- Pratiques illégales liées aux brevets d'aptitude;
- Sécurité des navires à passagers;
- Mesures visant à prévenir les accidents mettant en cause des embarcations de sauvetage;
- Mesures pour renforcer la sûreté maritime;

- Prescriptions en matière d'enseignement et de formation concernant la prévention, l'atténuation et la gestion de la fatigue;
- Elaboration de prescriptions relatives à la formation et matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast et sédiment des navires;
- Elaboration de normes de compétence applicables aux matelots;
- Analyse des accidents;
- Revalidation du certificat d'opérateur SMDSM;
- Amendement au chapitre III de la Convention STCW;
- Examen des prescriptions liées à l'exploitation et à la formation dans le contexte de la révision du recueil de règles de stabilité à l'état intact.

A l'issue des travaux, trois projets de circulaire MSC relatives à la formation des gens de mer et une liste préliminaire portant l'inclusion de dispositions appropriées en matière de sûreté ont été émis.

2.2.2 MSC 81 et MSC 82

Deux sessions du Comité de la sécurité maritime (MSC) se sont tenues courant 2006.

- MSC 81 du 10 au 19 mai 2006 et;
- MSC 82 du 29 novembre au 8 décembre 2006 – Istanbul.

Les deux sessions étaient consacrées aux questions suivantes :

- Amendements aux instruments obligatoires;
- Application des instruments par l'Etat du pavillon;
- Mesures pour renforcer la sûreté maritime;
- Evaluation formelle de la sécurité;
- Sécurité des navires à passagers;
- Normes de construction des navires neufs en fonction d'objectifs;
- Conception et équipement du navire;
- Stabilité et lignes de charge et sécurité des navires de pêche;
- Marchandises dangereuses, cargaisons solides et conteneurs;
- Liquides et gaz en vrac;
- Prévention de l'incendie;
- Normes de formation et de veille;
- Radiocommunications et recherche et sauvetage;
- Sécurité de la navigation;
- Assistance technique;
- Rôle de l'élément humain;
- Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires;
- Relations avec d'autres organisations.

A l'issue des travaux de la MSC 81, quatorze résolutions MSC, trente-cinq circulaires MSC, huit circulaires conjointes MSC-MEPC ainsi que cinq autres circulaires portant sur la formation des gens de mer et sur la sécurité de la navigation ont été émises.

A l'issue des travaux de la MSC 82, vingt-quatre résolutions MSC, vingt-trois circulaires MSC, une circulaire conjointe MSC-MEPC ainsi que cinq autres circulaires portant sur la sécurité de la navigation et sur l'identification des navires et des compagnies ont été émises.

2.2.3 MEPC 54 et MEPC 55

Deux sessions du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) se sont tenues courant 2006.

- MEPC 54 du 20 au 24 mars 2006 et;
- MEPC 55 du 9 au 13 octobre 2006.

Les deux sessions étaient consacrées aux questions suivantes:

- Organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast;
- Recyclage des navires;
- Prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires;
- Examen et adoption d'amendements aux instruments obligatoires;
- Interprétation et modification de MARPOL 73/78 et des instruments connexes;
- Mise en œuvre de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-HNS ainsi que des résolutions pertinentes de la Conférence;
- Identification et protection des zones spéciales et des zones maritimes particulièrement vulnérables;
- Inadéquation des installations de réception;
- Systèmes antisalissure nuisibles pour navires;
- Promotion de la mise en œuvre et du respect de MARPOL 73/78 et des instruments connexes;
- Suivi de la CNUED et du WSSD;
- Programme de coopération technique;
- Rôle de l'élément humain;
- Evaluation formelle de la sécurité;
- Programme de travail du Comité et de ses organes subsidiaires.

A l'issue des travaux de la MEPC 54, neuf résolutions MEPC, une proposition d'amendement de l'annexe I de la convention MARPOL ainsi que deux documents portant sur les interprétations uniformes de la convention MARPOL ont été émis.

A l'issue des travaux de la MEPC 55, neuf résolutions MEPC, trois documents portant sur les interprétations des uniformes de la convention MARPOL ainsi qu'une directive sur le traitement des résidus d'hydrocarbure dans la tranche machine ont été émis.

2.2.4 FSI 14

Le Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI) a tenu sa quatorzième session du 5 au 9 juin 2006. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Révision du Code pour la conduite des enquêtes sur les accidents et les incidents de mer;
- Harmonisation des activités de contrôle par l'Etat du port;
- Contrôle par l'Etat du port de la durée du travail des gens de mer;
- Révision des Directives sur les visites en vertu du système HSSC (résolution A.948(23));
- Elaboration de directives sur les visites prescrites par la règle E-1 de la Convention BWM de 2004;
- Questions relatives aux installations portuaires de réception;

- Responsabilités des gouvernements et mesures visant à encourager le respect des instruments par l'Etat du pavillon;
- Elaboration de directives pour le contrôle par l'Etat du port en vertu de la Convention BWM de 2004;
- Statistiques d'accidents et enquêtes sur les accidents;
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée et mise en œuvre de la résolution A.925(22);
- Rapports obligatoires en vertu de MARPOL 73/78;
- Examen des Interprétations uniformes de l'IACS;
- Analyse approfondie des difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des instruments de l'OMI.

A l'issue des travaux, quatre projets de circulaire et cinq projets de directive relatives l'application des instruments de l'OMI par les Etats de pavillon ont été émis.

2.3. Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Tout comme les années précédentes, le Commissariat aux affaires maritimes a également été sollicité pour couvrir différentes activités de l'OIT en matière maritime. Le suivi des travaux de cette organisation internationale et la participation aux diverses réunions à Genève a occupé une place significative en 2006. Il est à noter que le Commissariat aux affaires maritimes a également couvert différentes réunions de coordination organisées par le Secrétariat général du Benelux, respectivement par la Commission européenne courant de l'année dans les dossiers OIT.

2.3.1. La convention maritime, 2006

Historique:

A sa 286^e session (mars 2004), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé d'inscrire l'adoption d'un instrument consolidé regroupant les normes du travail maritime à l'ordre du jour d'une session maritime de la Conférence internationale du Travail. La décision d'élaborer une nouvelle convention du travail maritime date de 2001 et tire son origine d'une résolution conjointe par les organisations internationales de gens de mer et d'armateurs, qui a ensuite été appuyée par les gouvernements. Cette résolution qui est connue comme l'"Accord de Genève" définit le secteur maritime comme "le premier secteur économique réellement mondialisé", ce qui implique que les mesures prises, et notamment la réglementation, doivent pouvoir s'appliquer à l'ensemble du secteur.

La nouvelle convention du travail maritime a finalement été adoptée par trois cent quatorze votes pour, aucun vote contre et quatre abstentions lors de la 94^e Conférence internationale du Travail (maritime) qui s'est tenue à Genève du 7 au 23 février 2006. Ce vote reflète un soutien considérable de la part de tous les délégués venus de plus de cent pays et représentant les marins, les armateurs et les gouvernements, dont également une délégation tripartite luxembourgeoise. Il faut interpréter cette participation tripartite comme un gage de bonne santé du dialogue social dans le secteur maritime, dialogue qu'il faudra maintenir, notamment en vue de la ratification et de la prompte mise en œuvre de cette nouvelle convention.

Ce code du travail maritime consolide et met à jour soixante-huit conventions et recommandations maritimes existantes de l'OIT adoptées depuis 1920. Il vise à imposer une charte globale du travail pour plus de 1,2 millions de gens de mer dans le monde et répond aux réalités et aux besoins évolutifs d'un secteur qui concerne 90% du commerce mondial, tout en laissant une latitude suffisante au niveau national pour octroyer ces droits dans un esprit de transparence et de responsabilité. Il complètera, une fois en vigueur, les principales conventions de l'OMI (SOLAS, STCW, MARPOL) en mettant en place notamment un système de certification dans le domaine social.

M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, a conclu la Conférence en disant que la convention marquait un nouveau départ dans la quête d'une mondialisation juste en établissant des règles du jeu équitables pour tout le monde. Dans la recherche de solutions, il est devenu de plus en plus évident qu'il ne peut y avoir de succès durable avec des solutions purement nationales à des problèmes mondiaux.

Entrée en vigueur:

La convention entrera en vigueur après avoir été ratifiée par trente Etats membres de l'OIT représentant au moins 33% du tonnage brut mondial.

Quant à la Commission européenne, elle soutient cette tâche d'envergure depuis son lancement et y voit un instrument susceptible de servir les intérêts communautaires en instaurant des règles de concurrence plus loyales et plus équitables au moyen de la vérification de l'application des normes sociales minimales à bord des navires faisant escale dans les ports de l'Union, quel qu'en soit le pavillon et la nationalité des équipages.

Dans l'attente de l'adoption de l'avis du Parlement européen (mars 2007), le dernier Conseil Transports de décembre 2006 est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant une proposition de décision autorisant les Etats membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la convention du travail maritime consolidée. La proposition susmentionnée fixe la fin de 2010 comme date limite possible pour la ratification de la convention par les Etats membres.

Contenu:

Ce code du travail maritime international est conçu de façon à encourager le respect de ses dispositions par les affréteurs et les propriétaires de navires et à renforcer la mise en vigueur des normes à tous les niveaux. Il responsabilise notamment les armateurs et les capitaines en ce qui concerne les conditions de travail à bord de leurs navires, mais aussi les Etats du pavillon via un système spécifique de certification et de contrôle et apportera une contribution essentielle au secteur maritime à l'échelle internationale en promouvant des conditions de vie et de travail décentes pour les gens de mer et des conditions de concurrence plus équitables pour les exploitants et les propriétaires de navires.

Cette convention établit notamment des exigences minimales pour les marins qui travaillent sur un navire et contient des dispositions sur les conditions d'emploi, les heures de travail et de repos, l'hébergement, les équipements de loisirs, la restauration, la protection sanitaire, les soins médicaux, le bien-être et la sécurité sociale.

3. Le secteur maritime luxembourgeois

3.1. Activités législatives et réglementaires

Textes publiés en 2006 :

- Loi du 10 juillet 2006 portant approbation de l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002: Mémorial A N° 125 du 20 juillet 2006.
- Arrêté grand-ducal du 31 juillet 2006 portant publication d'un certain nombre d'amendements aux Conventions internationales en matière maritime: Mémorial A N° 143 du 18 août 2006.
- Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 portant notamment modification de l'article 23 de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois (droits proportionnels d'enregistrement) : Mémorial A N° 236 du 29 décembre 2006.
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations (dispositions TVA relatives à la Grande plaisance commerciale): Mémorial A N° 243 du 29 décembre 2006.

Textes engagés dans la procédure au 31 décembre 2006:

- Toutes les directives européennes ont été transposées dans les délais impartis. Les textes transposant les dernières directives de l'année 2005, à savoir les directives 2005/35/CE (relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions) et 2005/45/CE (concernant la reconnaissance mutuelle des brevets des gens de mer délivrés par les Etats membres et modifiant la directive 2001/25/CE) sont engagés dans la procédure.
- Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS)

3.2 Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national

- Le cadre légal

Le passé récent a démontré qu'aucun pays au monde n'est à l'abri d'actions terroristes, et le transport maritime n'échappe pas à la règle. Tout navire pourrait être délibérément utilisé comme une arme ou servir de vecteur à une arme de destruction massive.

Dans ce contexte, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté, lors de la Conférence diplomatique qui s'est tenue à Londres du 9 au 13 décembre 2002, un certain nombre de modifications à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Les modifications dont la portée est la plus considérable concernent le Code ISPS (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires).

Le Code ISPS, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004, est un nouveau régime global sur la sûreté au moyen duquel on vise à établir un régime international de coopération entre les gouvernements, les organismes gouvernementaux, l'industrie du transport maritime et l'industrie portuaire afin de déterminer les mesures à prendre pour prévenir les incidents portant sur la sûreté des installations portuaires et des navires assurant le commerce international, et d'appliquer les dites mesures.

Le règlement européen CE n°725/2004 transpose dans la législation communautaire le Code ISPS adopté à l'OMI. Il rend également obligatoire certaines exigences correspondant seulement à des recommandations dans le Code ISPS, afin de relever le niveau de sûreté recherché et d'éviter des divergences d'interprétation d'un Etat membre à l'autre.

- Les implications au plan national

Les navires marchands battant pavillon luxembourgeois étant considérés comme faisant partie du territoire national, l'Etat luxembourgeois se doit de respecter les dispositions se rapportant aux activités de l'Etat de pavillon. Différentes tâches et obligations incombant à l'administration luxembourgeoise au plan de la sûreté maritime ne peuvent pas être accomplies par l'administration maritime dans l'accomplissement de ses tâches habituelles.

La cellule de gestion du risque (CGDR) institutionnalise la coopération entre administrations concernées. Elle est compétente pour recevoir et évaluer les informations relatives aux menaces de sûreté et fixe les niveaux de sûreté des navires. En cas de crise elle est intégrée à la cellule de crise du Conseil Supérieur de la Protection Nationale (CSPN).

Dans le cadre du règlement européen précité, le Commissariat aux affaires maritimes a été audité par la Commission européenne qui a vérifié la mise en place des exigences du Code ISPS et du règlement européen au Grand-Duché du Luxembourg. Aucune non-conformité n'a été relevée par l'équipe de la Commission européenne au terme de deux jours d'audit.

3.3 Les entreprises maritimes

La loi du 17 juin 1994 définit la notion d'entreprise maritime.

L'autorisation d'établissement des entreprises maritimes est délivrée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Peuvent bénéficier du statut d'entreprise maritime, les entreprises qui ont pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La situation au 31 décembre 2006 se présente comme suit :

Entreprises maritimes agréées	278	
Dirigeants d'entreprises maritimes agréés	Personnes physiques	Personnes morales
	33	10

En vertu des dispositions de l'article 134 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, la liste des entreprises maritimes agréées est publiée au Mémorial. La dernière version détaillée a été publiée le 15 décembre 2006. (<http://www.legilux.public.lu/adm/b/archives/2006/0831512/index.html>)

3.4 Le registre maritime luxembourgeois

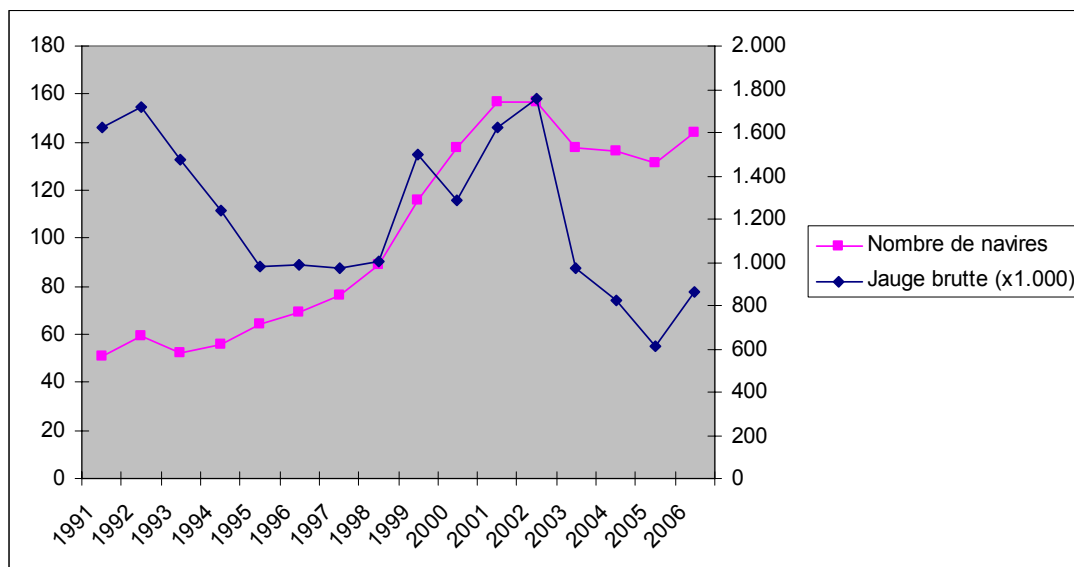
La tendance à la régression du tonnage, amorcée en 2002, s'est inversée grâce à l'immatriculation de nouvelles unités. Les diverses initiatives, entamées sous l'impulsion de notre ministre de tutelle, en vue de favoriser une réorientation des activités maritimes vers de nouveaux créneaux commencent à porter leurs fruits.

Composition de la flotte

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2006

Régime d'immatriculation	Unités	Jauge brute
Pleine immatriculation	115	560.361
Frètement coque nue	6	88.966
Affrètement coque nue	23	212.342
Total	144	861.669

Evolution depuis 1991



Répartition par catégorie

Type de navire	unités	jauge brute
Avitailleur	2	2.620
Drague	15	147.557
Barge	5	3.498
Navire citerne : gaz, produits chimiques et pétroliers	22	223.178
Porte-conteneurs	7	90.272
Navire roulier	9	186.199
Câblrier	1	8.248
Vraquier	6	175.395
Navire à passagers	77	24.702
Total	144	861.669

L'âge moyen de la flotte était de 7,52 ans au 31 décembre 2006.

3.4.1 Le suivi administratif du navire

Les certificats d'immatriculation sont en principe renouvelés sur une base annuelle, ce qui donne lieu à un certain nombre de vérifications: certificats techniques, assurances, équipages, conditions d'immatriculation, évaluation éventuelle des incidents, etc.

3.4.2 La délégation aux sociétés de classification

Le Luxembourg a délégué complètement la délivrance des certificats internationaux à sept sociétés de classification. Cette délégation complète ne dispense pas l'Etat de pavillon de vérifier si ces missions déléguées sont exécutées correctement. En ce qui concerne le contrôle des sociétés de classification proprement dit, la matière est réglée par le règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 transposant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes. Les rapports d'audit établis sur les navires et les armements (Code ISM) font l'objet d'un examen par le Commissariat aux affaires maritimes.

D'autres méthodes trouvent application comme les contrôles inopinés à bord.

3.4.3 Le contrôle par l'Etat du port

Un autre instrument de mesure de la performance d'une flotte en termes de sécurité est donné par les contrôles effectués par les autorités dans les ports.

- Mémoire de Paris

Le dernier rapport disponible du Mémoire de Paris (2005) publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableaux):

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	avec Détenions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2000	57	22	1	1.80 %	38.60 %
2001	61	26	2	3,28 %	42.62 %
2002	69	25	1	1,45 %	36.23 %
2003	66	24	1	1.52 %	36.36 %
2004	55	22	0	0 %	40.00 %
2005	63	27	1	1,59 %	42.86 %

Les chiffres de 2006 ne sont pas encore publiés officiellement, mais le site internet du Mémorandum de Paris permet d'extraire les résultats suivants:

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	avec Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2006	48	16	0	0 %	33.33 %

- Mémorandum de Tokyo

Le site internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie / Pacifique (voir tableaux):

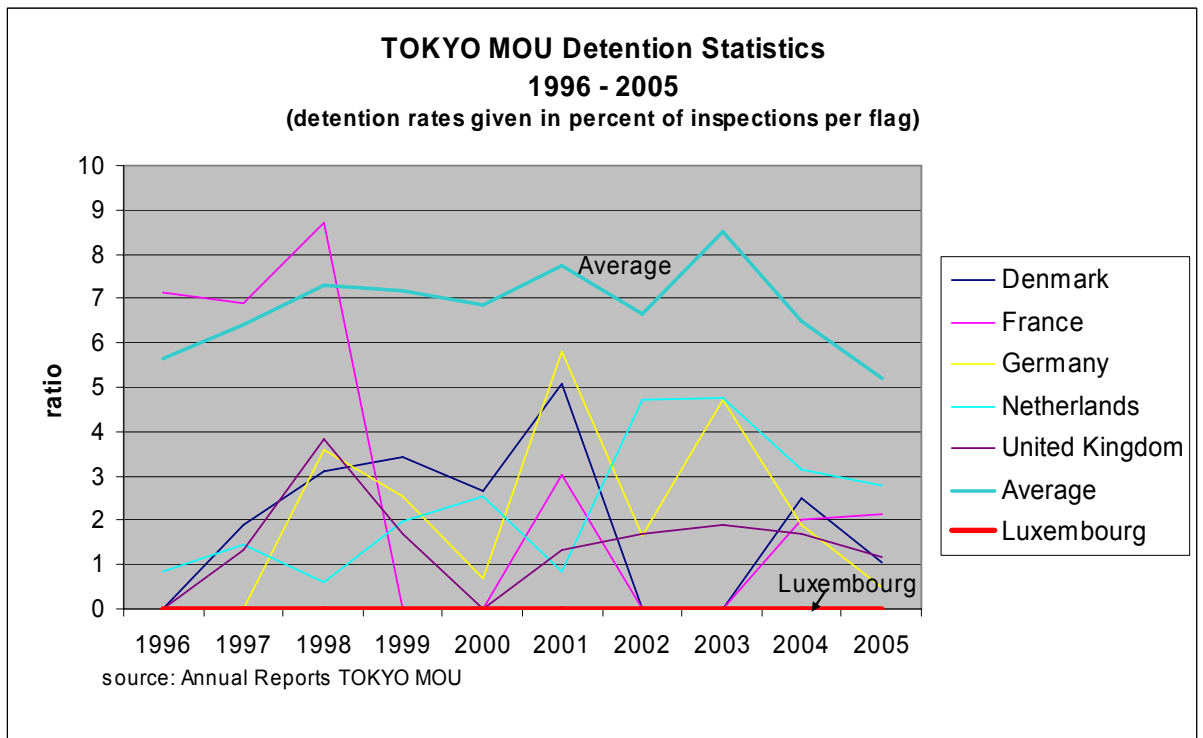
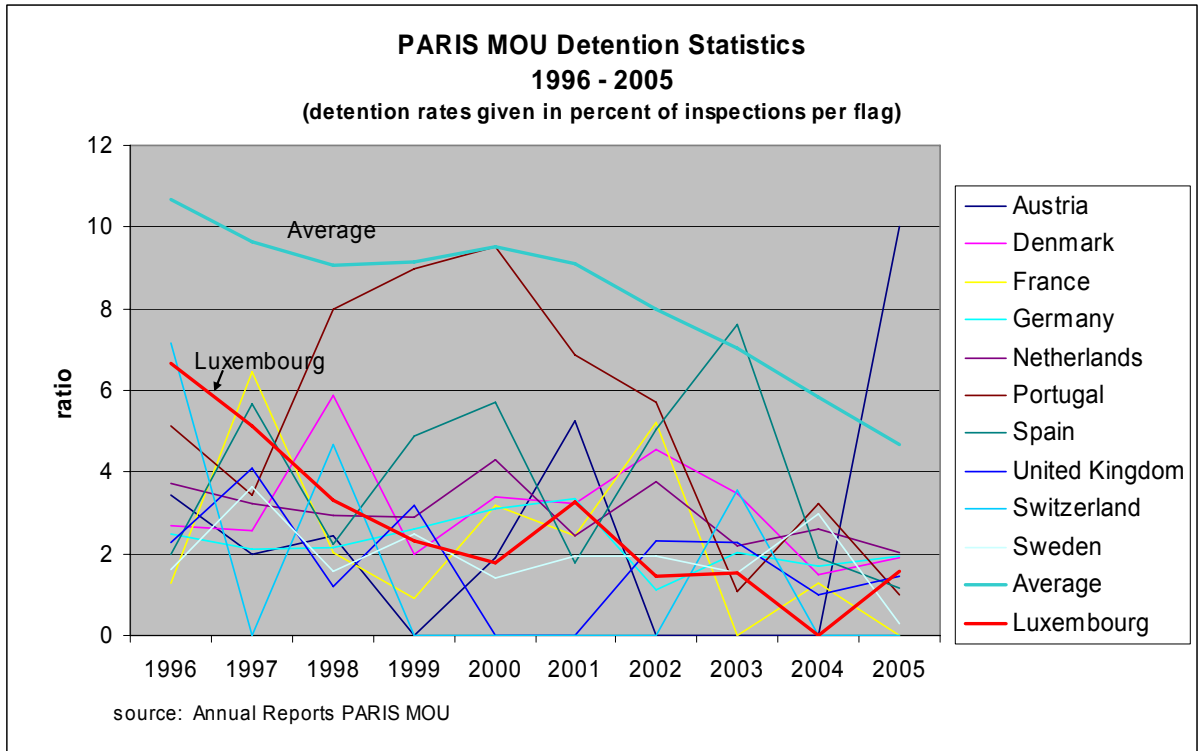
Année	Inspections	Détentions	Détention %
2000	4	0	0 %
2001	3	0	0 %
2002	5	0	0 %
2003	11	0	0 %
2004	4	0	0 %
2005	4	0	0 %
2006	16	0	0 %

- United States Coast Guard

Le rapport annuel 2006 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2006.

- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Toute détention ou même des remarques ponctuelles résultant d'une inspection sont systématiquement analysées. En cas de besoin, une enquête est diligentée par le Commissariat aux affaires maritimes avec audition des différents acteurs. Il s'agit d'une politique essentielle du Commissariat aux affaires maritimes asseyant son image de sérieux et de qualité au plan international et auprès des milieux professionnels. Les armateurs, le cas échéant avec les sociétés de classification, sont convoqués. Les évaluations subséquentes portent notamment sur les possibilités d'améliorer les procédures de gestion afin que ces détentions puissent être évitées à l'avenir, considérant le fait que l'état du navire dans sa structure n'a jamais été mis en cause dans les dossiers en question. Il résulte de ces chiffres que la performance de la flotte luxembourgeoise demeure nettement au-dessus de la moyenne.



3.4.4. La gestion des équipages

La matière est régie par le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 concernant le livret de marin et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, ainsi que par les dispositions de la convention internationale STCW 78 amendée portant sur la formation des gens de mer.

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties:

- L'identification du marin

Fin 2006, 15.735 marins étaient recensés au bureau des équipages. Au cours de l'année 2006, 1.834 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins.

- La vérification des qualifications professionnelles

Au cours de l'année 2006, 1.085 visas furent émis par le bureau des équipages.

3.4.5. La mise en place d'un réseau d'inspection

Sur le plan de la sécurité, la loi du 8 juin 2005 comporte entre autres la ratification de la convention C 178 de l'Organisation Internationale du Travail relative à l'inspection du travail (gens de mer), qui prévoit notamment la mise en place d'un réseau d'inspection et confère une base légale à la décision de transférer les compétences de contrôle dans le domaine social au Commissariat aux affaires maritimes. Tout membre auquel s'applique cette convention devra mettre en place un système d'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer.

Outre le contrôle des conditions de travail et de vie des gens de mer, ce réseau permettra au Commissariat aux affaires maritimes d'augmenter le nombre de visites inopinées à bord des navires sous pavillon luxembourgeois et de s'acquitter davantage de ces nouvelles missions de contrôle qui ne sont normalement pas couvertes par les sociétés de classification.

Le réseau précité, à couverture mondiale, sera fonctionnel dès le deuxième trimestre 2007. Onze entités, réparties à travers le monde, couvrant les ports les plus fréquentés par les navires marchands et par les navires de croisière commerciaux, ont été sélectionnées pour accomplir cette tâche.

Pour encadrer les activités de ce réseau, le Commissariat aux affaires maritimes a eu recours aux services d'un conseiller technique indépendant. En date du 27 octobre 2006 un représentant de chacune des entités sélectionnées était convié à participer à un séminaire organisé à Luxembourg.

4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes

4.1 Norme ISO 9001 : 2000

Suite à l'audit de recertification mené par l'organisme de certification TUV CERT en avril 2006, le Commissariat aux affaires maritimes s'est vu attribuer un nouveau certificat portant le n° 01 100 07001 valable jusqu'en avril 2009.

La mission essentielle du Commissariat aux affaires maritimes reste celle d'une administration maritime assumant notamment des responsabilités dans l'exécution des lois.

Remplir correctement cette mission est le premier objectif. Cependant, la nouvelle version de la norme ISO 9001 (version 2000), prenant davantage en compte la satisfaction du client a amené l'administration à adopter une politique plus proactive en la matière et à procéder à des enquêtes qualitatives de satisfaction auprès des principaux groupes de clients.

Les instruments qualité sont constamment adaptés pour maintenir le mouvement d'une amélioration continue. Les objectifs qualité redéfinis annuellement doivent contribuer à améliorer la spirale de progrès de la qualité et passent nécessairement par la fixation de critères de qualité par processus permettant de quantifier et d'évaluer régulièrement la situation.

La qualité est avant tout un changement d'état d'esprit qui vise à l'excellence, tout en cherchant à améliorer en permanence les processus par un travail d'équipe qui valorise les richesses individuelles et qui essaie d'impliquer toutes les parties intéressées.

4.2 Projet de formulaires électroniques

Le Commissariat aux affaires maritimes a été retenu pour participer à la phase pilote du projet de guichet unique confié à eLuxembourg. Dans ce cadre, les travaux préparatoires définissant le flux des informations qui seront échangées entre les formulaires électroniques et les applicatifs informatiques du Commissariat aux affaires maritimes ont démarré.

Sont concernés: les demande de livrets de marin, d'endossement de brevets, d'immatriculation des navires, d'agrément d'entreprises maritimes et de dirigeants maritimes.

4.3 CAF – Common Assessment Framework

Dans une optique continue d'amélioration et de développement de la qualité, le Commissariat aux affaires maritimes a participé en septembre 2006 au CAF – Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions publiques, initié par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. L'amélioration de la qualité, interne et externe, permet au Commissariat aux affaires maritimes de travailler dans de meilleures conditions avec ses bénéficiaires économiques. Il s'agit toutefois ici d'un projet ayant impliqué l'effort d'une grande partie de l'équipe du Commissariat aux affaires maritimes, permettant un progrès permanent dans la résolution des non-qualités.

Ayant participé en 2004 et 2005 au Prix Luxembourgeois de la Qualité, le CAF, suit les principes de la roue de Deming (Plan / Do / Check / Act), a permis au Commissariat aux affaires maritimes d'avoir une approche « bottom-up » de la qualité, donnant ainsi un aperçu de la perception de la qualité sur le plan purement opérationnel. Ce projet est actuellement en cours et devrait être finalisé en mars 2007.

5. Gestion séparée

L'article 36 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 a conféré le statut de service de l'Etat à gestion séparée (SEGS) au Commissariat aux affaires maritimes à partir de janvier 2005.

Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion a été publié au Mémorial A en date du 24 février 2006.

(<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0342402/0342402.pdf>)

Les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient d'une certaine responsabilisation dans l'exécution de leur budget et ce tant au niveau des recettes que des dépenses. Au cours de l'année sous revue, le montant des factures adressées aux administrés-clients s'est élevé à un total de 232.820 EUR. Il s'agit essentiellement de recettes provenant de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. D'autres recettes générées par le dossier maritime ne sont pas comptabilisées par le Commissariat aux affaires maritimes.

6. Personnel et formations

En 2006, le Commissariat aux affaires maritimes comptait onze agents.

En 2006, un conseiller technique du Commissariat aux affaires maritimes est parti à la retraite après quinze ans de bons et loyaux services.

Au total quatre agents du Commissariat aux affaires maritimes ont participé aux formations proposées par l'Institut National d'Administration Publique.

7. Le registre des bâtiments de plaisance

La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le Commissariat aux affaires maritimes. Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2006 se divise comme suit :

	Nombre de dossiers	Taxes (en Euros)
Identifications (menues embarcations)	28	672,00
Immatriculations (bâtiments de plaisance)	842	109.157,43
Permis	226	10.848,00
Endossements de permis	43	1.543,00
Renouvellements	44	8.334,80
Total	1.183	130.555,23

Une réforme du cadre réglementaire ayant trait en particulier aux permis de plaisance (loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales) est en voie de finalisation.

8. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes

Le Commissariat aux affaires maritimes a participé à une série d'événements du secteur maritime à l'étranger.

- Sociétés de classification

Dans le cadre de ses relations avec les sociétés de classification, le Commissariat aux affaires maritimes a eu des rencontres avec les classes sur des sujets précis. Le Commissariat aux affaires maritimes est également représenté au Comité Benelux du Bureau Veritas et au Comité Benelux de Germanischer Lloyd qui se réunissent sur une base annuelle.

- Boot Düsseldorf

Le ministre s'est rendu à la 37^e édition de la « Boot » qui a eu lieu du 21 au 29 janvier 2006 à Düsseldorf. Cette exposition est reconnue comme étant la plus grande foire nautique du monde : dix-huit halles, 220.000 mètres carrés de surface d'exposition, dédiés aux sports et loisirs aquatiques. Parmi les différents navires exposés, le Catwalk. Ce navire de croisière commerciale de 40m est le plus long navire jamais exposé dans les halles d'une foire. Surplombant le stand de son constructeur, la société bavaroise KaiserWerft, le Catwalk était le point focal de la foire.

- Monaco Yacht Show

Sous le haut patronage de S.A.S. Prince Albert II le « Monaco Yacht Show » est devenu au courant de ses dernières années, l'ultime rendez-vous des acteurs-clé de la grande plaisance. Il compte parmi ses exposants, les plus prestigieux constructeurs et designers de yachts. Le secteur tertiaire y est dûment représenté par des courtiers, des institutions financières, ainsi que des sociétés de gestion maritime. La tendance générale à se regrouper sous la forme de « Cluster » peut y être observée, permettant ainsi aux différents acteurs d'un même pays de mettre en place une promotion commune.

Trois sociétés luxembourgeoises actives dans le secteur de la grande plaisance maritime y étaient présentes avec un stand. Une douzaine d'autres sociétés luxembourgeoises ont participé au stand commun du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et de la Chambre de Commerce. Suite à une première visite informelle du ministre au Monaco Yacht Show en 2005, il avait été décidé de mettre en place ce stand luxembourgeois en 2006.

- Relations avec le ministre de tutelle

Dans la foulée de la conférence maritime qui s'est tenue à la Chambre de commerce en décembre 2004, le ministre a pu préciser les réorientations de la politique maritime lors de la traditionnelle rencontre du secteur maritime qui s'est tenue à l'Hôtel Royal au mois de septembre.

Suite à une série d'entretiens tant avec des représentants du secteur maritime qu'avec des acteurs clés de la place financière, le ministre a mis en place deux groupes de travail ayant pour mission de procéder à une évaluation des opportunités d'affaires du secteur des services luxembourgeois dans l'industrie maritime et de lui soumettre des propositions le cas échéant.

Ces groupes ont remis des rapports au ministre en 2006. Certaines des propositions formulées ont pu être réalisées.

A la demande du ministre, une étude sur le secteur maritime et en particulier une étude sur l'impact économique des activités maritimes a été commandité auprès de la société Policy Research Corporation qui est sur le point d'être achevée.

Les travaux se poursuivent en 2007 et les réflexions auxquelles participent certains grands cabinets de la place et plusieurs banques portent sur la structuration de certains produits financiers qui pourraient intéresser le secteur maritime.

Dans cet ordre d'idées, nous avons assisté à l'établissement d'un groupe important de Hong Kong à Luxembourg. Dans le même ordre d'idées, une banque luxembourgeoise a participé au premier Fonds d'Investissement ouvert pour navires. Il s'agit d'une première mondiale.

- Charte avec l'industrie maritime

La relance ciblée du dossier maritime n'a pu se faire que sur une base de partenariat avec les acteurs économiques du secteur établis à Luxembourg. Ainsi est née l'idée d'une charte avec l'industrie maritime qui a vu courant 2006 son aboutissement après une année de négociations. Cette charte constitue un document important en ce sens qu'il arrête des valeurs communes entre le gouvernement et l'industrie et qu'il constitue une plate-forme de développement pour des actions futures.

Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg) – STATEC

Abréviations, Acronymes

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
ADEM	Administration de l'emploi (Luxembourg)
AES	Adult Education Survey
AFES	Association des Fonctionnaires et Employés du STATEC
ARIMA	AutoRegressive Integrated Moving Average
ASSEP	Association d'épargne-pension
BCE	Banque Centrale Européenne
BCL	Banque Centrale du Luxembourg
BDP	Balance des Paiements
BIT	Bureau International du Travail
BNB	Banque Nationale de Belgique
BNL	Bibliothèque Nationale de Luxembourg
CAF	Common Assessment Framework (Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques)
CAF/FAB	Coût, Assurances et Fret / Franco à Bord
CAPI	Computer Assisted Personal Interviews
CAPW	Centre Administratif Pierre Werner
CAT	Contrat d'Auxiliaire Temporaire (mesure pour l'emploi de l'ADEM pour les jeunes)
CdB	Centrale des Bilans
CE	Commission européenne
CEPS/Instead	Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques
CER	Commission d'Economies et de Rationalisation
CES	Conseil Economique et Social
CI	Consommation Intermédiaire
CIE	Centre Informatique de l'Etat
CIS	Community Innovation Survey
CISS	Centre Informatique de la Sécurité Sociale
CITP	Classification Internationale Type des Professions
CMO	Coût de la Main d'œuvre
CMS	Content Management System
CN	Comptes Nationaux / Comptabilité Nationale
CNT	Comptes Nationaux Trimestriels
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CNSAE	Comité National pour la Simplification Administrative
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
COICOP	Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle – Nations Unies; OCDE
CPA	Classification des Produits associés aux Activités
CPE	Comité de politique économique
CREA	Centre de Recherche en Économie Appliquée (Université de Luxembourg)
CRP-HT	Centre de Recherche Publique Henri Tudor

CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
IUIL	Institut Universitaire International Luxembourg CVTS Continuing Vocational Training Survey
DCF	Dépense de Consommation Finale
DDG	Déclaration Directe Générale
DG ECFIN	Directorate General for Economic and Financial Affairs
DIRD	Dépense Intérieure brute de Recherche et Développement expérimental
DRP	Disaster Recovery Plan
EBM	Enquête permanente sur les Budgets des Ménages
ECCBSO	European Central Committee of balance Sheet Data Offices
ECHP	European Community Household Panel
EcoMod	Global Economic Modeling Network
EDP	Excessive Deficit Procedure
EPC	Economic Policy Committee
ESS	Enquête sur la Structure des Salaires
EUROFARM	Enquête communautaire sur la structure des exploitations agricoles
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes (OSCE)
EU-SILC	European Survey on Income and Living Conditions
FATS	Foreign Affiliate Trade Statistics
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FDI	Foreign Direct Investment
FMI	Fonds Monétaire International
FNR	Fond National de la Recherche
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
Gb	Giga-bytes
GOD	Graph of Dataflow
GT	Groupe de Travail
HMS	Horaire Mobile STATEC
ICT	Indice trimestriel du Coût du Travail
IDB	Investissements Directs Banques
IDD	Indicateur de Développement Durable
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IFRS	International Financial Reporting Standards
IGF	Inspection Générale des Finances
IGSS	Inspection Générale de la Sécurité Sociale
IISI	Institut International du fer et de l'acier
ILR	Institut Luxembourgeois de Régulation
ILRES	Institut Luxembourgeois de Recherches Sociales et d'Etudes de Marché
IMD	International Institute for Management and Development
INAP	Institut National d'Administration Publique (Institut de formation de la Fonction Publique)
INS	Institut National de la Statistique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en France
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisés
IPCN	Indice des Prix à la Consommation National
IPI	Indice de Production Industrielle

IPPI	Indice des Prix à la Production des Produits Industriels
IVU	Indice des Valeurs Unitaires
IWF	Intrastat Web Forms
JVS	Job Vacancy Statistics
LIS	Luxembourg Income Study
LuxMod	Modèle d'équilibre général pour le Luxembourg
MacSim	Maquette de simulation multi-pays
MEGC	Modèle d'Equilibre Général Calculable
MFPRA	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MODUX	Modèle économétrique du STATEC
NACE	Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes
NDC	Note De Conjoncture
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCRA	Office Commercial du Ravitaillement
OFCE	Observatoire Français des Conjonctures Economiques
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OOH	Owner Occupied Housing
OPC	Organismes de Placement Collectif
PC	Personal Computer
PCMN	Plan Comptable Minimum Normalisé
PEG	Position Extérieure Globale
PSELL	Panel socio-économique "Liewen zu Lëtzebuerg"
PSF	Professionnels du Secteur Financier
QPF	Quality of Public Finances
RCS	Registre de Commerce et des Sociétés
RGD	Règlement Grand-Ducal
RGPP	Répertoire Général des Personnes Physiques
RNB	Revenu National Brut
RP	Recensement de la Population
SBS	Structural Business Statistics
SDDS	Special Data Dissemination Standard
SDMX	Special Data and Metadata Exchange
SEC95	Système européen harmonisé de comptes nationaux
SEE	Statistiques économiques extérieures
SEPCAV	Société d'épargne-pension à capital variable
SIFIM	Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés
SIGEP	Système Intégré de Gestion du Personnel
SIP	Service Information et Presse
SNAS	Service National d'Action Sociale
SPE	Special Purpose Entities
SSE	Statistiques Structurelles d'Entreprises
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg)
SVG	Scalable Vector Graphics
TES	Tableaux Entrées-Sorties systématiques
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

TUS	Time Use Surveys
UAE	Unité d'Activité Economique
UE	Union européenne
UEBL	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
UEM	Union Economique et Monétaire
ULB	Université libre de Bruxelles
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
WG	Working Group
WP	Working Paper
XBRL	eXtensible Business Reporting Language (standard servant à communiquer des données financières)

Division A – Services généraux

Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion

1. Activités de production

1.1 Publications

Les principaux défis ont été la réalisation du Kaléidoscope de l'économie luxembourgeoise 2006 et la préparation de la nouvelle édition de l'annuaire statistique.

Le Kaléidoscope a été réalisé en collaboration avec les éditions St. Paul chargées de la diffusion de l'ouvrage et de sa promotion. L'ouvrage a paru le 17 novembre juste à temps pour être présenté aux journées du livre à Walferdange. Pour l'édition 2007 on prévoit un calendrier de travail similaire.

La préparation de l'annuaire statistique est un travail d'envergure malgré l'introduction d'une nouvelle procédure de production (génération des tableaux à partir de fichiers XML). La dernière version de l'outil de mise en page, installée en décembre 2006, contient un module de génération automatique des mots clefs. L'annuaire 2006 sortira comme prévu en février 2007.

Parmi les autres publications citons : Deux cahiers économiques ont été préparés (N° 101- Rapport travail et cohésion sociale, N° 102- Repenser l'analyse de la productivité au Luxembourg). Le cahier N°103- Une typologie des entrepreneurs luxembourgeois a paru début 2007. Dans la série « Bulletins du STATEC » huit numéros ont été publiés en 2007. Dans la série « Economie et statistiques », 13 numéros ont paru. Ils peuvent être téléchargés du Portail des statistiques ou être imprimés et reliés sur demande.

«Le Luxembourg en chiffres» reste la publication statistique la plus répandue avec un tirage de 40 000 exemplaires. L'édition 2006 a paru en septembre 2006.

1.2 Internet:

1.2.1 Site de présentation du STATEC

Le nouveau site de présentation du STATEC a été mis en ligne en juin 2006. Le nombre de visiteurs est passé de 8 000 en juin à 18 000 en novembre 2006, ce qui montre que bon nombre de personnes passent par ce site pour se rediriger vers le Portail. L'espace presse compte actuellement près de 90 journalistes inscrits.

Des versions en anglais et en allemand n'ont pu être élaborées car la nouvelle version du CMS (NPS-Fiona) qui permet de gérer des fichiers en plusieurs langues n'est pas encore disponible. L'outil développé sous NPS pour la gestion de la bibliographie pose également beaucoup de problèmes (liés à l'éditeur HTML).

1.2.2 Portail statistique

Le Portail statistique fonctionne bien. Les versions allemande et anglaise n'ont pas encore pu être réalisées, vu qu'elles doivent être en conformité avec la nouvelle charte eGouvernement, qui se fait toujours attendre.

Voici le hit-parade des tableaux les plus consultés en 2006:

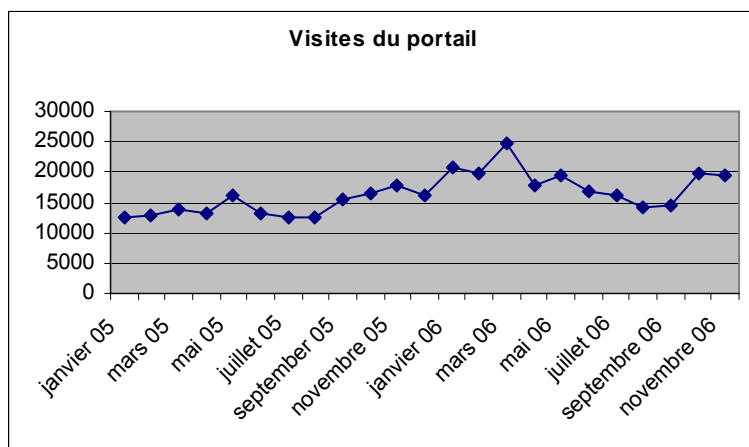
EXCEL (Indicateurs rapides)

1. Indice des prix à la consommation IPCN
2. Indice des prix à la consommation IPCH
3. Immatriculations de véhicules
4. Indice de l'activité de la construction
5. Autorisation de bâtir

IVT (tableaux dynamiques)

1. Emploi et chômage par mois
2. Population par âge
3. Profils des communes
4. Salaire social minimum
5. Les 10 communes les plus peuplées

En septembre 2006, 21 000 tableaux IVT (tableaux dynamiques) et 14 500 tableaux EXCEL ont été consultés.



1.2.3 Intranet

L'utilisation de l'Intranet s'est consolidée au sein du STATEC. Le contenu est mis à jour régulièrement. Un nouveau logiciel avec de nouvelles fonctionnalités a été installé fin 2006. Le nouvel Intranet a été développé en interne par l'unité informatique.

1.2.4 Grande Région:

Le groupe de travail « Statistiques » de la Grande Région a développé un portail statistique en combinaison avec un Intranet permettant de rationaliser les méthodes de travail. Le projet est subventionné par le programme eBird de l'UE et les travaux de programmation ont été confiés à une firme spécialisée. Le serveur se trouve auprès de l'office statistique à Sarrebruck. La gestion du portail est assurée par l'unité A1 du STATEC. Le portail a été mis en ligne et présenté au public le 30 novembre 2006 à Namur.

1.2.5 Statistiques régionales:

La collecte des données de l'Audit urbain 2006 a débuté fin août 2006. La clôture de la collecte est envisagée pour fin mai 2007. Jusqu'ici, un cinquième des 973 variables ont été collectées et envoyées à EUROSTAT. En janvier 2007, une lettre sera adressée à tous les fournisseurs externes afin de demander les données qui ne sont pas disponibles au STATEC ou au CEPS. Comme pour beaucoup d'autres Etats-membres, il ne sera pas possible de fournir l'entièreté des variables demandées.

2. Mesures de communication

Communiqués de presse (nombre invariant par rapport à 2005)	64 au 7/12/2006
Conférences de presse (nombre invariant par rapport à 2005)	15/02 Échanges économiques extérieurs
	22/02 Note de conjoncture 3-2005
	17/05 Note de conjoncture 1-2006
	10/07 Économie illégale
	26/09 Travail et cohésion sociale
	11/07 Compétitivité
	17/10 Note de conjoncture 2-2006
	26/09 Salariés frontaliers
	06/11 Échanges de marchandises dans la Grande Région
	01/12 Kaléidoscope et programme 2007
Conférences et colloques divers	Participation, présence, mise à disposition de publications
Foire du livre à Walferdange	18-19/11/2006

Unité A2 – Informatique

1. Structure de l'unité informatique

Durant l'année 2006, deux personnes ont quitté l'unité informatique; l'une d'elles afin de prendre les fonctions de responsable d'unité au sein d'une autre division du STATEC et l'autre ayant terminé son apprentissage scolaire dans notre administration. La dernière perte a été compensée après un certain temps par la venue d'un nouvel apprenti. En ce qui concerne l'autre poste, un plan de reprise d'une partie des activités a été mis en place afin de garantir la poursuite des travaux informatiques par un membre de l'équipe.

La charge de travail va ainsi croissant et de nouvelles ressources seront nécessaires étant donnée l'augmentation du nombre de projets. Un renfort est à planifier dans les domaines de la sécurité, du développement de services internet, dans la gestion des bases de données et le développement de la Centrale des bilans.

2. Développement d'applications pour les unités du STATEC en 2006

De nombreux projets de développement incombaient à l'unité informatique en 2006. Même si tous les projets ne sont pas terminés, des avances notables ont été réalisées.

2.1 Développement d'Intrastat

Le développement d'une nouvelle application Intrastat est maintenant terminée. Les différents modules qui composent cette application ont été mis à la disposition des utilisateurs à des fins de tests puis adaptés/corrigés suite à leur feed-back. Un test grandeur nature sur l'ensemble de la nouvelle chaîne de traitements (en parallèle avec celle encore en production) doit normalement être réalisé afin de valider définitivement le produit.

2.2 Outil de « Business Intelligence » pour Intrastat

La mise en place de l'outil de « Business Intelligence » pour Intrastat suit le développement de la chaîne de traitements statistiques. La mise en production n'a pas pu être effective en 2006 mais les travaux préparatoires sont déjà bien avancés. La mise en production est reportée à la fin du premier semestre 2007.

2.3 Développement d'Extrastat

Le développement d'Extrastat a commencé en 2006 suite à la fourniture d'un cahier des charges par l'unité D1. L'application reprend dans les grandes lignes le même modèle de développement que celui d'Intrastat en le simplifiant. La programmation va se poursuivre en 2007.

2.4 IWF – Intrastat

Nous avons reçu en 2006 une version qualifiée de « finale » du logiciel IWF (Intrastat Web Forms) et nous avons soumis celui-ci à des tests de sécurité. Des failles ont été ainsi découvertes interdisant pour l'instant la mise en production de l'application. Suite à nos travaux d'audit, des corrections ont été apportées à l'application autant du point de vue fonctionnel que sécuritaire.

2.5 Centrale des Bilans

L'unité informatique a apporté son soutien à l'unité A6 dans le cadre de la création de la taxonomie de la Centrale des Bilans. Il serait nécessaire que le STATEC puisse procéder au recrutement d'un informaticien affecté plus particulièrement à la future Centrale des Bilans.

2.6 Projet ABO2005

Suite à l'abandon d'un outil de marché qui présentait une trop grande instabilité, l'unité informatique a procédé au développement en interne d'un produit de remplacement baptisé ABO2005. Cette application a été mise en production au début de l'année 2006 après une phase de tests en collaboration avec l'unité A3.

2.7 Répertoire des Entreprises

Suite au développement en 2005 d'un outil de « matching » pour les numéros de téléphone dans le Répertoire des Entreprises un frontal Web a été mis en place en 2006 afin de permettre aux personnes de l'unité A4 de contrôler et de redresser, si nécessaire, les choix générés automatiquement par le programme. Cette application a été mise en production en 2006 et est utilisée avec succès.

Par contre nous avons été dans l'obligation de reporter vers l'année 2007 notre objectif concernant la mise en place de la Nace Révision 2 et l'intégration des nouvelles variables dans la table « Emploi ».

2.8 IPC – Indice des prix à la consommation

De nouveaux modules de calculs ont été développés en 2006 pour répondre entre autres à de nouvelles demandes de la part d'Eurostat. En 2007, un nouveau volet va suivre toujours à la demande d'Eurostat.

3. Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs

3.1 Nouveaux PCs pour l'ensemble du personnel du STATEC

Avec l'aide du Centre Informatique de l'Etat, le STATEC a renouvelé son parc de PCs. Chaque personne du STATEC va donc bénéficier maintenant d'un ordinateur plus performant et d'un écran de bonne qualité.

Nous avons profité de l'occasion de la distribution des nouvelles machines pour migrer de Windows 2000 vers Windows XP mais aussi d'Office 2000 vers Office 2003. Du côté de l'unité informatique cette migration nous permet de disposer d'un environnement matériel et logiciel beaucoup plus homogène que par le passé.

3.2 Nouvel Intranet

A la fin de l'année 2005, une étude avait été lancée pour remplacer l'Intranet par une technologie plus moderne et standard. Un premier outil avait été sélectionné mais celui-ci s'est avéré trop limité par rapport aux desideratas des utilisateurs. Une check-list des besoins a donc été produite par ces mêmes utilisateurs et sur base de ce document, nous avons relancé un processus de sélection d'outils. Un produit couramment utilisé a été retenu et le travail a repris avec ce nouveau produit.

Une version beta de notre nouveau site a été présentée à un panel d'utilisateurs au mois d'octobre 2006 accompagnée d'une formation à ce produit. Le nouvel Intranet est opérationnel depuis le début du mois de décembre et doit s'avérer plus performant que l'ancien.

3.3 Liaison avec Eurostat

L'approche Edamis s'est généralisée au STATEC durant l'année 2006. Chaque personne, responsable de la production de données à destination d'Eurostat, est donc maintenant en mesure de réaliser elle-même les transferts. Ceci a permis un gain de temps pour la mise à disposition des données à Eurostat.

3.4 Formations dispensées à nos utilisateurs

La formation à destination des utilisateurs avait été un peu délaissée par l'informatique durant l'année 2005. Le tir a été rectifié en 2006 et nous avons dispensé de nombreuses séances de formations suivies par plus de 50 agents du STATEC. Comme nous allons le voir, nous allons poursuivre dans ce sens pour 2007.

3.5 Migration de SAS V8 vers SAS V9

Certains utilisateurs ont été migrés de SAS V8 vers SAS V9 souvent à l'occasion de la mise à disposition d'un nouveau PC. Cette migration s'est déroulée sans rencontrer de problème majeur.

3.6 Nouvelle version de notre outil de Business Intelligence

Nous avons installé une nouvelle version de notre outil de « Business Intelligence » à destination de 2 unités de la division D (D4 et par la suite D1). Cette mise à jour nécessaire aussi dans le cadre du projet Intrastat s'est révélée plus complexe que prévu du point de vue technique. Nous avons été dans l'obligation de faire appel à un consultant afin de résoudre l'ensemble des problèmes d'installation et de configuration.

4. Modernisation de notre infrastructure

4.1 Nouveau système de gestion du Parc PC

Nous avons mis en place en 2006, avec l'arrivée des nouveaux PCs sous Windows XP, un système permettant d'administrer de façon centralisée les machines. Le système en question a été construit en interne avec des outils open-source afin d'en diminuer le coût.

4.2 Backup des disques locaux des PCs

Le système de backup a été généralisé et amélioré. Il est maintenant possible de réaliser une sauvegarde d'un plus grand nombre de PCs. Nous espérons qu'avec la venue des nouvelles machines, le système de restauration ne sera plus trop employé en 2007 comme ce fut trop souvent le cas en 2006 (nombreuses défaillances de disques).

4.3 Virtualisation des serveurs

Nous avons virtualisé un grand nombre de serveurs afin d'obtenir plus de souplesse et de rapidité dans le déploiement des machines. Ainsi Edamis et notre nouvel Intranet sont maintenant des machines virtuelles et c'est le cas pour beaucoup d'autres services moins visibles pour les utilisateurs.

4.4 Nouveau Robot de backup

Le STATEC a acquis un nouveau robot de backup, l'ancien étant devenu trop petit en termes de capacité vu l'explosion du volume de données généré par les unités du STATEC. Nous sommes passés d'une technologie SDLT (160Gb par tape) à une technologie Ultrium (400Gb par tape). La taille du robot a elle aussi été augmentée en passant d'une capacité de 24 tapes à celle de 60. Nous arriverons donc bientôt à sauvegarder un volume 5 fois plus grand qu'avec notre ancien robot. La mise en production est prévue pour le mois de janvier 2007.

4.5 DRP (Disaster Recovery Plan)

Nous avons pour objectif de commencer la mise en place d'un plan type DRP pour l'informatique en 2006. Par faute du manque de ressources humaines, il n'a pas été possible de mener à bien ce projet. Des avancées ont été mises en place en ce qui concerne la sécurité et la reprise sur incident mais un vrai plan global n'a pas été analysé. Cet objectif va donc rester pour les années 2007 et futures.

5. Augmentation de la sécurité

5.1 Réseau spécial pour les chercheurs et les intervenants externes

Un firewall a été installé afin que les chercheurs et autres intervenants de passage au STATEC puissent disposer de ressources sécurisées. Cette approche sera poursuivie et étendue durant l'année 2007.

5.2 Porte blindée pour la salle des machines

L'Administration des Bâtiments Publics a accédé à la requête de l'unité A2 d'installer une porte blindée de haute sécurité à l'entrée de notre salle machine en lieu et place de l'ancienne porte qui protégeait l'accès de la salle.

5.3 Système de cryptage pour les PCs portables

Afin de garantir le plus de sécurité possible pour les PCs portables du STATEC, nous avons fait l'acquisition de câbles de sécurité. Bien que ce dispositif protège mieux l'équipement, celui-ci n'empêche pas un vol par démontage d'un disque dur. Dans ce cadre nous comptons équiper les laptops d'un logiciel de sécurité qui va encrypter l'ensemble du disque dur. Ce logiciel sera déployé à partir de la fin de l'année 2006 et au début de 2007.

5.4 Mise en place d'équipement de secours pour nos applications critiques

Du fait du nombre de plus en plus important d'applications critiques qui doivent fonctionner sans discontinuité au STATEC, l'unité A2 a commencé à mettre en place une politique de « machine de secours » qui vise à disposer d'une machine de réserve en cas de défaillance d'un serveur. Cette démarche a porté ses fruits au début de l'année 2006 lors de la défaillance de notre serveur Internet qui a ainsi pu être remplacé très rapidement. Cette démarche sera poursuivie en 2007.

6. Services et projets annexes

6.1 Projet Quapital

L'Unité A2 a participé dans le courant de l'année 2006 au lancement du projet Quapital en y impliquant 2 de ses membres. Nous allons continuer notre participation à ce projet au cours de l'année 2007.

6.2 Services annexes

L'unité informatique a toujours en charge les services annexes suivants:

- Télécoms avec le centre de communication du gouvernement.
- Helpdesk, Gestion de l'horaire mobile, gestion du scanning, gestion de la salle de formation.
- Sécurité du bâtiment (tests d'évacuation, vérification des extincteurs).
- Support informatique pour le Conseil Economique et Social et le registre de Commerce.

Unité A3 – Ressources humaines – Comptabilité

1. Comptabilité – Budget

1.1 Budget des recettes

1.1.1 Recettes abonnements

La gratuité des données statistiques disponibles sur internet implique une diminution des recettes.

Unité :EUR

Recettes 2003 (svt. décompte)	24 875,35
Recettes 2004 (svt. décompte)	18 099,17
Recettes 2005 (svt. décompte)	29 320,49
Recettes 2006 (svt. décompte)	19 460,16

1.1.2 Recettes Commission européenne

Les recettes du STATEC en provenance des conventions de subvention avec EUROSTAT doivent être versées directement à la Trésorerie de l'Etat (circulaire du Ministre du Trésor et du Budget en date du 9 mai 2001).

EUROSTAT a lancé une nouvelle gestion des contrats en 2005. En vue de la mise en oeuvre tous les responsables des INS de tous les pays membres chargés de la gestion des contrats ont été invités à des formations sur les demandes de subvention en juillet 2005 et sur les contrôles ex post des états financiers finals en septembre 2006. Pour bénéficier des subventions EUROSTAT il y a des règles strictes à observer sous peine de perdre le droit aux fonds prévus dans la convention de subvention signée par les deux parties.

Recettes comptabilisées Trésorerie <i>par contrats</i> <i>annuels</i>	Nombre de contrats	Montant subventions reçues <i>en EUR</i>	Budget <u>voté</u> 1.Experts et études 2.Enquêtes nat. et CE (<i>en EUR</i>)	Subvention EUROSTAT <i>en %</i>
Contrats 2002 - svt. déc.	22	318 731,35	444 165	71,76
Contrats 2003 - svt. déc.	9	386 712,65	833 300	46,41
Contrats 2004	12	276 132,90*	879 000	31,42*
Contrats 2005	12	227 930,00*	1 046 700	21,78*
Contrats 2006	10	118 210,00*	1 342 650	8,80*

*provisoire

1.2 Budget des dépenses

1.2.1 Structure du budget du STATEC

Structure du budget du STATEC

Année	Budget total en EUR	Personnel en %	Fonctionnement en %	Etudes et experts en %	Informatique en %
2003	9 654 917	68	19	10	3
2004	10 630 444	72	12	12	4
2005	11 165 591	72	11	13	4
2006	12 592 201	70	11	16*	3
2007	12 980 876	73	10	14*	3

*y compris études et mise en oeuvre partielle de la future Centrale des bilans

1.2.2 Frais de voyage et de séjour à l'étranger

L'article budgétaire est géré par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Année	Dépenses (dcpte +prév.) en EUR
2003	51 734,16
2004	71 492,27
2005	(38 694,43 + 24 021,70 Présidence) 62 716,13
2006	78 732,25

1.2.3 Frais de réception

L'article budgétaire est géré par le Ministère d'Etat.

Unité: EUR

Année	
Dépenses 2003	4 711,03
Dépenses 2004	12 296,69
Dépenses 2005	5 000,73
Dépenses 2006	6 782,36

2. Personnel

Situation au 1^{er} janvier 2007 (y c. Numerus Clausus 2007)

STATUT CARRIERE -	1.3.2 Total	1.3.3 Femmes	1.3.4 Hommes
1.3.5 Sous-total effectif statut du fonctionnaire	76	28	48
1.3.6 Sous-total effectif statut de l'employé permanent et temporaire	67	40	27
1.3.7 Sous-total effectif auxiliaire	12	4	8
1.3.8 TOTAL	155	72	83

3. Objectifs - Projets

3.1. Projet «SIGEP»

Le projet SIGEP (Système intégré de gestion du personnel de l'Etat) est entré en phase opérationnelle en octobre 2006. Le MFPPRA assure la progression continue du projet et les administrations et services de l'Etat devront adhérer au système à moyen terme. Pour le moment le rôle des administrations et services de l'Etat est purement passif ou consultatif. Dans un deuxième temps le STATEC doit vérifier et contrôler la fiabilité des données saisies pour les agents du STATEC. Le MFPPRA organise régulièrement des ateliers, des réunions sur les avancements des travaux. Le personnel GRH du STATEC a participé au premier module de formation en novembre 2006.

3.2. Projet «Job Description»

La description de poste est d'une importance capitale pour un recrutement efficace et ciblé auprès de l'Etat. Elle doit être précise et les tâches doivent être exhaustives. Il est rappelé que la description de poste est axée sur le poste et non pas sur la personne occupant le poste. La Direction demande une exploitation horizontale des profils afin de mieux faire ressortir la structure des compétences du STATEC.

Le projet «Emploi, Poste, Compétences» s'est déroulé depuis mars 2006. Le STATEC dispose d'une description de la quasi-totalité des postes au STATEC. Dans les années à venir, il s'agit de préciser et d'actualiser les « job descriptions » afin de disposer d'un outil de recrutement efficace et d'une base optimale pour les besoins en personnel déclarés lors du Numerus Clausus annuel.

3.3. Projet «Entretien collaborateur»

« Des entretiens ont lieu à des intervalles réguliers entre les chefs d'administration ou leurs délégués d'une part, et les agents dont ils ont la responsabilité d'autre part afin de promouvoir le dialogue, d'établir des objectifs communs et de faire le point sur le travail accompli » art.34 de la loi modifiée du 16 avril 1979.

L'entretien pourquoi?

- pour établir et promouvoir une culture de dialogue et de communication
- pour motiver le collaborateur
- pour stimuler l'effort individuel
- pour préparer le futur: objectifs, formations, responsabilités
- pour parler de la période passée (mission, atmosphère, progrès)
- pour préparer la période future
- pour déterminer les formations nécessaires et les outils indispensables
- pour discuter des souhaits d'évolution de responsabilités
- un exercice de dialogue entre le supérieur hiérarchique et le collaborateur
- pour renforcer la coordination dans l'équipe
- pour responsabiliser davantage le collaborateur
- pour animer la réflexion sur les changements dans le travail
- pour stimuler la coopération.

L'entretien: ce que ce n'est pas!

- pas un outil de pression
- pas un moyen de sanction
- pas un « piège »
- pas une évaluation
- pas une perte de temps. (Source : Almathea Consulting)

La première vague des entretiens au STATEC s'est déroulée de fin 2005 à octobre 2006. En gros, le bilan est positif, mais les problématiques sont très différentes d'une unité à l'autre.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative lancera le projet officiellement en 2007.

3.4. Projet «Qualité - CAF«Common Assessment Framework»

Les objectifs du programme CAF sont:

- stimuler et supporter les administrations dans leurs démarches d'amélioration continue visant l'accroissement de la satisfaction des usagers (qualité de service-efficience des moyens) ;
- promouvoir deux cultures, l'une de l'évaluation sur la base de faits et de preuves, l'autre de la mesure à partir de résultats ;
- garantir la nécessaire cohérence et durabilité dans les efforts d'amélioration continue.

Le MFPRA, assisté par le CRP-HT, assurera le soutien et la coordination du processus d'autoévaluation durant la phase pilote.

Le modèle «Common Assessment Framework» a été présenté au STATEC par Monsieur Guy WAGENER, chef de projet au MFPRA, au planning mensuel du 30 juin 2006. Le plan de coordination de l'implémentation du CAF au STATEC sera élaboré en 2007.

3.5. Projet « SuperdrecksKëscht »

Le STATEC s'est engagé à réaliser sa gestion interne des déchets dans le respect d'une qualité permanente selon le système « SuperDrecksKëscht fir Betriber ».

Les flux des substances collectées respectivement la valorisation voire l'élimination des déchets au STATEC doivent être communiqués à l'organisme de surveillance. Le label de qualité, délivré par l'Administration de l'Environnement et la Chambre des Métiers le 29 juin 2006, sera réexaminé annuellement.

3.6. Projet « Travaillons ensemble »

Le STATEC a mis en place un projet de développement qui s'intitule « Travaillons ensemble ». Quels sont les objectifs, quel est le rôle des acteurs et quelles sont les attentes?

Le STATEC désire sensibiliser son cadre dirigeant aux besoins et attentes de l'administration d'aujourd'hui. Le service public est appelé aujourd'hui à accroître son savoir, son savoir-faire et son savoir-être, c.-à-d. sa capacité à remplir les missions qui sont les siennes et atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Le projet vise à optimiser la culture de communication, de dialogue et d'écoute entre les différents acteurs du STATEC et à promouvoir la collaboration entre tous les membres du personnel.

Il consiste à apporter un accompagnement et une formation aux cadres pour les aider à contribuer dans les meilleures conditions au processus de changement et à développer leurs compétences-clé.

Déroulement du projet 2005-2006

En décembre 2005, le projet a été lancé. Il s'étale dans le temps et est fait en plusieurs étapes.

Dans une première phase, une plate-forme d'échange et de réflexion a été créée avec les chefs d'unités. L'objectif de ces ateliers a été de réfléchir sur les différents moyens et canaux de communication utilisés au sein du STATEC. Un plan d'amélioration a été élaboré et mis en place.

Le but visé de cette action est de favoriser l'échange et l'écoute entre les différents niveaux hiérarchiques et de renforcer la coopération dans le quotidien.

La deuxième étape consiste à faire des ateliers de réflexion avec chaque équipe du STATEC. Le but est de faire ensemble le point, d'analyser l'existant et de proposer des pistes d'amélioration concernant la collaboration, le dialogue ou l'échange avec sa hiérarchie ou ses collègues.

Les conclusions élaborées lors de l'atelier seront présentées par l'ensemble de l'équipe à son supérieur lors d'une réunion et ceci dans une optique d'échange, de discussion et de progression.

Le projet se poursuivra en 2007.

3.7. Projets « Législation »

La loi du 19 avril 2006 relative à l'ouverture du cadre de la carrière supérieure du STATEC a été publiée au Mémorial.

Réforme de la loi cadre : « STATEC 2009 »

L'élaboration de l'avant-projet de loi est en cours. Il sera engagé dans la procédure législative en 2007.

Règlement grand-ducal fixant les programmes d'examens dans les carrières inférieure, moyenne et supérieure du STATEC

L'élaboration du texte du projet de règlement est en cours. Il sera engagé dans la procédure législative en 2007.

Unité A4 - Répertoire des entreprises

La mission de l'unité A4 est la gestion de la banque de données « Répertoire des entreprises » (règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil), et plus particulièrement la classification des entreprises par activité économique en utilisant la nomenclature NACE³⁹. A part cette mission principale, l'unité A4 participe également à deux projets pilotes européens (Démographie des entreprises, Facteurs de succès des entreprises), dont le dernier a été finalisé fin 2006.

1. Classification des unités légales par activité économique (code NACE)

L'activité principale de l'unité consiste dans l'attribution du code NACE et du code secteur institutionnel aux nouvelles unités légales⁴⁰ et toutes les tâches y rattachées (p. ex. recherches, encodages, contrôles,...). A titre indicatif, quelque 14 100 unités ont été classifiées (activité principale) pour la première fois depuis le début de l'année sur base des informations reçues de l'enquête mensuelle sur les activités économiques (ou de toutes autres sources d'informations). Sur la même période, plus de 600 codes NACE ont été mis à jour suite à un changement d'activité principale de l'unité concernée.

Une consultation via internet des codes NACE attribués par nos soins aux unités légales est possible depuis le début de l'année 2006 sur le site Portail entreprises édité par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (<http://www.entreprises.public.lu/>).

³⁹ Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne

⁴⁰ Soit une personne morale, soit une personne physique exerçant une activité économique

2. Gestion des liens unités légales / entreprises

L'unité statistique « entreprise » a gagné en importance au cours des dernières années. Non seulement doit-elle figurer obligatoirement (règlement de la Commission européenne) dans le « Répertoire des entreprises », mais elle sert également comme unité de base dans le projet « Démographie des entreprises » et dans bon nombre d'enquêtes menées par le STATEC. L'entreprise n'est pourtant pas toujours directement observable dans la réalité, même si dans la majorité des cas une entreprise correspond à une unité légale. Les recherches ont été intensifiées en 2006 pour améliorer la qualité des informations stockées dans la banque de données en matière de liens entre « unités légales » ne formant qu'une seule entreprise. Ces travaux ont un impact non négligeable sur la qualité des informations statistiques produites.

3. Gestion de la banque de données « Répertoire des entreprises »

La reprogrammation des applications informatiques permettant la mise à jour mensuelle de la banque de données par l'importation de données issues de fichiers administratifs existants (Répertoire général des personnes physiques et morales, fichiers de l'Administration de l'Enregistrement et de la Sécurité Sociale), débutée en 2005, a été finalisée au début de l'année 2006. La solution adoptée pour le traitement des matricules « désactivés » a été réadaptée à nouveau pour tenir compte des besoins spécifiques des quelques utilisateurs des données de la banque de données. La mise à jour des noms et adresses des unités non enregistrées auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines via le Répertoire général des personnes physiques et morales au Centre informatique de l'Etat s'effectue dorénavant de façon mensuelle.

4. Projet « Démographie des entreprises »

Comme pour les années précédentes, le STATEC a continué en 2006 à participer au projet « Démographie des entreprises » lancé par Eurostat après le Conseil de Lisbonne en 2000 (la participation des Etats membres de l'UE étant volontaire à l'heure actuelle). Les indicateurs calculés ne figurent pas seulement dans le rapport Fontagné, mais sont également suivi par l'Observatoire de la compétitivité. Les travaux effectués consistent essentiellement dans la vérification des données pour garantir la meilleure qualité de celles-ci, mais également dans la mise à jour des applications permettant la compilation des données. Ces travaux ont été achevés fin septembre 2006 permettant ainsi la transmission des données à Eurostat (y compris un rapport méthodologique détaillé).

Les résultats issus des collectes de données précédentes ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un bulletin du STATEC sortie au mois de mars 2006. Les données actualisées ont été présentées pour la première fois au public en novembre 2006 au colloque « En route vers Lisbonne » organisé par le CRP Henri Tudor en collaboration avec le STATEC et d'autres organismes.

5. Projet « Facteurs de succès des entreprises »

Le projet « Facteurs de succès », qui constitue une suite du projet « Démographie des entreprises », vise à étudier un échantillon (920 entreprises) d'entreprises créées en 2002 et encore actives en 2005 (Profil de l'entrepreneur initial, Situation actuelle de l'entreprise, Plans pour le futur). L'enquête même qui a été lancée en juillet 2005 a été clôturée en avril 2006. Les données ont été transmises à Eurostat fin avril 2006 ensemble avec le rapport méthodologique détaillé. Le STATEC a participé aux deux réunions qui ont été organisés par Eurostat en avril respectivement en novembre. Les résultats furent présentés à plusieurs reprises et notamment au colloque « En route vers Lisbonne ». Un chercheur du CRP Henri Tudor a réalisé une étude sur ce projet qui sera finalisée fin 2006 et publiée début 2007 par le STATEC.

6. Mise à jour des données sur les unités locales

La mise à jour des données sur les unités locales qui a débuté en 2005 a finalement été achevée début 2006. Les nouvelles données furent importées dans la banque de données. Des informations statistiques préétablies ont été préparées pour être transmises aux parties intéressées.

7. Publication annuelle « Les entreprises luxembourgeoises »

Les travaux de préparation pour notre publication annuelle « Répertoire des entreprises luxembourgeoises » ont débuté en mai 2006 de sorte qu'une version PDF téléchargeable sur notre site internet était disponible début octobre 2006, la version imprimée (répertoire alphabétique/systématique) étant sortie début novembre.

8. NACELUX Rév. 2

Le règlement de la Commission européenne sur la révision de la NACE Rév. 1.1 prévoit que la NACE Rév. 2 sera implémentée au 1^{er} janvier 2008. Tous les travaux à prévoir dans le cadre de ce projet doivent donc être achevés en principe pour le 1^{er} janvier 2008. En 2006, l'unité A4 a préparé le premier projet de la version luxembourgeoise de la NACE Rév. 2. Celle-ci a été transmise à d'autres unités du STATEC pour avis. D'autre part, une table de conversion provisoire a été élaborée permettant la reclassification des unités statistiques suivant la nouvelle version de la NACE.

Unité A5 – Bibliothèque, formation

1. Formation continue

En 2006 les projets de service (cours destinés aux agents du STATEC) financés et organisés par l'INAP étaient les suivants:

- Initiation aux techniques statistiques
- L'ordinateur en réseau - Introduction au réseau informatique du STATEC
- Méthodologie de programmation - Cours d'initiation
- Utilisation de l'outil Excel au sein du STATEC
- SAS Cours fondamental

A ces cours, on peut ajouter:

- 1 cours organisé par le STATEC concernant l'utilisation des outils de recherche (notamment sur les périodiques électroniques) disponibles sur le site internet de la BNL
- 1 cours sur l'économie luxembourgeoise organisé au STATEC.
- plusieurs cours Excel assurés par des agents du STATEC et organisés dans le cadre de la formation continue générale de l'INAP

Les demandes de participation:

- 194 demandes de participation en 2006 (contre 130 en 2005);
- environ 70 demandes de participation dans le domaine des "projets de service" du STATEC en 2006
- 40 refus en 2006 (contre 15 refus en 2005).

2. Bibliothèque

2.1 Catalogage

En 2006, environ 250 à 300 références bibliographiques de livres se trouvant à la bibliothèque du STATEC ont été insérées dans le catalogue commun du réseau des bibliothèques luxembourgeoises (Aleph).

2.2 Bibliographie

Depuis 2001, la publication "Repères bibliographiques concernant l'évolution économique et sociale ..." est régulièrement mise à jour. Elle a augmenté d'environ 350 pages, soit au moins 4 000 nouvelles références depuis 2001. En 2006 environ 500 nouvelles références ont été ajoutées.

2.3 Documentation

De nombreuses demandes de documentation ont été satisfaites

2.4 Périodiques

La bibliothèque s'est vue imposer un nouveau programme informatique (NPS) de gestion des pages Web de la bibliothèque. L'éditeur livré avec NPS ne donne pas satisfaction. La saisie des sommaires des périodiques entrant à la bibliothèque a été continuée. Ces sommaires sont mis à la disposition du public à travers le site internet du STATEC.

2.5 Projet: numérisation des publications statistiques luxembourgeoises

Des contacts ont été établis avec la BNL en vue d'une numérisation éventuelle des publications statistiques des instituts statistiques successifs depuis 1900 (une sorte de "bibliothèque statistique numérisée" sur le Luxembourg). Les documents à numériser occupent environ une dizaine de mètres linéaires de rayonnages et constituent certainement un élément fondamental de la "mémoire" du pays dans le domaine économique et social. Une lettre en ce sens a été envoyée à la direction de la BNL au début de l'année 2006. La BNL s'est montrée intéressée et prendra l'initiative d'un rendez-vous.

Unité A6 - Centrale des bilans

1. Comptes annuels en format électronique

Des travaux ont été conduits pour se préparer à recevoir les comptes annuels par un dépôt électronique. Dans ce cadre, le STATEC a commandé une étude pour examiner la faisabilité, les avantages et les inconvénients du format XBRL (eXtensible Business Reporting Language), ainsi que la durée nécessaire pour la mise sur pied de ce standard pour le reporting des comptes annuels.

Une telle étude de faisabilité a été menée en 2006. Cette étude examina en détail la procédure de dépôt électronique et le recours au langage XBRL. Les consultants sont venus à la conclusion que le reporting des comptes annuels par voie électronique se fera de préférence en XBRL, étant donné que ce langage a été spécialement conçu pour ce type de données et qu'il est en passe de s'imposer au plan européen pour le reporting financier.

La Centrale des bilans a débuté les travaux de création d'une taxonomie XBRL pour les comptes annuels (c'est un « dictionnaire » des éléments ou variables à transmettre) fin août 2006 en étroite collaboration avec la Banque Nationale de Belgique, pour l'établissement et le dépôt des comptes annuels sous forme électronique. Le STATEC a aujourd'hui transcrit en XBRL les bilans et comptes de profits et pertes (abrégés et complets), ainsi qu'une partie considérable du Plan comptable minimum normalisé. La création d'une taxonomie nécessite la traduction des éléments du plan comptable en anglais et est de ce fait assez laborieuse. D'autant plus que nous projetons de le traduire simultanément en allemand.

Pour pouvoir créer une taxonomie cohérente, le STATEC entend s'appuyer sur le futur plan comptable minimum normalisé (PCMN). Ceci rencontre d'ailleurs la volonté du législateur qui prévoit le dépôt du solde des comptes selon ce PCMN. Demander aux entreprises de déposer un solde des comptes sans liens et sans cohérence avec les comptes annuels paraîtrait illogique. La recherche de concordance du PCMN et des comptes annuels fait cependant apparaître quelques difficultés techniques et logiques qui nécessitent une discussion plus approfondie au sein de la Commission des normes comptables qui est en train de se mettre en place. Le STATEC y essaiera de promouvoir l'idée d'adapter le plan comptable en cohérence avec les comptes annuels et avec respect des exigences techniques en matière de taxonomie XBRL.

2. XBRL Luxembourg asbl

Afin de profiter pleinement des atouts de XBRL, les acteurs intéressés doivent optimiser son développement et promouvoir son adoption au Luxembourg. Pour ce faire et au vu des expériences des autres pays, il est fortement recommandé de créer une juridiction 'XBRL Luxembourg'. Le STATEC est un des membres fondateurs de XBRL Luxembourg a.s.b.l. qui compte parmi ses autres membres fondateurs l'ABBL, la CSSF, la Banque Centrale, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et l'Ordre des Experts Comptables, le Contrôle aux assurances et l'Alfi. Une telle juridiction permet d'avoir un accès privilégié aux ressources de XBRL International qui assure la maintenance et l'évolution du standard XBRL. La communauté luxembourgeoise pourra notamment participer dès le début aux développements de nouvelles opportunités, à recevoir du support d'implémentation de XBRL International et donc d'avoir la possibilité d'être en avance dans la mise en place de produits et services basés sur XBRL.

Une « juridiction XBRL » est, selon la définition de XBRL International, une organisation sans but lucratif qui fédère les parties intéressées de la région concernée, afin de promouvoir et de guider le développement et la mise en place de solutions XBRL adaptées aux besoins de ses membres. Cette juridiction peut soit être une nouvelle association créée spécifiquement à cet effet, soit une association existante. Tous les organismes privés et publics intéressés pourront être accueillis dans cette juridiction. Seule la juridiction sera un membre direct de XBRL International, les participants étant indirectement membres à travers la juridiction.

3. Cadre légal

Les travaux législatifs préalables à la mise en place de la Centrale des Bilans n'ont guère progressé en 2006. Seul le règlement grand-ducal sur la Commission des normes comptables (CNC) a été publié fin 2006,- règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant sur la composition, l'organisation, les procédures et les méthodes de travail de la commission des normes comptables. Les travaux préparatoires sur le Plan Comptable Minimum Normalisé, sur le dépôt des comptes annuels, sur les conditions d'accès, n'ont pas encore redémarré.

Côté législatif il serait opportun qu'un PCMN soit publié en 2007 afin de donner l'occasion aux entreprises, aux professionnels de la branche et aux fournisseurs de logiciels de pouvoir s'adapter suffisamment longtemps en avance. Bien sûr pourrait-il y avoir des exceptions de reporting pour les entreprises qui ont recours à d'autres

référentiels comptables (p.ex. : IFRS - International Financial Reporting Standards ou autre GAAP - Generally Accepted Accounting Principles comme US GAAP).

4. Analyse des comptes annuels 2002

Une analyse sur un échantillon restreint de sociétés qui ont déposé leurs comptes annuels de l'exercice 2002 a été finalisée. Ce rapport relève les difficultés dans le traitement des données comptables non standardisées et présente les produits que la Centrale des bilans pourra offrir. Ce rapport a été finalisé en septembre 2006 et un séminaire économique a été organisé en octobre 2006. Il a également fait l'objet d'une diffusion dans la série « Economie et statistiques » (Numéro 13: « Les comptes financiers des entreprises »).

5. XBRL – Eurostat - International

L'unité suit aussi les travaux de la Task Force XBRL d'Eurostat et les travaux XBRL au niveau international (UNECE). Le Luxembourg a aussi participé à une réunion des Centrales des bilans européennes (ECCBSO – European Central Committee of Balance Sheet Data Offices).

Division B – Statistiques sociales

Unité B1 – Prix à la consommation – Bâtiment et logement

1. La situation dans l'unité est caractérisée par le fait qu'en janvier 2006 et 2007 il y a eu le départ de deux cadres à responsabilités horizontales et que le responsable de l'unité fera valoir ses droits à la retraite au 30.07.2007. Pour cette raison, l'objectif primordial est d'assurer le passage des responsabilités dans la continuité et en respectant les délais de publication des résultats de l'indice des prix à la consommation et des autres indicateurs économiques établis dans l'unité.

En ce qui concerne les premiers départs, ces objectifs ont été pleinement atteints ou sont en voie de réalisation. Dans l'approche du départ du responsable, le successeur désigné continue à se préparer pour assurer la reprise des responsabilités.

2. IPC - Poursuite de l'introduction des méthodes préconisées sur le plan communautaire pour l'échantillonnage et le traitement des changements de qualité.

La mise en oeuvre des recommandations communautaires concernant les livres (inclusion des « bestsellers » dans l'échantillon) a démarré en 2005 avec le relevé de prix qui a été poursuivi en 2006. L'analyse des séries de prix a toutefois montré que l'application des méthodes communautaires donne dans certains cas lieu à des résultats pour le moins douteux. L'intégration des variétés nouvelles dans l'indice se fera dès que ce problème aura été résolu et ce au plus tard dans l'indice du mois d'avril 2007.

3. IPC - Étude Pilote visant à l'établissement d'un indice des prix à la consommation harmonisé à taxes constantes (Convention réf. 55101.2005.006-2005.812).

L'objectif a été d'identifier toutes les taxes significatives grevant les prix à la consommation et d'établir un indice dans lequel les évolutions de prix dues à des modifications de ces taxes ont été neutralisées. Le projet pilote prévoit la mise en oeuvre d'un système informatique permettant l'établissement de l'indice à taxes constantes dans les mêmes délais que l'IPCH, ainsi que l'établissement rétroactif de séries indiciaires des années 2003-2006 sur la base décembre 2002.

Les programmes informatiques requis ont été établis et les premiers résultats provisoires ainsi qu'un rapport intermédiaire ont été transmis le 18 août à Eurostat. Une seconde transmission couvrant la période de janvier 2003 à avril 2006 a été faite en novembre. Des résultats définitifs seront communiqués à Eurostat ensemble avec le rapport final avant la date limite du 22 décembre prévue dans la convention.

4. IPC - Étude Pilote visant à l'établissement d'un indice du coût de logement des propriétaires (Owner Occupied Housing).

Le principe de l'établissement de cet indice résulte d'une décision du Comité du Programme Statistique (CE), qui a également arrêté que la méthode de mesure du coût de logement des propriétaires devait être celle d'un indice des prix d'acquisition (prix hors terrain) des logements nouveaux dans le secteur des ménages, et que des études de faisabilité devaient être menées dans chaque Etat membre, avec élaboration d'indices nationaux expérimentaux.

Deux contrats de service destinés à préparer l'étude de faisabilité proprement dite ont jusqu'à présent été conclus avec un consultant, le premier pour la période du 15.11.2005 au 28.02.2006, le second pour la période du 01.10.2006 au 31.03.2007. En raison toutefois de la stagnation des travaux sur le plan communautaire et notamment de l'absence de progrès dans l'élaboration du manuel méthodologique OOH, le projet n'avance pas au rythme espéré.

Unité B2 – Emploi

1. EFT-Enquête sur les forces de travail

Le contrat avec une société externe concernant la réalisation des interviews EFT par téléphone a été renouvelé. Ce contrat couvrira la réalisation des enquêtes pour les années 2006, 2007 et 2008.

L'enquête a été lancée avec un questionnaire modifié en tenant compte de la nouvelle codification à utiliser pour la transmission des données à compter de 2006 (Règlement (CE) No 430/2005 du 15.03.2005) .

L'introduction d'un outil de codification automatique du code NACE n'a pas été retenue, le test pour le « matching » du code NACE à partir des indications de texte disponibles dans les fichiers Eft (nom, adresse et activité économique de l'établissement du travailleur) n'ayant pas été concluant.

2. JVS-Job vacancies statistics

Le STATEC produit trimestriellement des statistiques sur les vacances d'emplois et les emplois occupés sur base de fichiers mensuels en provenance de l'ADEM et de l'IGSS, ventilés au niveau section de la NACE rév.1. Ces données sont régulièrement transmises à Eurostat.

Unité	Descriptif objectif	Calendrier	Deadline	Obligation juridique
B2	(EFT)- Enquête sur les forces de travail. Renouvellement du contrat avec une société externe pour la réalisation des entretiens téléphoniques (EFT2006/7/8)	mi-décembre 2005-mi-janvier 2006	01/01/2006	Non concerné
B2	(EFT)- Enquête sur les forces de travail. Lancement de l'EFT2006 avec questionnaire modifié (Règl. No 430/2005 du 15.03.2005)	mi-décembre 2005-mi-janvier 2006	15/01/2006	Règlement européen
B2	(EFT)- Enquête sur les forces de travail. Pondération annuelle des résultats EFT2005	15/112005-14/03/2006	15/03/2006	Règlement européen
B2	(JVS) - Job vacancies statistics. Travaux préparatoires pour la production trimestrielle et annuelle des statistiques sur les postes vacants en vu du futur règlement UE en cette matière.	2006-2007	1 trim 2007	Règl. UE en cours
B2	(EFT)- Enquête sur les forces de travail. Poursuite de l'analyse systématique de l'EFT2006, corrections et production des résultats	2006	fin de chaque trimestre	Règlement européen
B2	(EFT)- Enquête sur les forces de travail. Tirage de l'échantillon EFT2007 (p.m. RDD)	2006	15/10/2006	Règlement européen
B2	(EFT)- Enquête sur les forces de travail. Rapport de qualité annuel EFT2005	2006	31/12/2006	Règlement européen
B2	(JVS) - Job vacancies statistics. Production trimestrielle des statistiques sur les postes vacants par section de la NACE Rev.1.1 sur la base des fichiers mensuels transmis par l'ADEM	2006	fin de chaque trimestre	Règl. UE en cours

Unité B3 – Salaires, coût du travail

1. ICT-Indice trimestriel du coût du travail (Règlement UE)

L'indice du coût du travail des deux premiers trimestres 2006 n'a pas pu être transmis dans les délais prévus par le règlement communautaire à EUROSTAT en raison d'évolutions incohérentes dans certains secteurs d'activité. Des modifications apportées au niveau de la répartition des divisions NACE Rév.1.1 en sections dans le programme de calcul SAS ont permis de redresser la situation et l'ICT dûment modifié a été transmis courant novembre à EUROSTAT.

Le rapport qualité annuel pour l'année 2005 prévu par un règlement communautaire a été transmis dans les délais.

2. CMO-Enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004 (Règlement UE)

Les résultats de « l'enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004 » ainsi que le rapport qualité y relatif ont été transmis dans les délais prévus par règlement communautaire à EUROSTAT.

3. Actualisation du coût de la main-d'œuvre

Les données actualisées du coût de la main-d'œuvre 2005 sur base des résultats de l'enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre 2004 et des fichiers de l'IGSS (Inspection générale de la Sécurité sociale) ont été transmises à EUROSTAT dans les délais prévus par le « gentlemen's agreement » en question.

4. Average annual gross earnings et Gender pay gap

Les gains moyens bruts des salariés travaillant à temps complet ventilés par sexe et section NACE Rév.1.1 ainsi que l'écart salarial hommes/femmes calculés sur la base des fichiers de l'IGSS (Inspection générale de la Sécurité sociale) ont été transmis à EUROSTAT dans les délais prévus par les « gentlemen's agreements » en question.

Unité B4 – Population

1. EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages)

Suite à la réorganisation du "field-work" l'avenir de l'enquête permanente sur les budgets des ménages est assuré. Notre objectif d'avoir pour fin 2006, 3 000 ménages enquêtés est atteint et les résultats pour la période 2004-2006 seront publiés au 1^{er} semestre de 2007.

2. Registre central de population, RP2011, Statistiques des migrations

Un registre de population fiable est à la base des statistiques des migrations et d'un 'register-based census'.

En 2006, un groupe de travail interministériel 'Identifiant' avec comme sous-groupe le GT 'Personnes physiques' dont font partie, entre autres, des représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Fonction Publique, du Ministère des Classes moyennes, du Ministère de la Famille, du CIE et du STATEC a été créé en vue de la transformation du RGPP (Répertoire général des personnes physiques) en un véritable registre central de population.

Alors que l'immigration joue chez nous un rôle décisif dans la croissance démographique, nos statistiques en la matière comportent de nombreuses lacunes au niveau des pays de provenance respectivement de destination des migrants. Avant, les statistiques sur les migrations étaient basées sur des relevés avec des données individuelles remplis par les administrations communales. Dans un souci de réduire la charge des communes, un nouveau système a été introduit et c'est le RGPP qui sert depuis 1987 de source pour les données sur le mouvement migratoire.

La Ville de Luxembourg ayant contesté les chiffres du STATEC concernant sa population de résidence au 1^{er} janvier 2006, un groupe de travail regroupant la Ville de Luxembourg, le Centre Informatique de l'Etat et le STATEC a été formé en vue d'analyser la problématique des différences qui existent entre les estimations annuelles du STATEC et les chiffres du bureau de la population de Luxembourg. Les travaux de ce groupe de travail ont amené le STATEC à admettre que, suite à des problèmes dans les programmes élaborés par le CIE pour la confection du fichier 'Migrations' à partir du RGPP, les soldes migratoires de ces dernières années ont été, plus que vraisemblablement, sous-évalués, ceci ayant été particulièrement vrai pour la Ville de Luxembourg. Une révision à la hausse des chiffres de population, de l'ordre de 5000 personnes doit être envisagée.

3. Éducation et formation

CVTS3 (Continuing Vocational Training Survey)

Règlement 1552/2005/EC du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil

Cette enquête qui porte sur la formation professionnelle continue dans l'ensemble des entreprises luxembourgeoises de 10 salariés au moins et de tous les secteurs d'activité mis à part ceux de la santé, de l'agriculture et de la fonction publique est menée par le Professeur Claude Houssemand de l'Université du Luxembourg, en collaboration avec la société tns-ilres chargée de l'enquête sur le terrain, sous la responsabilité du STATEC. Une non réponse plus élevée que prévue dans certains secteurs d'activité nécessitera de procéder à des regroupements.

AES (Adult Education Survey)

Faute de crédits budgétaires l'enquête sur la formation des adultes ne sera pas réalisée en 2007.

A noter cependant qu'un règlement communautaire qui sera adopté en février 2007 (Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie) obligera les pays membres de mener une enquête sur la participation des adultes à l'éducation et à la formation tout au long de la vie tous les cinq ans.

RP2001: Le recensement de la population au 15 février 2001 est source pour de nombreux tableaux sur le niveau d'éducation de la population résidente au Luxembourg.

EFT (Enquête sur les forces de travail): Cette enquête annuelle qui s'étend sur toutes les semaines de l'année comporte un volet important sur l'éducation et la formation.

4. Démographie et estimations de population

En ce qui concerne les statistiques démographiques et les estimations de la population les travaux courants se sont déroulés selon le calendrier prévu.

Unité	Priorité	Descriptif objectif	Calendrier	Obligation juridique
B4	1	EBM : publication des résultats (2004-2005-2006) au 1er semestre de 2007	2007	Gentlemen's agreement
B4	2	Statistique sur la migration et la protection internationale	2007	Règlement communautaire
B4	3	RP2011: Travaux préparatoires	2006-2010	Règlement communautaire en préparation
B4	4	Refonte Registre Central de Population	2007	NON
B4	5	CVTS3 (Continuing Vocational Training Survey) : transmission des données de l'enquête et des rapports à EUROSTAT	2007	Règlement communautaire

Projets et applications horizontales

1. EU-SILC

Cette enquête comprenant à la fois un composante transversale et une composante longitudinale constitue l'unique source statistique permettant d'évaluer la pauvreté et d'établir une répartition des revenus des ménages privés. Les travaux de collecte des données et le dépouillement des questionnaires sont réalisés par le CEPS/INSTEAD avec lequel le STATEC a conclu une convention sur trois ans.

Les derniers contrôles avant envoi à EUROSTAT ainsi que l'élaboration des indicateurs de cohésion sociale dits de Laeken sont de la compétence du STATEC.

Le rapport 'Travail et cohésion sociale' publié chaque année (depuis 2005) par le STATEC contient de nombreux chapitres basés sur les informations recueillies dans l'enquête sous revue.

Il serait souhaitable que l'analyse proprement longitudinale, maintenant que des vagues plus nombreuses commencent à devenir disponibles, soit développée.

2. Soutenabilité à long terme des finances publiques et vieillissement

Le départ (pour poursuivre ses études) de la personne chargée d'élaborer, dans le cadre d'une convention avec la LIS, un modèle comportant plusieurs modules couvrant l'ensemble des étapes menant aux indicateurs de soutenabilité à long terme des finances publiques a mis très vraisemblablement fin à ce projet, aucun remplaçant n'ayant pu être trouvé à ce jour.

Ce contrat avorté a néanmoins abouti à la mise sur pied de modèles combinant Eviews et EXCEL permettant de projeter la population par âge, sexe et nationalité ainsi que les taux de l'emploi.

3. Projections de population

Il était prévu de construire un scénario de retour des immigrés, une fois qu'ils ont pris leur retraite.

La question se pose si la révision des chiffres de population suite à une réévaluation vers le haut des soldes migratoires ne devrait pas nous inciter à lancer un nouvel exercice de projection. S'il importe peu que l'on projette 460 000 ou 465 000 personnes à l'horizon 2055, il reste que l'immigration nette annuelle de + 2 800 retenue dans le scénario central est, en partie, basée sur les chiffres des premières années du millénaire où l'on dénotait une baisse de l'excédent des arrivées sur les départs.

4. Exploitation des fichiers IGSS

Les besoins particuliers de la Division sont les suivants:

- B1: Fichier avec salaires du personnel domestique pour position afférente de l'IPC
- B2: Fichier avec salariés pour indicateur rapide 'Emploi'
- B2: Fichier avec salariés pour indicateur 'Emplois vacants'
- B3: Fichiers avec salaires pour Indice du coût du travail trimestriel
- B3: Fichiers avec salaires pour indicateurs 'Average annual gross earnings et 'Gender Pay Gap'
- B3: Utilisation des fichiers IGSS comme base de sondage pour l'Enquête Structure des Salaires 2006
- Fichier avec données individuelles contenant notamment les variables: âge, sexe, nationalité, situation de famille et pays de résidence
- A moyen terme: Fichier avec des flux d'entrée et de sortie pour évaluer les créations et les suppressions d'emplois

- A plus long terme: Fichier longitudinal permettant de suivre un échantillon de salariés

Division C – Comptes nationaux, conjoncture, statistiques d'entreprises

Unité C1 – Comptes nationaux

1. Évaluation des objectifs stratégiques 2006

1.1 Groupe T1: Comptes nationaux trimestriels

Fait positif majeur, le délai de publication des comptes trimestriels a pu être raccourci de t+120 jours à t+90. Ceci est maintenant conforme aux exigences du programme de transmission du SEC95 (le Luxembourg bénéficie d'une dérogation permanente à t+90 jours au lieu de t+70 jours). Toutefois, afin de pouvoir figurer dans la première publication des comptes trimestriels d'Eurostat, il faudrait encore raccourcir le délai de publication à t+60 jours. Ceci n'est pas envisageable à court terme.

L'implémentation des SIFIM (services d'intermédiation financière indirectement mesurés) trimestriels a été retardée quelque peu par l'absence de comptes annuels révisés avant la fin mars 2006. La trimestrialisation des SIFIM a en outre pris plus de temps que prévu du fait que la méthode développée au niveau annuel (ventilations secteur/branches/produits) n'a pas pu être transposée telle quelle au niveau trimestriel. Une analyse fine, parfois au niveau de banques individuelles, a été nécessaire afin d'éliminer des SIFIM négatifs. De ce fait les travaux informatiques ont été beaucoup plus lourds qu'initialement prévu.

Les travaux en matière de désaisonnalisation et ajustement pour jours ouvrables des séries trimestrielles ont été finalisés en décembre 2006. Un workshop en novembre 2006 avait permis de trancher sur les questions en suspens. Une publication nationale ainsi qu'une transmission à Eurostat de séries trimestrielles désaisonnalisées a eu lieu début janvier 2007.

Un important effort de documentation et de systématisation des procédures a été réalisé sur les indicateurs à court terme servant à la compilation des comptes trimestriels. Les procédures et documentations mises en place permettent d'avoir une meilleure maîtrise des indicateurs ce qui devrait avoir un impact positif sur la stabilité des séries publiées. Un schéma descriptif des flux de travail a été dressé.

Une note méthodologique est en cours de rédaction. Il s'agit d'une mise à jour augmentée de la documentation faite à l'occasion du séminaire « Genèse de comptes nationaux trimestriels au Luxembourg » de janvier 2004, et comporte les chapitres suivants: 1) Introduction 2) La méthode d'ajustement en deux étapes de Denton 3) Les indicateurs à court terme (nouveau⁴¹) 4) La procédure d'équilibrage emplois-ressources trimestrielle 5) Les calculs en volume (nouveau) 6) La désaisonnalisation (nouveau) 7) Les résultats (nouveau). La note sera finalisée pour mai 2007.

La fonction de consommation « carburants » a été trimestrialisée sur base des séries mensuelles transmises par l'OCRA (Office commercial du ravitaillement et d'autres et de différentes enquêtes du STATEC.

La méthode de calcul de la fonction de consommation « tabacs » a été révisée sur base de nouvelles informations transmises par l'administration des douanes.

Au courant de l'année 2005 le moment de recouvrement des droits d'accises sur le tabac a été changé par l'Administration des Douanes et Accises. Afin d'avoir un enregistrement correct en caisse transactionnalisée les séries de droits d'accises sur importations de tabacs ont également du être révisées.

1.2 Groupe T2: Institutions financières

Après l'échec des négociations avec la BCL le gouvernement a chargé le STATEC de la compilation de comptes financiers. Afin de pouvoir disposer des données de base nécessaire à cet exercice, le STATEC a amorcé une collaboration avec la CSSF. La transmission de certaines données par la CSSF a déjà pu commencer en 2006.

Certains objectifs n'ont pas pu être atteints. Ceci pour trois raisons principales:

- Les travaux relatifs à la nouvelle méthode de calcul et l'allocation des SIFIM ont pris beaucoup plus de temps que prévu et ont posé beaucoup plus de problèmes que ne le laissait entrevoir l'exercice de simulation qui avait été fait en guise de préparation il y a trois ans. La qualité des données de base n'a parfois pas été à la hauteur des attentes de façon à ce que certains redressements très détaillés ont été nécessaires au niveau de nombreuses banques individuelles.
- Il y a eu certains retards au niveau de la collaboration avec la BCL en 2006..
- L'ensemble de l'équipe T2 (2.5 personnes) a participé aux épreuves d'examen et aux cours INAP relatifs à l'entrée au stage de la carrière supérieure du fonctionnaire. L'équipe fut pratiquement absente du STATEC pendant deux mois à partir de la mi-septembre 2006.

⁴¹ nouveau par rapport au séminaire de janvier 2004

1.3 Groupe T3: Comptes des administrations publiques

Les travaux courants comprennent d'une part de nombreuses mises à jour de données de base (budget et compte de l'Etat, sécurité sociale, communes, établissements publics, PPP, impôts et subventions, syndicats de commune, quinzaines de commune etc.). D'autre part la fourniture des données est à la fois à rythme annuel (tableaux FMI et OCDE), semestriel (notification déficits excessifs), trimestriel (comptes trimestriels non financiers et financiers des administrations publiques, short term public finance statistics, dette publique (Maastricht) trimestrielle) et mensuel (tableau SDDS Central government operations).

L'attention grandissante des autorités gouvernementales luxembourgeoises vis-à-vis des comptes des administrations publiques (présentation du budget selon les normes du SEC95) est à l'origine de nombreux travaux supplémentaires (surtout des demandes d'explications des traitements faits selon la méthodologie du SEC95). Finalement il convient de noter que l'audit régulier de la part d'Eurostat (questionnaires, demandes de précisions, visite de dialogue) nécessite beaucoup de temps de préparation de la part de l'équipe en charge des comptes des administrations publiques.

1.4 Groupe T4: Comptes annuels

Les travaux de l'équipe T4 – comptes annuels ont été marqués par plusieurs événements:

- Tout d'abord les travaux relatifs à la grande révision 2005 se sont prolongés jusque fin mars 2006. Le volume des travaux portant sur une période longue de 10 ans a été considérable ! Il faudra savoir en tirer des enseignements pour le prochain exercice de grande révision qui est prévu pour l'année 2010.
- Un membre de l'équipe T4 a quitté le STATEC en mai 2006. Un nouveau membre a pu être recruté en novembre 2006. Vu que l'équipe ne comporte en tout que 2,5 personnes ceci a retardé les travaux.
- De façon analogue à ce qui s'est passé pour l'équipe T2, 1.5 sur 2.5 personnes de l'équipe T4 ont été occupées à passer les épreuves liées à l'entrée au stage de la carrière supérieure de la mi-septembre à la mi-novembre 2006.
- Certains travaux de programmation n'ont pas pu être finalisés vu que la priorité a été donnée aux comptes trimestriels.

Une note interne descriptive des changements faits au courant de la grande révision a été rédigée. Elle concerne les données issues de l'enquête structurelle. Une version résumée de la note a été publiée dans un « statnews » et comme article dans le kaléidoscope de l'économie luxembourgeoise 2006. La note détaillée sera publiée en 2007.

Les travaux relatifs à la détection d'entreprises « hors champ » ont montré que le phénomène recouvre un spectre assez large allant d'entreprises boîte aux lettres établies dans le cadre de divers montages fiscaux à des entreprises avec succursales multiples hors champ, des SPV jusqu'aux entreprises avec back ground franchement frauduleux (fraude carrousel). Une typologie des différents cas de figure a été mise en place et une classification des entreprises « douteuses » a été faite selon cette typologie. Les travaux vont être poursuivis en 2007.

La grande révision 2005 a comporté en tant qu'élément essentiel l'allocation des SIFIM aux différents emplois. Cette allocation a été transposée dans le MASTER par la superposition d'une couche dédiée aux seules SIFIM de façon à ce qu'il est toujours possible de bien distinguer l'effet de l'allocation. Il est maintenant possible de produire un jeu de tableaux avec et sans allocation de SIFIM. Cette caractéristique est essentielle pour assurer la cohérence du système.

2. Bilan des autres travaux en 2006

2.1 Activités de production de chiffres

2.1.1 Comptes nationaux annuels et trimestriels SEC95

- L'année 2006 a été marquée par la finalisation de la grande révision 2005 des comptes annuels. La révision, qui a porté sur la période 1995-2004, a été finalisée fin mars 2006. La révision incorpore à la fois un changement méthodologique majeur relatif au traitement des services financiers (nouveau mode de calcul et allocation des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)) et des changements purement statistiques reflétant les progrès réalisés au courant des 5 dernières années tant en ce qui concerne les sources que les méthodes statistiques⁴². La révision a également permis de tenir compte des réserves exprimées par la Commission vis à du mode de calcul des éléments constitutifs du RNB luxembourgeois. Ceci après analyse de l'inventaire RNB du Luxembourg dans le cadre du comité de gestion RNB.
- La publication traditionnelle d'une première estimation des comptes annuels de l'année t-1 pour le 1^{er} mai a été, depuis 2005, remplacée par une estimation tirée des comptes trimestriels: ainsi la 1^{ère} estimation de l'année 2005 a été réalisée en avril 2006 en sommant les 4 trimestres 2005 des comptes trimestriels.
- En juillet 2006 a été publiée une première estimation du premier trimestre 2006.
- Le 22 septembre 2006 le questionnaire RNB/PIB pour le calcul de la 4^{ème} ressource propre (ressource PNB) de l'Union européenne a été transmis à la Commission. Etabli depuis 1999 sur base du SEC95 le questionnaire prévoit 26 positions pour permettre le passage du PIB selon le SEC95 au PNB selon l'ancien système de comptabilité nationale (SEC79). En effet, l'article 8 du règlement SEC95 dispose qu'aux fins du budget et des ressources propres le SEC deuxième édition (SEC79) est utilisé tant que la décision du Conseil 94/728/CE est en vigueur. La décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes prévoit le passage au RNB selon le SEC95 pour le calcul de la 4^{ème} ressource à partir de l'exercice 2002 (donc en octobre 2003). Ceci implique qu'en septembre 2006 le STATEC a fourni une dernière fois le PNB selon le SEC79 pour les années antérieures à 2002 ainsi que le RNB selon le SEC95 pour les années 2002 à 2004.

⁴² Voir notamment le statnews numéro 18/2006

2.1.2 Comptes des administrations publiques SEC95

- Notification déficits excessifs du 1^{er} mars à Eurostat:
 - tableau 1: capacité/besoin de financement des secteurs et sous-secteurs des administrations publiques, dette publique par instrument financier;
 - tableau 2: passage des concepts nationaux des budgets/comptes des administrations publiques aux concepts SEC95;
 - tableau 3: relation entre déficit public et dette publique ;
 - tableau supplémentaire sur les « capital injections » aux entreprises publiques
- Transmission simultanée des principaux agrégats des comptes des administrations publiques suivant le règlement No 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 de Conseil en ce qui concerne les dépenses et recettes des administrations publiques:
 - tableau 2 du programme de transmission SEC95;
 - tableau C.122a: Recettes et Dépenses des administrations publiques (secteur SES1300 consolidé).
- Notification déficits excessifs du 1^{er} septembre à Eurostat (mise à jour des tableaux de la transmission du 1^{er} mars).
- Présentation du budget de l'Etat selon les critères de Maastricht lors du dépôt du projet de budget 2007 auprès de la Chambre des Députés.
- Transmission des données annuelles sur les comptes des administrations publiques pour le « Government Finance Statistics Yearbook » du FMI (questionnaire couvrant la période 2000 – 2004)
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle de la dette publique selon les critères de Maastricht.
- Mise à jour annuelle des données SDDS (Special Data Dissemination Standards du FMI) relatives aux recettes et dépenses des administrations publiques (version consolidée).
- Mise à jour trimestrielle des données SDDS relatives à la dette de l'administration centrale et des administrations publiques par maturité et devise.
- Mise à jour mensuelle des recettes et dépenses de l'Etat central.
- Transmission à l'OCDE des données concernant les recettes de l'Etat suivant la classification OCDE.

2.1.3 Autres

- Mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des données statistiques nécessaires au calcul de la base TVA et du taux moyen pondéré pour la détermination de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'U.E (il s'agit notamment de la dépense de consommation finale des ménages sur le territoire par fonctions de consommation COICOP détaillées; de la consommation intermédiaire des administrations publiques et privées et de la FBCF des administrations publiques et privées).

- Fourniture à l'unité B1 de la version détaillée de la dépense de consommation finale des ménages par fonctions de consommation COICOP pour l'établissement de la pondération de l'IPCH/N.
- Fourniture de tableaux emplois ressources dans le cadre du projet « Modèle d'équilibre général calculable » avec le professeur Ali Bayar de l'Université de Bruxelles (cellule Ecomod).
- Fourniture au consortium EU-KLEMS de données relatives au stock de capital du Luxembourg ainsi que de séries sur la production, consommation intermédiaire, emploi et heures travaillés.

2.2 Travaux d'analyse

2.2.1 Comptes trimestriels

Simulation et analyse des différentes options en relation avec la désaisonnalisation des séries trimestrielles (niveau de détail, désaisonnalisation directe ou indirecte, contributions à la croissance, options du logiciel Demetra). Organisation d'un workshop portant sur des questions relatives à la désaisonnalisation.

Analyse de l'envergure des révisions successives des comptes trimestriels. Le résultat de cette analyse va être incorporé dans le document méthodologique qui sera publié en juin 2007.

2.3 Institutions financières

- Suite et fin de l'analyse statistique de la qualité des données de base en relation avec l'implémentation de la nouvelle méthode de calcul des SIFIM.

2.3.1 Comptes annuels

- Suite et fin des travaux de la grande révision 2005 des comptes nationaux par une nouvelle analyse détaillée des résultats de l'enquête structurelle auprès des entreprises sur la période 1996 à 2003.
- Analyse détaillée au niveau entreprise afin d'identifier la nature économique des transactions importantes en termes de chiffres d'affaires faites par certaines entreprises alors qu'elles n'occupent pas ou pratiquement pas d'emploi.
- Analyse détaillée du mode de calcul de la variable production pour la branche de la construction. Cette analyse a été menée dans le cadre d'une mission d'audit de la part de la Cour des Comptes européenne.

2.4 Résultats

2.4.1 Comptes nationaux annuels SEC95

- Publication des comptes annuels en octobre 2006.

2.4.2 Comptes nationaux trimestriels SEC95

- Publication de comptes trimestriels en avril, juillet et octobre 2006.

2.4.3 Comptes des administrations publiques

- Publication des tableaux relatifs à la notification déficits excessifs en avril et octobre 2006.
- Publication des données SDDS concernant les recettes et dépenses mensuelles de l'Etat central sur le site internet du STATEC.

2.5 Procédures de contrôle, audits externes

2.5.1 Mission d'audit de la Cour des Comptes européenne

Du 2 au 5 octobre la Cour des Comptes européenne a effectué une mission d'audit dans le cadre de la 4^{ème} ressource propre. L'audit a porté sur l'évaluation de la production de la branche « Construction » pour l'année 2001.

2.5.2 Mission de dialogue EDP

Le 20 novembre la Commission (EUROSTAT) , accompagnée de la DG Ecfm et de la BCE a effectué une mission de dialogue comme prévue aux articles 8 quinquies et 8 sexies du règlement du Conseil 3605/93 tel que modifié par le règlement (CE) No 2103/2005 du conseil du 12 décembre 2005.

Unité C2 - Conjoncture et prévisions

1. Évaluation générale des objectifs 2006

Tous les objectifs stratégiques visés pour 2006 n'ont pas pu être accomplis à 100%. Il en va notamment du cahier de variantes modux qui est pourtant terminé à 75%. Par cahier de variantes, on entend un ensemble de tableaux qui retracent les impacts de différents chocs qu'on peut simuler avec modux (demande mondiale, taux d'intérêt, fiscalité, etc...) et qui constitue une sorte de boîte à outils pour l'utilisateur potentiel du modèle. Pourtant, tous les chocs ont été simulés et analysés et il ne reste plus qu'à réaliser un effort en matière rédactionnelle. D'autres objectifs qui n'ont pas pu être réalisés ont en partie souffert d'engagement de la part des contractants extérieurs.

De façon plus générale, un des objectifs était la «transposition de projets extérieurs»; il est commenté en détail plus bas. Ce qu'on peut affirmer c'est qu'on a partiellement échoué avec cet objectif, faute de temps et de moyens personnels. Il est inconcevable de gérer plus d'un modèle économétrique avec une personne. Il faut savoir que la modélisation macro-économique est actuellement portée par une seule personne au STATEC, qui gère le modèle du STATEC (modux) ainsi que trois projets extérieurs.

Plus particulièrement, le projet avec l'Université (CREA) sur la modélisation trimestrielle des séries de salaires, d'inflation et d'emploi ne pouvait qu'être exploratoire. Sauf dans le cas où l'Université aurait pu fournir un modèle testé et évalué (présentant le même stade de développement que modux ou le même degré de finition que le modèle d'équilibre général calculable) ce projet aurait-il pu être transposé au STATEC.

D'autre part, certains projets, relatifs à 2006, mais également ceux envisagés pour 2007 voire au-delà, sont conçus de façon à minimiser la charge de travail au sein de l'unité C2, tout en maximisant les retombées pour le STATEC. Il en est ainsi pour ce qui concerne le projet de modèle d'équilibre général avec le réseau Ecomod. Il en est également pour ce qui concerne le projet d'indicateurs précurseurs.

2. Commentaire détaillé des objectifs stratégiques

- Modification NDC 1: La NDC no. 1 a été recentrée sur la conjoncture économique et les prévisions. Des thèmes comme la démographie des entreprises ou les TIC (nouvelles technologies) n'ont par contre plus été repris cette année (ils apparaissent cependant dans d'autres publications du STATEC).
- Le projet «modux dans MacSim» a bien été mené à terme, se concrétisant notamment par un séminaire économique (inofficiel) lors duquel les deux contractants (M. Brillet et Mme Kruszewska) ont présenté les résultats intermédiaires de leurs recherches. Précisons que modux est le modèle macro-économétrique du STATEC, représentant l'économie luxembourgeoise tandis que MacSim est une maquette multi-pays qui représente les principaux partenaires commerciaux du Luxembourg. L'avantage d'inclure modux dans une maquette multi-pays est que nombre de variables relatives à l'environnement international n'ont plus besoin d'être calibrées « à la main » mais découlent directement des simulations et entrent ainsi dans modux.

Par après, un stagiaire-étudiant (M. Tom Haas) a travaillé pendant un mois sur la question au STATEC, mettant en oeuvre les programmes EvIEWS élaborés par les contractants. Il a pu simuler modux dans l'environnement MacSim, mais il subsistait encore des questions de réglage de détail. Les contractants vont réaliser un rapport final qui va être présenté au Luxembourg dans le cadre des séminaires économiques au début de 2007 et qui est également susceptible d'être publié. La transposition concrète des résultats de ce projet (càd. l'utilisation conjointe de modux et de MacSim pour la réalisation des prévisions) est difficile voir impossible vu les ressources humaines limitées dans l'unité C2.

- Le projet «LuxMod» (modèle d'équilibre général calculable) avance bien, les retards pris en raison de la non-fourniture (temporaire) de données (suite entre autres à de nouvelles demandes) semblent rattrapés. Une formation et un séminaire économique ont eu lieu les 11/12 décembre 2006. Par après, il sera possible de se prononcer plus concrètement sur les premiers résultats tangibles de ce projet, qui devront se matérialiser par des résultats de simulations réalistes, reproduisant le plus fidèlement possible l'économie luxembourgeoise. Il est envisagé d'utiliser LuxMod dans le cadre de l'établissement des prévisions et des simulations de l'impact de politiques économiques, ceci à l'aide d'une étroite collaboration avec Ecomod. L'utilisation de LuxMod sera facilitée par l'intégration dans une interface «user-friendly» qui permettra notamment d'éviter d'utiliser GAMS, le logiciel dans lequel le modèle tourne.

- Modélisation trimestrielle avec l'Université de Luxembourg (CREA). Ce projet vise la modélisation de la boucle prix-salaires au Luxembourg sur données trimestrielles. Il a pris d'énormes retards, pour plusieurs raisons: (a) interruption temporaire de la fourniture de données par le STATEC et rupture de série suite à la révision méthodologique concernant l'introduction des SIFIM; (b) disponibilité limitée du chercheur (maladies fréquentes, budget-temps limité en raison d'autres projets à la CREA). Les travaux théoriques préalables (formation des prix et des salaires en économie ouverte) ont été présentés à plusieurs reprises au STATEC. Les résultats des estimations des équations de prix et de salaires ont été discutés à maintes reprises avec le chef de projet au STATEC et affinés en conséquence. Pour conclure le projet, il a été demandé à la CREA de fournir les programmes Eviews menant aux estimations et de livrer le rapport final.
- Comptes nationaux trimestriels désaisonnalisés. Dès la mise à disposition des comptes nationaux trimestriels, l'unité C2 s'est occupée à produire des séries désaisonnalisées, pour les besoins de l'analyse interne. En effet, le vrai apport des comptes trimestriels consiste en la croissance de l'économie **d'un trimestre à l'autre**. A cet effet il convient de **désaisonnaliser** les séries, car, pour différentes raisons, l'activité économique est toujours plus forte aux 2^e et 4^e trimestres. D'ailleurs, les récessions sont définies sur base d'un recul de l'activité sur deux trimestres de suite, constaté à l'aide des séries désaisonnalisées. L'unité C2 a dès lors accumulé un certain savoir-faire qu'elle a mis à disposition de l'unité C1 qui vise la publication régulière des comptes trimestriels désaisonnalisés à partir du début 2007.
- Méthodes de prévisions de court terme (inflation, emploi): Actuellement, les prévisions mensuelles sur l'IPCN et l'emploi sont établies avec des modèles du style «tableur» (Excel). Un des objectifs du projet modèle trimestriel de la boucle prix-salaires était de donner plus de contenu économique à ces prévisions en prenant en compte les résultats d'un modèle structurel. D'autre part, les modèles économétriques purs (ARIMA, etc...) constituent également une alternative. Or le projet avec la CREA a partiellement échoué tandis que les méthodes alternatives n'ont pas été testées. Il est proposé d'effectuer ce dernier exercice en 2007.
- Diversification du contenu des Conjoncture Flash: Objectif atteint (cf. infra).

3. Bilan des autres travaux en 2006

Séminaire économique. Onze séminaires économiques ont eu lieu en 2006, réunissant en moyenne une petite vingtaine de participants. Il s'agit d'un léger recul par rapport à 2005 (13 séminaires) mais d'une légère hausse du nombre moyen de participants (15 en 2005). A noter qu'un nombre élevé de séminaires ont été annulés ou reportés (plus de dix, en l'occurrence).

PROGRAMME SEMINAIRE ECONOMIQUE STATEC 2006

<i>NO.</i>	<i>DATE</i>	<i>AUTEUR</i>	<i>TITRE</i>	<i>Participants</i>
18	4-janv-06	Unité C2 Charles Henri Dimaria, Julien	Prévisions économiques	12
19	29-mars-06	Cicccone	Concept de capital et productivité totale des facteurs	18
20	31-mai-06	Méhran Kafaï, David Sopelsa	La nouvelle procédure de notification du déficit	23
21	14-sept-06	Ferdy Adam	Impact macro-économique des mesures de réforme annoncées par le Gouvernement Les modèles espace d'états et les méthodes récursives: une application sur les séries macroéconomiques.	31
22	25-sept-06	Tarik Ocaktan	Comptes financiers des entreprises	6
23	4-oct-06	Patrizia Gonzalez	Présentation des résultats CIS4 (Community Innovation Survey)	12
24	6-oct-06	Vincent Dautel, Victor Molling	La diffusion du commerce électronique au Luxembourg: un essai d'explication économétrique	17
25	20-oct-06	Martine Hildgen	Les échanges de marchandises du Luxembourg dans la Grande Région	10
26	31-oct-06	Guy Schuller	Immigration et éducation au Luxembourg	14
27	29-nov-06	Jean Langers	Le modèle d'équilibre général calculable pour le Luxembourg LuxMod	30
28	12-déc-06	Ecomod (Ferdy Adam)		30

- Notes de Conjoncture : trois NDC ont été publiées en 2006, avec les dates de clôture de rédaction suivantes:
 - NDC 3-05: 10 février 2006 (130 pages)
 - NDC 1-06: 12 mai 2006 (195 pages)
 - NDC 2-06: 13 octobre 2006 (105 pages)
 Les NDC reprennent désormais les comptes trimestriels tout en les accompagnant d'un commentaire détaillé, assorti de plusieurs tableaux.

- Études et encarts parus dans les NDC. 26 encarts ont été publiés dans les trois NDC, couvrant en moyenne 1½ pages. La plupart des encarts ont été élaborés par l'unité C2. L'équipe C2 a été impliquée de façon plus importante dans la conception du Kaleidoscope.

Liste des études / encarts des NDC publiées en 2006

NDC	pages	Intitulé	Nombre de pages
NDC 3-05	23	Forte remontée de l'indicateur de confiance des consommateurs en janvier	2
	37	Nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation (IPC) en 2006	1.5
	39	Les hausses de tarifs publics	1
	47	Quelques précisions méthodologiques	1
	50	La problématique des emplois "fictifs"	2.5
	57	Le chômage dans la Grande Région	1.5
	64	L'énigme des faibles taux d'intérêt de long terme	0.5
NDC 01-05	16	Révision des comptes nationaux luxembourgeois	5
	23	Comment le FMI décrit l'évolution économique mondiale depuis l'année 2000	0.5
	24	Impact des mesures annoncées par le Gouvernement	3.5
	31	Impact sur l'économie luxembourgeoise d'un choc sur les prix pétroliers	3
	93	Pétrole cher et biocarburants	3
	115	Repondération et extrapolation des résultats des enquêtes sur les forces de travail (EFT) des années 2002, 2003 et 2004	1
	120	Différentes définitions du chômage	0.5
	121	Révision statistique du chômage de source ADEM	1
	122	Hausse du chômage: effets structurels	1
	129	Statistiques des postes vacants	1
145	Changements méthodologiques relatifs à l'établissement des comptes publics	1	
NDC 2-06	16	La correction des variations saisonnières	1
	20	Prise en compte des grandes orientations de politique économique et budgétaire pour l'établissement des prévisions	2
	44	2000-2005: Retour sur 5 années d'inflation	3.5
	50	Évolution du coût salarial des travailleurs résidents et frontaliers	0.5
	50	Distribution des salaires	0.5
	59	Les travailleurs détachés	1
	63	Les mesures pour l'emploi – définitions	0.5
	68	Enregistrement dans les comptes économiques des opérations d'échange d'actions Arcelor-Mittal	0.5

Conjoncture-flash: liste des focus

LISTE DES FOCUS PUBLIES DANS LES CONJONCTURE FLASH EN 2006

Janvier	Les hausses de tarifs publics en 2005
Février	Révision du chômage ADEM
Mars	Hausse du chômage: quelques effets structurels
Avril	Zone euro: conjoncture favorable au début 2006
Mai	Impact macro-économique des mesures annoncées par le Gouvernement
Juin	Le prix du gaz augmente avec celui du pétrole
Juillet	Croissance du PIB au 1er trimestre 2006: +7.3%
Août	Le chômage en baisse partout en Europe
Septembre	Croissance mondiale soutenue en 2006 et 2007
Octobre	Les travailleurs détachés
Novembre	Inflation: les consommateurs sont lucides
Décembre	Etats-Unis et zone euro: période de transition

Une nouvelle rubrique entière est consacrée désormais au secteur financier. Ce qui est nouveau également est le fait que le Comité de Conjoncture mentionne maintenant régulièrement le taux de chômage désaisonnalisé dans ses communiqués de presse.

Unité C3 - Statistiques structurelles d'entreprises

1. Évaluation des objectifs stratégiques 2006

L'année 2006 était avant tout caractérisée par des travaux de consolidation, où l'accent était essentiellement mis sur la finalisation des travaux en cours et sur l'amélioration de la qualité des données d'entreprises.

La priorité était dès lors donnée à la transmission des tableaux manquants à Eurostat, ainsi que la mise en cohérence des micro-données des grandes entreprises entre les différentes sources statistiques. La formation du personnel, mais aussi l'analyse du transport par eau ont été maintenues en 2006.

2. Principaux travaux en 2006

La mission principale de l'unité C3 est la production annuelle des statistiques structurelles des entreprises luxembourgeoises (SSE), des statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique 2003-2009, de la liste des principaux employeurs et récemment, des statistiques agricoles en conformité avec les règlements communautaires et lois nationales en vigueur.

2.1 Statistiques structurelles d'entreprises

2.1.1 Production des SSE au sein de l'unité C3

L'année 2006 s'est caractérisée par la réintégration au sein de l'unité C3 de la production des résultats SSE ainsi que par des travaux d'amélioration de la qualité des statistiques produites.

L'intégration temporaire (8 mois) d'un nouveau collaborateur dans l'équipe C3 a permis de réintroduire certaines tâches de production de données SSE, qui à partir du congé parental du responsable de l'unité en 2003, avaient été transférées provisoirement à l'unité C1. Ainsi, à partir de janvier 2006, les contrôles des données de base ainsi que l'ensemble du processus de traitement des données SSE sont réalisés au sein de l'unité C3. Le traitement des investissements est resté du ressort de C1; il sera réintégré dans le courant de 2007.

Avec la reprise desdits travaux, nous nous sommes penchés sur l'amélioration de la qualité des données à un double niveau: au niveau des informations recueillies auprès des entreprises par voie d'enquête et au niveau des résultats obtenus après extrapolation. Les travaux ayant trait à la qualité ont été les suivants:

- Perfectionnement des contrôles sur les données d'entreprises afin d'en améliorer l'exhaustivité (completeness) et l'exactitude (accuracy). A cela s'est ajouté la mise en place de procédures de contrôles basés sur l'analyse financière des entreprises (analyse de marges/ratios sur deux années consécutives) et l'assistance aux membres C3 dans leur tâche de dépouillement des questionnaires.

Etant donné que les entreprises font de plus en plus utilisation de la possibilité qui leur est donnée de fournir les documents comptables (rapport annuel, comptes pertes et profits, déclaration TVA) sur support papier au lieu de remplir le questionnaire et vu la diversité des plans comptables utilisés, une charge administrative importante revient aux membres C3. Il y a un réel besoin de formation ou d'encadrement en continue des agents C3 qui doivent, par ailleurs, s'informer des changements de l'environnement économique (délocalisation, fusions, etc.) et comptable (normes IFRS, PCMN?) des entreprises.

- Amélioration de la représentativité de l'échantillon par un contrôle régulier du taux de représentativité de l'échantillon lors du dépouillement.
- Révision et amélioration des programmes d'extrapolation. Cet exercice se poursuivra en 2007.
- Création d'un outil d'analyse des séries temporelles dans le but de valider les résultats après extrapolation
- Compléter les séries de tableaux statistiques transmises à Eurostat. Pour l'année de référence 2004, toutes les séries demandées, hormis les statistiques régionales, ont été transmises. L'introduction du concept entreprise en 2005 nous a permis d'établir et de publier les données tant en termes d'unité d'activité économique (UAE) qu'en termes d'entreprises.

2.1.2 Transmission des données SSE (timeliness)

La grande révision de 2004/2005 avait engendré des retards considérables dans la disponibilité des résultats statistiques 2003 et 2004. Les SSE se référant à l'année de référence 2003 ont, en conséquence, été transmis à Eurostat en mars 2006 avec un retard d'environ 9 mois. Les données provisoires 2004 ont eu un décalage de 4.5 mois par rapport au délai. Vu ces retards, les travaux en 2006 ont principalement été axés sur la production des données définitives 2004, dues pour juin 2006. Ainsi, les résultats d'enquête ayant trait à l'année 2004 ont pu être finalisés fin juin, à temps pour être intégrés dans les comptes nationaux et après avoir été contrôlés du point de vue de la confidentialité, ils ont fait l'objet d'une transmission en début d'octobre 2006 (retard de 3 mois par rapport au délai).

Les données provisoires 2005 ont été transmises dans les délais (t+10 mois).

2.1.3 Traitement de la confidentialité

A l'heure actuelle, le traitement de la confidentialité est encore une tâche laborieuse. Pour une année de référence donnée, il faut compter au moins un mois de travail à temps plein par une personne, ce qui ne contribue pas à réduire le délai de diffusion des données, au contraire.

Pour améliorer le temps de livraison des SSE, l'unité C3 devra investiguer dans l'utilisation de l'outil tau-argus pour le traitement de la confidentialité.

2.1.4 Fats

Les travaux d'analyse visant à délimiter la population d'entreprises sous contrôle étranger ont débuté en 2005. Après un arrêt en 2006, ils seront repris en 2007, en collaboration avec les unités C1 (comptabilité nationale), A4 (répertoire des entreprises) et D2 (investissements directs).

2.2 Statistiques agricoles

L'objectif stratégique pour 2006 était de faire progresser la coopération du groupe de travail Sanitel (constitué de membres du STATEC et du Ministère de l'Agriculture) en vue de remplacer les données recueillies par enquêtes et recensements du STATEC par des données administratives, ce afin d'alléger la charge des exploitants agricoles.

En 2006, l'allégement de la charge administrative a essentiellement concerné le volet bovin. Ainsi, les enquêtes par sondage sur le cheptel bovin des 1^{er} décembre 2006 et 2007 et le volet bovins des recensements agricole annuel du 15 mai, respectivement triennal du bétail au 1^{er} décembre (2008) seront, désormais, remplacées par l'utilisation de données administratives du système Sanitel.

Le système SANITEL est une banque de données du Ministère de l'Agriculture comprenant les déclarations des exploitants agricoles quant à la naissance, l'achat, la vente et l'abattage de leurs bovins.

3. Bilan des autres travaux en 2006

3.1 Pavillon maritime

Les premiers résultats de l'analyse du pavillon maritime et fluvial en 2005, avaient montré que bon nombre de sociétés de transport par eau étaient des filiales étrangères et n'avaient qu'une activité fictive sur le territoire luxembourgeois. L'activité réellement exercée sur le territoire luxembourgeois semblait essentiellement être celle des 'gestionnaires de navires'. Les gestionnaires se chargent de la comptabilité, du ravitaillement des navires, de la mise à disposition de personnel ou encore de toutes sortes de démarches administratives pour le compte des sociétés de transport par eau domiciliées auprès d'eux.

Les conclusions sur ce secteur peu transparent, seront probablement tirées dans le courant de 2007, après analyse des données d'enquête 2004 et 2005.

3.2 Statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique 2003-2009

Les statistiques communautaires de l'industrie sidérurgique doivent être transmises chaque année à Eurostat, 6 mois après la fin de l'année de référence. En 2006, ce délai a été plus que respecté; les données 2005 ayant été transférées fin mai et cela grâce à la bonne collaboration des personnes des différentes unités du groupe Arcelor. Les personnes concernées remplissent un questionnaire électronique, ce qui facilite considérablement le traitement des données.

3.3 Liste des principaux employeurs au 1^{er} janvier 2006

La liste des principaux employeurs, comprenant le nombre de personnes occupées au 1^{er} janvier classé par ordre d'importance des employeurs du territoire économique luxembourgeois a été diffusée dans le courant du mois de mai 2006.

Suite à des protestations de la part de certaines entreprises mécontentes de leur positionnement dans la liste, nous avons dû adapter notre méthodologie. Jusqu'à présent, aucune distinction n'avait été faite entre l'emploi à temps complet et celui à temps partiel. L'emploi à temps partiel avait en conséquence autant de poids que celui à temps complet, ce qui faussait en quelque sorte la classification des entreprises.

Afin de remédier à cette situation, nous avons inséré dans notre questionnaire 2006 une variable supplémentaire, celle de l'emploi partiel.

3.4 Statistiques agricoles

Le planning 2006 a été réalisé comme prévu en ce qui concerne les enquêtes statistiques et leur publication. C'est ainsi que les résultats du recensement agricole du 15 mai 2005 et du recensement triennal du bétail du 1^{er} décembre 2005 ont été publiés à la mi-août dans le «Bulletin du STATEC 5_2006». L'établissement des tableaux statistiques du recensement de l'agriculture au 15 mai 2006 suit son cours et sera achevé fin janvier 2007. Les résultats du recensement agricole du 15 mai 2005 ont servi de base à l'enquête communautaire sur la structure des exploitations agricoles EUROFARM 2005 qui a été achevée en mai 2006.

Unité C4 - Statistiques à court terme et transports

1.1 Indices des prix à la production des produits industriels (IPPI)

Au cours de l'année 2006, l'unité C4 - en collaboration avec C1 – a fait vingt visites d'entreprise visant l'amélioration de la qualité de l' IPPI. Ces réunions ont servi:

1. à améliorer les contacts entre le STATEC et les entreprises;
2. à mieux connaître les gammes et processus de fabrication ainsi que les spécificités des produits et des marchés;
3. à définir (description, destination, volume, unités, etc.) plus clairement les produits suivis mensuellement.

Lors de ces entrevues et discussions avec les correspondants dans les entreprises, le STATEC a veillé à réduire la charge des entreprises à un strict nécessaire tout en améliorant la qualité des indicateurs. Pour différentes raisons, le nombre de visites a néanmoins dû être limité aux plus urgentes et nécessaires.

En outre, l'unité C4 s'est chargée de la reprogrammation complète de l'application informatique IPPI. Elle permet:

- ⇒ une meilleure gestion des produits pour lesquels les prix sont demandés (remplacement de produits ou d'entreprises, ajout de nouveaux produits ou d'entreprises, etc.);
- ⇒ une plus grande flexibilité de travail.

1.2 Indices mensuels des prix à l'importation (hors UME)

Cette variable, prévue dans le Règlement (CE) 1158/2005 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005, a été mise en oeuvre au cours du premier semestre de l'année 2006.

Le Luxembourg participera à un échantillon européen des prix à l'importation. Ceci permettra au STATEC de suffire aux dispositions réglementaires tout en ne fournissant qu'un seul prix à l'importation mensuel sur les produits sidérurgiques (CPA 271) provenant de la zone non-euro.

Pour cette raison, il avait été décidé de calculer cet indice des prix à l'importation sur base d'un petit échantillon de produits (ou groupes de produits) pour lesquels des valeurs unitaires sont régulièrement calculées.

Les premiers indices ont été transmis à Eurostat le 31 mai 2006, la première période de référence étant janvier 2006 et l'année de base 2005.

1.3 Indices de la production industrielle – méthodes de calcul

Il a été décidé de passer pour le calcul de l'indice de la production industrielle (IPI), d'unités physiques (kg, m² etc.) à des valeurs de la production déflatées par l'indice des prix à la production des produits industriels. Cette adaptation méthodologique, permise par le manuel méthodologique relatif aux indicateurs conjoncturels, devrait garantir une plus grande cohérence entre le IPI et les comptes nationaux trimestriels en volume.

Ce changement de méthode présuppose l'amélioration de la qualité des déflateurs, c.-à.d. des indices des prix à la production des produits industriels (IPPI). *L'adaptation des méthodes de calcul continuera en 2007.*

1.4 Formation interne

Une bonne formation interne ne permet pas seulement de mieux accomplir les travaux imposés, mais peut avoir une influence positive sur l'ambiance au sein de l'équipe et sur la confiance en soi de l'agent formé. En plus, une formation adéquate valorise le travail personnel. Ainsi, les différents agents de l'unité ont suivi en tout une vingtaine de cours de formation continue en 2006.

1.5 Transports:

En novembre 2006, l'unité C4 a repris la responsabilité du volet 'Transports' de l'ancienne unité C5. Les différents travaux consistent d'une part en la production et/ou la diffusion de résultats (transports routiers de marchandises, nouvelles immatriculations de véhicules à moteurs, parc automobile), d'autre part en la coordination de la mise en oeuvre de dispositions communautaires, et ceci en collaboration avec d'autres organismes. Il s'agit des CFL (transports par rail), de l'Administration de l'Aéroport de Luxembourg (transports aériens), du Service de Navigation (navigation fluviale), le Centre informatique de l'Etat (parc automobile) ainsi que de la Société nationale de contrôle technique sàrl (nouvelles immatriculations).

Unité C5 - Société de l'information, science-technologie-innovation, tourisme, environnement

1.1 Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les enquêtes TIC ménages et TIC entreprises 2006 ont été réalisées selon les stipulations du règlement (CE) n 1009/2005 de la Commission du 13 juillet 2005 portant application du règlement (CE) n 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information. Les principaux résultats ont été publiés sur le portail des statistiques et sur New Cronos, la base de données publique et gratuite d'Eurostat.

1.2 R&D et innovation

L'enquête CIS4-R&D réalisée en 2006 auprès des entreprises luxembourgeoises avait deux objectifs. Le premier était de recueillir, dans le cadre de la quatrième enquête communautaire sur l'innovation (CIS4) et en vertu du règlement CE 1450/2004 de la Commission du 13 août 2004, des informations sur les activités d'innovation réalisées par les entreprises luxembourgeoises sur la période 2002-2004. Le second était de mesurer, conformément au règlement CE 753/2004 de la Commission du 22 avril 2004, les ressources consacrées à la Recherche et au Développement (R&D) par les entreprises luxembourgeoises en 2004. L'ensemble de ces travaux a été réalisé par le CEPS/INSTEAD et le STATEC et les résultats sont disponibles depuis début octobre 2006.

La prochaine enquête sur l'innovation dénommée CIS 2006 sera lancée en septembre 2007 selon des modalités et un questionnaire identique à CIS 4, mais enrichi d'un module concernant l'innovation organisationnelle. L'enquête portera sur la période 2004 à 2006.

1.3 Indicateurs structurels et indicateurs de développement durable

Le STATEC coordonne les indicateurs structurels et participe également au groupe de travail conjoint UNECE / OCDE / EUROSTAT sur les statistiques sur le développement durable. Dans ce contexte le Ministère de l'Environnement a pris l'initiative de la création d'un groupe de réflexion national pour la mise en place d'un nouveau jeu d'indicateurs de développement durable (IDD). Ce groupe a pour première tâche de réfléchir à un cadre conceptuel pour un nouveau jeu d'IDD luxembourgeois: rôle des IDD, articulation avec d'autres jeux d'indicateurs développés (p. ex. indicateurs "Lisbonne") ou en cours de développement, structure (p. ex. pyramidale avec, au sommet, un nombre limité d'indicateurs clés), approche (par piliers du DD, par thèmes transversaux ...), organisation de la collecte de données de bases, de la production d'IDD et de leur diffusion, etc. L'objectif, dans un premier temps, est donc bien de dégager des grandes lignes organisationnelles et méthodologiques pour le nouveau jeu d'IDD luxembourgeois et non de définir précisément ceux-ci.

1.4 Tourisme

Le projet de loi concernant la réforme de la fiche d'hébergement a été déposé à la Chambre des Députés en 2006.

Le point le plus important pour le STATEC dans cette nouvelle loi est l'informatisation de la majeure partie (environ 90%) de la saisie des fiches d'hébergement. Il est en effet prévu d'instaurer un système intégré de transmission des informations du logeur vers le STATEC et la Police Grand-Ducale.

Comme tous les ans deux « Bulletin du STATEC » relatifs au tourisme ont été publiés : un sur l'offre touristique et un autre sur la demande (Bulletins du STATEC 3/2006 et 6/2006).

Un des projets prioritaires de la Commission (EUROSTAT) est l'établissement de comptes satellites du tourisme pour tous les Etats membres. Le Luxembourg est un des rares pays à ne pas disposer de cet instrument qui est demandé également par les instances nationales du tourisme luxembourgeois. Dans la limite des ressources financières disponibles une étude de faisabilité sera réalisée en 2007.

Division D – Statistiques économiques extérieures

1.1 Adaptation des systèmes de collecte et/ou de traitement des données

Toutes les unités sont actuellement impliquées dans des travaux de réorganisation et de reprogrammation des systèmes de traitement des données (commerce extérieur et IDE) ou de préparation d'un nouveau système de collecte (BDP). Ces travaux de conception et d'organisation doivent être assumés parallèlement aux tâches quotidiennes de contrôle et de production. Ceci est une lourde charge – notamment pour les unités soumises à une production de données mensuelles - et laisse très peu de place à l'analyse plus fondamentale, voire à la production d'études.

1.2 Respect des échéances des statistiques mensuelles

Les statistiques du commerce extérieur et de la balance des paiements sont à produire à un rythme mensuel. En dépit des réponses tardives de certains déclarants, les unités en charge de ces statistiques ont respecté toutes les échéances. Compte tenu des réponses tardives et de la période très courte laissée au contrôle, il est inévitable de procéder à des révisions de ces premiers résultats provisoires.

Dans un contexte de contraintes et d'exigences changeantes et sans cesse croissantes, l'objectif premier sera de respecter les différentes normes de production et les nombreuses échéances.

1.3 Exigences de qualité

Les cadres réglementaires européens de toutes les statistiques de la division prévoient des critères de qualité. Les examens y afférents se font à un rythme annuel sur base de rapports à produire. Ces nouvelles conditions imposent de nouvelles tâches aux différentes unités. Elles mettent aussi en évidence à quel point la composition de l'unité D1 est actuellement inadaptée à ces importants travaux de contrôle et d'analyse. Face aux besoins croissants en matière de qualité et à la complexification des transactions internationales, un renforcement de cette unité en cadres supérieurs est impératif.

De manière plus générale, les innovations et diversifications de l'économie luxembourgeoise nécessitent une adaptation permanente des systèmes d'analyse et de contrôle de toute la division.

Par ailleurs, la cohérence entre les statistiques est également un critère de qualité tout à fait judicieux. Il requiert toutefois des efforts particuliers de coordination. Néanmoins, les réglementations et cadres méthodologiques actuels n'assurent pas cette cohérence de base et des écarts (inhérents aux cadres méthodologiques) affectent actuellement les résultats (p.ex. concept communautaire versus national pour les échanges de marchandises; revenu des investissements (BDP versus CN)). Ces différences méthodologiques créent des distorsions qui nécessitent des efforts d'explication et sont de ce fait une charge supplémentaire.

1.4 Évolution du cadre méthodologique

La révision des cadres méthodologiques de la Balance des Paiements et des Investissements Directs Etrangers affecte sur certains points directement les statistiques du Luxembourg. Au sein de différents groupes de travail et comités d'Eurostat, de la BCE (Banque centrale européenne) et de l'OCDE, la division s'implique dans les discussions pour faire valoir nos positions.

Le traitement des « capitaux en transit » a été le dossier majeur en 2006. Les efforts des dernières années ont permis de mieux faire percevoir les enjeux et les implications pour LU (et NL), mais aussi pour les statistiques IDE au niveau de la zone euro et du monde. Plus récemment une percée a pu être dégagée en matière des bénéficiaires réinvestis des sociétés impliquées dans des opérations de « capitaux en transit » - appelées SPE (Special Purpose Entities). Une proposition de la BCE à ce sujet fait actuellement l'objet des discussions. Cet épineux dossier va sans doute continuer à (pré)occuper la division encore en 2007.

1.5 Nouveautés: Des statistiques des échanges avec la Grande Région

Au cours de l'année 2006 deux innovations ont été réalisées dans le cadre des statistiques économiques extérieures.

Grâce à une initiative de la division, les statistiques « miroir » disponibles au niveau des instances statistiques des pays voisins ont pu être mises à profit pour établir une statistique des échanges de marchandises du Luxembourg avec la Grande Région. Ce travail a mis en évidence qu'un cinquième des importations du Luxembourg provient de la Grande Région et que les entreprises du Luxembourg achètent deux fois plus dans la Grande Région qu'elles n'y exportent.

Par ailleurs, la division a été impliquée (avec l'IUIL(Institut universitaire international du Luxembourg)) dans un projet « Grande Région » visant « une meilleure connaissance des flux économiques dans la Grande Région ». A titre de projet pilote une enquête a été réalisée au sujet des transports de marchandises par route dans la Grande Région.

1.6 Plus que les objectifs, moins que les objectifs

En matière d'atteinte des objectifs le bilan est contrasté. D'une part certains objectifs n'ont pas pu être atteints – surtout en matière de délai – en raison d'imprévus au niveau des disponibilités de ressources humaines.

En revanche, certains projets qui n'étaient pas prévus au programme ont pu être réalisés grâce à la mise à disposition de moyens et notamment d'étudiants et de stagiaires.

De manière plus générale, cette évolution recèle deux facettes. La précarisation des contrats d'emploi vient favoriser les activités sporadiques et limitées dans le temps, mais hypothèque les travaux récurrents qui s'étendent dans le temps et qui requièrent une expérience. Or l'essentiel des tâches relatives aux statistiques prioritaires sont de cette nature. L'augmentation du nombre des contrats à durée déterminée a un impact contraignant sur la production des statistiques. Elle affecte aussi la programmation des travaux et hypothèque la réalisation des objectifs prioritaires.

1.7 Simplification administrative

Comme prévu, l'on a limité la déclaration quantitative (masse ou unité supplémentaire) à une seule variable dans le domaine de la statistique du commerce extérieur. Par ailleurs, l'on poursuivra le développement et l'adaptation des outils de transmission électronique.

Au niveau de la BDP l'on poursuivra en 2007 la démarche auprès des déclarants directs pour simplifier la transmission des données mensuelles.

1.8 Publication des résultats et études

Toutes les données des SEE sont publiées au plan national au moment de leur transmission aux organisations internationales. Outre la diffusion des résultats par le biais de communiqués, tableaux statistiques et indicateurs, des données plus détaillées sont fournies sur demande aux intéressés.

Au début de cette année la Division D a présenté un Bulletin sur « Les échanges économiques extérieurs du Luxembourg (2002 – 2005)».

Un Bulletin (7 /2006) est consacré aux premiers résultats sur les échanges de marchandises du Luxembourg dans la Grande Région.

Le numéro 11/2006 de « Economie et statistiques » est consacré aux indicateurs synthétiques de compétitivité 1995 – 2005.

Pour 2007, la division prévoit la réalisation d'un bulletin sur les échanges économiques extérieurs, le rapport sur la compétitivité, la contribution à la NDC pour la partie sur les relations économiques extérieures ainsi que – le cas échéant - la production d'autres études spécifiques.

Unité: D1: Commerce extérieur

1.1 Simplification administrative

En vue d'alléger la charge déclarative des redevables de l'information INTRASTAT, l'unité « statistiques du commerce extérieur » (D1) a dispensé, avec effet au 1^{er} janvier 2006, les entreprises de fournir des informations sur la quantité en masse nette pour tous les biens pour lesquels des unités supplémentaires doivent être mentionnées simultanément. En 2006, le nombre de codes de marchandises NC8 pour lesquels la déclaration de la masse nette n'est pas requise est passé ainsi de 519 à 2735 codes.

1.2 Évaluation des objectifs stratégiques 2006

1.2.1 Mission centrale: la production et la diffusion des statistiques mensuelles du commerce extérieur

Les statistiques du commerce extérieur, et notamment leurs délais de transmission ou de publication, font l'objet de règlements communautaires ou de conventions internationales:

Statistiques mensuelles		Cadre juridique
Macro-indicateurs (intra- et extra-UE)	t+40	Règlements communautaires
Données détaillées extra-UE	t+42	Règlements communautaires
Indicateur rapide H	t+56	Convention FMI (SDDS)
Données détaillées intra-UE	t+70	Règlements communautaires

Echéance pour la transmission des déclarations Intrastat au STATEC: ~ t+22 jours de calendrier.

L'unité D1 est en mesure de livrer les données communautaires dans les délais requis.

La sous-dotation en personnel qualifié⁴³ ne lui permet toutefois pas de réaliser les progrès nécessaires au niveau de la qualité des données de base (contrôles de cohérence), de l'exploitation des statistiques établies (analyses, études, publications) et des projets visant la modernisation ou la refonte du système de collecte et du processus de production.

En dehors des statistiques et publications citées au tableau ci-dessus, l'unité D1 répond à quelque 400 requêtes individuelles par an et transmet mensuellement des tableaux spécifiques par pays aux instances gouvernementale et administrative.

1.2.2 Projets

Les ressources humaines qualifiées de l'unité D1 étant fortement impliquées dans la production et la diffusion des statistiques du commerce extérieur, l'avancement des projets « hors cadre » s'avère généralement lent et discontinu.

⁴³ Unité D1: 12% carrières supérieures, 27% carrières moyennes et 61% carrières inférieures

Cet état fut sensiblement aggravé par la fonctionnarisation des carrières supérieures du STATEC (cours, examens) au deuxième semestre de l'année 2006. En conséquence, les travaux se poursuivront pour la majorité des projets en 2007:

Projet	Dénomination du projet	Unités	Etat	Objet
1.	Etablissement d'un Indice des prix à l'importation sur base des valeurs unitaires du commerce extérieur	C4 / D1	clôturé	Obligation communautaire
2.	Refonte de l'indice des valeurs unitaires	D1	réalisé en partie	Analyses économiques
3.	Analyse structurelle du commerce extérieur suite au croisement des données du registre Intrastat avec celles du répertoire des entreprises (projet Edicom II)	A4 / D1	en cours	
4.	Analyse des flux d'importations et de réexportations	D1	reportée à 2007	
5.	Tests et mise en production au plan national de l'outil de collecte communautaire IWF (Intrastat Web Form)	A2 / D1	en cours	
6.	Refonte des systèmes de collecte, de production et de publication du commerce extérieur:			Qualité / Optimisation
	<u>Phase I</u> de la "reprogrammation": refonte du processus de production des statistiques intra-communautaires ainsi que des applications de publication	A2 / D1	Programmation achevée; test d'intégration en cours	
	<u>Phase II</u> de la "reprogrammation": mise en production de l'outil d'analyse "Business Objects"	A2 / D1	en cours	
	<u>Phase III</u> de la "reprogrammation": refonte du processus de production des statistiques extra-communautaires (Extrastat)	A2 / D1	en cours	
	<u>Phase IV</u> de la "reprogrammation": Mise en vigueur des composantes du plan d'action liées à la reprogrammation (restructuration de l'unité, ...)	D1	en attente	

1.2.1.1 *Projet n1: Établissement d'un Indice des prix à l'importation sur base des valeurs unitaires du commerce extérieur*

Etat du projet: clôturé

Descriptif:

Dans le cadre du règlement (CE) 1158/2005 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005, le Luxembourg participe à un échantillon européen des prix à l'importation en vue du calcul d'agrégats européens. L'unité D1 a mis à disposition de l'unité « statistiques à court terme » (C4) les valeurs unitaires des produits relevant de la CPA 271. L'unité C4 se charge du calcul des indices des prix à l'importation.

1.2.1.2 *Projet n2: Refonte de l'indice des valeurs unitaires (IVU)*

Etat du projet: IVU à l'exportation: publication en janvier 2007
IVU à l'importation: révision des données de base

Descriptif:

L'IVU estime l'évolution des prix à l'exportation et à l'importation sur base des valeurs unitaires des groupes de produits représentatifs du commerce extérieur. Etant également influencés par des éléments autres que le prix (changement d'assortiment à l'intérieur du groupe, progrès technologique, ...), les valeurs unitaires sont en général nettement plus volatiles que les prix. A cela s'ajoute que les entreprises expriment de fortes difficultés à indiquer voire à estimer correctement les variables quantitatives (masse, unité statistique supplémentaire). Les éléments précités laissent entrevoir l'envergure et la complexité des révisions des données de base que l'unité D1 réalise pour la période 2000 à 2006.

1.2.1.3 *Projet n3: Analyse structurelle du commerce extérieur suite au croisement des données du registre Intrastat avec celles du répertoire des entreprises*

Etat du projet: travaux en cours

Descriptif:

Le croisement des informations du registre Intrastat avec celles du répertoire des entreprises permettra à l'unité D1 d'établir toute une série de nouvelles statistiques dédiée à l'analyse structurelle du commerce extérieur du Luxembourg. Il s'agit notamment de ventiler les opérateurs intra- et extra-communautaires ainsi que leurs échanges commerciaux par secteur d'activité, par taille d'entreprise ou par zone géographique.

Ce projet est soutenu et subventionné par la Commission européenne dans le cadre du programme Edicom II.

1.2.1.4 *Projet n4: Analyse des flux d'importations et de réexportations*

Etat du projet: reporté à l'année 2007

Descriptif:

Ce projet analysera les activités commerciales de réexportations du Luxembourg qui ne cessent de croître depuis quelques années.

1.2.1.5 *Projet n5: Tests et mise en production au plan national de l'outil de collecte communautaire IWF (Intrastat Web Form)*

Etat du projet: phase des tests

Descriptif:

La Commission européenne a pris la décision de développer en sous-traitance un outil de collecte de données Intrastat basé sur les technologies internet (programme 2003 d'Edicom II). L'application communautaire sera mise à la disposition des Etats membres intéressés. Précisons que l'outil on-line poursuivra un double objectif, notamment une diminution de la charge administrative des entreprises en leur offrant un outil de collecte à technologies modernes ainsi qu'une réduction sensible de la part des déclarations-papier transmises au STATEC.

Dans le cadre de ce projet, le Luxembourg s'est proposé de tester l'application dans son environnement local. Le premier prototype (IWF 1-0-0) a été installé au STATEC le 31 mars 2005. Le 24 novembre 2006, le sous-traitant a remis au STATEC la huitième version de l'application (IWF 1-1-02). Depuis le premier prototype toute une série de « bugs » ont été redressés et des progrès notables ont été réalisés du côté « ergonomie » de l'outil. Les questions de la sécurité ont été abordées par l'unité « Informatique » (A2).

Le STATEC s'attend toutefois à ce que les tests devront continuer au premier semestre de l'année 2007. Par la suite, la Commission européenne soumettra le prototype final à des tests de sécurité approfondis (analyse du code source). Ces tests seront réalisés par une firme externe spécialisée en cette matière. Vu ces éléments, la mise en production de l'outil au plan national ne nous semble point envisageable avant l'année 2008.

1.2.1.6 *Projet n6: Refonte des systèmes de collecte, de production et de publication du commerce extérieur*

Etat du projet: phase I: test d'intégration
 phase II: configuration de l'outil en cours
 phase III: travaux en cours
 phase IV: en attente

Descriptif:

Ce grand projet que l'unité D1 réalise ensemble avec l'unité 'Informatique' (unité A2) se laisse subdiviser en quatre étapes.

La phase I concerne le développement et la mise en production du processus de production des statistiques intra-communautaires (modules A) ainsi que des applications de publication des statistiques du commerce extérieur (modules B).

A.	Modules « Intrastat »	Développement
A1	Registre Intrastat	Power Builder
A2	Validation des données Disk/Fax	Power Builder
A3	Encodage de données brutes	Power Builder
A4	Redressement de données brutes	Power Builder
A5	Redressement de données estimées	Power Builder
A6	Contrôles des variables quantitatives	SAS
A7	Contrôles des ratios	SAS
A8	Estimation des variables quantitatives	SAS
A9	Estimations des réponses partielles	SAS
A10	Estimations des réponses retardataires	SAS
A11	Estimations des échanges en dessous du seuil d'assimilation	SAS
A12	Estimations méthodologiques	SAS
A13	Estimations du commerce au-dessus du seuil d'assimilation	SAS
A14	Confidentialité	SAS
A15	Tables de correspondance (Conversion NC en CTCI, NACE, CPA, PRODCOM, NSTR et CGCE)	SAS
A16	Procédure de rappel	SAS
A17	Détection de nouvelles entreprises	SAS
A18	Fichier « Transit »	SAS
A19	Module d'intégration des applications A1-A18	SAS
B.	Modules « Publications »	Développement
B1	Calcul des valeurs statistiques FOB	SAS
B2	Publications au plan national	SAS
B3	Publications « internes »	SAS
B4	Données transmises à Eurostat (format GESMES / doc MET 400 rev14)	SAS
B5	Données transmises à OCDE	SAS
B6	Données transmises à BoP	SAS
B7	Données transmises à CN	SAS

La phase II implique la configuration et la mise en production de l'outil d'analyse « Business Objects ». Les travaux ont commencé.

La phase III concerne le développement et la mise en ligne du processus de production des données Extrastat. Ces modules se basent en grande partie sur les développements réalisés en Intrastat.

C.	Modules « Extrastat »	Développement
C1	Encodage de données brutes: <i>développement basé sur le module A3 en Intrastat</i>	Power Builder
C2	Redressement de données brutes: <i>développement basé sur le module A4</i>	Power Builder
C3	Redressement de données estimées: <i>développement basé sur le module A5</i>	Power Builder
C4	Production / Exploitation: <i>développement basé sur les modules A5 à A12</i>	SAS
C5	Confidentialité: <i>identique au module A13</i>	SAS
C6	Tables de correspondance (Conversion NC en CTCI, NACE, CPA, PRODCOM, NSTR et CGCE): <i>identique au module A14</i>	SAS

La phase IV se résume à une réorganisation de l'unité suite à la refonte des applications du commerce extérieur.

Unité D2 – Investissements directs étrangers.

L'enquête IDE portant sur l'année de référence 2005 a été lancée comme prévu avec l'expédition des questionnaires en avril 2006. Comme chaque année, le redressement des réponses incomplètes s'est fait au fur et à mesure de la rentrée des questionnaires. Environ un tiers des réponses ont été incomplètes et/ou inexactes et nécessitaient au moins deux interventions supplémentaires auprès des entreprises en dehors de la procédure des rappels habituelle.

En parallèle, les travaux d'analyse des données brutes issues de l'enquête 2004 englobaient surtout les vérifications et contrôles de vraisemblance, qui sont déterminants pour la qualité finale des statistiques. En outre, la cohérence des flux repris dans la balance des paiements avec les stocks d'investissements directs étrangers a été vérifiée par une confrontation des deux sources. La nouvelle série statistique sur les Investissements Directs Etrangers a été publiée en conséquence, intégrant les encours de fin d'année de 1995 à 2004.

En 2006, les obligations statistiques découlant du nouveau règlement (CE) N184/2005 ont augmenté le volume des travaux de production des statistiques. Il s'agissait de la préparation des données pour la Position Extérieure Globale (PEG), des bénéfices réinvestis ainsi que de la transmission des données à Eurostat et à l'OCDE. Notre unité est encore régulièrement sollicitée par d'autres organismes internationaux dont le Luxembourg est membre - citons ici notre contribution au World Investment Report de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). Le traitement régulier des requêtes d'information externes de la part d'ambassades, d'instituts spécialisés, de ministères,

d'universités, d'étudiants, etc. fait également partie des travaux courants de notre unité.

N'oublions pas que l'unité a poursuivi ses efforts de simplification administrative en vue de la réduction de la charge administrative des entreprises.

L'unité D2 a cependant aussi connu quelques difficultés à respecter les délais de production, les principes méthodologiques et les critères de qualité imposés par les organismes internationaux. Ces contretemps s'expliquent essentiellement par :

- le volume accru de données à traiter : Le nombre moyen de questionnaires par dossier a constamment augmenté au travers de la période 1995 (1,37 questionnaires) à 2004 (2,35 questionnaires) ;
- les mutations fréquentes et la complexité accrue des structures de participation des entreprises nécessitant un travail de contrôle plus long ;
- les nombreuses interventions auprès des déclarants qui invoquent souvent de réelles difficultés à recueillir certaines informations auprès de leurs sociétés affiliées et actionnaires non-résidentes ;
- la préparation du chef d'unité aux examens de fin de stage.

Sous cette contrainte des ressources limitées et des retards, certes rattrapés en partie, il faudra faire face à la double exigence de la qualité des statistiques et de la rapidité de production requise dans le cadre du nouveau règlement européen.

Unité D3 - Balance des paiements – Collecte

1. Nouveautés, Études réalisées

- Au niveau européen, il s'affirme une tendance croissante d'abandonner le recours aux informations issues du système de règlement bancaire et d'introduire un système d'enquête direct. Il est à prévoir que le système actuel de collecte basé entre autres sur les règlements bancaires ne sera d'application au Luxembourg que pour une période assez limitée (quelques années). En conséquence, une étude a été entamée afin d'analyser dès maintenant, les effets pour le système de collecte du Luxembourg c.à.d. la perte en informations statistiques et la disponibilité d'autres sources de données utiles et les possibilités de mise en place de nouvelles structures pour la collecte.
- Parmi les données déclarées par les banques pour compte des entreprises résidentes, une multitude de transactions répétées aux montants moins significatifs (cependant égaux ou supérieurs à 12.500.- €) sont répertoriées de façon inadéquate. En grande partie, elles ont pu être reclassées selon le profil des entreprises identifiées c.à.d. sans charge supplémentaire pour celles concernées.
- En concertation avec le ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire, une recherche a été entamée afin de trouver des sources de données facilement accessibles et exploitables en ce qui concerne l'aide privée au développement.

2. Évaluation des objectifs stratégiques fixés pour 2006

- En présence d'un cadre méthodologique harmonisé et par souci de cohérence interne entre les résultats de la balance des paiements (BdP) et du reste du monde en comptabilité nationale (CN), les chiffres du revenu du travail en BdP ont été révisés pour tenir compte de différents éléments de la rémunération qui ne sont pas déclarés aux organismes de la sécurité sociale. La répartition mensuelle et géographique a été réalisée sur base des données fournies par l'IGSS.
- Les dispositions nationales relatives à l'application d'une retenue à la source sur les paiements d'intérêts à des bénéficiaires non résidents sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2005. La collecte des données y relatives est réalisée auprès des établissements de crédit depuis cette date et le détail des transferts effectués en faveur des Etats étrangers nous a été communiqué par l'administration compétente alors que les informations sur les montants retenus à l'étranger pour compte du Luxembourg ne sont pas encore complètes.
- Une amélioration de la procédure d'estimation mensuelle des résultats concernant les opérations d'assurances et de réassurances a certes pu être réalisée par recours à des informations supplémentaires disponibles auprès du Commissariat aux Assurances. Toutefois, ces informations ne couvrent pas toutes les branches de ce secteur. Dans le cadre du groupe de travail « Cohérence BdP – CN » qui a été créé dans ce domaine, une solution commune au sujet des estimations mensuelles et trimestrielles sera recherchée.
- La promotion du régime de la déclaration directe générale (DDG càd. notification directe mensuelle par les entreprises au STATEC de toutes leurs transactions internationales) a été poursuivie. La transmission directe par les entreprises se substitue alors à la collecte via le secteur bancaire. Cette promotion est surtout menée auprès des grandes entreprises entre autres pour préparer la transition du système de collecte (voir plus haut). Au cours de l'année 2006 cinq sociétés ont opté pour ce régime et trois autres envisagent de l'adopter dans les prochains mois. Cette action est accompagnée par des visites sur place et donne lieu dans différents cas à une réduction de la charge déclarative normale pour les entreprises par l'élaboration en commun de modalités de déclaration alternatives ou par recours à des données facilement accessibles et transmissibles.

Unité D4 - Balance des paiements – Production

1. Nouveautés 2006

- Des résultats ont été compilés pour des subdivisions complémentaires pour les transferts courants (secteur privé et secteur public). A ce stade la production de tels résultats s'effectue sur une base volontaire, mais tout porte à croire qu'à partir de 2008 la production des subdivisions sera obligatoire. Aucune augmentation de la charge administrative des déclarants n'est intervenue. Dans quelques cas spécifiques la validation des résultats devra se faire encore en collaboration étroite avec l'unité des comptes nationaux.

- Révision complète de la procédure d'estimation des transactions extérieures en relation avec le pavillon maritime sur base de données mensuelles (y compris back-data) fournies par le Commissariat aux Affaires Maritimes.

2. Études réalisées 2006

- Le règlement (CE) N 2560/2001 du 19 décembre 2001 concernant les paiements transfrontaliers en euros établit des règles afin d'assurer que les frais facturés pour ces paiements soient les mêmes que les frais facturés pour des paiements à l'intérieur d'un Etat membre. Conformément à ce règlement les Etats membres devaient supprimer, le premier juillet 2002 au plus tard, toute obligation de déclaration nationale, aux fins des statistiques de la balance des paiements, relative aux paiements transfrontaliers d'un montant maximum de € 12.500 (article 6.1.). Une clause de révision (article 8) prévoit (sous certaines conditions) le relèvement dudit seuil à € 50.000 sur base d'un rapport à présenter par la Commission au Parlement européen. A l'heure actuelle ce rapport n'est pas encore finalisé, mais des services de la Commission ont fait savoir que le relèvement obligatoire du seuil interviendra sans doute pour le 1er janvier 2008, ce qui entraînera indubitablement une perte d'informations issues du système de collecte (bancaire). Une étude a été menée afin de proposer une procédure à mettre en place pour combler la lacune occasionnée par le relèvement du seuil (dans l'attente de la migration à moyen terme du système déclaratif des banques agissant pour compte de leur clientèle résidente vers un système de déclaration directe par les entreprises).

3. Évaluation des objectifs stratégiques fixés en 2006

- L'objectif premier de l'unité est la production⁴⁴ et la publication de résultats. Ainsi il faut mentionner que les 20 échéances (dates) différentes découlant d'obligations internationales ont toutes été respectées, sans exception aucune, de même que les prescriptions en matière de forme de transmission. Le volume des données à transmettre ne cesse d'augmenter; à titre d'exemple on peut noter que la transmission à Eurostat de fin septembre 2006 comptait quelque 173.000 lignes.
- Nouvelles subdivisions pour les transferts courants du secteur public et du secteur privé (voir sub nouveautés).
- L'estimation (pour compte de la BCE) de données trimestrielles concernant l'utilisation de l'euro comme moyen de paiement dans les échanges de biens et le commerce international de service, ventilées par devise et zone géographique, a pu être finalisée dans les délais.

⁴⁴ Les obligations communautaires dans ce domaine sont reprises au règlement (CE) N 184/2005, lui-même adapté par le règlement (CE) N 602/2006, ainsi que dans la l'Orientation BCE/2004/15 et la Recommandation BCE/2004/16.

- Dans le cadre des obligations découlant du règlement européen no 184/2005, une première production de résultats trimestriels par pays a été effectuée (en coopération avec l'unité D1 du STATEC) pour les «opérations audiovisuelles». Cette rubrique reprend certaines transactions sur biens, services et actifs non financiers non produits liées au secteur audiovisuel.
- Par application du règlement européen no 184/2005 chaque pays doit fournir un «quality report» suivant des normes prédéfinies dans le but d'évaluer la qualité et la cohérence interne et externe des résultats transmis. Actuellement le choix des indicateurs de qualité retenus par les organisations internationales, de même que leur interprétation ne font pas l'unanimité.
- En matière de confrontation des résultats «balance courante» et «compte reste du monde» - établis, pour partie, sur des sources et des traitements statistiques différents - il n'y a pas eu de progrès notable. Un constat est toujours manifeste: s'il est vrai que les concepts de base «balance de paiements» et «comptabilité nationale» se rapprochent, il n'est pas moins vrai que, pour presque toutes les rubriques analysées, des différences méthodologiques subsistent - méthodologies de référence qui de surcroît sont actuellement sous révision au plan international. Un cas particulièrement délicat est celui du revenu des investissements. En effet, sur base des stipulations de l'accord de coopération BCL-STATEC du 16 janvier 2001 mettant en oeuvre les dispositions de la loi du 28 juin 2000 au sujet de la balance des paiements, c'est la BCL qui est responsable pour l'évaluation du revenu des investissements. Dans ce contexte la BCL applique, en accord avec le BCE, le «creditor principle» qui consiste à dévier les revenus par application de taux de rendements aux stocks évalués au prix du marché, alors qu'au niveau comptabilité nationale on se base sur les écritures réelles issues des données comptables.
- Pour ce qui est de la cohérence entre les différentes séries statistiques en matière d'investissements directs étrangers (IDE) il est procédé de façon systématique à des recoupements entre les flux et les données stocks telles qu'issues de l'enquête IDE (unité D2). Cependant, la source principale de discordance réside dans les opérations réalisées par les sociétés holding/soparfi. En effet, alors que l'enquête IDE ne s'effectue pas auprès de ces entités, les flux recensés pour les besoins de la balance des paiements reprennent ces transactions. Ce dossier est à résoudre à la fois au niveau national (Est-ce opportun d'enquêter les holdings? A qui la charge: BCL ou STATEC?) et au niveau international (Faut-il reprendre les transactions des holdings au niveau IDE?). L'enregistrement en BDP des flux d'investissements en relation avec le dossier Mittal-Arcelor a nécessité une analyse poussée.
- A l'heure actuelle les écritures de contrepartie dans les services de transport comme suite à l'évaluation des importations de marchandises sur une base fab (prix du marché à la frontière douanière de l'économie exportatrice) au départ des données émanant de la statistique du commerce extérieur évaluant les importations à la frontière nationale (caf), ne se font que partiellement et ce sur une base manuelle. Elles se limitent à certains moyens de transport (satellite, conduite). Les travaux en cours au niveau international qui visent à déterminer des ratios par pays et moyen de transport pour le passage caf/fab n'ont pas encore abouti.

- Actuellement on comptabilise la marge résultant de l'achat par un négociant résident d'un bien à un non-résident et sa revente ultérieure à un autre non-résident comme service lié au commerce. Une analyse des transactions et opérateurs actifs dans ce domaine (notamment par recours à des informations disponibles dans d'autres unités du STATEC) a permis d'étendre le champ des négociants pris en compte pour évaluer les services d'intermédiation commerciale.
- Afin d'augmenter la qualité des résultats - notamment dans le domaine des statistiques du commerce international des services et dans les transactions sur actifs non financiers non produits - un accent particulier a été mis sur l'analyse des profils des entreprises, e.a. par confrontation avec d'autres statistiques et informations ainsi qu'avec les données comptables déposées au registre des firmes. Ces analyses ont permis de mieux cerner l'activité économique de certains opérateurs et de combler (partiellement) des lacunes statistiques, ce qui a eu un effet bénéfique sur la fiabilité de nos chiffres.
- L'implantation récente et continue au Luxembourg de multinationales de la nouvelle économie (technologies de l'information, de la communication), dont l'activité est tournée essentiellement, sinon exclusivement vers l'étranger, nécessite un suivi régulier de ce secteur dans le cadre de l'établissement des statistiques sur le commerce international de services en général, et pour l'établissement de la balance des paiements technologiques en particulier.